Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

1596
.781
.31
v.4

Library of
Princeton University

The
Mrs. J. O. H. Pitney
Collection of
International Law
and
Diplomacy

Google

Digitized by Google
Princeton University
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

CHARLES ROGIER

(1800-1885)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Bruxelles. — Impr. J. Janssens, 25, rue des Armuriers.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

CHARLES ROGIER
en 1857.

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Charles Rogier

(1800-1885)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ERNEST DISCAILLES
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

TOME QUATRIÈME

(1852-1885)

BRUXELLES
J. LEBÈGUE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
46, RUE DE LA MADELEINE, 46

1895

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

TROISIÈME PARTIE

ROGIER DEPUIS LE TRAITÉ DE PAIX AVEC LA HOLLANDE JUSQU'A SA MORT

(1839-1885)

II

DE 1852 A 1885

1596
.781
.31
1.

652264

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE V

Rogier depuis la fin de son troisième ministère jusqu'à sa rentrée au pouvoir (octobre 1852 — novembre 1857)

§ I. — SESSIONS DE 1852-1853 ET DE 1853-1854.
ROGIER PERD SON MANDAT PARLEMENTAIRE A ANVERS, EN JUIN 1854

Les *Notes et Souvenirs* de Rogier ne nous ont rien fourni, absolument rien, sur la période si mouvementée que nous avons décrite dans le chapitre IV.

Rogier a écrit en haut d'un feuillet :

« *Ministère du 12 août 1847 au 31 octobre 1852. Voir le Bulletin administratif concernant les actes de ces cinq années.* »

C'est tout.

Au feuillet suivant, nous lisons :

« *1852 à.....*

« *Neutralité bienveillante.* »

C'est tout, encore.

La *bienveillance* de Rogier était évidemment acquise à un cabinet dont le chef, M. Henri de Brouckère, avait dit (4 novembre 1852) qu'il se réclamait de l'opinion libérale et qu'il n'entendait modifier aucune des lois dues au ministère du 12 août.

Quant à la *neutralité*, il ne faut pas croire que Rogier soit resté simple spectateur des débats parlementaires. Assurément il avait conquis dans les cinq dernières années de larges droits au repos. Mais étant en pleine maturité

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'esprit et d'intelligence, il avait dans la tête encore trop de projets, il avait trop à cœur de voir se développer les institutions fondées dans ses trois ministères de 1832-1834, de 1840-1841 et de 1847-1852, pour s'enfermer à la Chambre dans un silence purement méditatif.

Ainsi, au cours des sessions de 1852 à 1854, il est un des députés les plus assidus et quand s'engagent des débats sur les chemins de fer, sur l'enseignement, sur la garde civique, sur les arts et les lettres, il fait entendre les sages conseils de son expérience et suggère des innovations heureuses.

A supposer que Rogier eût voulu d'ailleurs se laisser aller à un demi-repos, ses adversaires d'autrefois l'en auraient empêché par des attaques d'une rare âpreté sur les moindres actes de son dernier ministère. Force lui était bien de les suivre sur ce terrain, quelque étroite et puérile que fût leur polémique. Tels députés — nous les avons déjà vus à l'œuvre — semblaient avoir pris à tâche de harceler encore Rogier, sans trêve ni relâche, à propos de tout et de rien. Que de récriminations mesquines et inutiles, par exemple, que de critiques maladroites autant qu'injustes sur l'emploi de l'un ou l'autre fonds à l'époque de la terrible crise des Flandres, ou bien sur la distribution de la chaux à prix réduit dans le Luxembourg, sur une nomination, sur les subsides accordés à des publications, etc., etc. !

Rogier sortait des débats plus honoré, plus grand sans doute, car jamais le moindre reproche ne put lui être fait quant à l'honnêteté de son administration. Mais il est des reproches qui, à force d'être répétés, produisent un effet fâcheux sur l'opinion publique : tels ceux de radicalisme, de socialisme, de communisme. Au dire des adversaires de Rogier, toutes les lois votées pendant son ministère en étaient infectées. Les journaux catholiques le criaient sur tous les tons, qu'ils en fussent, ou non, persuadés : les *besoins de la politique* l'exigaient.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le moment était proche (juin 1854) où allait expirer le dernier mandat que les électeurs d'Anvers avaient conféré à Rogier. Ses amis n'étaient pas sans inquiétude pour sa réélection dans cet arrondissement où la presse anti-libérale faisait feu de toute arme contre lui.

Il n'eût dépendu que de Rogier d'être élu dans l'arrondissement de Bruxelles : il eût passé en tête de la liste libérale. L'immense majorité des électeurs de la capitale lui était acquise, malgré l'opposition fort vive qu'il avait faite à un projet d'annexion des faubourgs. La grande part qu'il avait prise à la discussion de ce projet (que la Chambre rejeta par 67 voix contre 26) avait augmenté sa popularité.

Il crut devoir s'en tenir à sa candidature à Anvers.

Toutefois il intervint dans la lutte électorale à Bruxelles pour défendre contre les attaques des orateurs de la banlieue, spécialement de ceux de Saint-Josse-ten-Noode, les députés bruxellois qui avaient voté l'annexion des faubourgs; et son attitude ne contribua point peu à décider tous les libéraux de l'arrondissement à se rallier à la liste de l'association libérale bruxelloise (1).

*
* *

Rogier échoua à Anvers faute de quelques voix (2).

---

(1) Dans la lettre du 1er juin 1854, où il décline l'honneur d'une candidature à Bruxelles, il dit : « ... J'ajoute, Monsieur le Président, que je n'aurais consenti à me laisser porter en concurrence contre aucun de mes amis politiques de la députation de Bruxelles. La scission accidentelle qui s'est manifestée à l'occasion du projet d'annexion des faubourgs n'a plus de raison d'être, et je ne comprendrais pas que les électeurs cédassent en cette circonstance à un esprit de rancune peu conforme aux sentiments libéraux et patriotiques dont ils ont donné tant de preuves. » Cf. lettres écrites par Paul Devaux à Rogier et à M. Materne à cette occasion.

(2) Au premier tour il distançait M. Dellafaille de 46 voix sur 4.633 votants. Au deuxième tour (300 votants de moins), M. Dellafaille obtint 2,152 voix et Rogier 2,144. Dans un bureau exclusivement composé de campagnards, Rogier n'eut que 120 voix, tandis que la liste cléricale en recueillit 670.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les habiles manœuvres du parti clérical qui sema la division dans les rangs du libéralisme, la propagande inouïe faite auprès des électeurs campagnards auxquels leur ancien gouverneur était dépeint comme « un socialiste partageux », et, disons-le aussi, la répugnance qu'éprouvait Rogier à se mêler activement à la lutte — ces diverses causes expliquent un échec qui eut dans le pays tout entier un retentissement dont les Anversois ingrats et injustes n'eurent pas à se louer.

Comme le faisait remarquer un ami de Rogier au lendemain de l'élection, c'est la destinée de tous les hommes politiques marquants d'être poursuivis jusqu'à la dernière heure par les animosités de parti. Plus élevée est leur position, plus incontestables sont leurs services et leurs talents, plus honorable leur caractère, plus aussi ils rencontreront des adversaires violents et implacables. « ... Que, descendus du pouvoir, les hommes qui ont porté d'une main digne et ferme le drapeau de leur parti restent en butte à toutes les attaques, à toutes les injustices que la dispute seule du pouvoir pouvait rendre nécessaires comme moyens de succès — le fait est déjà profondément regrettable. Mais que, pour avoir plus facilement raison d'un adversaire redoutable, on lui interdise le champ même du débat et que le citoyen ainsi frappé soit de ceux qui ont les premiers et le plus servi et fait honorer le pays, après avoir aidé par leur bras et par leur parole à le constituer, c'est là pour un parti, écrire de sa propre main, dans l'histoire, sa censure et sa condamnation. » *(Lettre de M. V....)*

L'ami de Rogier allait peut-être un peu loin dans l'appréciation d'un de ces actes d'ostracisme dont aucun parti n'a le triste monopole. A quoi bon insister là dessus? Ne récriminons pas plus que ne le fit Rogier dans la lettre si calme et si digne qu'il adressa à ses électeurs quelques heures après son échec :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Messieurs les électeurs libéraux de l'arrondissement d'Anvers.

Bruxelles, 15 juin 1854.

Messieurs,

Le scrutin électoral du 13 de ce mois a fait cesser le mandat que j'avais eu l'honneur d'exercer sans interruption, pendant dix-sept ans, pour l'arrondissement d'Anvers.

En acceptant sans me plaindre l'arrêt rendu par le corps électoral, je viens exprimer mon affectueuse reconnaissance à mes amis politiques, pour les généreux efforts qu'ils ont consacrés à ma défense. La majorité considérable de voix qui m'est restée acquise dans la ville et les grandes communes voisines, me donne la preuve que je n'ai pas cessé d'être le représentant fidèle des opinions les plus indépendantes et des intérêts les plus importants de l'arrondissement. Cela me suffit et ma conscience est tranquille.

Quelle que soit désormais ma position, je n'oublierai pas les marques éclatantes de sympathie que j'ai reçues à diverses époques des Anversois et qui m'ont largement récompensé des services que j'ai pu rendre, depuis vingt-trois ans, à la métropole du commerce et des arts.

Que mes amis politiques ne se découragent pas d'un échec accidentel. Quelque jour ils prendront leur revanche. Telle est ma conviction profonde.

Je tiens à vous le dire, messieurs ; en ce qui me touche, cet échec n'altérera en aucune manière ni l'affection que je vous ai vouée, ni mes sympathies pour Anvers, ni ma confiance absolue dans le succès des principes libéraux que nous continuerons à soutenir, et qu'Anvers ne pourrait abdiquer sans déchoir.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien agréer la nouvelle expression de toute ma gratitude et de mon entier dévouement.

CH. ROGIER.

Aux regrets dont la presse libérale fut unanime à lui envoyer l'expression affectueuse, correspondirent les outrages que maints journaux cléricaux eurent le triste courage de mêler à leurs cris de triomphe.

Ne nous y arrêtons pas : faisons à ces ennemis impudents la grâce de ne pas citer leurs noms.

Parmi les témoignages de sympathie que Rogier avait conservés, figure une chanson d'Antoine Clesse à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

laquelle il tint à répondre immédiatement, et aussi dans la langue des Dieux (1) :

LA MUSETTE & LE CHANSONNIER.

—

COUPLETS A M. CHARLES ROGIER

Ils ont mis Rogier par terre :
Chacun veut ses intérêts...
Tout haut, musette, ma chère,
N'exprime pas tes regrets :
Tu vois son étoile qui file
Et tu pleures, le nez au vent!
Allons donc, musette inhabile,
Regarde le soleil levant.

Que nous fait mil huit cent trente,
Que nous font les trois couleurs,
Quarante huit et sa tourmente,
Quand se courbaient les trembleurs!
Que font les caisses de retraite,
Les lois qui marchent en avant ?
Allons donc, maudite musette,
Regarde le soleil levant.

Je serai l'homme sinistre
Fait pour la corde et le feu!
Quand Rogier n'est plus ministre,
Pourquoi le chanter, morbleu ?
Je te le passerais, pécore,
S'il était riche en s'en allant...
Mais tu sais qu'il est pauvre encore :
Regarde le soleil levant.

Eh ! musette insupportable,
Rogier, ce suppôt d'enfer,
Dans un temps épouvantable
Créa le chemin de fer :
Et le progrès, par cette route,
Va plus vite qu'auparavant :
On veut qu'il déraille sans doute,
Regarde le soleil levant.

ANTOINE CLESSE.

Juillet 1854.

A MONSIEUR ANTOINE CLESSE

Réponse aux couplets : *« Ils ont mis R. par terre »* *« Regarde le soleil levant. »*

Merci, c'est bien à vous ! ô mon loyal poète :
D'autres vont aux vainqueurs, vous venez aux revers ;
Ils flattent le succès, vous flattez la défaite,
Votre cœur généreux a passé dans vos vers.

Mais pourquoi ces regrets comme au bord d'une tombe?
Qu'importe une blessure après tant de combats ?
Qu'importe à l'édifice une pierre qui tombe?
L'Edifice est debout, et ne tombera pas.

Sans craindre que jamais leur triomphe s'achève,
Laissons les conquérants d'un jour à leurs transports :
C'est pour nous, non pour eux, que le soleil se lève,
Il luit pour les vivants et non pas pour les morts.

Dieu ne vous versa pas au cœur la poésie,
Les généreux instincts et les nobles penchants,
Pour garder de ces dons la richesse enfouie,
Pour briser votre lyre ou renier vos chants.

Non, vous n'éteindrez pas en vous les pures flammes
Qui de notre avenir éclairent le chemin :
A la foi qui chancelle, aux défaillantes âmes
Vous montrerez le but et vous tendrez la main.

Vous chanterez encor la liberté féconde,
La patrie et ses lois, septembre et ses couleurs,
La justice qui règle et le progrès qui fonde
Et le travail par qui les hommes sont meilleurs.

Pieusement voué aux artisans vos frères,
Votre muse leur doit ses chants consolateurs ;
Hirondelle joyeuse aux toits de leurs chaumières,
Elle rend plus léger le poids des durs labeurs.

Que cette muse aimée, à la voix fraîche et vive,
De ses refrains connus égayant l'atelier,
Soit pour l'humble famille une sœur attentive,
Et charme en l'élevant le cœur de l'ouvrier.

CHARLES ROGIER.

Juillet 1854.

---

(1) Il ne cessa jamais de taquiner la muse. Sans parler de vers badins, invitations à diner, souhaits de fête, etc., qu'il s'amusait à composer depuis que sa sortie du ministère lui faisait des loisirs, il s'essayait à la poésie de grande envergure. Ainsi en 1853, il écrivit sur la majorité du duc de Brabant une ode commençant ainsi : « *Le prince ou l'héritier d'un trône populaire...* » On la retrouvera dans *L'Étoile belge* du 12 avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 2. — DE 1854 A 1856. — LES LOISIRS DE ROGIER. — L'ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES LE FAIT RENTRER AU PARLEMENT EN FÉVRIER 1856.

Rogier avait un grand fond de philosophie. L'ingratitude des Anversois ne lui fit rien perdre de sa bonne humeur. Qu'on lise plutôt cette lettre piquante au directeur du *Moniteur* qui lui avait supprimé « son journal » :

20 juillet 1854.

Monsieur le Directeur du *Moniteur*,

Depuis l'époque immémoriale de sa fondation, j'ai reçu régulièrement, sans interruption et sans frais, l'estimable feuille que vous dirigez avec une si haute distinction. Tout à coup, inopinément, sans avertissement préalable, je me vois troublé dans la longue et paisible jouissance de cette douceur, ingrédient essentiel de mes collations matinales. J'avais d'abord attribué à la distraction d'un porteur en kermesse l'alibi du précieux journal, et je prenais la plume pour dénoncer le coupable à votre vindicte quand une date, date fatale, est venue m'ouvrir les yeux. C'est à partir du 14 juillet que le *Moniteur* a cessé d'exister pour moi. Le 14 juillet, me suis-je dit en me réveillant, c'est l'anniversaire de la mémorable bataille livrée aux privilèges et aux abus! Obscur contribuable, simple particulier tombé dans les rangs des égaux devant la loi, prétendre encore à l'octroi du *Moniteur*...

Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net,

comme disait l'autre. Mais, Monsieur le directeur, tout en acceptant avec résignation et respect ma condamnation, dois-je renoncer à tout espoir de voir la rigueur de la *justice* fléchir quelque peu à l'endroit d'un vieux serviteur? Par un grand nombre de *communiqués* aussi intéressants que divertissants, j'ai concouru pendant de longues années à l'alimentation de la feuille officielle (*Annales parlementaires* comprises). Serait-ce trop exiger que de demander la continuation de l'envoi du journal à titre d'ex-rédacteur? Les antécédents et les exemples abondent dans la presse pour justifier cette mesure. Si vous ne pouvez prendre cela sur vous, ou si le ministère craignait d'engager sa responsabilité personnelle dans ce nouveau gaspillage de la fortune publique, j'adresserais une humble requête à Sa Majesté en son conseil, et j'ose attendre de nos bons rapports, Monsieur le directeur, que vous ne refuseriez pas d'aviser favorablement sur le recours en grâce de votre ancien collaborateur et très obéissant serviteur.

CH. ROGIER.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les arts et les lettres procurèrent à Rogier des distractions précieuses.

Il vivait dans un milieu d'hommes de lettres et d'artistes qu'il avait encouragés lorsqu'il occupait le pouvoir et qui, voulant lui témoigner une sympathie dont il était si digne, l'appelèrent au comité et plus tard à la présidence du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles.

Rogier prit fort à cœur sa besogne de président. Il s'ingéniait à composer des soirées dont le programme était des mieux fournis, si nous en jugeons par une lettre où il annonce à M. X... que, dans la soirée du 28 avril 1856, la partie musicale comprendra : M. Lemmens (piano), M. Léonard (violon), et Mme Léonard et Duprez (chant); et la partie littéraire : la lecture par M. Nestor Considérant, de la traduction d'une épître d'Horace par M. Mathieu, et d'une poésie de M. Louis Hymans sur la paix.

Par son influence, Rogier aida puissamment le *Cercle* à sortir des embarras financiers qui avaient failli le faire sombrer.

Il s'occupait beaucoup aussi des publications historiques et politiques du jour; même il reprenait les ouvrages qui avaient attiré son attention quelque trente ans auparavant. Fidèle aux habitudes de sa jeunesse (voir 1er volume), il lisait la plume à la main, notant les passages dont quelque application pouvait être faite à sa carrière, à ses opinions ou au parti qu'il avait dirigé.

Parmi les cahiers qui servirent à cet usage, nous retrouvons celui-là même où, un quart de siècle auparavant, il avait fait transcrire les arrêtés pris à Anvers, sous le feu de l'ennemi, au nom du gouvernement provisoire. (Voir dans le second volume les pages 41 à 44.)

Sans doute, il lui paraissait piquant, à présent qu'il n'était plus rien, de faire suivre les arrêtés rappelant sa dicta-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ture, aussi honnête que vaillante, des lignes qu'écrivait en rentrant dans son *home*, le vaillant et honnête *Washington* :

« La scène est enfin à son terme. La veille de Noël, au soir, les portes de cette maison ont vu entrer un homme plus vieux de neuf ans que je n'étais quand je les ai quittées. Je commence à me sentir à l'aise et libre de tout souci public. Je n'ai plus rien à démêler dans les affaires publiques... J'espère passer le reste de mes jours à cultiver l'affection des gens de bien et à pratiquer les vertus domestiques. »

Les ouvrages commentés avec le plus de soin sont ceux de Ranke, de Guizot, de Mignet, de De Carné (*Histoire du gouvernement représentatif*, 1855), de Combes (*Histoire générale de la diplomatie européenne*, 1854.)

Il semblerait qu'à certain jour — tant le désœuvrement lui pesait ! — Rogier ait eu des velléités sérieuses de publier des études historiques, dans le genre de celles où devaient s'illustrer un jour deux de ses amis, Devaux et Van Praet.

Çà et là, en effet, après de nombreux extraits qui sont vraiment topiques, on trouve quelques réflexions destinées à figurer dans un récit suivi ; on distingue comme les premiers linéaments d'une esquisse qui pourrait, le temps et les circonstances aidant, se transformer en un grand tableau d'histoire.

Il a déjà médité l'avant-propos de ses études historiques... Donnons tel quel le feuillet où il explique son but :

Introduction

Deux objections :

1° Besoin de se produire. Un théâtre lui fait défaut : il lui en faut un autre. — Ne pas s'y arrêter. Moi seul en souffre... Je la brave.

2° Cette tâche nouvelle, serez-vous de force à l'accomplir ?

Objection plus grave, qui m'a plus longtemps arrêté. Voici comment je l'ai résolue. Pour rendre la tâche plus accessible pour moi, je ne l'ai point placée dans de trop hautes régions, ni dans de trop vastes limites.

Procédé simple suivi :

Études solitaires — J'en ai recueilli quelques bons fruits. Ces fruits dois-je les garder pour moi seul ? — ou les partager avec d'autres ?

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ce n'est pas aux savants que je m'adresse ; je m'adresse à tous ceux qui ont vécu dans le même milieu que moi — à ceux qui ont su et qui ont oublié — à ceux qui ne savent pas encore.

D'autres occupations ne leur permettent pas de se livrer à des études et à des recherches. Ces études, ces recherches, je les ai faites pour eux, les faisant pour moi : je viens leur en offrir modestement le résultat.

On a le droit d'être sévère pour moi, car nul ne me force à parler.

Mais j'invoque l'indulgence, car si je parle, ma conscience me rend ce témoignage que nul ressort vil ne me pousse, que nul sentiment bas ne m'inspire.

Être utile, être bon à quelque chose, voilà tout mon mobile, toute mon ambition.

Il semble qu'il doive s'agir là d'un travail d'histoire générale. Mais Rogier songe aussi à des sujets d'intérêt plus spécial.

Parmi ceux-ci, il en est un dont l'originalité nous a frappé : *Des femmes au* XVIe *siècle et en particulier des femmes belges*.

Rogier avait réuni là-dessus quantité de notes, puisées un peu partout. Elles étaient précédées de ces lignes :

Ce serait une histoire vraiment intéressante que celle des femmes illustres de la Belgique. L'écrivain qui l'entreprendrait aurait bien mérité du pays. Il attirerait tout d'abord à lui la plus belle moitié du pays, et initierait nos femmes d'aujourd'hui à la connaissance de notre histoire, qui pour la plupart est lettre morte. Tandis que leur goût s'égare, tandis que leurs sentiments s'exaltent à faux ou se dépravent dans la lecture des romans, il y aurait à offrir à leur esprit et à leur imagination le tableau vrai des réalités de la vie, de grands exemples de courage, de dévouement à la chose publique. La mère mieux instruite initierait ses enfants à la connaissance de la vie de nos pères ; ce serait dans les familles l'objet d'entretiens remplis d'intérêt ou de haute utilité...

Nous retrouvons le jeune maître qui rédigeait les programmes de l'Institution de Mme Rogier de 1820 à 1826, le rédacteur de *La Récompense* (1), le ministre de l'instruction publique.

(1) Voir le premier volume.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

*
* *

Il avait songé aussi (Voir volume 1er, pages 5-6) à recueillir ses *Souvenirs*. Mais comme s'il avait eu le pressentiment que sa carrière politique n'était pas terminée, et que le moment n'était pas encore venu pour lui d'écrire ses mémoires, il se contenta de jeter quelques lignes de renseignements biographiques sur le papier, ainsi qu'on a pu le voir par les extraits que nous avons donnés de ses *Souvenirs* dans les volumes précédents.

Sur la page de garde de son cahier de *Souvenirs* il traçait en même temps le plan d'une histoire de cette période de vingt-cinq ans où il avait figuré si brillamment.

Vingt-cinq ans de l'histoire belge (Sommaire.)

On pourrait diviser ce livre soit sous forme de lettres, soit sous forme de mémoires, en quatre ou cinq groupes principaux.

1° *De la constitution de la Nationalité. — Intérieur. — Extérieur.*

La Révolution ne voulait pas aller d'abord à la séparation absolue. Elle a été logique, modérée. C'est pour cela qu'elle a réussi. Comme toujours, trop tard, transaction proposée par le prince d'Orange.

2° *De la constitution politique du pays.*

Congrès. — Régent. — Roi.

Loi provinciale. — Loi communale. — Code pénal. — Instruction publique.

3° *Constitution matérielle.* — Chemin de fer.

Paix définitive avec la Hollande.

4° Constitution des partis et du *régime parlementaire.*

5° Constitution de l'Indépendance. Neutralité. Institution morale définitive au sein de l'Europe. — Mesures militaires défensives. — La Belgique agissant *da se.*

Majorité et mariage du Prince.

6° *Constitution administrative du pays.* — Arts et lettres, Commerce, Industrie. (Flandres.) — Caisse de retraite, agriculture, travaux publics, restaurations, chaussées, voirie vicinale, hygiène publique, finances.

On le voit, la carrière de l'historien et du publiciste tente encore Rogier, qui est sur le point de retourner à ses premières amours.

Mais la politique active le reprend bientôt tout entier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* * *

Au commencement de 1856, on annonçait qu'un siège parlementaire allait devenir vacant à Mons. Les libéraux de cet arrondissement avaient déjà fait entendre que Rogier serait leur candidat, lorsque la démission de M. Charles de Brouckère se produisit à Bruxelles (1). Rogier accepta la candidature dans la capitale à la demande de ses amis qui voulaient que la *réparation* revêtit en quelque sorte un caractère national.

Maints exaltés du parti catholique manifestèrent d'abord quelques velléités de s'opposer à la rentrée de Rogier dans le Parlement; c'eût été donner les proportions d'un triomphe à un succès qui n'était pas douteux. Les chefs du parti eurent assez d'adresse et de prudence pour faire prévaloir l'abstention dans les rangs de leur armée.

Dix-huit cent seize électeurs prirent part au vote du 12 février; Rogier recueillit dix-sept cent trente-sept suffrages.

Et les félicitations d'abonder chez lui.

Faisons un choix dans ces lettres ou d'amis, ou d'anciens obligés qui ont de la reconnaissance, ou d'admirateurs de son talent et de son honnêteté :

De *M. Borgnet* (l'historien, ancien recteur de l'Université de Liége):

« ... Je vous félicite de votre succès; mais je félicite encore davantage mon pays de retrouver parmi ses représentants un homme qui a si glorieusement attaché son nom à l'établissement de notre nationalité, et que ses ennemis sont forcés d'estimer alors même qu'ils l'attaquent... »

De *M. de Vrière* (gouverneur de la Flandre occidentale) :

« ... Croyez-moi, ce n'est pas Bruxelles qui vous a élu, c'est le pays entier; c'est la grande voix de la reconnaissance et du bon sens... »

---

(1) M. Charles de Brouckère, étant en dissentiment avec ses collègues de la gauche au sujet du projet de loi sur la charité déposé par le ministère De Decker-Vilain XIIII-Nothomb, avait donné sa démission.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

De *Prudens Van Duyse*, l'éminent littérateur flamand :

« ... Permettez moi aujourd'hui, Monsieur, de venir m'associer de cœur aux nombreux citoyens qui vous ont appelé, comme représentant, à votre ancien poste : je partage toute la confiance qu'ils placent dans vos lumières, dans vos talents, dans votre intégrité... »

De *M. Ch. Pécher :* « ... Il était impossible de vous donner une réparation plus éclatante et en même temps de donner une leçon plus sévère à ceux qui ont méconnu les services que vous avez rendus au pays. Les électeurs de Mons avaient assuré votre élection pour le mois de juin prochain ; ils caressaient cette idée avec tant de bonheur qu'il y aura des désappointements pour eux ; mais ils se consoleront en présence de la signification que porte avec elle votre élection dans la capitale, une élection que vos adversaires ont été impuissants à contester... »

De *Michel Chevalier :* « ... Cher et illustre, je savais vos grandes chances à Bruxelles. Le succès a encore dépassé mon attente. Dieu soit loué ! Votre rentrée à la Chambre coïncide avec le retour à la paix (1) ... Aux hommes qui ont eu de l'influence sur les affaires publiques et sur l'opinion, de faire sortir de la circonstance tout ce qui peut cimenter l'union des peuples européens et donner une idée juste enfin de la véritable grandeur de la paix. C'est un devoir auquel vous manquerez moins que personne. Vous êtes déjà grand coutumier du fait... »

* * *

Au mois de juillet de cette année, le Roi, à l'occasion du 25e anniversaire de son avènement au trône, était intentionné de conférer à Rogier, en même temps qu'à Lebeau et aux comtes Félix de Mérode et de Muelenaere, le grand cordon de l'ordre de Léopold.

Rogier, voulant épargner un déplacement extraordinaire à ses électeurs, exprima le désir qu'il ne fût pas donné suite aux intentions du Roi (2). Une note dans ce sens parut au *Moniteur* du 21 juillet 1856.

---

(1) Fin de la guerre de Crimée.

(2) Ce n'est que douze ans après, sous le règne de Léopold II, que cette haute distinction lui fut conférée.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 3. — DE 1856 A 1857. — LA LOI DE 1857 SUR LES JURYS D'EXAMEN UNIVERSITAIRES. — LA LOI SUR LA CHARITÉ (AVRIL-MAI). — RETRAITE DU CABINET CATHOLIQUE DE DECKER APRÈS LE TRIOMPHE DES LIBÉRAUX AUX ÉLECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE. — LE ROI CHARGE ROGIER DE CONSTITUER UN CABINET LIBÉRAL (NOVEMBRE 1857).

La première fois que Rogier prit la parole après sa rentrée au Parlement, ce fut pour demander que le nombre des députés et des sénateurs fût, conformément à la Constitution, mis en rapport avec le chiffre réel de la population; il y avait plusieurs fractions de 40,000 habitants qui n'étaient pas représentées. M. de Decker, alors ministre de l'intérieur, promit à Rogier de lui donner satisfaction, immédiatement après le recensement.

* * *

Le cabinet de Brouckère-Piercot, qui en novembre 1854 avait vu se détacher de lui plusieurs libéraux, mécontents de la *Convention d'Anvers* parce qu'elle accordait au clergé la censure des livres employés dans les Athénées, n'avait plus guère vécu depuis lors que d'une vie factice et en quelque sorte avec la tolérance de la droite. Au mois de mars 1855, à la suite de quelques votes hostiles au ministre de l'Intérieur, celui-ci ayant donné sa démission, ses collègues avaient déclaré le suivre dans sa retraite. Ni M. Delfosse, ni M. Tesch n'ayant accepté de former un cabinet libéral, les cléricaux étaient arrivés aux affaires : M. de Decker (Intérieur), le vicomte Vilain XIIII (Affaires étrangères), Mercier (Finances), Nothomb (Justice), Dumon (Travaux publics), Greindl (Guerre).

A côté de catholiques éprouvés figuraient dans ce ministère des libéraux convertis depuis peu à l'opinion qu'ils avaient jadis combattue.

M. de Decker avait au début fait preuve d'une certaine

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

modération qui n'était pas du goût des purs de son parti. Ce « Pierre l'Apostat » ne s'était-il pas avisé de leur refuser la révocation de deux professeurs de l'Université de Gand, de M. Brasseur qui avait, dans son cours, fait un vif éloge de la *Réforme* et de M. Laurent qui, dans ses *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, avait nié l'origine surnaturelle du Christianisme (1).

Dans la prévision que la journée électorale du 10 juin 1856 grossirait encore leur majorité qui s'était renforcée depuis le 30 mars 1855 de quelques libéraux (?) défectionnaires, les militants du parti catholique annonçaient que MM. de Theux et d'Anethan remplaceraient MM. de Decker et Vilain XIIII, décidément trop mous.

Les prévisions s'étaient réalisées. Les libéraux avaient encore perdu cinq voix, dont quatre à Gand. Fort de ce succès, l'évêque de Gand avait lancé l'interdit — ou quelque chose d'approchant — contre l'Université (2) et la *Société littéraire* (3) où l'on entendait parfois des paroles qui n'étaient point marquées au coin de la plus pure orthodoxie catholique.

Si M. De Decker trouva grâce en ce moment, si les radicaux de la presse catholique firent trêve pour quelque temps à leurs attaques, c'est qu'il leur donna des gages en travaillant à hâter la mise en discussion du projet de loi

---

(1) M. Brasseur fut également dénoncé par quatre ou cinq de ses élèves, comme ayant nié la divinité du Christ. Une enquête établit l'injustice de l'accusation. Rogier n'ayant pas assisté aux débats que provoqua l'affaire Laurent-Brasseur, nous ne les commenterons pas.

(2) L'effet de l'interdit (qui est du mois de septembre) ne peut pas se contester. Le nombre des élèves de l'Université de Gand descend de 313 (chiffre du 15 novembre 1855) à 283 (chiffre du 15 novembre 1856). Dans les trois autres universités, il y a augmentation : à Liége 509 élèves en 1855, 553 en 1856 ; à Bruxelles 341, 367 ; à Louvain 566, 638.

(3) Autres temps... Dans cette même société, les catholiques vont volontiers écouter aujourd'hui des conférences qui ne sont pas plus orthodoxes que celles qui provoquèrent, il y a tantôt 40 ans, l'anathème de l'évêché. Les idées de tolérance ont incontestablement fait du chemin.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sur les établissements de bienfaisance, appelée par les divers partis la *loi sur la charité*, la *loi des couvents*.

On avait d'ailleurs le moyen de « le faire marcher », comme disait un journal. Il faisait beau voir *La Patrie* de Bruges, (le journal de M. Amand Neut, l'ancien employé du gouvernement provincial de la Flandre orientale au temps de M. Lamberts de Cortenbach), *La Patrie* qui fut impitoyable à certains jours pour l'honnête mais faible M. de Decker, il faisait beau voir ce journal parler dédaigneusement de la petite minorité de 39 libéraux en face des *soixante-trois* UNIONISTES (pourquoi ce mot nouveau?) et des six *libéraux modérés* qui votaient généralement avec les unionistes! Une majorité aussi compacte et aussi résolue saurait bien forcer M. de Decker à se soumettre ou à se démettre.

Il est cependant certain que le ministre eut parfois des velléités de résistance. Les débats de la Chambre en novembre 1856 (discussion de l'adresse) nous le montrent hésitant entre la crainte de déplaire à cette majorité redoutable et le désir de ne pas mettre les professeurs de l'enseignement supérieur à la portion congrue quant à la liberté de conscience et à la liberté de la presse. Dans une même séance il s'associe aux exigences de la commission de l'adresse qui ne laisse guère au professeur d'autre liberté que celle de l'hypocrisie, — et il déclare que jamais il ne permettra qu'on enseigne dans les universités l'Encyclique de Grégoire XVI parce qu'elle fait bon marché des libertés constitutionnelles. Le même jour il déplore la rédaction de publications qui, comme celle du R. P. Boone (catalogue de livres mis à *l'index*) « ne tendraient à rien moins qu'à préparer à la Belgique *une génération de crétins* » — et il vote contre cette phrase de Devaux : « Les services signalés, qu'en tout pays les écrits des professeurs de l'instruction supérieure rendent à la science, réclament pour ce genre de travaux une indépendance qui soit en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rapport avec la gravité de leur caractère scientifique ». (Séance du 27 novembre 1856). Il trouve absurde qu'on interdise la lecture d'un philosophe ou d'un juriste du 18e siècle, et il maintient qu'il a eu raison d'infliger un blâme à M. Laurent, professeur de droit, pour ses études sur le christianisme.

Rogier soutint de sa parole et de son vote ceux qui revendiquèrent les droits de la pensée en faveur de M. Laurent. A cette occasion, il rétablit la vérité sur la prétendue destitution de M. Huet, que certains journaux mettaient à sa charge. M. Huet, malade, avait obtenu l'éméritat ; il ne s'était d'ailleurs nullement montré disposé à renier ses principes, ce qui lui avait acquis l'estime des libéraux. M. Huet, disait Rogier, était de la trempe de M. Laurent qui, lui non plus, ne sacrifierait pas ses convictions. M. Laurent, après tout, défendait une cause juste et il avait revendiqué son droit avec autant de logique que de convenance lorsque, au mois d'août 1855, à la lettre du recteur Lefebvre qui lui notifiait le blâme du ministre, il répondait : « Le fonctionnaire sans doute ne peut pas se mettre en opposition avec l'Etat qu'il sert ; mais en Belgique l'Etat n'a rien de commun avec la religion, l'Etat est étranger à toute croyance religieuse ; il n'a pas le droit de statuer sur cette matière, ni en ordonnant, ni en défendant. Le fonctionnaire est aussi libre que le particulier en ce qui concerne la religion. L'Etat ne peut plus rien prescrire à l'Eglise, mais aussi il ne lui doit plus aucune protection... Si le gouvernement pouvait empêcher un fonctionnaire de donner de la publicité à ses convictions religieuses, il aurait aussi ce droit si le fonctionnaire les manifestait en pratiqnant un culte autre que ceux que reconnaît je ne dis pas la loi, mais le budget... Je n'ai pas à m'expliquer sur la question de savoir si le professeur peut librement discuter dans sa chaire des questions religieuses : un cours est étranger par sa nature à ces matières... Mon livre étant entièrement étranger à mon enseignement, je ne vois pas en quoi les doctrines de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'auteur pourraient rendre suspectes les leçons du professeur... et si des attaques étaient dirigées contre l'université à l'occasion de mon livre, ces attaques seraient malveillantes et calomnieuses... » Nous renvoyons sur ce point aux *Annales Parlementaires* qui ont reproduit le 22 novembre 1856 les lettres échangées entre le Ministre de l'Intérieur et le Recteur de l'Université de Gand.

Il est à noter que, à la fin du discours qu'il prononça le 28 sur les actes et les intentions du Gouvernement en matière d'enseignement et de bienfaisance, Rogier prophétisa en quelque sorte l'agitation que provoquerait la *loi sur la charité*, qui allait arriver bientôt en discussion. On annonçait que M. Malou, rapporteur de la section centrale, était sur le point de terminer son travail (1). Les nécessités de l'enseignement obligèrent le Parlement à aborder en premier lieu l'examen du projet de loi sur les jurys d'examen chargés de la collation des grades académiques.

* * *

M. Devaux proposa — erreur d'un homme d'esprit — que les cours fussent divisés en deux catégories: *Cours à examens* et *cours à certificats*.

Quoique M. de Decker se déclarât l'adversaire de ce système, il voulait bien, disait-il, consentir à l'admettre à titre d'expérimentation.

Rogier lui, ne voulait l'admettre à aucun titre, ni à aucun prix.

Si, à force de ténacité et grâce à l'appui tacite du gouvernement, son ami Devaux réussit à faire passer dans la loi cette innovation malheureuse dont le temps fit vite justice, ce ne fut pas sans une résistance non moins tenace, de Rogier. Les deux anciens collaborateurs de *La Récompense* (Vol. I) se retrouvaient en dissentiment pédagogique au

(1) M. Malou déposa son rapport le 20 décembre 1856.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

milieu de leur carrière, comme ils l'avaient été plus d'une fois au début.

Mais Rogier et Devaux se retrouvèrent d'accord pour demander le rétablissement de l'examen d'élève universitaire qui, au mois de mars 1855, avait été supprimé par une majorité de hasard et de coalition.

C'est surtout dans ses discours du 24 janvier et du 19 février 1857 que Rogier a insisté en faveur du rétablissement de cet examen d'entrée à l'université qui, rétabli sous le nom de graduat en lettres pendant son quatrième ministère, a de nouveau disparu au grand dam de nos études supérieures.

La section centrale proposait de remplacer l'épreuve par des certificats. Mais par qui seront délivrés ces certificats? disait Rogier. Par les directeurs des petits collèges, par les premiers venus et on se contentera d'une simple légalisation de leurs signatures par les autorités communales. Il citait un grand nombre d'autorités professorales et scientigques qui insistaient sur la nécessité de cet examen pour relever les études, en même temps que pour éclairer les familles sur l'avenir des jeunes gens.

Nous voyons Rogier prenant également la parole le 6 février pour le maintien des bourses aux universités de l'État. Un député, connu par son amour des économies radicales, proposait de supprimer les bourses universitaires. — Ah! vous voulez supprimer les bourses par mesure d'économie. Eh bien, il y a au budget de la Justice des bourses pour le clergé. Voulez-vous que nous les supprimions aussi, celles-là? Voilà le moyen de réaliser une économie bien autrement importante.

Cette question de bourses provoqua une discussion assez vive, préliminaire de celle, bien autrement ardente, de 1863.

M. Frère proposait par amendement que, en attendant la revision du régime de fondation de bourses en faveur de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'instruction, le gouvernement conférât les bourses ayant pour objet l'enseignement universitaire, après avoir entendu les administrateurs de ces fondations.

La proposition ayant été repoussée, Rogier revint à la charge le 13. Voici un passage assez mouvementé de la discussion de ce jour :

M. Rogier. — Par la circulaire de 1833, qu'on a rappelée dans la discussion précédente, il avait été décidé que le choix de l'Université par l'élève-boursier ne pouvait être influencé ni d'une manière directe, ni d'une manière indirecte. La circulaire s'exprime très fortement à cet égard. Mais si les élèves allant où on les somme d'aller, quittent l'université de Gand pour aller à l'université de Louvain...

M. de Mérode de Westerloo. — C'est leur affaire.

M. Rogier. — Son-ils moralement libres? Les parents catholiques sont-ils moralement libres d'envoyer leurs enfants à l'université de Gand ou à l'université de Bruxelles ?

M. Della Faille. — Oui, c'est une affaire de conscience.

M. Rogier. — Sont-ils moralement libres ? Que faites-vous donc des mandements des évêques?

M. Dumortier. — Nous n'avons pas de comptes à vous rendre.

M. Rogier. — Vous n'y croyez pas! Alors vous êtes en révolte contre vos évêques !

M. Van Overloop. — Nous sommes libres.

M. Rogier. — Vous êtes libres de désobéir aux évêques?

M. Van Overloop. — C'est notre affaire.

M. Rogier. — La question est de savoir si les principes catholiques... *(Interruptions.)*

Plusieurs membres : Ceci regarde notre conscience.

M. de Smet. — Nous sommes Belges!

M. Rogier. — Si vous êtes libres, ainsi que vous le dites, il y a beaucoup de pères de famille qui ne se croient pas en possession de la liberté absolue de désobéir aux mandements des évêques, surtout dans les campagnes...

Je demande ce que fera le Ministre dans le cas où les élèves de l'université de Gand, par exemple, éloignés de cet établissement public par l'influence des évêques qui l'ont frappé d'interdit, demandaient à le quitter pour aller à l'université de Louvain qui leur a été spécialement recommandée... Consentirait-il à travailler à la démolition des universités de l'Etat au profit de l'université de Louvain?

Il appartient au gouvernement de rétablir l'université de Gand dans une bonne position vis-à-vis du pays...

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il y eut des protestations diverses contre cette loi.

On ne s'était pas contenté de faire de mauvaise besogne ; on s'était permis à l'endroit des professeurs des universités des impertinences que relevèrent Rogier et d'autres, et qui ne laissèrent pas insensibles les conseils académiques.

Si, écrivait le corps professoral de l'université de Liége le 5 février, notre enseignement n'a pas produit tous les bons résultats qu'on en attendait ; si le professeur a dû suivre dans cet enseignement les variations fréquentes de la législation ; s'il a dû abandonner parfois les hautes régions de la science pour mettre ses élèves à même de satisfaire à des exigences qui étaient la conséquence fatale d'institutions vicieuses ; si, par suite, on a vu diminuer le goût des études élevées — et diminuer sans arrière-pensée d'intérêt — c'est à l'imperfection des lois et aux tendances matérielles de notre époque qu'il faut demander compte de ces résultats. (Lettre au Ministre de l'Intérieur, signée Nypels, pro-recteur, et Loomans, secrétaire.)

Le Conseil académique de Gand (Recteur M. Serrure, secrétaire M. Callier) n'entendait pas contester l'abaissement de l'esprit scientifique dans les études universitaires : il ne cessait de le signaler à l'autorité depuis plusieurs années. Mais il y avait injustice à lui imputer un état de choses dont la cause était l'état de la société en même temps que les lois sur l'enseignement supérieur. A l'unanimité, il estimait que les dispositions déjà votées par la Chambre précipiteraient la ruine de l'enseignement supérieur et porteraient un coup fatal à ce qui restait d'esprit scientifique dans les études. Il demandait une enquête. (Lettre du 4 février.)

A l'Académie même on s'était ému des imprudences et des maladresses de nos législateurs. M. de Sélys-Longchamps avait exprimé le regret de voir l'avenir des sciences gravement compromis par certaines dispositions de la loi. Plusieurs de ses collègues s'étaient joints à lui. Le secrétaire perpétuel, M. Quetelet, transmit au gouvernement

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'expression des regrets et des craintes de la première autorité scientifique du pays.

Rien n'y fit. La loi fut votée par 52 voix contre 28 (dont Rogier).

Dans la discussion du budget de l'intérieur, Rogier se plaignit que le gouvernement laissât à la portion congrue deux agrégés de l'université de Gand dont l'avancement lui paraissait enrayé par des antipathies épiscopales; il voulait parler de MM. Callier et Wagener :

«...Pourquoi? Est-ce parce que ces agrégés appartiennent à la faculté de philosophie et lettres, laquelle n'est pas en odeur de sainteté?... Mais ils remplissent depuis sept ans les fonctions de professeurs... L'un d'eux, M. W., a été désigné, il est vrai, dans un mandement épiscopal (*Interruptions*) ...oui, et je vous apprends du nouveau... Il a été désigné à l'animadversion publique pour avoir développé une thèse de philosophie sur le jeûne. (*Interruptions*). Ce n'est pas un motif pour le maintenir au régime du pain sec pendant plus de sept ans... Veut-on que ces jeunes gens, par suite d'un découragement bien naturel, abandonnent l'université. Croit-on qu'il soit très facile de trouver des hommes capables?... »

L'amendement que Rogier déposa «pour faire cesser une injustice et une illégalité en ce qui concernait l'université de Gand» fut rejeté par 46 voix contre 39 (droite contre gauche à peu près).

A propos de l'augmentation des traitements dont il priait le gouvernement de se préoccuper sans retard, Rogier disait:

«Prenons-y garde : avec des traitements insuffisants, nous amènerons successivement et par nécessité des hommes insuffisants à la tête de toutes les carrières publiques du pays. C'est là un grand danger; il ne faut pas que les carrières publiques deviennent en quelque sorte le refuge de tous ceux qui auraient échoué ou qui ne se croient pas les capacités nécessaires pour réussir dans les carrières privées.»

Lorsque la Chambre fut saisie des réclamations du corps universitaire contre les sorties tout au moins inconvenantes de certains législateurs (20 février), Rogier eut avec

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

M. Dumortier une de ces « explications » qui rappelaient les scènes de 1834 (Voir 2e volume). Ce jour-là Rogier fut plus vif, plus incisif qu'il n'avait jamais été. On eût dit qu'il s'était fait en lui un renouveau d'esprit et d'éloquence : résultat du repos de dix-huit mois auquel l'avait condamné l'ostracisme de ses anciens électeurs... « *Nobis haec otia fecit... Antwerpia* ».

Même puissance d'émotion, même verve, soit qu'il fasse l'éloge funèbre (9 février) du comte Félix de Mérode qui, après avoir été son ami, était devenu son adversaire ; soit qu'il défende l'institution des écoles d'agriculture (3 mars) ou qu'il recommande à la générosité du gouvernement ses compagnons de Septembre (4 mars).

* * *

Il prit plusieurs fois la parole dans la discussion du projet de loi sur la bienfaisance et sa parole fut plus chaude, plus vibrante qu'elle ne l'avait jamais été. Il combattait « l'autorisation de créer par arrêté royal des fondations pourvues d'administrateurs spéciaux, même à titre héréditaire, et qui, ainsi constituées, acquéraient la personnalité civile ». Qu'on le voulût ou non, on arriverait à donner une extension énorme au développement, déjà si considérable, des ordres monastiques ; on favorisait la concurrence des écoles cléricales au détriment des établissements publics ; on encourageait les captations sous le couvert des fondations charitables. — L'argumentation vigoureuse et la parole convaincue de Rogier provoquèrent de nombreux applaudissements dans les tribunes publiques (16 mai).

Les débats augmentaient de vivacité tous les jours. La passion des orateurs, aussi ardents à droite qu'à gauche, s'était répandue au dehors du Parlement. Le projet de loi provoquait des colères dont l'explosion publique ne devait pas tarder. M. Frère, à la fin d'un discours superbe, avait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dit : « Une fois que vous aurez établi le privilège que vous voulez instituer, vous aurez donné au pays un cri de ralliement légal, légitime, unanime, irrésistible : l'abolition des couvents » (12 mai).

A cette phrase avait fait écho, au sein des masses, le cri de : *A bas les couvents!* (1).

La fièvre parlementaire s'exacerbait et avec elle la colère populaire. Effrayé des dangers d'une pareille situation, Rogier conjura le ministère de faire œuvre de sagesse en retirant le projet de loi. Le ministère, qui n'avait pas même cru devoir se rallier à une proposition d'enquête faite par M. Frère (proposition repoussée par 60 voix contre 44 et 1 abstention), considéra qu'il était de sa dignité de ne pas céder à un mouvement populaire dont on ne pouvait nier, quoi qu'on en eût, l'étendue et l'intensité. Les exhortations patriotiques de Rogier restèrent sans effet (27 mai).

Rogier ne vit pas les résultats de l'entêtement du gouvernement. Le jour même où il l'avait supplié vainement de ne pas persister dans une politique dangereuse, et où quelques centaines de Bruxellois, non contents d'avoir hué des députés catholiques et le nonce du Pape, complétaient cette manifestation hautement regrettable, en allant casser des vitres chez des catholiques, Rogier dut partir pour Trélon où son frère Tell se mourait.

Il apprit les événements du 28, du 29 et du 30 mai par cette lettre de son ami Materne :

La position ministérielle s'est fort empirée. Avant-hier et hier, les rassemblements ont pris un caractère plus grave ; les députés catho-

(1) Les libéraux modérés firent campagne avec les radicaux contre cette loi. Dans un livre récent, consacré par M. le député Nyssens à *Eudore Pirmez* (Bruxelles, Levêque, 1893), nous voyons que le père de l'ancien ministre catholique, pratiquant comme son fils et appartenant à la nuance la plus pâle du libéralisme, avait écrit une pièce de vers contre « la loi des couvents ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

liques ont été hués, les libéraux applaudis; les vitres de MM. Coomans, Malou, du directeur du *Journal de Bruxelles*, des capucins ont été brisées; le Roi est consterné, le cabinet fort ému, la Chambre ajournée pour l'examen de je ne sais quel amendement, mais en réalité pour donner à la droite ou à la gauche le loisir et la faculté de s'entendre afin d'arriver à un compromis. Ce compromis, dit-on, ne peut être que celui-ci : une transaction qui donne raison à la gauche, mais que la droite acceptera pour sauver les apparences, et à la condition que la loi ne sera pas exécutée.

Ce n'est pas seulement à Bruxelles, c'est à Anvers, à Liége, à Gand, à Namur, à Verviers, à Mons, à Louvain, et ailleurs, que les adversaires des couvents *manifestèrent*. Leurs manifestations furent ardentes, brutales parfois; mais si l'on excepte la mise à sac d'une école de petits-frères, à Jemmapes, il faut reconnaitre que l'on a singulièrement exagéré la gravité des troubles de mai 1857. Il ne viendra assurément à l'esprit de personne d'excuser les acteurs de ces *journées* qu'on a tant exploitées contre le parti libéral; mais prétendre que « *l'émeute a régné en Belgique* » à cette époque, c'est grossir démesurément les faits.

Il n'est pas davantage exact de prétendre que le ministère ait songé à « *se retirer devant l'émeute* ». Ni MM. Nothomb et Mercier qui étaient d'avis de lutter contre l'opinion publique, et de faire voter la loi quand même; ni MM. de Decker et Vilain XIIII, qui proposaient à leurs amis d'en faire leur deuil, ne parlèrent de démission au mois de mai. Les adversaires, comme les amis du cabinet de Decker doivent lui rendre cette justice, qu'il n'a voulu se retirer que devant une manifestation légale. En octobre devaient avoir lieu les élections pour le renouvellement des conseils communaux. C'était une occasion toute trouvée de consulter le pays.

* * *

Pendant que les administrations des villes les plus

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

importantes du pays votaient à l'envi des adresses tendant à obtenir le retrait du projet de loi, le ministère proposait au Roi la clôture de la session (14 juin).

Le Roi, en signant l'arrêté de clôture qui équivalait à un arrêté de retrait du projet, écrivait à M. De Decker :

« ... Il faut chez les partis de la modération et de la réserve. Je crois que nous devons nous abstenir d'agiter toute question qui peut allumer la guerre dans les esprits. Je suis convaincu que la Belgique peut vivre heureuse et respectée en suivant les voies de la modération; mais je suis également convaincu, et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être interprétée comme tendant à fixer la suprématie d'une opinion sur l'autre, qu'une telle mesure est un danger... »

* * *

D'un commun accord, le parti libéral et le parti catholique avaient placé les élections communales du 27 octobre 1857 sur le terrain de la politique générale.

La journée ayant été un triomphe pour les libéraux, le cabinet de Decker donna sa démission le 31.

M. Henri de Brouckère n'ayant pas accepté de recommencer la politique de 1852 à 1855, le Roi fit appeler Rogier le 4 novembre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE VI

Rogier ministre de l'intérieur (novembre 1857 — octobre 1861)

§ 1. — CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES S'EST FORMÉ LE CABINET LIBÉRAL DU 8 NOVEMBRE 1857.

Il est d'usage que chaque gouvernement charge ses agents diplomatiques de faire publier dans les journaux étrangers l'éloge de sa politique et la critique de l'opposition.

Le cabinet de Decker-Vilain XIIII n'avait pas dérogé à l'usage.

Au cours des vacances parlementaires il parut dans maintes revues, dans maints journaux d'Europe et d'Amérique des articles fort violents contre les libéraux belges : ils étaient écrits ou inspirés par des chargés d'affaires ou des secrétaires de légation.

Un de ces diplomates, en réponse à l'invitation expresse de son ministre en date du 19 octobre, lui transmet l'article d'un journal *ami* qui, « partageait entièrement sa manière de voir au sujet des *libéraux*, de ces *démagogues, émeutiers, septembriseurs et incendiaires belges* qui ne reculaient devant aucun moyen, quelque criminel qu'il fût, pour tenter de ressaisir par surprise le pouvoir (1) que la nation ne voulait plus leur confier ».

(1) M. de Vrière, le ministre libéral qui reçut le pli, ne tint pas rancune au diplomate catholique trop zélé.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Or, à l'heure où les agents et les amis du ministère de Decker prêtaient des intentions aussi ambitieusement criminelles au libéralisme, ses chefs ne songeaient pas le moins du monde au pouvoir.

Rogier écrivait à M. Frère qu'il était retourné à ses études littéraires, qu'il faisait des vers et qu'il prenait un goût extrême à relire Virgile, ses idylles et ses Géorgiques.

M. Frère lui répondait (Rond Chêne près d'Esneux, le 29 août) que lui aussi il faisait de la « bonne et vraie poésie en jouissant ardemment des montagnes, des prés et des bois ».

Ils cachaient évidemment leur jeu, ces « *septembriseurs* » qui étaient « prêts à tout pour tenter de ressaisir le pouvoir » !

Rien dans la correspondance de Rogier n'indique que la rentrée des libéraux aux affaires à la fin de 1857 ait été espérée, ni même attendue par les chefs du libéralisme.

Certes, si le projet de loi sur la bienfaisance revenait au jour pendant la session de 1857-1858, Rogier et M. Frère étaient résolus à le combattre non moins énergiquement qu'au mois de mai.

Parmi les publicistes étrangers qui avaient donné leur avis sur le projet Nothomb, plusieurs s'étaient laissé mystifier par les cléricaux. M. Guizot tout particulièrement avait été superficiel, injuste même en appréciant les difficultés provoquées par cette question qu'il était loin de connaître.

Nos anciens ministres libéraux se réservaient de le prouver si la droite se prévalait de son opinion.

Rogier, comme M. Frère (1), prendrait quelque plaisir à mettre en regard les maximes et la pratique du ministre de Louis-Philippe et à rappeler que si M. Guizot avait eu le *malheur* de laisser périr dans ses mains la monarchie et les institutions libres, les ministres belges de 1848 avaient

(1) Lettre du 29 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

eu le *bonheur*, eux, de les sauver — ce qui pouvait bien les autoriser à croire, sans trop d'orgueil, que leur politique valait mieux que celle de M. Guizot.

M. Woeste (*Vingt ans de polémique*: I, pp. 21-23) nous dit que la surprise de Rogier fut grande quand on le chargea de la formation d'un nouveau cabinet en novembre 1857, et qu'il a reconnu qu'en *droit* les élections communales ne pouvaient pas avoir pour effet le renversement du ministère (1).

Oui, ce fut bien le sentiment de Rogier; ce fut bien son opinion. Il eût préféré que la Couronne attendit les élections législatives de juin 1858. Le 4 novembre 1857, aussitôt que la succession de M. de Decker lui fut offerte, il proposa au Roi d'insister pour que MM. de Decker, Vilain XIIII, Dumon et Greindl conservassent le pouvoir comme le voulaient MM. Nothomb et Mercier.

Le Roi pria M. de Decker de revenir sur sa résolution.

M. de Decker ayant refusé, de nouveaux pourparlers s'engagèrent entre la Couronne et Rogier (6 novembre).

— Pourquoi pas, dit M. Woeste, avec MM. Nothomb et Mercier, ou avec d'autres chefs de la droite parlementaire, avec M. Dechamps, par exemple, qui « était prêt à accepter le pouvoir » ? —

C'est qu'apparemment le mouvement incontestable qui s'était produit dans le mois d'octobre en faveur de l'opinion libérale, avait donné à penser au Roi que la droite parlementaire était désavouée par le pays. Qu'*avant* les élections communales, le Roi fût d'avis que « le ministère selon son cœur » ne devait pas se préoccuper de leur résultat : nous n'avons aucune peine à en croire M. Juste (*Histoire de Léopold Ier*), à qui M. Woeste emprunte quelques citations flatteuses pour le cabinet de Decker. Mais il est permis de douter que le

(1) Cf. *Annales parlementaires* : Novembre 1858 et juin 1864.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Roi ait été du même avis *après* les élections. Peut-être eût-il bien fait d'essayer de constituer un Cabinet d'affaires qui aurait consulté le corps électoral immédiatement, ou qui aurait présidé aux élections de juin 1858... Mais nous n'avons pas à défendre Léopold Ier contre M. Woeste (1).

Tout ce que nous pouvons dire, sans crainte de démenti, c'est que dès le 6 novembre, aussitôt après que M. de Decker eut déclaré persister dans son intention de démissionner, le Roi chargea M. Van Praet de renouer les négociations avec Rogier :

« Je m'en réfère, (écrit Rogier à M. Van Praet le 8), à » l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec le Roi et » aux explications que nous avons échangées, vous et » moi, dans nos entretiens d'hier et *d'avant-hier*... »

Est-ce que les entretiens du 6 et du 7 auraient eu lieu si, comme le laisse supposer M. Woeste, M. de Decker n'avait pas déjà alors répondu aux sollicitations du Roi d'une manière catégorique ?

C'est précisément à cause de ces entretiens connus de tout le monde (Voir les journaux des deux partis), que les députés catholiques les plus influents pressèrent, dans la soirée du 7 et dans la matinée du 8, MM. de Decker et Vilain XIIII de ne pas persister dans leur refus. M. de Decker n'était peut-être pas éloigné de céder, mais le vicomte Vilain XIIII restant inébranlable, on lui cherchait un successeur. M. Dechamps, qui revenait alors d'un voyage en Autriche, fut prié, au débotté, d'assister le 8 à Bruxelles à une réunion où serait remanié le ministère...

Mais il était trop tard. A l'heure où cette réunion devait

(1) M. Woeste est bien sévère pour Léopold Ier ! Qu'il lise attentivement la biographie d'*Eudore Pirmez* par M. Nyssens, son collègue, et il trouvera naturel que le Roi n'ait pas insisté deux fois pour le maintien d'un cabinet qui provoquait la colère d'hommes aussi modérés que le père de Pirmez.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avoir lieu, l'accord était complet entre la Couronne et Rogier.

Rogier avait tout d'abord demandé la dissolution immédiate des deux Chambres.

Il avait renoncé à celle du Sénat après avoir reçu, le dimanche 8 au matin, ces lignes de M. Van Praet qui lui donnaient tous ses apaisements pour l'avenir :

« ... *Il reste un point litigieux entre nous : la non dissolution actuelle du Sénat. Le Roi y tient comme à une* CONDITION INDISPENSABLE. *Le Sénat n'a jamais fait une opposition systématique. Dans le seul cas où il ait fait ce genre d'opposition, il a été dissous...* »

* * *

M. Woeste n'est pas éloigné de croire qu'il y aurait eu une autre *condition indispensable* que celle qui est stipulée dans le billet de M. Van Praet.

Pour lui, si Léopold Ier s'est *résigné*, par *lassitude* et par *découragement*, à l'*abdication du parti catholique*, il a dû « vouloir tout au moins consolider son trône et sauvegarder l'avenir de sa dynastie en stipulant vis-à-vis du parti libéral le développement de notre organisation militaire et l'établissement d'un système défensif redoutable ». (*Vingt ans de polémique*, I, 24).

Quoi que M. Woeste se garde d'*affirmer* qu'un tel *accord* soit intervenu, il le donne suffisamment à entendre :

« ... *J'ose dire cependant que les événements subséquents portent à croire que le Roi a réclamé des chefs de la gauche, en échange du pouvoir, l'adhésion à ses vues militaires...* »

Le lecteur comprendra que nous ayons voulu éclaircir ce point important. Nous avons examiné avec le plus grand soin toute la correspondance de Rogier et du Palais pour savoir à quoi nous en tenir sur cet accord, qu'on

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pourrait être tenté d'appeler d'un autre nom, et qui n'eût été digne ni du Roi ni de Rogier.

Nous n'en avons pas trouvé les preuves dans cette correspondance; pas davantage dans la correspondance de Rogier avec les hommes politiques qu'il allait s'adjoindre.

Et lorsque, en avril 1858 (voir plus loin), la question militaire arrivera en conseil, il ne sera pas échangé entre le Roi et Rogier un seul mot de la *transaction* prétendue de novembre 1857.

Les sentiments de Rogier et de ses collaborateurs sur la nécessité de fortifier Anvers ne faisaient pas doute. Déjà au commencement de 1852 (comme Rogier le rappellera dans une lettre au Roi du 20 avril 1858), le cabinet libéral avait prouvé que l'intérêt de la défense du pays dominait à ses yeux tous les autres et que le patriotisme avait toujours inspiré et inspirerait en tout temps sa conduite. N'avait-il pas, sans hésitation aucune, engagé sa responsabilité pour faire exécuter sans crédits législatifs les travaux de ce qu'on appelait alors le *camp retranché* d'Anvers?

Ce n'est pas tout. *Quinze mois avant la démission de M. de Decker*, Léopold Ier savait parfaitement qu'il pouvait compter sur l'acquiescement de Rogier et de l'immense majorité de ses amis à ses projets sur l'établissement d'un système défensif redoutable.

Rogier, qui était alors membre de la section centrale chargée d'examiner le projet d'agrandissement et de fortification d'Anvers, recevait du Roi, le 12 mai 1856, la lettre suivante :

Confidentielle.

Laeken, le 11 mai 1856.

Mon cher Monsieur Rogier,

J'apprends que la section centrale se réunira demain et qu'elle n'a pas encore nommé son rapporteur. Le temps presse et je n'ai pas besoin de vous rappeler ce que je vous ai dit ici, il y a peu de jours, qu'une question de cette importance ne doit pas être ajournée.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Vous connaissez l'ensemble de la question ; il est clair que rien ne peut être fait pour l'agrandissement d'Anvers sans avoir préalablement assuré sa sécurité et éloigné le danger par la ligne des forts. Sans entrer plus amplement dans cette importante affaire si bien étudiée, la Chambre prendrait une grande et fâcheuse responsabilité sur elle, si un ajournement venait d'elle, maintenant plus que jamais. Je vous prie de pousser vivement à une solution, et je saisis l'occasion pour ajouter l'expression des sentiments affectueux que je vous porte.

LÉOPOLD.

Rogier répondait immédiatement au Roi :

12 mai.

Sire,

Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser.

La section centrale a terminé aujourd'hui l'examen du projet de loi, et je considère comme un succès la solution qui a été donnée aux graves et difficiles questions que ce projet soulève.

La section centrale a été d'un avis unanime sur les points suivants :

1. Agrandissement GÉNÉRAL *d'Anvers.*

2. Adoption en principe des nouveaux forts proposés.

3. Maintien des forts nouvellement construits en les renforçant en arrière par une enceinte continue non revêtue de maçonnerie à la vérité, mais protégée par un large et profond fossé A EAU *avec palissades.*

4. Comme conséquence de cette double ou plutôt de cette triple ligne de défense, démolition de la vieille enceinte espagnole (1) *dont les bâtisses actuelles et celles inévitables de l'avenir annulent toute la valeur.*

Si M. le Ministre de la guerre avait proposé l'enceinte continue dans des conditions modérées de dépense, tout le système eût été accepté, je pense, d'emblée et dans son ensemble.

Mais tout en se prononçant en principe en faveur de l'enceinte continue, M. le Ministre en a forcément fait ajourner l'adoption, en laissant entrevoir pour son exécution une dépense portée d'abord à 60 millions, qu'il a ensuite réduite à 52. Ce chiffre, en présence de la proposition du sr Keller qui offrait, dit-on, de se charger de tous les travaux (forts et enceinte) moyennant une somme de 15 MILLIONS, *a paru de beaucoup trop élevé à la*

(1) Sauf la citadelle.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

section centrale. Celle-ci a cru devoir dès lors ajourner l'adoption du plan des nouveaux forts et de l'enceinte continue, jusqu'à ce que des études plus complètes et PLUS SYMPATHIQUES *à l'enceinte aient permis de ramener la dépense à un chiffre plus modéré.*

En supposant que l'évaluation Keller dût être portée de 15 millions à 20 pour travaux supplémentaires et imprévus, il y aurait encore très loin de cette somme à celle de 60 ou de 52 millions dont on a effrayé les partisans de l'enceinte continue.

En cet état de choses, la section centrale, mue par le désir de ne pas suspendre, par un nouvel ajournement, tous les travaux proposés, a pris A L'UNANIMITÉ *la résolution de voter dès maintenant deux crédits.*

Le premier crédit de 5 millions de francs serait affecté à l'agrandissement de la ville et aux nouvelles fortifications AU NORD.

Le second crédit de 1 million 200,000 francs serait affecté au fort n° 2.

Au moyen de cet arrangement qui donne au plan du gouvernement un commencement d'exécution, il est possible de faire dès maintenant des travaux importants qui ont leur raison d'être, et conserveront leur utilité quelque soit le système qui doive définitivement prévaloir.

Je considère, Sire, comme très heureuse et très acceptable cette solution qui n'a été obtenue qu'après de longues et laborieuses discussions.

Ne pas PROLONGER *l'ajournement des travaux d'Anvers, et les reprendre immédiatement sur une assez vaste échelle, là était le nœud de la difficulté et le point essentiel à emporter.*

Je crois pouvoir affirmer que la proposition des nouveaux forts, sans y joindre l'enceinte continue comme conséquence de l'agrandissement GÉNÉRAL *d'Anvers à l'est comme au nord, que cette proposition, dis-je, ainsi isolée n'avait aucune chance d'être accueillie par la Chambre.*

La ville d'Anvers dont il importe de ménager les SENTIMENTS *et les* INTÉRÊTS *ne pouvait manquer d'être hostile à un plan qui, pour satisfaire aux besoins du mouvement commercial et à quelques intérêts privés, n'en offrait pas moins à la grande masse de la population la triste perspective d'une double ligne de fortification à ajouter à celle qui l'emprisonne et lui pèse déjà tant aujourd'hui.*

J'ai été, Sire, très sérieusement préoccupé de la solution la plus convenable à donner à la grosse difficulté qui nous était soumise. La recommandation que Votre Majesté a daigné me faire m'a rendu plus attentif et plus scrupuleux encore à me former et à émettre une opinion. Je crois, en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

conscience, que nous avons obtenu le résultat le meilleur et le seul possible en ce moment.

Veuillez agréez, Sire, la nouvelle expression des sentiments les plus respectueux et les plus dévoués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très affectionné serviteur,

CH. ROGIER.

Rogier n'a donc pas plus acheté le pouvoir en 1857, que Léopold Ier ne le lui a vendu.

L'auteur de *Vingt ans de politique* continue :

«... On peut faire remonter aux événements de 1857 la cause de tout ce qui est arrivé depuis. Léopold a commis deux fautes. La première, ç'a été d'accorder à cette époque le pouvoir aux libéraux; par là il a sanctionné la suprématie que des éléments *extra légaux* avaient revendiquée. La seconde faute, ç'a été de donner, à partir de 1857, une trop grande prépondérance à l'intérêt militaire: assurément cet intérêt n'est pas à dédaigner, mais l'importance des intérêts moraux est de beaucoup supérieure... »

Ce reproche d'avoir « *sanctionné la suprématie des éléments extra légaux* » atteint par ricochet Rogier et il faut en finir avec une accusation aussi injuste que maladroite.

Elle traîne dans la presse depuis que le *Journal de Bruxelles* a écrit :

LE MINISTÈRE DE L'ÉMEUTE est formé. Des influences *extra légales* ont vicié l'atmosphère du jour... elles ont troublé la vue des sages et des forts... Force et sagesse ont disparu en même temps. Depuis le mois de mai l'esprit de vertige et d'erreur, avant-coureur de toutes les décadences, est partout.

Le directeur du *Journal historique et littéraire*, M. Kersten, dont les principes catholiques et la bonne foi sont hors de toute controverse, a donné dès 1857 au *Journal de Bruxelles* une leçon de tact et de politique et vengé du même coup le Roi et Rogier, en déclarant que les libéraux *devaient* être appelés au pouvoir après la retraite du cabinet de Decker.

Que le « suicide » de M. de Decker ait fort dépité la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

presse catholique, c'est bien naturel. Mais le dépit n'autorise pas les outrages dont elle a abreuvé les libéraux assez audacieux pour prendre le pouvoir qui était vacant et pour consulter le corps électoral.

Rogier, grand ami de l'ordre et de la légalité, a été profondément sensible à ces outrages. A peine fut-il installé au ministère qu'il fit faire un travail de recherches, des plus sérieux, sur les événements de Mai et de Juin. Les éléments de ce travail ont été puisés dans les documents officiels communiqués par les départements de la Justice et de la Guerre. Rogier était ainsi armé pour le jour où s'engagerait la discussion politique sur l'avénement du Ministère du 8 novembre.

Pièces en mains, il triomphera de la mauvaise foi, de l'exagération et de la calomnie qui ont transformé en émeute, en révolution presque, une agitation populaire dont les épisodes les plus graves, nous l'avons vu, sont les huées au nonce du Pape — une méprise — et les violences brutales de certains mauvais drôles de Jemmapes.

§ 2. — COMPOSITION DU MINISTÈRE. — MANIFESTE DE LA DROITE. — CIRCULAIRE DE ROGIER AUX GOUVERNEURS ATTITUDE DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE

Rogier reprenait le portefeuille de l'Intérieur ; MM. Frère et Tesch, ceux des Finances et de la Justice. M. le baron de Vrière, gouverneur de la Flandre occidentale, avait les Affaires étrangères et M. le général-major Berten la Guerre.

M. Partoes, secrétaire-général des Travaux publics, était, dit un arrêté du 8, « chargé provisoirement de la gestion des affaires de ce département ». Un journal libéral du 10 annonçait que le portefeuille des Travaux publics paraissait destiné à M. Alphonse Van den Peereboom, député d'Ypres, mais que rien n'était encore décidé à cet égard. Il n'y a dans les papiers de Rogier aucun indice

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'une négociation avec M. Van den Peereboom. M. Partoes fut définitivement chargé du mandat ministériel très peu de temps après.

Le jour de la réunion des Chambres, au début de la séance, Rogier leur donna lecture d'un arrêté royal qui les ajournait.

Le 14 parut au *Moniteur* un arrêté du 12 qui dissolvait la Chambre des représentants et fixait son renouvellement au 10 décembre. Un arrêté de la même date nommait ministres d'Etat MM. Lebeau et Delfosse.

Le soir de l'ajournement du Parlement, sur une convocation signée de MM. de Mérode, Osy et de Man d'Attenrode, la droit se réunissait; elle décidait d'engager une lutte énergique contre le nouveau Cabinet et d'adresser un manifeste au pays.

Rogier attendit que ce manifeste eût paru (20 novembre) pour rédiger sa circulaire aux gouverneurs — circulaire du 23 —, où il répondait aux reproches dirigés par la droite contre la constitution d'un cabinet libéral et contre la dissolution de la Chambre.

La retraite de M. de Decker et de ses collègues était inexplicable, disait-il, si elle ne signifiait que, à leurs yeux même, la majorité parlementaire n'était plus en conformité d'opinion avec la majorité des électeurs. Dès lors l'appel au corps électoral s'imposait; il fallait rétablir un accord sans lequel le gouvernement représentatif perdrait toute force et toute vérité. La dissolution n'était d'ailleurs que l'exercice d'un droit réservé à la couronne, en même temps qu'un hommage rendu à l'opinion publique. L'époque de cette dissolution, fort critiquée par le parti catholique, n'avait pas été du choix du cabinet nouveau : il n'avait pu que prendre la situation telle que ses prédécesseurs l'avaient faite.

L'origine du cabinet du 8 novembre était parfaitement

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

régulière et constitutionnelle ; il émanait de la prérogative royale agissant dans son entière liberté. Son but était de rassurer les consciences et les intérêts contre les doctrines intolérantes, et les *prétentions d'un autre âge* que signalait naguère à la tribune M. de Decker lui-même. Sa politique aurait pour mission de « préserver une des bases constitutives des gouvernements et des sociétés modernes : l'intégrité des droits de l'État et l'indépendance du pouvoir civil ». C'était là l'un des premiers devoirs du cabinet nouveau : il n'y faillirait pas.

Rogier se défendait avec autant d'habileté que de fermeté contre les accusations qui avaient à peine attendu la formation de son ministère pour se faire jour avec une violence inouïe :

« ... Nos adversaires représentent faussement la religion comme en péril. C'est leur politique, non la nôtre, qui lui fait courir des dangers. La séparation des cultes et de l'État est une des bases de notre sage Constitution : cette base doit être maintenue. La religion n'a été que trop compromise au contact de passions et au profit d'ambitions personnelles. Elle n'est point faite pour être mêlée aux luttes des partis : il est temps qu'elle soit rendue à son domaine pacifique pour y retrouver le respect de tous... »

Il invitait les gouverneurs à profiter de leurs rapports avec leurs administrés, pour les éclairer sur les intentions du ministère et pour redresser les fausses appréciations dont elles pourraient être l'objet :

« ... Repoussez surtout les allégations de ceux qui, après avoir amené la situation actuelle et jeté la perturbation dans le pays par leurs exigences outrées et leurs tentatives imprudentes, cherchent à calomnier notre origine, notre but et le pays lui-même...

Ce pays que l'on représente perfidement comme en proie au désordre, à l'émeute, aux entraînements révolutionnaires et sur lequel on ne craint pas d'appeler la méfiance et l'animadversion des gouvernements étrangers, il saura, pas son attitude sage et patriotique, par sa fermeté et sa prudence, confondre ses détracteurs, répondre dignement à l'appel de son Roi et conquérir de nouveaux titres à l'estime de l'Europe. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* * *

Il est bien certain que les adversaires de Rogier ne se gênaient pas pour représenter à l'étranger, et surtout en France, la situation de la Belgique sous un aspect fort sombre et pour recommencer une tactique qui leur avait réussi autrefois. La preuve de leurs menées se trouve dans une lettre que Rogier reçut de son ami Michel Chevalier, au lendemain de la constitution du cabinet. Cette lettre est aussi flatteuse pour Rogier que pour le libéralisme belge, dont elle identifie la cause avec celle de la liberté européenne :

73, rue de l'Université, Paris ; 11 novembre 1857.

Cher et illustre ami,

Je vous félicite, et félicite encore plus le Roi des Belges et la nation Belge, de votre rentrée aux affaires. Je n'avais jamais douté qu'il en dût être ainsi, un jour ou l'autre. C'était écrit.

Le rappel de l'esprit libéral en Belgique est un événement européen. Si ce n'est pas une tribune française qui prend ce ton, c'est une tribune où l'on parle français, et à la porte de la France. Pour nous-mêmes ici cela aura des conséquences.

Je vous dirai, *entre nous*, que ayant trouvé ce matin que le *Journal des débats* ne prenait pas votre rentrée comme il le fallait, je suis allé m'en entretenir avec M. de Sacy, dont les bonnes dispositions pour la Belgique n'étaient pas douteuses, et qui est libéral par goût et par tradition. J'ai su de lui qu'il avait reçu la visite de quelqu'un du côté droit du Parlement belge, qui lui a dit toutes sortes de choses sur vous et vos collègues. Cette visite est d'hier ou d'avant-hier. Ce monsieur vous prend à ce qu'il paraît pour des brûleurs de maisons. M. Frère-Orban en particulier lui inspire un grand effroi. M. de Sacy avait été fort ému de tout ce que celui-ci lui avait éjaculé. Il craignait que l'anarchie ne fût à la veille de se déchaîner sur la Belgique. Je n'ai eu qu'à rappeler à M. de Sacy que vous avez été ministre plusieurs fois, et qu'on ne vous avait jamais reproché de tendance à la démagogie, que vous en étiez aux antipodes, que M. Frère-Orban était lui aussi un fort honnête homme, ennemi de l'anarchie, que s'il avait l'idée de faire des économies sur l'armée, il ne s'ensuivrait pas que par lui et par vous la force armée dût être désorganisée et la porte ainsi ouverte à l'anarchie. L'alarmiste dont il s'agit avait énoncé ce grief de la désorganisation de l'armée contre M. Frère-Orban.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Je vous cite ces propos, mon cher ami, pour que vous sachiez une fois de plus quel est l'emportement du parti clérical contre vous. Il en est à venir machiner contre vous auprès des journaux de Paris. Ce parti règne et gouverne en Autriche. En France, il a gagné un terrain énorme. Il se trouve volé, de ne pas être le maître chez vous.

Que Dieu vous protège contre ces menées. Mais vous êtes un homme modéré, prudent, autant que ferme, et c'est surtout aux ministres que s'applique la parole « aide-toi, le ciel t'aidera ».

Tout votre,
MICHEL CHEVALIER.

Le gouvernement français se laisserait-il influencer par les menées de la droite belge? Les organes officieux de Napoléon III allaient-ils, sous des excitations aussi intéressées qu'injustes, partir en guerre contre un cabinet qui était l'héritier direct de celui que leurs attaques avaient contribué à renverser cinq ans auparavant? Se feraient-ils encore contre lui les échos de la droite? Se livreraient-ils, comme ils l'avaient fait en 1852, à des menaces qui alarmeraient le corps électoral et compromettraient le succès des libéraux au 10 décembre?

Il y avait là des difficultés à surmonter.

Rogier réussit à les aplanir en faisant appel au concours de deux hommes qui lui étaient tout particulièrement attachés : l'un par les liens du sang, son frère Firmin; l'autre par les liens de la reconnaissance, M. le directeur général Romberg.

Celui-ci, dont il avait discerné de bonne heure et récompensé largement le mérite, était le beau-fils de M. Désiré Nisard, qui occupait alors dans la rédaction de *La Patrie*, journal de l'Empire, à côté de M. de la Guéronnière, une position très importante. Dès que la rentrée de Rogier aux affaires fut annoncée, M. Romberg travailla à dissiper les préventions que devait nourrir ce journal contre un ministère recruté, suivant l'expression des journaux catholiques, dans les rangs du radicalisme. On vit bientôt paraître dans *La Patrie* des articles bienveillants pour le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cabinet, et que la presse libérale de Belgique reproduisit avec empressement.

M. Nisard, qui avait d'ailleurs une grande sympathie pour Rogier, dont il prisait fort le caractère et les talents, envoyait le 9 novembre à M. Romberg, qui la transmit immédiatement à Rogier, une lettre où nous lisons :

« ... Nous sommes convenus, La G... (*La Guéronnière*) et moi, de garder une attitude bienveillante. Comptez donc, et dites à Rogier de compter sur l'appui discret, mais déclaré, de *La Patrie*, du moins aussi longtemps que j'y pourrai faire prévaloir mon sentiment, et que La G... qui incline un peu vers le parti catholique, par ses relations ici avec le clergé, ne sera pas d'un autre avis que moi. Est-il besoin que j'ajoute que M. Rogier ne doit attendre de moi que des procédés conformes à l'estime si profonde et si affectueuse que j'ai pour lui? Hier, causant de tout cela avec M. De la G..., je prenais plaisir à lui parler de cet homme d'État, homme de bien, de sa retraite modeste, de l'emploi qu'il en fait, des livres où il se retrempe et ajoute tous les jours à sa valeur, etc. La G... n'est guère moins bien prévenu que moi.

Je suis allé au *Constitutionnel* dès hier et, en l'absence de Renée que je n'ai pas trouvé, j'ai longtemps causé avec un homme très sage du lieu, M. Boniface, qui redira à Renée toutes mes réflexions en attendant que je vienne les lui répéter et les confirmer de vive voix... »

Voici ce que, de son côté, Firmin Rogier écrivait à son frère, à la date du 16 :

« ... R. (Romberg) t'aura rapporté des détails satisfaisants sur les dispositions favorables de plusieurs écrivains de la presse, et j'espère que l'ex-*Assemblée nationale*, aujourd'hui *Le Spectateur* et les journaux ultramontains qui arborent le drapeau *Veuillot*, seront les seuls qui se livreront à des attaques contre le nouveau cabinet, et encore peut-être trouverai-je quelque moyen de rendre *L'Assemblée nationale* moins injuste et moins hostile. C'est beaucoup de compter *La Patrie* dans les journaux bien disposés; car elle a un nombre infini de lecteurs et elle est très répandue dans les départements; et puis elle a un caractère semi-officiel qui ne peut pas nuire, et qui a son importance politique aux yeux de bien des gens.

Je n'avais pas attendu ta dernière lettre pour aller porter en personne mes remerciements à Mr N. (Nisard).

Ce n'est pas trop présumer des dispositions du *Constitutionnel* que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'attendre de lui sinon de la bienveillance, du moins une neutralité expectante.

Le Siècle marche très bien, et il continuera à vous soutenir.

Quant à la *Revue*, B. (Buloz) est un ours assez mal léché et qu'on ne sait trop comment prendre; mais on peut croire que s'il ne soutient pas, du moins il s'abstiendra d'attaques malveillantes et prématurées... »

Firmin Rogier ajoutait qu'il se proposait d'aller voir le comte Walewski, tout puissant alors dans les conseils de Napoléon III.

Sa visite eut lieu le 20 : il la raconte en ces termes dans une lettre du 21 :

« ... J'ai vu enfin, hier, le comte Walewski. Son Excellence m'a dit qu'elle se plaisait à croire que le nouveau cabinet s'attacherait, comme celui qu'il a remplacé, à entretenir avec la France les relations les plus amicales, et que de son côté nous pouvions compter sur sa bonne volonté pour les augmenter encore. Nous n'avons pas à nous mêler, a ajouté le comte Walewski, des affaires intérieures des autres pays. Le Roi choisit ses conseillers comme il l'entend, et nous sommes assurés que, dans sa sagesse, il n'a fait porter son choix que sur les hommes les plus recommandables. On m'avait écrit, a-t-il ajouté, qu'il avait été un moment question de M. Orts, pour je ne sais quel portefeuille, et je ne dois pas vous dissimuler que cette nomination eût été loin de nous être agréable. M. Orts s'était exprimé naguère dans une des séances de la Chambre, sur l'Empereur et son gouvernement dans des termes tels que M. Barrot n'aurait pu avoir de relations officielles avec lui. Je m'empressai de répondre que j'ignorais complètement ce fait, mais que d'après la connaissance que j'avais de M. Orts et de son caractère, je devais croire qu'on avait ou dénaturé ou beaucoup exagéré la portée de ses paroles, et que dans tous les cas, je croyais savoir que tu n'avais pas pensé un seul moment à le comprendre dans la nouvelle combinaison ministérielle. Somme toute, cet entretien m'a laissé une impression favorable sur les dispositions du comte Walewski, et l'on ne doit pas craindre de voir se renouveler les attaques de la façon du s^r Granier de Cassagnac. Quant à la non insertion dans le *Moniteur* français de la composition du nouveau cabinet, Walewski me dit, sur quelques mots que j'en touchai, que ce n'est qu'un oubli et qu'on aurait tort d'en tirer aucune conséquence.

Je cherchai enfin à savoir si l'Empereur avait exprimé une opinion quelconque sur le nouveau ministère. D'après ce que me répondit

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le comte Walewski, Sa Majesté aurait dit qu'elle connaissait trop bien le tact et la sagesse du Roi pour ne pas penser que les hommes qu'il avait appelés dans son conseil étaient tous animés du désir de conserver les meilleures relations avec le gouvernement impérial. Enfin, il me dit qu'il savait les services que tu avais rendus au pays, en 1848 particulièrement, que tu l'avais alors préservé de tout excès et que tu saurais encore au besoin y comprimer toutes les menées révolutionnaires s'il s'en manifestait... (1). »

* * *

La situation se détendait donc du côté de la France.

M. Van de Weyer veillait à entretenir les bonnes relations que le cabinet de 1847 avait eues avec le cabinet de Saint-James.

Les cours d'Allemagne avaient commencé par montrer quelques appréhensions, que la circulaire de Rogier aux gouverneurs finit par dissiper. Il semble même que chez certaines d'entre elles on soit allé jusqu'à la sympathie pour les hommes qui s'étaient montrés tout à la fois habiles lors des mouvements révolutionnaires de 1848 et fermes vis-à-vis de l'Empire français. L'écho de ces sympathies gouvernementales se retrouve dans des publications qui jouissaient d'un grand renom de l'autre côté du Rhin.

Nous avons retrouvé dans l'*Illustratie Zeitung* de Leipzig, du 5 décembre 1857, un hommage bien flatteur pour Rogier. C'est, dit l'auteur de l'article, « un de ces hommes d'État dont catholiques et libéraux ne prononcent le nom qu'avec respect, et que le peuple salue avec vénération... On a pu renverser le ministre, mais on a toujours

(1) Dans cette lettre du 21, Firmin Rogier dit qu'il a reçu, des ministres plénipotentiaires qui se trouvaient le 20 au ministère des affaires étrangères, « beaucoup de félicitations à l'adresse de *Latour* ». Ces messieurs lui avaient « affirmé qu'ils ne doutaient pas, quand le cabinet de Decker-Vilain XIIII s'était retiré, que c'était sur M. Rogier que le choix du Roi se porterait tout d'abord », et qu'il était l'homme indiqué par la situation : « Villa Marina, le ministre de Sardaigne, me dit entre autres choses que tu étais le Cavour de la Belgique ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dû reconnaître son dévouement et son abnégation... ». Suit un portrait physique des plus ressemblants, une appréciation extrêmement juste de l'orateur, et qui offre d'autant plus d'intérêt que Rogier était arrivé alors à la pleine maturité de l'âge et du talent :

« Si vous entrez dans la Chambre des représentants, on vous montrera tout d'abord un homme dont la figure mâle et énergique fixe l'attention; une chevelure abondante, grisonnante avant l'âge, ombrage son front large et creusé de rides; sous d'épais sourcils étincelle un regard perçant qui brille encore parfois du feu de la jeunesse. L'ensemble de cette physionomie, bien qu'elle accuse la cinquantaine, annonce de l'énergie et de la résolution. Lorsqu'il prend la parole, son débit est d'abord un peu lent, incertain, et ce n'est que peu à peu qu'il devient ferme et nourri. C'est seulement lorsque sa phrase claire et logique a élucidé le débat, lorsqu'il a découvert le défaut de la cuirasse de l'adversaire, qu'une transformation subite s'opère en lui : sa voix s'élève, sa parole s'enflamme; il presse son adversaire avec une vigueur toujours croissante; il le pousse dans ses derniers retranchements. L'éclat retentissant de sa propre voix semble encore enflammer davantage la passion de l'orateur : il atteint bientôt, aux applaudissements enthousiastes de l'assemblée, l'apogée de l'éloquence parlementaire et porte le coup de grâce à son contradicteur. »

§ 3. — ÉLECTIONS DU 10 DÉCEMBRE 1857. — MANIFESTE DE LA GAUCHE. VICTOIRE ÉCLATANTE DES LIBÉRAUX

La gauche parlementaire publia, comme la droite, un manifeste : c'était Paul Devaux qui avait été chargé de le rédiger.

Certains indices nous permettent de croire que les grandes lignes du remarquable travail du député de Bruges avaient été discutées dans un long entretien entre lui et le ministre de l'Intérieur.

C'était en effet dans le même sens qu'à cette date-là, dans une lettre que nous allons résumer, Rogier avait appelé l'attention du directeur de la plus importante des revues périodiques françaises sur la nécessité d'appuyer le parti libéral belge.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La Belgique n'avait de raison d'être que par ses institutions libérales. Qu'elles fussent mises seulement en question, aussitôt naissaient les appréhensions les plus sérieuses à l'égard du maintien et de la conservation de la nationalité et de l'indépendance politique. Ces institutions avaient l'immense avantage d'être le lien qui unissait le pays; mais comme toutes les institutions humaines, elles avaient leurs inconvénients, au premier rang desquels il fallait placer la crainte des abus.

Or, la Constitution en proclamant la complète indépendance du clergé et en consacrant la liberté à peu près illimitée de l'enseignement et de l'association, avait amené la création d'un État dans l'État, et le plus fort n'était pas celui qu'on pensait.

L'État laïque, le gouvernement était sans aucune espèce d'influence sur le clergé. C'était à ce point que le gouvernement ignorait entièrement le mode de nomination des évêques. Un siège épiscopal devenait-il vacant, le Ministre de la justice était informé après un certain temps, que le Pape avait conféré le siège à tel ou tel prêtre et que c'était à celui-ci qu'il fallait payer le traitement. Mais cette désignation avait-elle été faite sur la présentation des curés primaires du diocèse, ou sur la présentation du chapitre capitulaire, ou par les autres évêques belges, le gouvernement n'en savait rien, absolument rien. Il n'était admis à intervenir ni directement, ni indirectement; il ne lui était demandé aucun avis préalable, il ne recevait aucune autre information que celle qui servait de préliminaire indispensable au paiement. A plus forte raison, le gouvernement était-il tenu dans une ignorance complète de la nature des autres rapports du clergé avec Rome. L'on concevait sans peine quelle force, quelle puissance cette liberté d'action devait donner à une corporation telle que le clergé catholique.

Par l'effet de cette liberté, un essor immense avait été imprimé à la formation et au développement des corpora-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rations religieuses. Leur personnel était plus nombreux qu'avant la révolution de 1789; les bâtiments qu'elles possédaient se multipliaient de jour en jour et prenaient des proportions gigantesques, indice certain des richesses considérables qu'elles accumulaient entre leurs mains.

Quant à l'enseignement, on voyait d'abord l'université catholique de Louvain en possession d'avantages dont étaient dépourvues les universités de l'État. Puis, il n'était plus une seule grande ville qui ne possédât un collège dirigé par les jésuites; il n'était pour ainsi dire plus de chef-lieu d'arrondissement où il n'y eût un collège épiscopal, c'est-à-dire un collège placé sous la direction absolue, exclusive du chef du diocèse, et il n'y avait peut-être pas une seule commune où il n'y eût une école primaire dirigée, sans contrôle aucun et sans surveillance de l'Etat, par des religieux ou des religieuses.

L'enseignement laïque privé avait tout à fait disparu. Il ne restait plus que l'enseignement laïque donné aux frais de l'Etat. Cet état de choses causait une émotion bien naturelle ; il excitait des susceptibilités et faisait naître des craintes, certes bien légitimes.

Ce n'était pas cependant, que cette émotion, ces susceptibilités et ces craintes allassent, de la part de l'opinion libérale, de la part des défenseurs du pouvoir civil, jusqu'à la négation de la liberté qui avait produit cette situation ; mais ils redoutaient de voir l'usage de cette liberté conduire à l'absorption, au monopole de tout l'enseignement.

Or, la loi, dite de charité, avait à leurs yeux cette portée et aurait eu infailliblement ce résultat. Elle renfermait en germe la création de nouvelles institutions religieuses, l'accumulation plus rapide des fortunes entre les mains du clergé, l'accroissement certain d'une puissance déjà si grande et la suppression graduelle de tout enseignement par l'Etat.

L'opinion publique, surexcitée par la démonstration des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

conséquences du projet de loi, s'était laissée aller au mois de mai à des manifestations profondément regrettées par tous les libéraux, membres du Parlement; surtout par ceux-là même qu'on voulait maintenant en rendre responsables et solidaires.

Depuis lors, l'opinion publique avait continué ses manifestations, mais du moins par la voie régulière; d'abord par les nombreuses adresses des conseils communaux, puis par les élections communales du 27 octobre.

Ces élections avaient donc eu un caractère essentiellement politique et il n'était pas possible à aucun parti de le leur dénier.

Elles revêtaient forcément ce caractère par le fait seul que les électeurs avaient repoussé ou éliminé des conseils communaux les conseillers qui, quelques mois auparavant, avaient voté contre les adresses de protestation.

La situation actuelle avait été alors complétée par le ministère précédent. En possession dans les deux chambres d'une incontestable majorité, il pouvait rester au pouvoir et administrer tout au moins jusqu'au mois de juin 1858, jusqu'à l'époque du renouvellement partiel de la Chambre des représentants. Il n'avait pas pensé que ce fût possible avec dignité pour lui, ni avec utilité pour le pays : il avait donné sa démission; il s'était retiré.

Par sa retraite, le cabinet précédent avait donc proclamé lui-même et reconnu très haut le caractère politique des élections du 27 octobre.

Il avait fait plus; en se retirant, quoi qu'il fût en possession d'une majorité numérique dans les chambres, il déclarait, sans ambages et sans détour, que cette majorité ne représentait plus le pays; dès lors la dissolution de la Chambre des représentants et un appel aux électeurs étaient devenus indispensables et inévitables.

Il n'y avait pas d'autre issue à la crise. En présence de la démission d'un ministère dont les principaux éléments étaient sortis de la droite modérée, le Roi n'aurait pu évi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

demment former un cabinet pris dans l'extrême droite : cela eût ressemblé à un défi jeté à l'opinion publique et le retrait du projet de loi, en supposant que l'extrême droite au pouvoir y eût consenti, ne l'aurait pas calmée. Elle n'eût vu dans ce retrait qu'une manœuvre du moment, un simple ajournement en attendant des temps meilleurs ou des circonstances plus propices à la réalisation des vues et des projets du parti.

Dans le ministère libéral qui avait été formé on retrouvait les principaux membres du cabinet libéral qui avait gouverné le pays de 1847 à 1852, dans des temps fort critiques. Ces hommes avaient passé avec honneur au travers de très rudes et très délicates épreuves. Ils avaient posé des actes très nombreux et très importants et après leur sortie du pouvoir pas une seule des lois qu'ils avaient fait voter n'avait été rapportée : ni la loi de 1850 sur l'organisation de l'enseignement moyen, qui avait été le motif ou le prétexte d'une véritable croisade épiscopale contre eux ; ni la loi sur les successions, attaquée avec une telle virulence qu'elle avait amené la dissolution du Sénat en 1851.

Le nouveau cabinet se représentait donc devant le pays avec l'autorité de grands services et d'un passé législatif irréprochable. Il se présentait animé des intentions les plus modérées, les plus conciliantes, avec le sentiment vrai de la situation du pays et des nécessités de cette situation.

* * *

Le gouvernement qui avait ordonné l'affichage de la circulaire aux Gouverneurs, où il se défendait contre des attaques d'une mauvaise foi insigne, vit ses ordres méconnus et ses affiches lacérées. D'autre part, le bruit courait que dans certaines villes où faisait rage le fameux refrain « *Vite à la porte, Dîme et Main-morte! A bas la loi, la loi fatale des couvents!* » on se proposait de jouer du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gourdin pour éloigner des urnes les électeurs ruraux. De là cette lettre :

Laeken, le 3 décembre 1857.

Mon cher Ministre,

Il me revient de plusieurs côtés qu'on répand le bruit qu'on aurait l'intention dans quelques villes d'éloigner les électeurs qui déplaisent à la jeunesse par des coups de bâton. J'appelle votre attention sur ces bruits. On croit souvent ces choses impossibles parce qu'elles sont peu probables, et on les déplore quand il est trop tard.

Agréez l'expression de mes sentiments affectueux.

LÉOPOLD.

Quoique la lutte ait été une des plus vives de notre temps, elle ne fut signalée par aucun acte dont l'honneur du peuple belge dût rougir.

Le libéralisme remporta une de ces victoires qui marquent dans l'histoire des partis. Un gain de vingt-six voix lui assura à la Chambre une majorité considérable (70 contre 38).

Rogier eut les honneurs d'une double élection au premier tour :

A Bruxelles sur 8,142 votants, il obtint 5,737 voix ;

A Anvers sur 5,642 suffrages exprimés, il en eut 2,988 (1).

* * *

Quand, le surlendemain, il fit ses adieux au *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles qui avait offert un banquet à l'affectueux et dévoué président dont le souvenir y est resté vivace, Rogier disait :

« De nouveaux devoirs, Messieurs et chers collègues, m'obligent aujourd'hui à renoncer au renouvellement du mandat qui m'a été confié

(1) Les plus avantagés des candidats catholiques obtinrent : à Anvers (M. Osy) 2,801 voix ; à Bruxelles (M. de Mérode) 2,282. La ville d'Anvers donna à Rogier une immense majorité, mais dans les cantons de Brecht et de Santhoven il n'eut que 89 voix sur 516 votants.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en 1855 et en 1856. J'éprouve, en prenant cette décision que vous comprendrez tous, un vif sentiment de regret. J'ai su apprécier à leur valeur les sympathies de ce public intelligent et éclairé, ces élans généreux, ces efforts désintéressés d'une noble phalange qui travaille à répandre le goût du beau et du bien, qui prêche par ses actes la fraternité et le dévouement mutuel dans le monde des arts et des lettres.

Croyez bien, Messieurs et chers collègues, qu'en cessant d'être président du Cercle, je ne cesserai pas de lui vouer toute ma sollicitude. Partout où je pourrai lui être utile, il me trouvera prêt à lui tendre la main, comme à une institution pleine d'avenir et de promesses pour cette classe si intéressante que préoccupent les travaux de la pensée... »

Rogier opta pour Anvers, cédant aux sollicitations pressantes des chefs du libéralisme anversois, dont l'un (M. Grisar) lui écrivait le 16 décembre : « Je vous en conjure, coûte que coûte, restez-nous ! C'est sur votre nom que nous avons vaincu. Vous êtes notre drapeau : il nous est rendu, nous devons le garder ».

*
* *

La rentrée du Parlement se fit dans le plus grand calme. D'un commun accord on ajourna la discussion sur les « émeutes de mai » et la chute du cabinet de Decker.

Quoique l'un ou l'autre membre de la droite ait fait alors incidemment allusion à *l'émeute* d'où le Cabinet était prétendument sorti, Rogier et ses collègues dédaignèrent d'y répondre. Ce n'est à proprement parler qu'à la fin de 1859 que cette question politique fut examinée à fond, lors de la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

Le choix du président de la Chambre donna lieu à quelques tiraillements au sein de la gauche, où la candidature de M. Delfosse comptait presque autant de partisans que celle de M. Verhaegen.

L'Emancipation du 14 annonçait que le Ministère préfé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rait M. Delfosse (1), trouvant M. Verhaegen « *trop compromettant* ». La gauche devait se réunir le lendemain pour se prononcer. Quelques heures avant la réunion, Rogier reçut de Verhaegen la lettre que voici :

Bruxelles, 15 décembre 1857, 8 heures du matin.

Mon cher Rogier,

J'aime les positions nettes; je viens donc faire un appel à votre bonne amitié pour avoir une explication franche et loyale.

L'article de *L'Emancipation* d'hier a éveillé la juste susceptibilité de mes amis politiques.

En 1852 vous êtes tombés *comme ministres*, je suis tombé avec vous comme *président;* la question de cabinet avait été posée sur mon nom.

Aujourd'hui tous vous vous êtes relevés, grâce au sublime élan de l'opinion publique, et moi seul je *resterais à terre* en *butte* aux *calomnies* et à la *haine du parti clérical!* Cela est-il possible ?

Personne ne peut contester la part que j'ai prise dans la lutte et par suite le droit qui m'est dévolu de participer au résultat. Je verrais autour de moi tous les sièges occupés, et alors que je succombe pour ainsi dire sous le poids des fatigues et des soucis de toute espèce, on finirait par considérer ma présence comme compromettante! Mon abnégation ne va pas jusque-là.

N'est-ce pas la discussion du projet de loi sur les couvents qui a amené le résultat dont l'opinion libérale se glorifie aujourd'hui, et si je n'ai pas craint de me compromettre en dévoilant à la face du pays les turpitudes du clergé, n'êtes-vous pas tous les complices de mes méfaits?

Quand j'appris par le *Moniteur* la nomination comme ministres d'État de nos honorables amis MM. Lebeau et Delfosse (titre du reste que je n'aurais pas accepté s'il m'avait été offert), nous eumes dans votre cabinet un entretien dont vous voudrez bien vous rappeler : *alors c'était le fauteuil de la présidence qui m'était réservé.*

L'honorable M. Delfosse lui-même appréciera ma position : j'en ai pour garantie les protestations toutes amicales qu'il me fit lors de notre dernière entrevue.

Maintenant le premier acte que la majorité va poser ne peut évidemment pas être en désaccord avec le *vœu du Cabinet;* la question

(1) Les ministres n'étaient pas, croyons-nous, d'accord sur ce point. M. Delfosse d'ailleurs restait fort indifférent à la solution de la question : il souffrait d'une maladie qui allait l'emporter deux mois plus tard (20 février 1858).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la présidence est une question capitale. Je suis donc autorisé à vous demander franchement quel est votre vœu à cet égard?

La réponse que vous voudrez bien me donner me tracera la ligne de conduite que j'ai à tenir. L'opinion libérale, dont je suis un des représentants, est solidaire de mes échecs comme de mes succès et je lui dois compte de mes actions.

Vous ne trouverez donc pas mauvais que je prenne mes précautions et que je ne compromette pas un nom qui est resté intact jusqu'à présent.

Je vous serre affectueusement la main.

VERHAEGEN.

Tenant compte de l'ancienneté des services, Rogier réussit à faire prévaloir dans la réunion de la gauche la candidature de Verhaegen, sans froisser trop de susceptibilités. « Cela, lui écrivait Lebeau, me confirme de plus en plus dans l'opinion que l'art de gouverner est avant tout de ménager les amours-propres. »

*
* *

La résistance que la candidature « trop compromettante » de M. Verhaegen avait rencontrée dans la gauche indique assez que le vent était à la pacification et nous ne devons pas nous étonner, comme certains journaux avancés de ce temps-là et certains publicistes du nôtre, de l'allure modérée du ministère nouveau.

Le Roi manifestait une répugnance profonde à signer des nominations qui lui paraissaient trop libérales. Donnons en un exemple.

Rogier lui avait soumis, à la fin de décembre, un projet d'arrêté qui introduisait dans le collège échevinal de Gand, l'un des hommes qui l'ont le plus honoré, l'éminent professeur Callier. Mais la calomnie avait fait son œuvre. Les cléricaux affirmaient que M. Callier n'était qu'un « républicain français déguisé » et le Roi qui lisait beaucoup les journaux des cléricaux écrit à Rogier :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Laeken, le 31 décembre 1857.

Mon cher Ministre,

Je vous avais exprimé mon opinion pour Gand AVANT *d'accepter M. de Kerchove de Limon. M. Callier peut être un homme d'esprit et d'un excellent caractère, mais politiquement parlant, je n'en ai entendu jusqu'à présent que des choses dont je n'ai pas été satisfait.*

Veuillez en attendant faire des arrêtés pour les échevins acceptés.

LÉOPOLD.

Rogier ayant insisté, nouvelle lettre du Roi :

Mon cher Ministre,

M. Callier est moitié Français; tout ce que j'en ai entendu me donne l'impression qu'il n'est nullement calculé pour un échevin d'une grande ville. Il vous sera facile de trouver dans un conseil communal nombreux, un homme inoffensif pour échevin.

L'avenir du pays me fait un devoir de m'opposer à la disposition que l'on paraît avoir, de faire des collèges d'échevins et des conseils communaux des autorités politiques. Ce caractère ne leur est nulle part attribué et ne peut être que dangereux pour la tranquillité du pays.

LÉOPOLD.

Rogier ne se découragea pas. Il eut avec le Roi un entretien particulier, où il fit justice des absurdes attaques dont M. Callier était l'objet. Le Roi finit par se rendre à ses raisons et n'eut pas à le regretter — ni la ville de Gand non plus.

§ 4. — PREMIÈRE PARTIE DE LA SESSION DE 1857-1858. L'ATTENTAT ORSINI : LA POURSUITE D'OFFICE. — DÉBAT SUR LA LOI DE MILICE. IMPATIENCES DES LIBÉRAUX AVANCÉS.

Certes le Ministère voulait, dans la mesure du possible, satisfaire aux désirs pacifiques d'une fraction importante de sa majorité et en même temps tenir compte des répugnances (parfois exagérées, on vient de le voir) que manifestait le Roi. Peut-être même ces « *élus de l'émeute* »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

désiraient-ils étonner par leur modération non seulement leurs adversaires, mais ceux des gouvernements étrangers sur lesquels la calomnie avait produit une impression non encore complètement dissipée. Seulement ils risquaient de froisser, de mécontenter par cette modération les ardents du parti libéral. On peut voir déjà percer des mécontentements, il y a déjà des récriminations aigres dans les articles que plusieurs journaux de Bruxelles, de Gand, de Namur consacrent, en décembre 1857 et au commencement de janvier 1858, à des nominations de bourgmestres et d'échevins.

M. le comte Goblet d'Alviella y fait allusion quand il dit, dans son livre sur la *Vie politique de 1830 à 1880,* que la conduite du ministère ne semblait guère en rapport avec l'étendue de la victoire remportée par le parti libéral. C'était — il l'a bien deviné — sous « l'influence surtout des idées modératrices qui prévalaient dans les hautes sphères du pouvoir ». Mais voici que l'influence des événements extérieurs va accentuer forcément ce qu'il appelle assez justement la politique d'abstention, sinon d'immobilité, du cabinet.

L'attentat Orsini (janvier 1858); les menaces des journaux officieux de l'Empire contre l'Angleterre et la Belgique, d'où partaient des attaques fréquentes contre Napoléon III; l'éventualité d'une rupture complète entre la France et l'Angleterre à l'occasion de l'acquittement par le jury de Londres, du réfugié français Bernard impliqué à tort ou à raison dans l'attentat Orsini (avril 1858) : tout cela créait de graves difficultés au cabinet, détournait forcément son attention de la politique intérieure et allait l'obliger même à prendre des mesures et à faire voter des lois qui mécontéraient vivement les libéraux avancés.

Des poursuites furent intentées contre les journaux bruxellois : *Le Crocodile*, *Le Prolétaire* et *Le Drapeau*, qui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avaient, à propos des bombes d'Orsini, rappelé le coup d'Etat du 2 décembre 1851 en des termes dont le gouvernement impérial s'offensa et qui valurent respectivement à MM. Victor Hallaux, Coulon et Labarre quinze, dix-huit et treize mois de prison.

C'était aux termes de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1852 (loi Faider) qu'avaient été, sur la plainte du ministre de Napoléon III à Bruxelles, intentées les poursuites.

Le 10 février 1858, le ministre de la justice proposa l'abrogation de cet article. Désormais les parquets n'auraient plus à attendre la plainte du souverain outragé pour poursuivre les journaux; ils poursuivraient d'*office*, après en avoir toutefois référé au ministre de la justice. Le projet de M. Tesch devint la loi du 12 mars 1858 qui régit encore la matière.

La presse radicale fit mauvais accueil à cette loi, comme à la loi sur la police des étrangers dont les libéraux, Rogier tout le premier, n'ont jamais accepté certaines stipulations qu'à leur corps défendant et sous la pression des événements.

Dans l'occurrence le cabinet français ayant, par une note au *Moniteur*, insinué que les ministres belges montraient par trop de tolérance pour des proscrits français dont, prétendait-on, la main se trouvait dans les complots récents, le ministre de la justice avait, tout à la fois, invité le colonel Charras et d'autres républicains français à quitter le sol belge, et soumis au Parlement son projet sur la police des étrangers (voir lettre de Firmin Rogier du 20 janvier 1858).

La résistance de Rogier et de ses collègues aux demandes de réforme de la législation sur la milice provoqua également des mécontentements dans certains groupes avec lesquels le ministère devait compter. Rogier nous paraît s'être fait illusion sur l'importance de ce mouvement réformiste. Qu'il y eût, parmi les milliers

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de pétitionnaires qui sollicitaient du Parlement une amélioration des lois de milice, un grand nombre de catholiques pêchant en eau trouble : d'accord ! mais ne pas voir là autre chose qu'une « manœuvre de parti » (séance du 25 mars 1858), c'était un peu se payer de mots et mieux eût valu incontestablement ne pas écarter, éconduire les pétitionnaires par un ordre du jour qui ressemblait fort à une fin de non recevoir.

* * *

M. Banning, dans la *Patria Belgica* (II, 499), dit que le but de l'opinion libérale de 1857 à 1870, fut de réaliser l'idée libérale dans les lois et l'administration.

Si, dans la sphère législative, les travaux de la première session ne produisirent aucun résultat à cet égard, il n'en fut pas de même dans la sphère administrative de 1857 à 1858.

Rogier, préoccupé de la domination qu'exerçait le clergé sur les électeurs campagnards, particulièrement dans le pays flamand, s'était décidé à faire intervenir le Gouvernement et ses agents dans une lutte qui revêtait trop souvent le caractère d'une guerre déclarée par l'Eglise à l'Etat. Telle est la portée d'une note (probablement lue en conseil des ministres) qui se trouve dans ses papiers à la date de 1858 (fin janvier) et qui est inspirée par des renseignements puisés dans les arrondissements essentiellement ruraux de la Flandre. Il faut, dit cette note, que l'*Etat* se défende par ses forces organisées, comme l'*Eglise* l'attaque par son armée de curés, de vicaires, de moines, de religieux, de bedeaux, de marguilliers, tous embrigadés et obéissant aveuglement au mot d'ordre parti de l'Evêché... Il convient d'apporter beaucoup de sévérité et de circonspection dans la nomination des fonctionnaires, bourgmestres, échevins, juges de paix, greffiers, notaires, receveurs, etc.

Un des chefs du libéralisme en Flandre dont il semble

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que Rogier ait plus particulièrement goûté les conseils en ce moment-là, lui écrivait : « Certainement vous devez choisir les plus méritants ; mais il est juste, même avec des titres, que les fonctionnaires s'engagent à soutenir le gouvernement dans la guerre à outrance qui lui est désormais déclarée par le clergé ». Là est l'explication d'un certain nombre de nominations politiques qui n'ont pas toujours, il faut bien le dire, été des plus heureuses au point de vue administratif. Elles ont valu à Rogier de vives attaques. Et parmi ceux qui en eurent le profit et l'honneur, combien d'ingrats, combien de traîtres ! Mais à quoi bon récriminer ?

*
* *

Les *nominations*, dans tous les cas, n'étaient pas de nature à calmer l'impatience de ceux qui voulaient des *lois*. Le mécontentement se manifesta sous la forme d'une démission parlementaire.

M. Wanderpepen, député de Thuin, écrit le 7 mai 1858 au président de la Chambre que « les espérances que lui avait fait concevoir le mouvement électoral du 10 décembre ne se réalisant pas, il se trouve dans la situation équivoque de ne pouvoir mettre un dévouement entier et sans réserve à la disposition d'un ministère qu'il n'a pas reçu mission de combattre et que, pour sortir honorablement de cette situation, il dépose son mandat ».

Quelles sont les espérances qu'avait conçues M. Wanderpepen ? demanda Rogier aussitôt après que le président eut donné connaissance de cette lettre ; que ne nous les fait-il connaître ? Pourquoi nous cache-t-il ses vues, ses idées, ses intentions ? Et après tout, ajoutait-il avec une certaine aigreur, qui lui demandait ce dévouement sans réserve ?

En réalité Rogier, que les nécessités de la politique (il en est parfois de dures) obligeaient à une attitude qui ne lui était pas habituelle, savait parfaitement à quoi s'en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tenir sur les espérances et les vues de M. Wanderpepen et de son groupe : une lettre du député démissionnaire au *National* en fait foi. La revision de la loi sur l'enseignement primaire et l'abrogation de la Convention d'Anvers : voilà les principales espérances des libéraux avancés.

En outre, ils avaient considéré la loi sur la poursuite d'office comme funeste à la liberté de la presse, et comme étant la consécration de la loi de 1852 fort antipathique au libéralisme.

Enfin, l'expulsion récente du colonel Charras accordée par le cabinet aux sollicitations du gouvernement français semblait présager d'autres mesures qui empêcheraient M. Wanderpepen et ses amis de continuer à marcher d'accord avec le cabinet.

L'incident de la démission Wanderpepen avait fait quelque bruit : il provoquait une polémique à laquelle il importait de couper court. Pour expliquer la conduite du cabinet et annoncer ses intentions, Rogier saisit l'occasion du banquet offert par la gauche au président de la Chambre (12 mai) :

« ...Dans nos rangs comme dans toute armée puissante, dit-il dans son toast à Verhaegen, il peut y avoir *de jeunes et de vieux grognards* dont l'ardeur et le dévouement au drapeau s'impatientent d'un calme et d'un repos qu'ils considèrent comme excessifs. Mais qu'ils veuillent bien ne pas perdre de vue que la première nécessité du libéralisme après la victoire du 10 décembre, était d'affermir et d'étendre son influence légitime en donnant un démenti aux accusations violentes et aux prédictions sinistres du parti clérical. C'est la tâche à laquelle s'est consacré jusqu'ici le ministère..... Mais si nos adversaires s'abstiennent de l'attaque au sein du Parlement, ils n'en ont pas moins conservé toutes leurs animosités et leurs prétentions..... Ils sont toujours hostiles à l'enquête parlementaire que nous avons réclamée, quand nous étions dans l'opposition, pour convaincre tous les hommes de bonne foi que la bienfaisance publique doit être et rester sous la sauvegarde, sous la direction de l'autorité civile. Cette enquête, le ministère veut l'entreprendre sérieusement, et sans retard en continuant, jusqu'à ce qu'elle puisse être terminée, à appliquer les lois dans un sens libéral, conforme aux doctrines du libéralisme, à l'intérêt et à l'ordre public. Quant à la question impor-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tante des fondations que soulève l'article 84 de la loi communale, et qui est controversée par suite d'un arrêt de la Cour de cassation, nous y donnerons dans le cours de la session prochaine une solution positive... »

Dans ce discours publié en partie par le *Journal de Liége* (qui avait l'oreille du ministère) Rogier annonçait d'abord un projet de grands travaux publics, parmi lesquels l'agrandissement et l'achèvement des fortifications d'Anvers, et ensuite l'affectation d'un million à la construction de maisons d'écoles dans les campagnes.

* * *

Par le second projet, le ministère donnait des gages au libéralisme impatient. Il se croyait en droit d'en attendre de la reconnaissance. Or, ce sont les impatients de Bruxelles qui lui refusèrent presque immédiatement après un témoignage de bienveillance en combattant la candidature parlementaire du ministre des travaux publics, M. Partoes, au profit de M. Defré.

Ce n'était pas la première fois que l'Association libérale de Bruxelles se montrait peu aimable pour le cabinet.

Six mois auparavant, il aurait aimé voir donner au général Berten le mandat que l'option de Rogier pour Anvers laissait vacante. Nous trouvons la preuve de cette intention dans ce billet écrit à Rogier, le 21 décembre 1857, par un de ses collègues :

« *Je viens de voir M. Fonsny. Il prétend que l'affaire de* » *Berten marche et marchera bien. Il désire que vous engagiez* » *les personnes qui iront vous voir ce matin à se rallier à la* » *candidature du ministre de la guerre...* »

Nous ne sachions pas que Rogier se soit beaucoup remué pour faire réussir cette candidature. Il voyait que l'Association penchait pour un député libéral de la province, éliminé aux élections du 10 décembre. Il est probable qu'il aura conseillé à ses collègues de laisser faire

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour l'ex-député de Malines ce qui avait été fait en 1856 pour l'ex-député d'Anvers. Il n'en est pas moins vrai que la *majorité* du cabinet ne s'était pas louée alors de la condescendance de l'Association bruxelloise. Seulement, l'affaire n'avait pas provoqué de conflit.

Il n'en fut pas de même quand il s'agit des deux candidatures de M. Partoes et de M. Defré. Cette fois le ministère avait pris ouvertement position. Ce fut une compétition fâcheuse, où les propos les plus aigres s'échangèrent entre les « ministériels » et les « anti-ministériels » et qui présageait des luttes plus graves encore. Rogier et ses collègues ont été mal inspirés en essayant de s'opposer à l'entrée au Parlement d'un publiciste qui, depuis dix ans, avait servi la cause du libéralisme avec une énergie et une persévérance à toute épreuve. Quelque sympathie que méritât le caractère du ministre des travaux publics (1), quels que fussent ses talents d'administrateur, sa candidature n'était pas de celles qui pouvaient être opposées, en ce moment-là, à la candidature éminemment populaire du spirituel et incisif *Boniface*. Il est des services qu'il faut savoir récompenser sans retard : les services du pamphlétaire Louis Defré étaient de ceux-là. D'ailleurs, le nouveau député ne fit pas assurément mauvaise figure à la Chambre et bien que les ultra-modérés du libéralisme lui aient fait un grief de son vote dans la question de la liberté de la chaire, Defré donna jusqu'à sa mort l'exemple de l'activité, de l'énergie et de la fidélité au drapeau.

Bien qu'il ne se fût agi, après tout, que d'une question de personnes, le succès de M. Defré (et c'est là ce qui prouve la maladresse commise) fut considéré comme un échec grave pour la politique ministérielle. Les adver-

(1) M. Partoes mourut quelques mois après. Le portefeuille des travaux publics fut confié à M. Vanderstichelen, député de Gand.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

saires que le cabinet comptait dans l'*Association* ne pouvaient manquer de lui donner ce caractère. Les journaux cléricaux, de leur côté, envenimèrent la querelle par leurs commentaires et leurs insinuations. La scission bruxelloise de 1859 sera la conséquence de cette malheureuse campagne, où les torts étaient des deux côtés et qui eut un retentissement tel, que nous en retrouvions l'écho l'an dernier, dans la brochure de M. Frère sur la *Revision Constitutionnelle en Belgique* (1).

§ 5. — SECONDE PARTIE DE LA SESSION. — REJET D'UN PROJET DE FORTIFICATIONS A ANVERS (1858).

Rogier voulait être armé de toutes pièces pour aborder le difficile problème de l'agrandissement et des fortifications d'Anvers, dont il avait annoncé, le 12 mai, à la gauche l'examen prochain.

Des recherches faites par ses ordres dans les archives de la ville d'Anvers et dans celles de l'Etat, il s'était formé un dossier où étaient accumulés des renseignements, des documents et des chiffres qui lui ont fort servi pendant la discussion.

Le Roi avait institué, sous la présidence du Comte de Flandre, un Conseil secret de défense composé des généraux de Liem, Chazal, De Lannoy et Renard, à l'effet d'examiner quelles mesures il y aurait à prendre à Anvers.

Le Conseil lui répondit le 7 avril 1858 :

Après avoir mûrement examiné et discuté les projets présentés pour compléter le camp retranché d'Anvers, accorder à la ville

(1) « Le parti libéral, qui avait repris le pouvoir à la fin de l'année 1857, se trouva, dès 1858, en présence d'une opposition violente des radicaux qui se nommaient alors « avancés ». Le Cabinet sollicita le baptême parlementaire pour un de ses membres; on fit échouer sa candidature à l'association libérale, et Verhaegen, qui l'avait fondée et la présidait, y fut hué et outragé pour avoir osé dire « qu'il était ministériel quand ses amis politiques étaient au pouvoir ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'extension qui lui manque pour le développement de ses bassins et de sa marine marchande, enfin, pour donner à ce grand réduit du pays une valeur défensive en rapport avec le haut degré d'importance de la position, nous avons l'honneur de proposer à Sa Majesté les mesures suivantes :

1° Un agrandissement de la ville au Nord, ayant une superficie de plus de 200 hectares, et limité par une enceinte bastionnée en terrassements, s'étendant parallèlement au coude du fleuve, depuis Austruweel jusqu'au bastion Schijn. Cette enceinte serait précédée d'un large fossé et d'un chemin couvert avec avant-fossé ; elle serait couverte par une vaste inondation ;

2° L'établissement d'une batterie casematée sur le fleuve, au point de départ de la nouvelle enceinte ;

3° La construction d'un pentagone en terrassements, sur la rive gauche de l'Escaut, en regard du village d'Austruweel ;

4° L'agrandissement du fort Sainte-Marie et la reconstruction des forts La Perle et Saint-Philippe, au moyen des fonds qui ont été votés pour la défense de l'Escaut ;

5° La construction de cinq nouveaux forts, solidement constitués, formant première ligne en avant du retranchement du camp actuel ;

6° La transformation du fort actuel n° 2 en fort semblable aux précédents ;

7° La construction de deux forts, l'un en avant de Merxem, l'autre en avant de Deurne, afin d'empêcher que l'ennemi ne s'établisse, pour bombarder la ville, sur les langues de terre qui dépassent le niveau de l'inondation en ces endroits.

Le Conseil a reconnu à l'unanimité :

1° Qu'il est indispensable d'augmenter l'importance du fort projeté, en avant de l'ouvrage actuel n° 5 ;

2° Qu'il est extrêmement urgent de compléter le système de défense d'Anvers, et qu'en conséquence, il importe, au plus haut degré, que la Législature vote la totalité des crédits nécessaires pour son exécution, afin que les travaux puissent être commencés sans retard, continués sans interruption et achevés dans le plus bref délai possible ;

3° Que l'exécution complète du système d'Anvers permettra la démolition d'un certain nombre des places fortes actuelles.

Bruxelles, le 7 avril 1858.

Le Président Comte de Flandre, de Liem,
Baron Chazal, E. De Lannoy, Renard.

Le Roi eut, à ce sujet, un premier entretien avec Rogier vers le 10 avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rogier ayant saisi ses collègues des propositions du Conseil de défense, fit connaître au Roi l'avis du Cabinet dans un second entretien qui eut lieu le 15. C'est du second entretien et d'une note transmise le lendemain au Ministère par M. Van Praet, que parle Rogier au début de cette lettre au Roi :

Bruxelles, le 20 avril 1858.

Sire,

J'ai mûrement réfléchi à ce qui a fait l'objet principal de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Majesté dimanche dernier.

J'ai lu aussi avec beaucoup d'attention la note que Votre Majesté a bien voulu me faire remettre par M. Van Praet.

Que l'intérêt de la défense du pays doive dominer tous les autres, cela ne peut faire question pour personne. Le Cabinet est, à cet égard, pénétré de toute l'étendue de ses devoirs, et son patriotisme a été et sera en tout temps le guide de sa conduite.

Il y a sept à huit ans, Votre Majesté voudra bien se le rappeler, nous n'avons pas hésité à engager notre responsabilité pour faire exécuter, sous notre responsabilité et sans crédits législatifs, les travaux de ce que l'on appelait le camp retranché d'Anvers, travaux jugés à cette époque suffisants pour procurer à l'armée les moyens de résister efficacement à une armée supérieure et pendant un temps assez long pour permettre à des troupes alliées de nous venir en aide.

Ces travaux, que nous avons acceptés de confiance et sans marchander la dépense, ont été jugés après leur construction insuffisants, et l'on propose aujourd'hui de les renforcer, ou, pour mieux dire, de les remplacer par une nouvelle ligne de forteresses qui transformeraient ce qu'on appelait le camp retranché en une place forte formidable.

Cette seconde ligne rencontre également l'adhésion du Cabinet, et il n'hésite pas à déclarer qu'il s'engage à en poursuivre l'execution avec toute l'énergie et toute la célérité que comporte la bonne exécution de travaux publics quelle que soit leur nature (1).

Il y a deux ans, lorsque cette seconde ligne de forteresses fut proposée à

(1) *P. S.* En ce qui concerne la simultanéité de l'exécution de tous les travaux, on objecte des raisons pratiques que je résume en quelques mots :

Quelque célérité qu'on y mette, il faudra plusieurs années pour exécuter les travaux. Si on voulait les exécuter en une seule campagne, on ne trouve-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la Chambre, le ministre de l'Intérieur actuel la défendit au sein de la section centrale, et il parvint à faire voter par celle dernière une proposition, qui, si elle avait été acceptée par le Cabinet d'alors, aurait eu pour effet de faire commencer, dès cette époque, des travaux importants qui seraient presque achevés aujourd'hui et qui nous auraient permis de proposer cette année et de faire voter le complément des cinq forteresses qui, adoptées en principe, avaient été ajournées quant à l'exécution.

Deux années ont été perdues ; et, sans vouloir récriminer contre qui que ce soit, je puis dire que ma conscience n'a rien à se reprocher de cette perte de temps.

Si depuis ma sortie du ministère en 1852 jusqu'en 1858, rien n'a été fait pour l'exécution des travaux que l'on considère comme de la plus haute urgence, je dois également décliner, ainsi que mes collègues, toute responsabilité à cet égard.

Au mois de novembre 1857, quand la nouvelle administration s'est formée, une de ses premières résolutions a été la reprise et l'achèvement des travaux défensifs d'Anvers, combinés avec l'agrandissement de la ville au nord.

Je n'ai cessé d'entretenir mon collègue de la Guerre de cet objet ; j'ai eu l'honneur d'en entretenir Votre Majesté à plusieurs reprises et Votre Majesté avait, dès le principe, donné son approbation sans réserve à l'idée de reproduire à la Chambre, sous forme de projet de loi, les propositions de l'ancienne section centrale, qui allouaient au gouvernement deux crédits : l'un pour l'agrandissement d'Anvers, l'autre pour l'agrandissement d'un fort qui était indiqué comme faisant partie de la seconde circonvallation. En principe et en pratique, la seconde ligne de forteresses se trouvait donc sanctionnée par la section centrale. *Pour tout esprit non prévenu, il est impossible d'admettre que des hommes sérieux, comme étaient ceux de la section centrale, aient pu vouloir se donner le passe temps puéril et coupable de voter le commencement d'exécution d'un système de défense avec l'arrière-pensée qu'il ne serait pas achevé.*

La marche suivie par la section centrale, sous l'inspiration du ministre de l'Intérieur actuel, lui parait encore aujourd'hui la plus sage et la plus

---

rait ni les ouvriers, ni le matériel, ni les matériaux et la première conséquence serait, dans une pareille entreprise, de faire monter le prix de la brique, de la chaux et de la main d'œuvre à des taux exorbitants.

En ajoutant cette observation à ma lettre, je dois dire que je n'y attache toutefois qu'une importance toute secondaire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pratique. Loin de lui la ridicule prétention de chercher à faire prédominer aujourd'hui un système qu'il a défendu il y a deux ans, par le seul motif qu'il l'a défendu. S'il m'était démontré que nous avons à faire autre chose et mieux que ce qui avait été proposé alors, je m'y rallierais tout de suite et sans arrière-pensée.

Je reconnais, Sire, avec Votre Majesté, l'avantage qu'il y aurait à faire voter tout d'un coup tous les forts et tous les fonds *et d'obtenir ainsi une sécurité absolue pour l'avenir, absolue toutefois autant que le permet la mobilité inhérente à notre forme de gouvernement. Une telle marche serait conforme à mes tendances, et si je puis dire, à mes goûts administratifs.*

L'autre, plus lente et moins absolue, me paraît préférable dans les circonstances actuelles.

La note fournie par M. le général de Lannoy évalue à 20,190,000 francs la somme à demander aux Chambres pour les travaux d'Anvers. A la vérité cette dépense aurait une double destination, l'une commerciale, *l'autre* militaire. Sept *millions (somme ronde) seraient consacrés à l'agrandissement de la ville,* treize *à sa défense.*

Ces treize millions *seraient demandés pour la construction de* sept nouveaux forts.

Que l'on divise ou non les deux sommes, elles n'en forment pas moins un total de vingt millions *qu'il nous faudra demander à l'emprunt.*

Or, pour les autres besoins constatés et auxquels il n'est pas possible de refuser satisfaction, nous avons trente *millions au moins à créer par la même voie, et l'on ne pense pas que le pays puisse sans inconvénient supporter un emprunt supérieur à quarante millions, somme qui paraît déjà élevée.*

Un vote de treize millions *(pour ne pas tenir compte des travaux d'agrandissement d'Anvers dits* civils *et qui comprennent cependant des constructions militaires) un vote de treize millions et de* cinq à six citadelles *à la fois, pourrait à la vigueur s'obtenir de la Chambre. On peut au moins l'espérer, sinon le garantir. Mais un pareil vote ne s'obtiendrait pas sans résistance et sans discussion. Tout pourrait être mis en question, au contraire du système de l'ancienne section centrale qui tiendrait la bouche close aux plus récalcitrants et qui passerait, j'ose l'affirmer, avec une grande facilité.*

Voilà pour l'intérieur.

Pour l'extérieur l'embarras pourrait devenir bien autre, et, à vrai dire,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ma principale objection contre les treize millions et les 6-7 citadelles à proposer tout d'un coup, *je la puise dans nos relations de voisinage.*

L'Angleterre se fortifie contre une agression éventuelle. La Belgique en fait autant, soit spontanément, soit à son instigation. On a laissé exécuter sans trop faire la grimace, les travaux du camp retranché ; on s'est borné, je pense sous la Présidence, à les qualifier de mauvais procédé. Mais voici que, non contente de cette première barrière *défensive, les Belges se proposent de dépenser treize millions pour une seconde barrière plus formidable. C'est là un acte de défiance, une démonstration de mauvais voisinage,* un prolongement *et* un complément, sur le continent, *des travaux défensifs de l'Angleterre... Que ferait le gouvernement belge si le gouvernement français lui faisait exprimer son étonnement ou son déplaisir à l'endroit de ces précautions injurieuses pour sa loyauté et ses engagements solennels de respecter les* traités *et les* faibles? *Les représentations de la France ne seraient pas sans doute un motif absolu pour le gouvernement belge de suspendre ses projets et ses travaux ; mais ne vaut-il pas mieux éviter un aussi grave conflit et conserver la bonne attitude que nous avons brise et maintenue jusqu'ici vis-à-vis de ce gouvernement ombrageux.*

Mais, dira-t-on, n'est-il pas préférable de s'exposer à la mauvaise humeur qu'aux coups d'un voisin qui peut vous tomber dessus, à l'improviste et sans vous crier gare?

A cette hypothèse familière, je réponds :

Ou le danger est immédiat, et alors rien ne nous servira de hâter nos travaux ; ils ne seraient pas finis à temps

Ou le danger n'est pas immédiat et alors le plus sage est de ne rien précipiter et de ne pas éveiller et hâter peut-être par une démonstration imprudente l'explosion des mauvais desseins que l'on peut nourrir contre nous.

Conclusions :

Faisons ce que nous devons faire. Réparons le temps perdu. Avançons et travaillons avec énergie et suite, mais sans bruit et sans éclat.

Donnons à notre loi une apparence plutôt commerciale que militaire. *Cela ne changera rien au fond des choses.*

Par le projet de loi, les travaux militaires ne forment, à première vue, que l'accessoire; mais le système tout entier de la nouvelle ligne de forteresses n'en sera pas moins consacré, *et mon imagination ne peut aller jusqu'à admettre l'hypothèse* impossible *où les travaux une fois commencés pourraient être suspendus par le fait d'un Cabinet ou d'une législation quelconque.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

JE M'ENGAGE BIEN VOLONTIERS A EXPLIQUER LES FAITS ET A EXPOSER LA QUESTION *de manière à ne laisser aucune espèce de doute sur l'engagement que prendrait la législature pour* le tout *en votant pour la* première partie.

Cela pourrait être explicitement *et formellement inscrit dans la loi, et je n'y verrais pas d'inconvénients, si ce n'était le danger de donner ouverture et prétexte à des avertissements qui, pour être même tout bienveillants et paternes, n'en constitueraient pas moins, pour le gouvernement Belge des embarras dont je n'aperçois pas, pour le moment, la possibilité de triompher avec honneur et sécurité.*

J'ai l'honneur, etc.

CH. ROGIER.

L'héritier présomptif du trône, S. A. R. le duc de Brabant, se préoccupait, de son côté, de la solution du grave problème qui s'agitait dans les conseils de la Couronne. La lettre suivante en fait foi :

Mon cher Monsieur Rogier,

Comme le Cabinet s'occupe, en ce moment, de la question d'Anvers, je crois bien faire de vous envoyer copie d'une lettre fort curieuse de Napoléon Ier au Roi Joseph (1). *On la disait écrite à notre usage.*

Il suffirait de faire imprimer cette lettre pour justifier le projet de loi que vous allez présenter.

Un tel exposé des motifs, dicté par un tel homme, est une pièce irréfutable.

La fortune vous offre l'occasion de jouer un beau rôle et à moins de renier les principes du Ministère, il vous est impossible de ne pas la saisir.

Le vœu suprême d'un cabinet libéral, c'est, dans tous les pays du monde, la consolidation de l'Indépendance nationale.

Il est bien rare que celui qui a travaillé à fonder la liberté de son pays, puisse encore élever le monument qui doit en perpétuer l'existence à travers les orages et malgré les tempêtes.

Cette chance, elle se présente à vous de la façon la plus heureuse.

J'espère donc bientôt voir enfin cette vie libre que nous aimons par-dessus

(1) Elle est imprimée dans la *Correspondance de Napoléon Ier* publiée par les soins de Napoléon III.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

toute chose, indestructiblement assise au milieu de nos belles provinces et je serais heureux de pouvoir ajouter le souvenir d'une telle action à ceux qui nous lient déjà et me font éprouver pour vous des sentiments si particulièrement affectueux.

LÉOPOLD.

Ce 21 avril 1858, Bruxelles.

A cette lettre tout à la fois si patriotique et si élogieuse pour lui, Rogier répondit :

Monseigneur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la lettre, très remarquable, que V. A. R. a eu la bonté de m'adresser. Cette lettre renferme, en effet, un avertissement et un programme, et j'ai la satisfaction de me rappeler que je n'ai pas été le dernier à recommander, il y a bientôt dix ans, l'utilité suprême de l'application d'un pareil système à la Belgique.

C'est sous l'inspiration de ce sentiment que le Cabinet de 1847 n'a pas hésité à engager sa responsabilité dans l'initiative des travaux de ce qu'on appelait alors un camp retranché autour d'Anvers. Aucun crédit n'avait été demandé, ni voté par les Chambres pour cet objet; mais il s'agissait d'un grand intérêt national, et il n'y avait pas à délibérer.

Ce qui a été fait alors a paru depuis ou imparfait ou incomplet. Il s'agit aujourd'hui de recommencer sur de nouveaux faits et d'après des plans nouveaux. Je m'associe sans réserve ni discussion au projet que des hommes plus compétents que moi représentent comme indispensable à la bonne défense du pays. J'aime à croire que tout a été profondément étudié et habilement combiné. Aujourd'hui, comme il y a deux ans, je suis d'avis qu'il n'y a pas de temps à perdre, et je demande que l'on commence le plus tôt possible l'exécution du plan proposé. Seulement, je crois inopportun de décréter *tout à la fois travaux et dépenses d'une manière trop éclatante et retentissante.*

Afin de mieux expliquer ma pensée à Votre Altesse, je crois pouvoir me permettre de lui communiquer ci-jointe, confidentiellement, la copie de la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Sa Majesté sur cette grave affaire.

Je n'aurais rien tant à cœur que de pouvoir trouver un moyen quelconque de mettre fin à la divergence de vues qui s'est manifestée à cet égard. Il ne s'agit, je le crois, que d'une question de *forme*, tout le monde étant d'accord sur le *fond*.

Il me serait extrêmement pénible de voir de nouveau cette cam-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pagne perdue pour les travaux, et non moins pénible de penser que mon appréciation de l'état des choses et de la meilleure marche à suivre ne me serait pas exclusivement dictée par mon patriotisme.

Après avoir consacré vingt-huit années de ma vie à la chose publique, sans aucune autre préoccupation, je puis, aux inspirations de ce patriotisme, ajouter peut-être le poids de cette expérience. Et, dans la circonstance actuelle, je suis avec d'autant plus de confiance ce double guide, que je me trouve complètement d'accord, quant au fond des choses, avec la pensée du Roi.

Votre lettre, Monseigneur, dont je dois vous remercier pour mon compte personnel, et vous féliciter de tout cœur pour les sentiments élevés et nationaux qu'elle contient, votre lettre me prouve que ma pensée est également en parfait accord avec la vôtre dans la grande affaire dont il s'agit. Il me reste à faire des vœux pour qu'elle reçoive une solution prompte et pratique. La prudence peut se concilier avec l'énergie. Il est un mot qui résout à lui seul la question, et qui vaut beaucoup mieux que toutes les hypothèses et toutes les discussions : COMMENÇONS.

Veuillez etc.

CH. ROGIER.

Ce 21 avril 1858.

Le Roi et le Ministère eurent quelque peine à se mettre d'accord sur les bases du projet, comme nous le voyons par ce billet de M. Frère à Rogier (du 4 mai) :

J'ai trouvé hier en vous quittant la réponse du Roi sur l'affaire d'Anvers.

Le Roi est ferme sur les principes et *peu coulant* sur les faits. Il tient à l'exécution du camp retranché, ce qui n'est pas contesté, mais il tient aussi à faire un gros bruit de millions à ce propos, ce qui n'est pas aussi satisfaisant. Il avait demandé que le crédit fût de vingt millions ; il le porte à seize. C'est impossible, à mon sens, publiquement et financièrement. L'effet serait déplorable sur la Chambre et nous serions obligés, ou bien de biffer des dépenses désirées, ou bien de porter l'emprunt à un chiffre que la situation ne comporte pas.

Après trois semaines de pourparlers entre le Palais et le Cabinet, et de discussions en Conseil, le Gouvernement soumit le 26 mai à la Législature :

1° Un projet d'emprunt de 37 millions ;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

2° Un projet de loi de travaux publics, comprenant :

a) Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, enceinte du Nord de cette ville	9,000,000
b) Canaux, rivières, ports (entre autres un port de refuge à Blankenberghe)	7,300,000
c) Chemins de fer (entre autres celui de Bruxelles à Louvain).	17,800,000
d) Bâtiments civils (entre autres palais royal de Bruxelles)	3,600,000
e) Voirie vicinale, assainissement	1,300,000
f) Maisons d'école.	1,000,000

Le Roi (lettre de M. Jules Devaux, le nouveau secrétaire du Roi, à Rogier, en date du 1er juin) regardait comme indispensable qu'un militaire pût prendre la parole dans la section centrale lors de l'examen du projet relatif à Anvers. Le ministre de la guerre partageait cet avis, mais il comprenait que, quand bien même sa santé le lui permettrait, il y aurait quelque difficulté à ce qu'il se présentât lui-même dans la section centrale alors qu'il s'était abstenu, pour motif de maladie, de défendre son budget à la Chambre. Le cabinet nomma le général Renard comme commissaire royal pour la défense du projet. Le choix était heureux. Le général était éloquent, connaissait tous les détails de la question, et sa qualité de membre du conseil secret de défense lui serait très utile dans la discussion.

*
* *

Dès que les sections de la Chambre eurent été appelées à examiner le projet, le gouvernement put pressentir que sur la question d'Anvers il courait à un échec. Les membres de la droite manifestaient à peu près unanimement une opposition irréconciliable à ce qu'ils appelaient « les exagérations militaristes ». Dans la gauche l'entente était loin d'être parfaite. Les uns (et parmi eux M. Devaux) estimaient qu'il eût fallu fortifier Bruxelles; les autres (et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

spécialement la députation d'Anvers, écho des réclamations nombreuses de ses mandants) trouvaient le projet insuffisant, dangereux même au point de vue de la défense nationale et absolument désastreux pour les intérêts de notre métropole commerciale. La presse catholique faisait rage ; la presse libérale était divisée comme la gauche.

L'attitude de la section centrale était carrément hostile, en dépit de l'éloquence du commissaire royal. Le crédit des neuf millions fut repoussé par six voix (MM. Goblet (père), Loos, De Perceval, Thiéfry, Ernest Van den Peereboom et Vervoort) contre une (M. Verhaegen).

La position de Rogier devenait tout particulièrement difficile. Ses collègues de la députation d'Anvers le priaient de modifier le projet autant dans l'intérêt de la ville que dans l'intérêt du libéralisme dont il était l'élu. Ses meilleurs amis lui conseillaient d'écouter l'administration communale d'Anvers qui demandait la *grande enceinte* pour laquelle d'ailleurs il n'avait pas caché jadis ses préférences. Le Roi, auquel il en référa, fut d'avis qu'il ne fallait pas céder.

Laeken, le 25 juillet 1858.

Mon cher Ministre,

Le but qu'on se propose en demandant des fonds pour des forts est de se créer une position militaire DÉFENSIVE *respectable. La grande enceinte ne peut jamais être une mesure militaire, car elle affaiblit la défense et la rend plus difficile; c'est une mesure civile qui peut être désirable comme telle, et qui peut être amenée par les circonstances, mais qu'on ne peut accepter comme une mesure militaire. Le projet de loi a le mérite d'être d'une parfaite clarté; si l'on se laisse entraîner sur le terrain des amendements, on se plongera dans des difficultés inextricables. Le projet de loi est le résultat d'un examen consciencieux et prolongé : je ne vois donc aucune raison pour fléchir et pour l'abandonner.*

Si la Chambre veut faire une très mauvaise position défensive au pays, qu'elle en ait du moins la responsabilité, je ne désire pas la partager.

Je réunirai le Conseil demain à midi en ville.

Acceptez l'expression de mes sentiments affectueux.

LÉOPOLD.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Dans le conseil des ministres l'opinion du Roi prévalut: Rogier et ses collègues se jetèrent bravement dans le feu. Après tout, pourquoi n'auraient-ils pas eu confiance dans la décision du conseil de défense dont le Roi invoquait « le travail consciencieux et prolongé ». Et puis les 45 millions que coûterait la grande enceinte, ils ne voyaient pas où ils les trouveraient. Ils n'osaient pas songer alors à l'impôt *(Discours de Rogier et de M. Frère des 28 et 30 juillet).*

Après dix jours d'une discussion mouvementée (il y eut, entre autres incidents, une altercation des plus vives entre le bourgmestre d'Anvers, M. Loos et le général Renard), la Chambre rejeta le crédit relatif aux fortifications d'Anvers par 53 voix contre 39 et 9 abstentions. (Séance du 5 août).

Pour s'expliquer ce vote, il nous suffira de citer quelques lignes d'un journal très répandu et qui était généralement favorable au cabinet. *L'Étoile belge* du 5 août disait : « Aucune considération n'a pu empêcher les députés de voter selon leur conscience contre un projet *inutile pour le pays et fatal pour la ville d'Anvers.* » Ce journal, que dirigeait M. Louis Hymans, avait, par une série d'articles remarquables, contribué à amener ce résultat, et il s'en disait fier.

La droite qui, à part deux des membres du cabinet précédent, s'était toute entière prononcée contre le projet, comptait bien voir tomber Rogier. Son espoir fut déçu. Le Roi n'entendait pas que le ministère du 8 novembre 1857 disparût devant un vote où la politique générale intérieure n'avait rien à voir. Le cabinet avait offert de se retirer...

Bruxelles, le 5 août 1858.

Sire,

Dans la séance de ce jour, la Chambre des représentants a rejeté par une majorité de 53 voix contre 39 (il y a eu 9 abstentions) l'article 1er du projet de loi relatif à l'agrandissement et aux fortifications d'Anvers.

Par 52 voix contre 45 et 2 abstentions, la Chambre avait rejeté la proposition d'ajournement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Toute la droite, sauf deux voix (celles de MM. de Decker et Vilain XIIII), a voté le rejet du projet de loi. Quatre représentants d'Anvers, deux membres de la section centrale et quelques voix isolées de la gauche ont complété la majorité opposante.

Il avait d'abord été permis de croire que les membres importants de la droite n'auraient pas poussé l'esprit d'opposition jusqu'à voter contre un projet de loi qui se présentait comme exclusivement d'intérêt national et gouvernemental. J'ignore si ces membres se sont suffisamment rendu compte de la portée de leur vote ; je me borne à le constater et à leur en laisser la responsabilité.

Quoi qu'il en soit, le ministère n'a pas trouvé dans les membres de la Chambre qui le soutiennent habituellement une majorité suffisante pour l'adoption du projet de loi. Ce projet avait une importance que le ministère n'a pas dissimulée à la Chambre, et qu'il s'est au contraire attaché à faire ressortir, au point de vue intérieur et extérieur.

La majorité sur laquelle il croit pouvoir compter dans les questions politiques proprement dites, étant venue à lui faire défaut en cette grave circonstance, le cabinet, Sire, s'est demandé s'il conserverait désormais une autorité suffisante vis-à-vis de la Chambre et du pays pour conduire les affaires avec efficacité et dignité.

Votre Majesté peut avoir la conviction que les ministres n'ont rien tant à cœur que de ne pas devenir un embarras pour la marche régulière du gouvernement, et si Votre Majesté était d'opinion que le vote de la Chambre indique une autre direction à imprimer aux affaires, nous tenons à déclarer à Votre Majesté que non seulement le cabinet ne ferait pas obstacle, mais qu'au contraire il se prêterait volontiers à toute combinaison qui permettrait d'atteindre le but que nous avons poursuivi avec énergie et bonne foi, et qui nous a échappé par des circonstances indépendantes de notre volonté.

Veuillez agréer, Sire, etc.

CH. ROGIER.

La réponse du Roi ne se fit pas attendre :

Mon cher Ministre,

Le premier et le plus sacré des devoirs d'un gouvernement est de veiller à la sécurité du pays.

Vous avez patriotiquement rempli cette tâche en proposant à la Législature les mesures qui paraissaient au gouvernement les mieux calculées pour consolider la défense du pays. Les propositions du gouvernement ont été

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rejetées par la Législature qui assume ainsi une grande responsabilité.

Le cabinet a fait son devoir et pourra, j'espère, continuer à rendre de bons et utiles services au pays.

Veuillez communiquer cette opinion à vos collègues et recevez l'expression de mes sentiments affectueux.

LÉOPOLD.

Laeken, le 6 août 1858.

Le cabinet garda le pouvoir et retira le projet de loi — se réservant de le représenter, avec de *sensibles* modifications, dans la session suivante.

Il fut constaté, d'ailleurs, que même dans les milieux où le projet n'avait pas été accueilli tout d'abord avec un bien grand enthousiasme, dans les districts houillers et métallurgiques, la discussion parlementaire avait produit une impression plutôt favorable.

Quatre ou cinq semaines après le rejet de la loi, S. A. R. le duc de Brabant, qui faisait alors dans le pays de Charleroi une excursion dont il se félicitait beaucoup (1), écrivait à Rogier :

« ... Dans toutes mes courses je n'ai pas rencontré un seul individu qui n'ait pas reconnu hautement que le moment était venu de faire de grands sacrifices pour la défense nationale.

Un grand revirement s'est produit, et de tous côtés l'on désire la présentation des mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du pays.

---

(1) « ... J'ai écrit ce matin au Roi pour lui rapporter toutes les marques » d'affection qui m'ont été données. Comme c'est à Lui qu'elles s'adres- » sent et que ma personne dans ces circonstances est bien plutôt le prétexte » que l'objet de la démonstration, je puis sans vanité vous dire que l'enthou- » siasme a été très grand et très général... ». S. A. R. insistait auprès de Rogier pour que le gouvernement distribuât, sans retard, un certain nombre de croix d'ouvriers : « ... La liste des travailleurs de mérite est considérable. » Je serais heureux qu'il leur restât un souvenir de mon séjour au milieu » d'eux. Il me semble que ces hommes qui passent leur vie au milieu du feu » ou dans les entrailles de la terre, ne songeant qu'à perfectionner nos exploi- » tations et nos moyens de production, ont quelques droits à la bienveillance » du gouvernement. Je dirai même qu'ils l'ont méritée à la sueur de leurs » fronts... » La lettre est du 12 septembre *1858*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

J'écris au ministre des finances pour lui donner quelques détails sur ce que l'opinion paraît réclamer relativement à nos projets militaires. J'écris aussi au ministre des travaux publics pour l'informer de certaines demandes qui m'ont été faites... »

§ 6. — LA REVUE DES ÉCOLES. — LE CONGRÈS LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Rogier utilise les loisirs que lui donnent les vacances parlementaires pour organiser une de ces fêtes de la jeunesse et de la science où il aime à se retremper, en ravivant ses souvenirs d'école.

Il se proposait, à l'occasion des solennités commémoratives des journées de septembre, de réunir à Bruxelles et sous les yeux du Roi, les élèves des établissements d'instruction moyenne et ceux de la plupart des écoles qui, se rattachant aux études moyennes ou pratiques, représenteraient en quelque sorte, dans un ensemble imposant, la jeunesse studieuse du pays. Aux élèves des classes qui avaient pris part au concours général pourraient se joindre des élèves des autres classes. La surveillance serait exercée par les maîtres d'études et par des professeurs des établissements. Le voyage (aller et retour) se ferait le même jour et les frais de transport seraient supportés par le gouvernement.

Dans une lettre circulaire du 14 août envoyée aux bourgmestres, présidents des bureaux administratifs des établissements d'instruction moyenne, Rogier leur faisait connaître son projet et leur demandait s'il serait possible d'amener ces élèves à Bruxelles du gré de leur famille.

Presque tous applaudirent à l'idée de Rogier. Quelques objections furent faites seulement par le bureau administratif de Bruges qui, sous l'influence de Paul Devaux peu favorable à des fêtes du genre (1), objecta des inconvé-

(1) Il suffit de lire la collection du journal *La Récompense*, dont nous avons parlé dans notre premier volume, pour s'expliquer les divergences de Devaux et de Rogier sur les fêtes scolaires.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nients graves, des dangers même, sans parler des critiques inévitables de la presse catholique.

Des précautions de tout genre furent prises pour remédier aux inconvénients et pour écarter les dangers. Quant aux critiques de ses adversaires, Rogier était décidé à en faire bon marché, sachant bien que, quoi qu'il fît, il devait s'attendre à trouver *du parti pris* chez ceux qui ne lui pardonnaient pas, qui ne lui pardonneraient jamais sa loi sur l'enseignement moyen.

La réussite de la fête analogue de 1848 (1) était à ses yeux un heureux présage pour la réussite de celle de 1858. Mais plus approchait l'époque fixée pour cette solennité qui préoccupait fort le monde des écoles, plus redoublaient les attaques des journaux cléricaux. Tantôt ils trouvaient l'idée de Rogier « saugrenue » : c'était « la farce la plus grotesque » que l'on pût imaginer, une « exposition de nourrissons de Barnum » rappelant le souvenir des « exhibitions de bêtes » ; il fallait que le ministère fut « tombé en enfance » pour avoir conçu un projet aussi « baroque ». Tantôt on parlait, avec une indignation de commande, des « turpitudes de la capitale », on plaignait l'égarement des parents qui laissaient embrigader leurs fils « pour leur faire respirer des miasmes philosophiques et libéraux dans une atmosphère de dévergondage... », etc., etc.

Qui sait? La violence même de ces attaques (dont les journaux les plus importants de l'opposition ne surent pas s'abstenir) fut peut-être une des causes de la réussite du projet. L'immense majorité des pères de famille s'y était montrée sympathique dès le début : les sottises et la malveillance des adversaires de Rogier vainquirent les dernières hésitations. Tous les hommes de bonne foi comprirent, comme le disait M. Hymans, que c'était une idée excellente sous tous les rapports, puisque le ministre

(1) Réunion et défilé, sous les yeux du Roi, des élèves des écoles primaires de Bruxelles et des faubourgs.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

appelait à concourir à cette fête de la jeunesse studieuse des enfants de toutes les parties du pays et que toutes les branches de l'enseignement tant intellectuel que manuel y seraient représentées. Les élèves des athénées royaux, des collèges et des écoles moyennes (1) y coudoieraient les enfants de troupe; les futurs instituteurs marcheraient à côté des futurs agriculteurs, les apprentis des ateliers d'apprentissage à côté des élèves des académies des beaux-arts. En confondant ainsi pour un jour tous les rangs, le ministre travaillait à établir la fraternité au sein de la nouvelle génération. Il procurait à cette jeunesse studieuse une récréation morale et élevée en lui faisant voir la capitale du royaume, résidence du Roi et siège des grands pouvoirs publics. Nous trouvons là en germe les excursions scolaires qui sont si bien entrées dans nos mœurs et auxquelles ont fini par se rallier les pédagogues qui les avaient d'abord conspuées et ridiculisées. A un autre point de vue, le journaliste que nous venons de citer avait raison de féliciter Rogier des efforts qu'il faisait pour introduire un élément nouveau et intéressant dans les fêtes de septembre qui commençaient à pécher par l'absence de variété et qui perdaient à cette monotonie non seulement leur éclat, mais même leur intérêt.

Rogier mettait son amour-propre non seulement à ce que la fête fût brillante, mais à ce qu'elle ne prêtât le flanc à aucune critique loyale. Il veilla à tout!... Trois jours avant la fête, son collègue M. Frère, qui était en villégiature à Esneux, lui écrivait :

« ... Je suis trop votre ami pour vous parler aujourd'hui des plaisirs champêtres, à vous qui n'avez guère pris de repos et qui devez être bien fatigué. Si j'avais pu aider à quelque chose, j'aurais été vous rejoindre; mais je ne puis rien dans les fêtes, si ce n'est de les admirer lorsque vous avez réussi (ce que vous faites aisément) à leur donner

(1) Non seulement des établissements de l'Etat, mais des écoles moyennes et des collèges dirigés ou patronés par les communes.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la pompe et de l'éclat, et d'ici je puis consciencieusement applaudir à vos triomphes et glorifier vos succès... » (22 septembre).

Dans cette lettre de M. Frère nous trouvons un passage important sur la signification *politique* de la fête :

«... La rage des journaux de l'opposition fait plaisir à voir. Ils comprennent bien que vous appelez de plus en plus l'attention sur les écoles publiques. S'ils les maudissent, le gouvernement les protège, le Roi leur fait un solennel accueil. L'impression sera grande dans l'esprit des masses. Vous avez eu une bonne idée et je vous félicite de la bien réaliser. »

Elle fut, en effet, bien réalisée.

Rarement fête officielle réussit plus complètement, de l'avis de tous les juges impartiaux. Léopold Ier aimait à redire à Rogier le souvenir ému qu'il avait conservé des ovations de cette jeunesse dont l'enthousiasme (on peut nous en croire — *pars fui* —) était monté à un diapason inouï. Rogier fut d'ailleurs admirablement inspiré quand il la présenta au Roi en ces termes :

Sire,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté la jeunesse du pays qui reçoit le bienfait de l'instruction publique sous le patronage du Gouvernement de Votre Majesté. Douze mille travailleurs, appartenant à 175 établissements, sont accourus des points les plus éloignés de nos provinces, saluer le Roi au centre même de la nationalité, dont nous célébrons l'anniversaire.

C'est ainsi que la dynastie, riche déjà de trois générations, voit se grouper avec enthousiasme autour d'elle la seconde et la troisième génération de la Belgique affranchie et heureuse.

Que Votre Majesté jette avec bonté ses regards sur les rangs pressés et nombreux de cette intéressante et patriotique et joyeuse armée. C'est pour ainsi dire en un seul tableau l'avenir de la Belgique.

Ceux qui marchent à la tête se destinent au rude et glorieux métier des armes; puis viennent ceux qui sont appelés à l'honneur d'être un jour les maîtres de l'enseignement populaire : d'autres se consacrent à l'étude des lettres et des beaux-arts auxquels le pays a dû et devra, en tout temps, son plus grand lustre; ceux-ci apprennent l'art, trop longtemps négligé, d'améliorer les produits du sol dans leur infinie variété; à ceux-là sera confié le pavillon de notre commerce; puis enfin se présentent en plus grand nombre ceux qui sont initiés au progrès de l'industrie, et parmi ces derniers, regardez-les, Sire, avec une bienveillance particulière, beaucoup sont arrachés par le travail

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à la misère, pour devenir les instruments actifs et intelligents de ce progrès.

Tous contractent en ce grand jour devant le Roi et le pays l'engagement de travailler de tous leurs efforts à devenir des hommes utiles et de bons citoyens. Tous emporteront de cette auguste solennité des souvenirs et des impressions qui ne s'effaceront pas.

Tous ont puisé dans l'enseignement de leurs maîtres, aussi bien que dans les traditions de leur famille, l'amour de la patrie, le respect de ses institutions, l'amour et le respect du Monarque vénéré qui préside depuis vingt-huit années aux destinées de la patrie.

Initié depuis longtemps aux sympathies de Votre Majesté pour toutes les classes de la nation, et particulièrement pour celles qui en sont l'ornement et l'espoir, je voudrais donner à ma voix assez d'étendue et de puissance pour faire pénétrer jusqu'au fond de ces âmes candides les sentiments de Votre Majesté pour la jeunesse studieuse et laborieuse; puis me rendant aussi l'organe des sentiments de cette jeunesse bien-aimée, je voudrais réunir toutes les voix qui s'échappent de tous ces cœurs en un seul cri patriotique : VIVE LE ROI. »

L'ordre le plus complet ne cessa pas un instant de régner dans les rangs nombreux et pressés de ces milliers d'adolescents et de jeunes hommes qui faisaient partager leur gaieté et leur entrain par les spectateurs les plus froids (1). Grâce à des précautions minutieuses prises par Rogier, grâce au dévouement de collaborateurs intelligents appartenant au corps professoral ou à l'administration des communes, le retour se fit avec le même ordre. La presse de l'opposition ne trouva pas à mordre. Rogier n'avait pas perdu sa journée.

* * *

A l'issue de cette fête où les élèves des ateliers et des écoles d'apprentissage des Flandres n'avaient pas été les moins acclamés, plusieurs industriels prirent l'initiative d'une manifestation de reconnaissante sympathie en l'honneur du créateur de ces écoles. Ils organisèrent une souscription en vue d'offrir à Rogier une œuvre d'art qui rappellerait le double souvenir de 1848 et de 1858. Cette

(1) Lettre de M. Kreglinger à Rogier (25 septembre 1858).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

œuvre d'art (1) lui fut remise quelques mois après (juillet 1859). Nous lisons en tête du volume qui contient les signatures de plusieurs milliers de souscripteurs :

Après les fêtes de septembre 1858, où les élèves des ateliers d'apprentissage défilèrent devant le Roi Léopold, des comités s'organisèrent dans les principales localités des Flandres, afin d'offrir à Monsieur CHARLES ROGIER un gage de vive reconnaissance et de fidèle sympathie pour les bienfaits qu'il avait répandus dans les communes des Flandres par la création de ces divers ateliers et par les autres mesures qu'il avait prises pour venir en aide aux industriels et à leurs ouvriers.

Des listes de souscription furent couvertes de nombreuses signatures (la plupart des plus humbles commerçants, à dix centimes). L'on décida que le produit en serait affecté à une œuvre d'art dont le socle en marbre, orné de bas-reliefs et de figures allégoriques des principales industries des Flandres, serait surmonté d'un groupe en argent ciselé, représentant les deux provinces déposant sur l'autel de la Patrie la médaille à l'effigie de l'honorable ministre.

*
* *

Nous avons dit que lors de la fête des écoles, Rogier n'avait eu qu'à se louer du concours adroit et délicat de ses subordonnés. Il eut maintes fois, en revanche, à se plaindre de la maladresse de fonctionnaires auxquels aurait pu s'appliquer parfaitement le « pas de zèle » de Talleyrand.

Un étudiant ou (pour être plus exact) un ancien étudiant de l'Université de Gand, un docteur en philosophie et lettres, Mr Ad. D. est, suivant sa volonté expresse, enterré sans l'intervention d'aucune église par les soins

(1) Elle se trouve dans le salon de la maison où est mort Rogier et qu'habite actuellement sa sœur, Madame veuve De Grelle. Deux comités s'étaient formés pour l'organisation de la souscription. Celui de la Flandre occidentale était présidé par Mr C. Vlieghe, de Courtrai ; celui de la Flandre orientale par Mr J.-B. Van Hoof, de Lokeren. Mr Dobbelaere-Hulin, de Gand, était le trésorier de la souscription. Disons, à propos de cette manifestation, que Rogier reçut à diverses époques des adresses de tout genre et que des médailles de remerciement et de sympathie lui furent données par quantité de sociétés et de comités : sociétés d'agriculture, d'horticulture, des beaux-arts, d'hygiène, d'enseignement; des travailleurs décorés ; des décorés de la Croix de fer ; des associations politiques, littéraires, commerciales, etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'une société de libres-penseurs. On prononce sur sa tombe des discours où le culte catholique n'est précisément pas glorifié, mais qui ne sont que la reproduction de maints articles de polémique religieuse absolument autorisés par la Constitution.

Ne voilà-t-il pas qu'un des collaborateurs les plus éminents (hiérarchiquement) de Rogier, ayant vu toute espèce de dangers dans la présence de professeurs et d'étudiants de Gand aux funérailles de M. D..., prend feu contre la la société qui a organisé l'enterrement, s'emporte contre les auteurs des discours et écrit à Rogier :

« ... Je pense que cette situation... réclame une perquisition sérieuse... Y a-t-il lieu, y a-t-il matière à faire intervenir la justice à l'occasion des discours prononcés sur la tombe de D...? Le caractère de l'association secrète à laquelle le mourant s'est livré est-il ou non abrité sous notre législation? Il me paraît indispensable que le Gouvernement se mette, par son attitude, en travers des manœuvres de ses adversaires politiques qui ne manqueront pas de chercher à rendre ses principes solidaires de ces excès, et d'en accuser sa tolérance. »

Rogier a dû être tenté de refaire le mot fameux : « Voilà bien du bruit pour une omelette ! » Il était trop respectueux de la liberté de conscience pour appeler « la Justice » là où elle n'avait pas à intervenir. Il démontra, pour le surplus, à M. le haut fonctionnaire qu'il faisait plus de tort que de bien à l'Université de Gand en la mêlant incidemment à une affaire où les intérêts de la science et les règles de la discipline universitaire n'étaient pas en cause.

Il veillait bien plus habilement aux intérêts de cette université de l'Etat, tant attaquée par l'épiscopat, quand, la même année, à l'occasion d'un double et éclatant succès remporté au concours par deux de ses élèves, MM. Hennebert et Rommelaere, il écrivait à l'administrateur-inspecteur le 7 juillet :

Je viens féliciter l'Université de Gand du succès éclatant qu'elle a obtenu aujourd'hui et hier au concours universitaire.

Deux de ses élèves : Frédéric Hennebert, candidat en philosophie

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et lettres, et Frédéric Rommelaere, candidat en médecine, ont été proclamés par le jury à l'unanimité, *premiers*, l'un en philosophie, l'autre en médecine (matières générales).

Il n'a manqué à M. Hennebert que deux points pour obtenir le maximum (120 points) dans les trois épreuves réunies ; M. Rommelaere a obtenu 170 points sur 200.

Chacun des deux jurys a accompagné la proclamation du résultat, d'une déclaration extrêmement flatteuse pour le lauréat.

C'est avec une vive satisfaction que je constate le double succès que l'Université de Gand vient de remporter. Je suis convaincu que professeurs et élèves tiendront à honneur de continuer à faire de semblables réponses aux attaques dont cet établissement a été l'objet dans ces dernières années.

*
* *

Avant d'aller prendre (à Spa, puis à Ostende) un repos qu'il avait bien mérité après une session parlementaire de près de dix mois et l'organisation de la superbe revue des écoles, Rogier voulut donner aux arts et aux lettres une preuve nouvelle de son dévouement en travaillant à la réussite du *Congrès de la propriété littéraire et artistique*, qui se tint à Bruxelles dans les derniers jours de septembre.

Il avait accepté la présidence d'honneur de ce Congrès auquel adhérèrent les sommités de l'art et des lettres : les Halévy, les Ambroise Thomas, les Lamartine, les Montalembert, les Jules Simon, les Wolowski, les Horace Vernet en France; les Gladstone, les Lytton Bolwer, les Dickens, les John Stuart Mill, les Eastlake en Angleterre; les Mittermaier, les Warnkoenig en Allemagne; les César Cantu et les d'Azeglio en Italie, etc., etc. (1).

Du discours par lequel il ouvrit le Congrès, nous détacherons ces quelques lignes qui furent très goûtées :

« ... Par sa situation topographique et neutre, aussi bien que par la nature de ses institutions, la Belgique a conquis depuis plusieurs

(1) Les chefs des grandes maisons de librairie, d'imprimerie et de gravure y étaient nombreux et à côté d'eux des avocats, des jurisconsultes, etc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

années le privilège d'offrir un terrain bien approprié à ce tournoi pacifique et fécond après avoir été si souvent le champ de tant de combats stériles et sanglants.

Ce ne sont plus épées qui se croisent, lances qui se brisent, canons qui tonnent. C'est quelque chose de plus puissant que tout cela, ce sont les idées qui viennent se livrer bataille. Beaucoup succombent et disparaissent dans la lutte : qu'importe ? les plus fortes et les plus généreuses survivent. Et voici la fin de la guerre et le fruit de la victoire. Les idées sorties triomphantes de la lutte s'élèvent à la puissance de principes ; elles passent dans le domaine d'une diplomatie nouvelle; les gouvernements novateurs et prévoyants s'en emparent, elles deviennent la loi d'un pays, pour s'étendre ensuite de proche en proche à toutes les autres contrées, quand l'expérience en a constaté la supériorité et les heureux effets...

Apportez-nous, Messieurs, des solutions simples et des conclusions pratiques.

Ma satisfaction serait grande de pouvoir contribuer à introduire dans la législation de mon pays les principes élaborés dans cette auguste assemblée, entourés qu'ils sont du prestige des talents divers et de l'autorité des noms qui y brillent. Je n'ai pas la prétention de croire qu'une telle promesse soit un prix égal à vos travaux, mais je n'aperçois pas de moyen plus digne de vous prouver l'importance qu'y attache le gouvernement et la reconnaissance qu'il en ressent. »

§ 7. — SESSION ORDINAIRE DE 1858-1859. — PROJET DE LOI INTERPRÉTATIF DE L'ART. 84 DE LA LOI COMMUNALE. — DÉBAT SUR LA LOI DE 1842 ET L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE : LES VIEUX ET LES JEUNES LIBÉRAUX DE BRUXELLES. — LA VOIRIE VICINALE ET L'HYGIÈNE. — LES GRÈVES ET LES COALITIONS EN 1859.

Soit que la perspective d'une guerre entre la France et l'Autriche qui pouvait avoir son contre-coup à nos frontières, eût décidé le ministère à éviter les débats irritants, soit qu'il désirât avant de déposer ses projets politiques importants, attendre les élections législatives de juin 1859, il ne fit preuve d'aucunes dispositions belliqueuses pendant la session 1858-1859. D'ailleurs il ne s'était pas départi dans le discours du trône de l'attitude réservée qu'il avait gardée dans la session précédente.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

L'épiderme de la droite devait être bien sensible pour qu'elle trouvât matière à offense dans l'annonce d'un projet de loi qui, interprétant dans un sens anti-clérical l'article 84 de la loi communale, considérerait comme non écrite la désignation d'administrateurs spéciaux par les auteurs de donations. Mais voilà! la commission de l'adresse, sous l'inspiration de son rapporteur M. Devaux, avait insisté, à propos de ce projet de loi, sur les « abus d'un autre âge », sur leur « retour » toujours possible, sur « l'obligation pour le Parlement de sauvegarder et de fortifier l'autorité laïque toujours battue en brèche ». C'est un outrage! s'était écrié M. de Theux au nom de la droite de la Chambre, qui, presque toute entière, quitta la salle pour ne pas délibérer sur une adresse soi-disant offensante pour elle.

Le débat politique, ajourné depuis bientôt un an, avait été alors engagé, mais, à vrai dire, sans grande passion. M. Dolez affirma le droit pour la gauche de se dire tout à la fois majorité de progrès et de liberté, et majorité d'ordre et de conservation par le progrès.

Nous voyons bien votre tactique, dit Rogier à M. de Theux. Votre abstention a pour but de faire croire au pays que vous êtes sous le régime de l'émeute, sous le coup de l'oppression. Ce rôle n'est ni franc, ni digne. Le cabinet de novembre 1857 n'est pas sorti de l'émeute, vous le savez bien. Jamais cabinet ne s'est constitué d'une façon plus régulière, et jamais majorité plus sincère n'est sortie d'élections moins violentes. Appelés à la tribune par Rogier, deux des ministres démissionnaires de 1857, MM. de Decker et Vilain XIIII, durent reconnaître qu'on n'avait pas le droit de représenter le gouvernement actuel comme issu de l'émeute. Nous nous sommes retirés, dit M. Vilain XIIII, parce que nous avions retiré un projet de loi qui faisait partie de notre programme. Nous ne pouvions pas, ajouta M. de Decker, rester au pouvoir après les élections communales d'octobre 1857 qui prou-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vaient que l'opinion publique n'était plus ce qu'elle avait été en 1856. L'adresse fut votée par 53 voix contre 9.

C'est surtout au Sénat que la droite se montra susceptible. Le projet de loi interprétatif de l'art. 84 de la loi communale y rencontra une plus vive opposition qu'à la Chambre. Nous avons quelque lieu de croire que les chefs de la droite furent mis au courant des difficultés qui s'étaient élevées entre la Couronne et le ministère quant à la présentation de ce projet.

Une lettre écrite par Rogier à M. Van Praet le 11 mars (pendant les vacances parlementaires) nous renseigne sur ces difficultés et sur d'autres du même genre :

«... J'ai eu l'occasion de vous entretenir à diverses reprises de quelques objets qui attendent une solution devenue de plus en plus urgente.

Le projet de loi relatif à l'art. 84 de la loi communale n'est pas encore revenu du palais. Le dépôt de ce projet a été annoncé dans le discours du trône. On s'attendait à le voir présenter dans la dernière session. Celle-ci touche à sa fin et c'est avec raison que l'on s'étonne du silence du cabinet. Nous considérons comme impossible une prorogation. Nous insistons pour que ce projet puisse être présenté à la Chambre le jour de la rentrée (1).

Un autre projet de loi également urgent est celui relatif au crédit d'un million pour construction d'écoles. Ce crédit a été annoncé aussi dans le discours du trône, et dans la discussion sur l'enseignement obligatoire j'ai déclaré qu'il serait incessamment présenté. C'est même un des arguments dont je me suis servi pour faire ajourner la proposition de l'enseignement obligatoire.

Depuis le mois d'octobre dernier, j'ai envoyé au palais un projet de réorganisation des écoles normales... aucune suite n'a été donnée à ce projet rappelé plusieurs fois et vainement à l'attention de Sa Majesté.

Je ne vous entretiendrai pas pour aujourd'hui d'autres affaires de

(1) M. le comte Goblet d'Alviella (*Cinquante ans de liberté*, p. 96-97) dit que « cette maigre manifestation de la politique nouvelle » fut accueillie « avec froideur. » Si l'on avait su alors que, toute maigre qu'elle était, le cabinet n'obtenait de la Royauté qu'au prix d'efforts répétés le droit de proposer cette manifestation de sa politique, on eût été moins sévère pour Rogier et pour ses collègues.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

moindre importance qui se trouvent retenues au palais depuis un temps plus ou moins long; les ministres que ces affaires concernent vous en ont assez souvent parlé...

Tous les membres du cabinet sont d'accord pour constater et regretter ces difficultés qui entravent la marche de l'administration, tout en faisant retomber sur les ministres la responsabilité d'un état de choses dont ils sont les premiers à se plaindre... »

La droite du Sénat réclama avec énergie l'ajournement du projet interprétatif de l'art. 84.

Rogier, tout en s'opposant à cet ajournement qui eût été un rejet déguisé, déclara que le gouvernement, voulant faire preuve de conciliation, se ralliait à un amendement de M. Forgeur qui stipulait que les fondations autorisées en vertu de l'art. 84 antérieurement à la promulgation de la loi, continueraient à être administrées conformément aux actes d'autorisation, sauf au gouvernement à prescrire, s'il y avait lieu, les mesures propres à assurer le contrôle de la gestion des biens donnés ou légués et leur conservation. « J'espère dit le ministre, que le Sénat comprendra la nécessité de mettre un terme définitif à ces discussions irritantes. J'attends de lui un vote loyal qui mette fin au conflit dont la prolongation porterait une grave atteinte à la chose publique. » Même avec les restrictions de l'amendement, le projet ne fut voté que par 26 voix contre 23 (il y eut 3 abstentions.)

* *

Notons quelques séances de la Chambre assez intéressantes : au commencement de la session, lors de la discussion du code pénal revisé (art. 295 sur les délits commis pendant l'exercice du culte) et en avril quand une section centrale proposa de « répartir les électeurs de chaque district dans les diverses sections d'après l'ordre alphabétique de leurs noms sans distinction de résidence. » Rien cependant qui rappelât la grande agitation de 1857. Rogier qui adhérait à ce système de votation, déclara toutefois que le cabinet considérait plutôt le projet de la section centrale

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comme une invitation faite au gouvernement de proposer aux Chambres un ensemble de mesures destinées à corriger les vices de la législation électorale. Il prenait l'engagement dès lors de travailler à empêcher les abus et à garantir partout, à chaque électeur, la liberté et l'indépendance de son vote.

* * *

Tout fortuitement, à propos d'une pétition de quelques habitants de Saint-Josse-ten-Noode réclamant la revision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire, il s'engagea à la fin de janvier 1859, un débat beaucoup plus vif et qui était de nature à réjouir la droite, entre les *vieux* et les *jeunes* libéraux. MM. Defré et Louis Goblet préconisaient l'instruction obligatoire et demandaient que le clergé n'intervînt plus dans l'école à titre d'autorité.

Rogier qui, dans un congrès tenu un peu auparavant à Francfort, s'était prononcé en faveur de l'instruction obligatoire, ne cacha pas qu'en ce qui le regardait personnellement (tout le cabinet n'était pas du même avis), ses vives sympathies restaient acquises au principe :

«... J'irai même très loin pour amener les parents à envoyer leurs enfants à l'école... Mais avant de recourir aux moyens violents, nous avons à employer ce que j'appellerai les *moyens attrayants ;* il faut engager, inviter, exhorter les parents à remplir leurs devoirs... Il suffirait que dans chaque commune, dans chaque quartier deux ou trois hommes de bonne volonté, deux ou trois femmes de bonne volonté s'occupassent avec un intérêt soutenu de l'enseignement primaire, pour que chaque père de famille se fît une espèce de loi d'honneur d'envoyer ses enfants à l'école sans attendre qu'il y soit forcé par la voie judiciaire. Il y a des récompenses pour ceux qui s'instruisent ; il y a des peines indirectes qui peuvent frapper ceux qui ne s'instruiraient pas... » (Séance du 20 janvier).

Il paraissait d'ailleurs au Ministre que tout d'abord il fallait résoudre une question préalable ; possédait-on des locaux suffisants, des locaux convenables pour recevoir les enfants ? A cette question on était forcé de répondre non.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

C'est pourquoi le gouvernement avait proposé antérieurement et allait proposer encore des subsides extraordinaires pour la construction d'écoles et l'appropriation de bâtiments d'écoles. Ce n'était pas seulement l'insuffisance des locaux qui faisait obstacle à la mise en pratique du système de l'instruction obligatoire : c'était encore l'insuffisance de personnel. Il faudrait augmenter le nombre des instituteurs et des sous-instituteurs ; il allait être pourvu à ce besoin. Mais en attendant, force était bien d'ajourner l'instruction obligatoire.

D'autre part Rogier estimait que l'exclusion du clergé des écoles était inconciliable avec l'obligation de l'instruction :

« ... Le prêtre une fois éloigné de l'école, une loi qui rendrait la fréquentation de cette école obligatoire ne deviendrait-elle pas une atteinte portée à une précieuse liberté constitutionnelle, à la liberté de conscience ? Serait-il juste de forcer les parents d'envoyer leurs enfants à l'école quand vous en auriez écarté l'élément le plus précieux aux yeux de beaucoup de familles ? Quant à moi, je dois le dire, il m'est impossible d'associer en Belgique ces deux ordres d'idées, et du jour où nous rendrions l'enseignement obligatoire pour toutes les familles, je pense que nous contracterions plus énergiquement l'engagement de conserver le prêtre dans l'école ».

Quant à la revision de la loi de l'instruction primaire, il déclarait très sincèrement qu'il ne pouvait pas plus en être question en 1859, qu'il n'en avait pu être question en 1850, alors que (nous l'avons établi dans le volume précédent) beaucoup de libéraux se séparaient sur ce point du ministère :

« ... Nous nous en sommes occupés en 1850 ; sur les bancs où siège le ministère, nous n'étions pas les plus éloignés d'arriver à la revision de la loi sur l'instruction primaire ; ce n'est pas des bancs du ministère qu'est venue l'opposition. Il y a eu et il y a encore sur ce point de fortes divergences au sein de l'opinion libérale. Or nous ne sommes pas rentrés aux affaires pour susciter des divergences, pour les réveiller, pour les continuer ; nous sommes venus pour tâcher de maintenir l'unité dans l'opinion libérale, pour l'engager à gouverner avec ensemble, sans se diviser et par conséquent sans s'affaiblir et se perdre. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Comme M. Defré avait opposé l'une à l'autre l'autorité civile et l'autorité religieuse et réclamé la « séparation des pouvoirs », Rogier répliqua :

« ... Il ne s'agit pas ici de séparation de pouvoirs : l'honorable préopinant nous parle de deux pouvoirs : nous ne connaissons pas, nous, deux pouvoirs en Belgique ; nous ne connaissons que le pouvoir civil, tel qu'il est déterminé par la Constitution. Le clergé, c'est une autorité spirituelle, une autorité morale, une agrégation d'individus exerçant dans la société une influence dont il faut, en hommes pratiques, tenir grand compte ; et c'est à ces hommes influents que le gouvernement, que le pouvoir civil fait appel, dans certaines circonstances, pour accomplir une certaine tâche, pour remplir certains devoirs ! Il ne l'appelle pas à titre de second pouvoir (je le répète, nous ne reconnaissons pas deux pouvoirs), mais comme influence, comme autorité spirituelle. »

Les divergences entre les diverses fractions du libéralisme s'accentuèrent de plus en plus au cours de la discussion. M. Goblet opposa le programme des *jeunes* aux lois faites par les *vieux* et laissa entendre que ces lois accusaient de la faiblesse. Il n'était pas éloigné de revendiquer pour le *jeune* libéralisme le monopole de l'indépendance, de la fermeté du caractère et de l'initiative des réformes vraiment libérales. « Il laissait, disait-il, sans regret à ceux qui s'intitulaient les vieux libéraux le droit d'être fiers de leur passé, contents de leur présent et de s'envelopper glorieusement des plis du manteau de leur vieillesse satisfaite ».

Rogier passa en revue (séance du 22 janvier) les divers articles du programme de M. Goblet : à savoir la suppression *officielle* de la convention d'Anvers, le retrait de la poursuite d'office, l'enseignement obligatoire, l'exclusion du prêtre de l'école primaire à titre d'autorité, le complément de la réforme postale, la réforme douanière, la suppression de l'octroi.

La conclusion de son examen fut qu'en réalité le *jeune* libéralisme ne formulait aucun principe nouveau, qu'il ne préconisait aucune réforme dont l'initiative n'eût été prise par le *vieux* libéralisme. La fin de ce discours singulière-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment mordant prouve que la sortie de M. Goblet sur la « vieillesse satisfaite » avait été sensible à son jeune cœur de 58 ans :

« ... Voilà donc, Messieurs, en quoi consiste le programme qu'on oppose à l'administration libérale et devant lequel on ne craint pas de nous accuser d'impuissance ou de mauvais vouloir. Vous voyez qu'il n'y a rien dans ce progamme de bien nouveau ni de bien jeune.

Je ne voudrais, Messieurs, prononcer aucune parole désobligeante pour personne; mais, je dois le dire, si l'on n'a dans son bagage d'opposition que des questions de cette sorte, je ne sais pas si l'on est en droit de se draper superbement dans les plis (la métaphore est un peu usée, mais je l'emprunte à mon honorable adversaire)... dans les plis du manteau du jeune libéralisme.

Si les plis du manteau ne renferment pas d'autres décrets, pas d'autres recettes pour changer la face du monde, on pourra, autant qu'on le voudra, se proclamer des novateurs et des hommes jeunes; mais à mes yeux de pareils novateurs ne seront que des plagiaires, et de pareils hommes jeunes ne seront que des enfants... » (1)

Après un débat de cinq jours où intervinrent encore MM. Frère, Verhaegen, de Haerne, de Theux, Orts, de Brouckère, la Chambre vota l'envoi de la pétition des habitants de St-Josse-ten-Noode au bureau des renseignements. Cinq membres seulement de la gauche, MM. Defré, David, Goblet, Grosfils et E. Vanden Peereboom ne s'associèrent pas à cette décision.

Les journaux amis du cabinet triomphèrent trop peu modestement : parmi eux l'*Écho du Parlement* qui avait six semaines d'existence. En commentant de toutes les façons la discussion, les propos parfois assez vifs qui s'y étaient échangés, et la faiblesse des *cinq jeunes*, on envenimait une querelle qu'il eût fallu à tout prix apaiser. On allait rendre inévitable une scission dans le libéralisme bruxellois et provoquer des mécontentements, des colères même dans certains groupes de libéraux de la province.

(1) M. Goblet, piqué au vif, protesta, le 25, contre les dédains de Rogier. Les mots d'*enfant* et de *plagiaire* constituaient, disait-il, une leçon qu'il ne pouvait pas accepter. « Pourquoi avez-vous parlé de *vieillards* ? », riposta Rogier. L'affaire en resta là.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

C'était fort maladroit à la veille des élections de juin. Rogier le comprit. Tout en remerciant les journaux qui soutenaient la *politique* ministérielle, le *Journal de Liége* comme l'*Écho du Parlement*, il se promettait de leur recommander un peu moins d'âpreté dans la *polémique*. Voilà du moins ce qui ressort à nos yeux de la lettre qu'il écrivit à M. Tindemans, directeur de l'*Écho* dont il était, lui quarantième, un des fondateurs :

Monsieur,

Un journal qui vous attaque avec une extrême violence (le *National*), m'a cité à plusieurs reprises comme ayant *hautement flétri la politique et la polémique* de l'*Écho du Parlement*.

Cette assertion est produite avec une telle insistance que je me crois obligé de la relever dans l'intérêt de la vérité.

La *politique* défendue par l'*Écho du Parlement* est libérale, modérée et nationale. C'est assez dire qu'elle reçoit toute mon adhésion.

Quant à sa *polémique*, tout en tenant compte du droit de défense, il est à désirer qu'elle se distingue de celle de ses adversaires par une forme moins acerbe et moins personnelle. Cette opinion, je l'ai communiquée à quelques-uns de mes amis ainsi qu'à vous-même, Monsieur le directeur; et certes il n'y a rien de commun entre cette opinion et la *haute flétrissure* que l'on m'impute gratuitement et faussement d'avoir voulu imprimer à un journal que vous dirigez avec courage et talent.

Recevez, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée. CH. ROGIER.

* * *

A part les discussions que nous venons de résumer, on peut dire que c'est moins la politique que les affaires et les questions de règlementation et d'administration, qui caractérisent la session ordinaire de 1858-1859.

La voirie vicinale et l'hygiène, cette double préoccupation de l'ancien rédacteur du *Politique*, de l'ancien corresdant de Saint-Martin (volume I) avait inspiré au ministre de 1832, de 1840 et de 1847 des résolutions fort pratiques et fort sages (volumes II et III). Plus pénétré que jamais de la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier de ce

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

double service à la tête duquel il venait de placer un fonctionnaire expérimenté M. Vergote, Rogier exposa ses idées à cet égard, le 26 février, dans un discours que ne désavoueraient pas les meilleurs *debaters* — soit dit pour ceux qui ne veulent voir en lui qu'un politicien. Il s'agissait du vote d'un crédit de deux millions.

Depuis que, grâce à son initiative, il avait été porté en 1841, pour la première fois un subside au budget de l'Etat pour la voirie vicinale, on avait construit 1300 lieues de chemins vicinaux ; on avait dépensé (gouvernement, provinces, communes et particuliers) près de 50 millions. Il s'était produit une espèce d'émulation entre les magistrats communaux qui tenaient à signaler leur présence, leur passage aux affaires par quelques mesures d'utilité publique. Il fallait fermer les yeux à la lumière pour nier l'efficacité de l'intervention de l'Etat. Son subside qui, pendant une période de dix-huit ans, avait été de neuf millions, se trouvait décuplé.

Mais si c'éait un grand bien de « fournir des moyens de circulation à ceux qui circulent », Rogier estimait qu'il fallait aussi penser à ceux qui ne circulent pas, à ceux qui vivent toujours à la même place, au grand nombre des Belges qui quittent leurs ateliers où ils respirent à peine, pour rentrer dans des habitations où ils ne respirent souvent qu'un air empesté. Il importait d'encourager la construction d'habitations plus vastes où il y eût au moins du jour et de l'air.

Les besoins de la santé publique étaient des plus variés et des plus nombreux : précisément l'amélioration de la voirie vicinale à l'intérieur des communes s'imposait en tout premier lieu. Le ministre prouva qu'à la campagne il y avait plus encore peut-être à faire qu'à la ville. Dans la plupart des communes, on réclamait une distribution d'eau de source, la construction d'égoûts, d'aqueducs, le curage et le dévasement de canaux ou fossés, l'assainissement de la voie publique, le voûtement des ruisseaux, le comblement de mares ou fossés d'eau sta-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gnante, l'ouverture ou l'élargissement de rues, l'établissement de lavoirs publics, de bains économiques, de bassins de natation à l'usage de la classe ouvrière, la construction de murs autour des cimetières, l'agrandissement ou le déplacement de cimetières insuffisants ou insalubres. Autant d'objets dont il s'occupait; autant de travaux qui justifiaient la demande du crédit de deux millions.

Seulement le ministre mettait la Chambre en garde contre la thèse, préconisée par quelques députés, de l'obligation pour l'Etat de « tout faire », de se charger de « l'entreprise générale de toutes choses... » :

« ... Un pareil système, je le repousse de toutes mes forces. Dans un pays libre comme le nôtre, l'initiative doit avant tout partir des particuliers et de la commune, de notre libre commune...

Mais je dis aussi que c'est tomber dans une exagération ridicule que de contester au gouvernement constitué, comme il l'est aujourd'hui, contrôlé comme il l'est, ayant à rendre compte, chaque jour et à chaque heure, de ce qu'il fait, de lui contester le droit de venir en aide aux particuliers, l'obligation d'aider les communes alors que particuliers et communes prennent l'initiative d'une mesure utile...

Ce serait un système absurde, anarchique selon moi, que celui qui consisterait à dire au gouvernement : « Tu n'as rien à faire qu'à défendre la société contre les voleurs ou les braconniers ». Il ne faudrait pas, Messieurs, un si grand étalage d'institutions représentatives pour remplir un pareil rôle. Le premier despote venu vaudrait beaucoup mieux pour cela qu'un gouvernement responsable... »

*
* *

Si Rogier insiste pour obtenir des subsides qui permettront d'apporter sans retard la lumière et la santé dans les quartiers malsains et insalubres, c'est qu'il comprend la nécessité d'enlever aux classes pauvres ce grief si légitime. Elles avaient d'autres griefs légitimes, sur lesquels d'ailleurs l'attention du cabinet était attirée alors. La question des coalitions et des grèves devait être résolue dans un sens plus démocratique et plus libéral que ne le comportait la législation sur la matière. Les ouvriers se plaignaient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avec raison d'une inégalité de traitement, qu'il importait à l'honneur du parti libéral de faire disparaître.

Ainsi, à Gand, lorsque des fabricants s'étaient coalisés au préjudice des ouvriers (une lettre du président de l'association des fileurs, M. François Billen, au commissaire de police, en date du 19 mars, l'établit de la façon la plus évidente), le Parquet avait pris les dispositions les plus sévères, non seulement pour empêcher les ouvriers de se coaliser à leur tour, mais même pour interdire à une société populaire le moyen de venir en aide aux grévistes.

Que les termes stricts de la loi — *dura lex* — pussent en mars 1859 autoriser M. le procureur du Roi de V... à faire saisir la caisse formée par les tisserands en faveur des ouvriers coalisés des fabriques B. et D. S. : nous en convenons Mais pourquoi, avant de mettre la force publique en action, ne consultait-il pas l'autorité communale, le chef de la police, qui connaissait l'état des esprits?

Quoi qu'il en soit, une bagarre qui aurait dégénéré en émeute sans le sang-froid et le tact du bourgmestre comte de Kerchove de Limon, s'était engagée entre les ouvriers et les agents de la force publique. Force resta à la loi, mais si la loi fut dès lors virtuellement condamnée — sa disparition n'était plus qu'une question de temps —, le peuple Gantois conserva de la grève de mars-avril 1859 et de la « bagarre du *Chien Noir* » (1) un douloureux

(1) C'est dans ce cabaret (rue des Chartreux) qu'était déposée la caisse des tisserands. La police fut débordée. Deux charges de gendarmerie furent nécessaires pour dissiper un rassemblement que le capitaine commandant la gendarmerie de la Flandre orientale, M. Motte, évalue à 2,500 personnes. (Rapport du 21 mars). Du côté de la force publique comme du côté des grévistes il y eut plusieurs blessés. Le gouverneur écrit à Rogier le 22 mars : « Une fois la police engagée, j'ai été d'avis qu'il fallait que force restât à » l'autorité, que la saisie de la caisse (fr. 850.24) devait être effectuée et c'est » ce qu'elle a été ; mais je n'ai pas hésité à énoncer comme mon opinion, que » je ne soutenais qu'à regret pareille besogne. M. le bourgmestre et ses » échevins MM. Callier et Deleu, ont partagé sur tous ces points ma manière » de voir. » (Voir les journaux du temps.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

souvenir qui ne s'est pas encore effacé, malgré tout ce que fit depuis lors le Ministère libéral en faveur des classes ouvrières. C'est des ressentiments mal éteints et des rancunes lentement amassées que naissent les violences et les injustices.

* * *

Le Parlement devant être renouvelé et complété au mois de juin, la session ordinaire fut close à la fin de mai. Le gouvernement se réservait de convoquer les Chambres en session extraordinaire pour leur soumettre le nouveau projet d'agrandissement et de fortification d'Anvers, dont on s'occupait activement au Ministère de la Guerre, ou plutôt dans la Commission spéciale instituée en 1858 par le ministre de la Guerre.

Nous donnons, d'après le discours prononcé par Rogier à la Chambre le 31 mai, un aperçu des travaux de la session :

La loi sur la contrainte par corps votée ; une dotation d'un million pour les écoles primaires ; le traitement des professeurs de l'enseignement moyen augmenté ; des crédits extraordinaires alloués à la voirie vicinale et à l'hygiène ; la réduction de la patente des bateliers ; l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre Anvers et le Levant ; l'achèvement de la loi sur les prud'hommes ; la conclusion d'une convention littéraire avec les Pays-Bas et avec l'Espagne, etc. — Des discussions spéciales s'étaient engagées sur l'instruction obligatoire, sur la réforme électorale, sur la liberté de la presse, de la chaire et des fonctionnaires. Dans chacune de ces discussions, le gouvernement, disait Rogier, était resté fidèle à ses engagements de novembre 1857 et la majorité libérale avait acquiescé à ses actes et à ses déclarations. Il terminait ainsi son exposé :

« Quand le gouvernement et la majorité laissent le pays dans une situation aussi bonne à l'intérieur qu'à l'extérieur, chacun de nous peut être tranquille avec sa conscience et se présenter en toute assurance devant le jugement du pays. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 8. — LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1859

Il s'en fallait cependant de beaucoup que la situation électorale fût rassurante pour le cabinet.

A Bruxelles, la fraction la plus importante, ou tout au moins la plus remuante de l'*Association libérale* ne cachait pas le mécontentement que lui avaient causé les « atermoiements, » les « hésitations, » on disait même les « reculades » du ministère. M. Verhaegen « le ministériel » se sentant débordé, n'acceptait plus le renouvellement de son mandat parlementaire. Un grand nombre de libéraux, et parmi eux les meilleurs amis de Rogier, estimant trop « avancée » la politique des « *jeunes* » de l'Association, parlaient ouvertement de scission. Voilà ce qui nous explique la lettre suivante :

Bruxelles, 3 juin 1859.

A Monsieur Lemaïeur,

Secrétaire de l'*Association libérale et Union Constitutionnelle de Bruxelles.*

Monsieur,

Répondant à la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par votre lettre du 27 mai dernier, je viens prier Messieurs les membres du Comité de ne pas maintenir mon nom sur la liste des candidats présentés à l'Association.

Je prie aussi les membres de l'Association qui ont bien voulu mettre mon nom en avant de recevoir mes sincères remerciements pour cette marque de sympathie donnée à l'un des plus vieux champions du libéralisme belge.

Veuillez, etc.

CH. ROGIER.

Sans doute il était *difficile* que Rogier acceptât une candidature de l'*Association libérale*, quand tel de ses collègues du cabinet poussait ouvertement à la constitution d'une société libérale nouvelle et à la formation d'une liste en opposition avec celle de l'*Association*. Nous estimons cependant que Rogier eût mieux fait d'user de son influence auprès de ses collègues et de ses amis pour

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

empêcher une scission d'où allaient sortir bien des misères. Acceptant une candidature de l'*Association* et mettant sa chaude et sympathique éloquence au service de l'*union* du libéralisme bruxellois, il eût coupé court à des récriminations, à des reproches pénibles qui ont contribué à faire la vie dure au cabinet de 1857. Et puis, lesquels des *jeunes* ou des *vieux*, des candidats de l'*Association* ou de ceux qu'allait présenter la *Réunion* (présidée par M. Orts), seraient vainqueurs au 14 juin? Les catholiques n'entreraient-ils pas en lice (1) et, dans ce cas, ne pourraient-ils pas remporter tout au moins une victoire partielle ?

Par suite de l'augmentation de la population, des élections devaient avoir lieu dans des arrondissements où le succès était loin d'être certain.

A Anvers surtout, les choses ne se présentaient pas sous un aspect des plus favorables pour le ministère. Sans compter que certains *jeunes* libéraux se montraient fort tièdes pour un cabinet de *vieux* libéraux, on constatait même à l'Association un courant anti-ministériel qui s'était formé lors de la présentation du projet de fortification. Les catholiques, qui faisaient flèche de tout bois pour éliminer Rogier une seconde fois, exploitaient la question militaire avec une adresse rare auprès des électeurs que préoccupait fort l'*embastillement* d'Anvers et la création inévitable de *nouvelles servitudes*.

Rogier aborda résolument la double difficulté — politique et militariste — dans un discours qu'il prononça le 9 juin à l'Association libérale d'Anvers. Les catholiques l'avaient mis au défi d'accepter une candidature nouvelle dans cet arrondissement, à cause tout particulièrement de

(1) Cinq semaines avant l'élection, ils faisaient paraître un *Bulletin des électeurs de l'arrondissement de Bruxelles* très agressif contre Rogier et qui montrait des intentions extrêmement belliqueuses.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

son attitude dans la discussion du projet de fortification de 1858 :

« ... L'accord n'a pas toujours régné, dit-on, entre les représentants de la ville d'Anvers : il y a eu un fait grave, vital, de la plus haute importance pour la ville d'Anvers et sur lequel les représentants de la ville d'Anvers ont été en désaccord avec le ministre de l'intérieur. Cela est vrai et je ne regrette en aucune manière la ligne de conduite que j'ai suivie, pas plus que je ne reproche à mes honorables collègues celle qu'en âme et conscience ils ont cru devoir suivre. Nous étions d'accord sur le but : point important. Mes collègues voulaient l'atteindre d'un seul bond; je voulais l'atteindre successivement. Voilà où était le désaccord momentané entre nous. Les événements ont marché depuis. La question a été de nouveau éclaircie. Elle se présente aujourd'hui revêtue d'une autorité qu'elle n'avait pas, il faut bien le reconnaître, à l'époque où elle a été pour la première fois soumise à la Chambre, et j'ai la satisfaction grande de déclarer à l'assemblée que désormais sur cette question, comme sur toutes les autres, la députation anversoise marchera parfaitement d'accord.....

On n'obtiendra d'ailleurs jamais de moi des déclarations auxquelles on pourrait attribuer un bas calcul d'égoïsme. Je représente l'arrondissement d'Anvers aussi bien, aussi loyalement que je peux, mais, et je l'ai déjà dit à d'autres époques, je suis avant tout le représentant de mon pays! Toujours j'ai été accepté par vous à cette condition... Je dois avant tout sauvegarder l'intérêt de la nation, l'intérêt du gouvernement que je ne ferai jamais fléchir devant aucune considération particulière... »

Sur le terrain politique, Rogier expliquant pourquoi le ministère ne se laissait pas aller aux *entraînements* de quelques-uns de ses amis impatients, prouva que c'était à force de prudence et de fermeté calme qu'il avait obtenu du Sénat, où la majorité n'était pas certainement libérale, la solution des difficultés qu'avait fait surgir la question de l'administration de la charité publique (interprétation de l'art. 84 de la loi communale).

Le souvenir des *entraînements* auxquels il faisait allusion l'amena tout naturellement à parler des divergences qui existaient entre les libéraux :

« ... Il y a le libéralisme qui marche, comme on l'a dit spirituellement

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans votre dernière réunion (1); j'en suis (applaudissements)... il y a le libéralisme qui marche en tenant compte des obstacles qui peuvent se présenter sur la route et en ne perdant pas de vue le but qu'il doit atteindre, étant bien certain de l'atteindre; il y a après cela le libéralisme qui court, jusqu'à perdre haleine, sans tenir compte ni du but à atteindre, ni des obstacles répandus sur le chemin; de ce libéralisme là, je n'en suis point, ni mes amis politiques non plus.

Ces deux nuances existent dans notre pays, comme dans tous les pays de liberté; il n'y a pas là de quoi s'effrayer ou s'affliger; eh! mon Dieu, il vient une époque où ceux qui veulent courir sentent la nécessité de ralentir le pas : le contact des hommes, l'expérience des affaires, les difficultés qu'ils rencontrent, les ont bientôt ramenés au pas général de l'armée libérale.

Que là où le libéralisme après de longues luttes est resté vainqueur, les deux nuances se séparent et suivent chacune leur voie, je n'y vois pas de graves inconvénients : mais là où le libéralisme n'a pas électoralement achevé son œuvre, là où il resterait encore à lutter contre des forces formidables, il y aurait faute à séparer ces deux nuances qui doivent rester unies.

Il y a donc le libéralisme qui marche et le libéralisme qui court; eh! bien, laissons de côté pour le moment ces distinctions; prenons le libéralisme dans son ensemble et voyons-le à l'œuvre.

Qu'a fait le libéralisme en Belgique? le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'instruction publique, les arts, la littérature nationale ne lui doivent-ils rien? Tous ces grands intérêts n'ont-ils pas, à toutes les époques, ressenti les effets de son action sympathique et bienfaisante? L'amélioration matérielle et morale des classes inférieures n'a-t-elle pas été l'objet de sa constante sollicitude? Le libéralisme n'a-t-il pas donné au pays toutes ses voies de communication, n'a-t-il pas donné aux campagnes deux mille lieues de voirie vicinale, n'a-t-il pas créé des écoles par milliers? »

Rogier courut également les chances électorales dans l'arrondissement de Charleroi, où les libéraux l'opposèrent à M. Dechamps au dernier moment et sans s'être suffisamment préoccupés de la possibilité du succès, si nous

(1) C'est dans cette réunion du 9 juin que M. Van Ryswyck, tout en demandant qu'on fit « disparaître *tous* les griefs signalés dans un rapport de la Commission flamande », rendait « hommage au bon vouloir de M. Rogier et reconnaissait « *qu'il avait fait pour le flamand plus que tous les ministres flamands* ». (*Précurseur* du 10.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en jugeons par les lettres de MM. Troye, Abel Warocqué et Sabatier (du 9 au 12 juin). Les catholiques avaient donné à entendre que c'était au point de vue exclusivement industriel que la candidature de M. Dechamps était proposée. Ils eussent été fort maladroits s'ils avaient donné à cette candidature une couleur politique dans un milieu où dix-huit mois auparavant le libéralisme avait remporté une victoire écrasante. Ce doit être aussi le souvenir de cette victoire qui aura inspiré à l'Association libérale de Charleroi une trop grande confiance dans le résultat de la journée du 14, et qui lui aura fait négliger plus d'un élément de succès. Nous voyons, par exemple, dans la lettre écrite à Rogier par M. Troye le 12 juin, qu'elle ne songe guère à démentir des assertions qui devaient compromettre singulièrement la candidature du ministre :

« Il serait très utile de chercher à combattre l'allégation, colportée partout, que vous ne vous laissez porter candidat que par complaisance pour l'Association libérale et qu'en cas d'élection vous n'accepteriez pas le mandat qui vous serait conféré par Charleroi. On va plus loin. On assure que vous auriez laissé pressentir vos dispositions à cet égard dans un entretien particulier. »

M. Dechamps l'emporta de 31 voix sur Rogier (1,287 contre 1,256).

Rogier fut amplement dédommagé de ce léger échec par la victoire d'Anvers où il dépassa la majorité absolue de plus de 100 voix, et où toute la liste libérale (sénateurs comme représentants) passa au premier tour (1).

A Bruxelles les candidats du *vieux* libéralisme (liste de la *Réunion libérale*) l'emportèrent sur ceux du *jeune* libéralisme que patronait l'*Association libérale* (2).

---

(1) Votants : 5,711. Majorité absolue : 2,850; Rogier, 2,959. Le plus favorisé des candidats catholiques, M. Osy, n'obtint que 2,847 voix.

(2) Au premier tour sur 11,487 électeurs inscrits, il s'en était présenté seulement 6,840; au ballottage il y en eut 4,700. M. Orts, le fondateur de la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

*
* *

Somme toute, la journée du 14 juin 1859 avait été bonne pour le ministère. S'il avait fait une perte peu importante à la Chambre (trois voix), le vote du corps électoral bruxellois lui permettait de compter dans cette assemblée sur une majorité « plus homogène et mieux disciplinée », et il avait réussi à déplacer la majorité dans le Sénat où désormais les libéraux seraient 31 contre 27.

Nous trouvons deux appréciations curieuses de cette journée dans la correspondance de Rogier. L'une est d'un ancien journaliste bruxellois qui, quoique vivant en France, ne se désintéressait pas des affaires d'un pays où il avait aidé à faire l'opinion :

« Recevez mes félicitations bien vives et bien sincères pour le résultat des élections. Il répond, me semble-t-il, à peu près à tout ce que vous pouviez espérer. Je vois le cabinet consolidé par ces élections dans l'ensemble et dans les détails. Vous perdez peut-être une couple de voix, mais vous aurez une majorité plus unie, plus homogène, mieux disciplinée. La droite n'est pas renforcée au point de devenir un embarras. L'entrée de Dechamps, Malou sortant (1) est une bonne chose. Mais ce qui me paraît l'emporter sur tout, c'est le résultat de Bruxelles. Il y avait un danger sérieux, à mon avis, pour l'opinion libérale et même pour le pays, dans l'allure imprimée à l'*Association*... »

L'autre appréciation est de Paul Devaux qui venait d'être réélu à Bruges, après une lutte acharnée, comme toujours. Il n'avait pas vu sans une vive anxiété s'engager la bataille du 14, et il se préoccupait déjà de l'élection de 1861 :

« Ouf! en voilà de la fièvre électorale... Nous avons échappé aux coups les plus rudes. Liège, Bruxelles, le Sénat sont admirables. Le présent reste bon. Mais l'avenir ne doit pas nous laisser sans préoc-

---

Réunion, ne passa qu'au second tour avec MM. Prévinaire, De Rongé, Pirson, Van Volxem, Jamar et Hymans. L'écart moyen entre les deux listes était de quelques centaines de voix.

(1) M. Malou, un peu par surprise, avait été éliminé à Ypres.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cupations. Nous restons avec une majorité de 24 voix que le déplacement de 12 voix nous enlèverait. Gand, Charleroi, Tournai, Ath nous en donnent 16 dont la réélection court des dangers. C'est de ces quatre points qu'il faut surtout s'occuper politiquement dans toute votre administration... »

§ 9. — SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1859. — LE GÉNÉRAL CHAZAL, MINISTRE DE LA GUERRE. — VOTE DU NOUVEAU PROJET DE FORTIFICATION D'ANVERS (LA GRANDE ENCEINTE).

Les Chambres furent convoquées en session extraordinaire pour le 19 juillet, à l'effet de discuter le nouveau projet de fortification d'Anvers, auquel le général Chazal, successeur du général Berten, venait de mettre la dernière main.

* * *

Faisons d'abord connaître les causes vraies de la retraite du général Berten, au sujet de laquelle il fut fait quelque bruit.

Le général avait joué un rôle très effacé depuis la constitution du Cabinet. Bon soldat, excellent chef de corps, mais ministre médiocre, orateur plus médiocre encore, il avait dû appeler plusieurs fois ses collègues à son aide pour défendre son budget et force avait été de lui adjoindre un coadjuteur lors de la discussion du projet de fortification d'Anvers en 1858.

Le Roi qui ne cachait pas son vif désir de voir le portefeuille de la Guerre aux mains du général Chazal, dans lequel il avait une confiance illimitée, eut l'idée d'en faire son intermédiaire direct avec le Cabinet, en attendant la retraite du général Berten.

Il chargea M. Van Praet d'exprimer ses vues à Rogier et à M. Berten.

Dans un entretien qui eut lieu au Ministère de la Guerre, M. Van Praet suggéra aux deux ministres d'envoyer, au

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Roi cette note, dont les termes furent arrêtés de commun accord (1) :

2 mars 1859.

Le général Chazal se trouvant indiqué comme devant être, à un moment donné, le chef d'état-major du Roi, il convient que dès aujourd'hui, et sans recevoir une désignation publique et officielle, il puisse agir, sous les ordres de Sa Majesté, comme intermédiaire entre Sa Majesté et les ministres. Nous avons pensé qu'il suffirait pour cela qu'il fût désigné par le Roi comme chargé de transmettre ses instructions au ministre de la Guerre et de communiquer avec le gouvernement sur les questions militaires. Non seulement le général Chazal recevrait des ministres les renseignements dont ils disposent, mais il pourrait même être appelé à assister aux délibérations du Conseil, concernant les affaires militaires.

En un mot, il remplirait, jusqu'à nouvel ordre, comme militaire, les fonctions que remplit le ministre de la maison du Roi pour les affaires civiles. Il suffit que le Roi nous exprime ses intentions à cet égard.

En soumettant au Roi les observations qui précèdent, nous croyons être, de tout point, d'accord avec les intentions que Sa Majesté nous a fait exprimer.

Le ministre de l'Intérieur, CH. ROGIER.

Le ministre de la Guerre, ED. BERTEN.

Le ministre de la Guerre, qui se montrait de si bonne composition, ne pouvait pas s'attendre assurément à recevoir du Roi le lendemain le billet suivant :

Laeken, 3 mars 1859.

J'ai été étonné de la note que vous venez de m'envoyer et du mot NOUS *que vous employez dans une affaire qui concerne l'armée que le Roi* COMMANDE *conformément à la Constitution. Je vous renvoie cette note comme* PARFAITEMENT INCONVENANTE.

Le lieutenant-général Chazal remplira les fonctions de chef d'état-major général de l'armée, tout en conservant le commandement qu'il a actuellement. Il aura comme tel à traiter avec vous toutes les affaires militaires, dont personne dans le Cabinet n'est responsable que vous.

LÉOPOLD.

(1) C'est M. Van Praet qui transcrivit lui-même le projet, au crayon, sur une feuille de papier portant l'estampille : « Ministère de la Guerre. Cabinet. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Aussitôt que Rogier eut pris connaissance de la lettre du Roi, il écrivit à M. Van Praet :

Mon cher Monsieur,

A la suite de l'entretien que vous avez eu lundi soir avec le général Berten et avec moi, nous avons rédigé dans les termes convenus une note destinée au Roi.

Cette note avait pour but de préciser et de régler la position du général Chazal dans ses rapports soit avec le ministre de la Guerre, soit avec chacun des ministres en particulier, et enfin avec le Conseil lui-même.

Nous avions la pensée que cette note obtiendrait l'assentiment complet de Sa Majesté, d'autant plus que, rédigée sur les notes que vous aviez communiquées, elle allait même au delà de ce qui nous était demandé.

Il en a été, à notre grande surprise, tout autrement.

Le Roi, sans demander aucune explication sur cette note, vient de la renvoyer au général Berten comme *parfaitement inconvenante*. Vous trouverez ci-joint la lettre du Roi dont vous nous auriez sans doute épargné la pénible communication, si elle avait été envoyée par votre intermédiaire.

Les intentions du ministre de la Guerre et les miennes étaient toutes loyales. Nous avions tout lieu de les croire entièrement conformes à celles de Sa Majesté. Ces intentions ont été complètement méconnues. Il nous est impossible de demeurer sous le coup d'une réponse aussi blessante qu'imméritée.

Recevez, etc. CH. ROGIER.

Quoique cette affaire eût été arrangée, comme on dit, à la satisfaction des deux parties, la situation n'en resta pas moins tellement tendue que quelques semaines plus tard, le général Berten, devenu sérieusement malade (?) se retira du Cabinet. Après un court intérim de Rogier, le portefeuille de la Guerre fut confié au général Chazal. (Arrêté royal du 6 avril.)

* * *

L'imminence d'une guerre entre l'Autriche et la France — qui ne se localiserait probablement point en Italie — fait comprendre jusqu'à un certain point l'attitude du Roi Léopold envers le ministre démissionnaire, auquel il

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

reprochait, non sans raison peut-être, de manquer d'initiative et de ne pas savoir prendre les mesures nécessaires pour parer à toutes les éventualités.

Elle explique aussi des reproches, presque analogues, mais immérités, que dans une lettre au ministre des affaires étrangères (à propos de la guerre franco-autrichienne), il avait dirigées contre le Cabinet. (Mai 1859).

Nous ne possédons pas cette lettre du Roi, mais nous avons sous les yeux quelques pages du brouillon d'un projet de réponse, d'un *Exposé* qui doit avoir été soumis préalablement par Rogier à ses collègues.

Le Roi « *a demandé*, EN TERMES DE REPROCHE, *ce que les membres du Cabinet ont fait pour les besoins militaires du pays avant l'entrée de M. le général Chazal, laquelle aurait été* RETARDÉE *par les ministres.* »

L'*Exposé* débute par constater la *surprise* et l'*impression pénible* qu'ont éprouvées les ministres qui ont la conviction d'avoir compris et accompli tous leurs devoirs.

Aussitôt que les complications extérieures ont pris un caractère sérieux (c'est-à-dire après la réponse faite par l'Empereur Napoléon III à l'ambassadeur d'Autriche, lors de sa réception aux Tuileries, le 1er janvier 1859), le Cabinet a donné son adhésion pleine et entière à tout ce que le ministre de la Guerre croirait devoir faire, afin de pourvoir aux besoins les plus urgents. Il l'a autorisé à anticiper sur tous les crédits de son budget pour toutes les dépenses relatives au matériel, approvisionnements, fourrages, armements, etc. ; à déplacer un certain nombre de dépôts, afin de les mettre plus en sûreté et de les rendre plus accessibles aux miliciens qui pourraient être rappelés sous les armes ; à faire commencer *sur l'heure* des travaux défensifs à Anvers sans plan, ni devis, ni crédits ; à nommer dans les quarante huit heures une grande commission qui, présidée par le général Chazal, ferait un plan d'ensemble relatif à la défense d'Anvers. Il eût été impossible d'im-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

primer à cette grave affaire des fortifications d'Anvers une plus grande activité. Toujours le général Berten fut pleinement secondé par ses collègues. Le plus parfait accord (il l'a déclaré en termes formels à sa sortie du Ministère) n'a pas cessé de régner entre eux et lui.

D'ailleurs le Cabinet de novembre 1857 ne faisait en cela que persévérer dans ses antécédents. N'étaient-ce pas MM. Rogier, Frère et Tesch qui, en 1848, avaient eu l'honneur de prendre avec le général Chazal une vigoureuse initiative en ce qui concernait les travaux défensifs d'Anvers? Ils auraient été heureux de pouvoir couronner, en 1858, l'œuvre qui était demeurée incomplète et stationnaire pendant tout le temps qu'ils avaient passé hors du pouvoir. Ce n'était pas leur faute si « l'esprit de parti avait alors étouffé le patriotisme » chez leurs adversaires politiques.

Le Roi avait écrit au général Berten, le 3 mars, que nul autre membre du gouvernement que le ministre de la Guerre n'avait à intervenir dans les affaires qui concernent l'armée. Le Cabinet, en s'en tenant strictement au rôle que lui assignait cette lettre, aurait pu se dispenser d'entrer dans les développements précédents, n'ayant pas à se justifier d'une prétendue inaction qui lui était imposée. Lui dénier d'une part sa compétence à se mêler des affaires militaires et lui reprocher d'autre part son abstention, était-ce bien juste?... Etait-il juste aussi de reprocher aux anciens collègues de Chazal d'avoir retardé une nomination qu'ils avaient « désirée ou sollicitée »? Etait-il juste enfin de leur reprocher leur inaction, alors que Rogier et son collègue des Finances avaient demandé au Parlement neuf millions pendant le court intérim auquel avait donné lieu la retraite de M. Berten et avaient déclaré qu'au besoin, ils n'hésiteraient pas à dépasser ce crédit?

Rogier, à la fin de son *Exposé*, revendique pour le Cabinet le droit de se mêler de la question militaire. Il

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

montre comment il a compris son devoir envers le pays :

« ... Loin de se renfermer dans le rôle passif qui lui était en quelque sorte assigné, le Cabinet s'est montré jaloux d'aller au devant de tous les besoins qu'il considérait ou qui lui étaient signalés comme réels et urgents. Il a agi sans précipitation, sans bruit, sans éclat, mais non sans efficacité. Les membres du Cabinet se sont d'ailleurs scrupuleusement gardés d'empiéter sur les attributions de leur collègue de la Guerre dont ils se sont bornés à seconder l'action, en y engageant leur responsabilité sans réserve. Aussi ont-ils la conscience tranquille et ne craignent-ils pas d'avoir un jour à justifier leur conduite devant le pays.

Ils acceptent avec respect les observations du Roi, quelles qu'elles soient. Mais ils repoussent, comme ils le doivent, les remontrances qui leur sont adressées par des agents subordonnés qui ignorent ce qui se passe dans le pays dont ils vivent depuis longtemps éloignés (1), circonstance qui peut expliquer leur ignorance, mais qui certes ne justifie pas leur ingérence dans des affaires qui ne leur sont pas déférées... »

Le général Chazal, tranchant dans le vif, avait parlé à ses collègues, dès le 22 avril, d'une dépense bien autrement considérable que celle de neuf millions :

« Il faudrait obtenir des Chambres, écrivait-il à Rogier, un crédit de cinquante à soixante millions pour être en mesure de faire face à toutes les éventualités. »

Il est à supposer qu'il aura dit au Roi les objections, les hésitations, les résistances qu'il rencontrait chez ses collègues. D'autre part certains de nos agents diplomatiques, M. Van de Weyer (2) entre autres, adressaient au

---

(1) M. Van de Weyer est visé tout particulièrement ; peut-être aussi M. Nothomb.

(2) Le 10 mai, un ministre qui venait de lire une lettre écrite le 9 (n° 232) par M. Van de Weyer à M. de Vrière, demandait à Rogier de convoquer le conseil pour la lui soumettre : « Je ne cache pas, disait-il, l'irritation qu'elle fait naître en moi. C'est trop de remontrances de cette espèce de la part de l'un de nos agents. Nous avons pris toutes les mesures que les circonstances commandaient ; nous savons ce que notre responsabilité exige. Je demande formellement que nous ne restions pas sous le coup de cette sorte de mise en demeure, par notre ministre à Londres, de faire notre devoir ». Le chef direct de M. Van de Weyer, à qui Rogier montre la lettre de leur collègue, écrit en marge : « *Parfaitement de cet avis.* DE VRIÈRE ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ministre des Affaires étrangères qui les communiquait au Roi, des rapports alarmistes inspirés par les gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités. Ces rapports insistaient apparemment sur la nécessité de mettre sans retard notre armée sur pied de guerre. Le Roi, dans la lettre qui a motivé l'*Exposé* de Rogier, se sera prévalu particulièrement des *remontrances* de son ambassadeur à Londres.

* * *

Les succès remportés par les Français sur l'armée autrichienne à Montebello, à Palestro et à Magenta (20 mai-4 juin) inquiétaient l'Allemagne. Les provinces rhénanes se sentaient menacées par l'ambition de Napoléon III. Le prince-régent de Prusse prenait des mesures qui révélaient les dispositions les plus belliqueuses : il mobilisait des corps d'armée, il convoquait la Landwehr. D'un autre côté on écrivait de la frontière française au général Chazal, qui en informait Rogier sans tarder :

«...Chaque jour de nouveaux régiments reçoivent l'ordre de renforcer le camp établi à Saint-Omer : des régiments de la garde impériale, s'ils n'y sont déjà, doivent incessamment y arriver. On croit que l'effectif des troupes réunies sur ce point s'élèvera à plus de 50,000 hommes. Dans le cas d'une intervention de la Prusse dans la guerre actuelle, on dit à Lille et dans les environs que l'armée d'observation se rendrait promptement en Belgique, afin d'arriver en quelques heures à la frontière prussienne après s'être préalablement emparée du chemin de fer belge. Les esprits sont fort agités depuis hier, à cause des grandes mesures préventives prises par la Prusse... »

Le conseil des ministres se réunissait presque tous les jours, pour discuter les propositions que l'imminence des hostilités sur le Rhin et la nécessité de mettre nos frontières en meilleur état de défense suggéraient au ministre de la guerre.

Il semblait inévitable, comme Chazal l'écrivait à Rogier le 12 juin, que l'Allemagne adoptât « une politique décidément agressive contre la France », et dans ce cas l'Empe-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

reur Napoléon (tout le faisait prévoir) remettrait le commandement de l'armée d'Italie à l'un de ses maréchaux et viendrait se mettre à la tête de l'armée de l'Est dont l'organisation était toute prête et qui pouvait être concentrée en très peu de jours. Aussitôt qu'il aurait pris le commandement, son premier acte serait, on devait bien en être persuadé, de faire au cabinet belge une sommation semblable à celle qu'avait faite M. Thiers en 1840 au nom d'un gouvernement que la Belgique était cependant en droit de considérer comme un ami dévoué. « Si vous n'êtes pas en état de faire respecter votre neutralité, avait écrit alors M. Thiers, si vous ne pouvez pas nous garantir la sécurité de notre frontière du Nord, nous serons obligés de faire occuper la Belgique par une armée française. » Il fallait s'attendre à voir l'Empereur tenir le même langage. D'après M. Chazal (lettre à Rogier du 12 juin) l'Empereur n'aurait eu qu'à détacher un seul corps de son armée de Nancy pour que la Belgique fût sous sa main, si elle restait dans l'état où elle était.

Le général Chazal n'exagérait-il pas la situation? N'allait-il pas trop loin quand il affirmait que tout ce que le cabinet avait fait depuis le commencement de la guerre franco-autrichienne n'était que « des demi-mesures » qui, dans sa pensée, ne pouvaient aboutir à d'autres résultats qu'à dépenser en pure perte des sommes considérables? Nous n'avons assurément aucune compétence pour dire qui avait raison, de lui ou de ses collègues qui semblent avoir, à certains jours, taxé son attitude de pessimisme.

Quoi qu'il en soit, à l'heure où les Français infligeaient aux Autrichiens un sanglant échec à Solferino, on discutait dans le cabinet belge ces propositions du général Chazal :

1° Augmenter les cadres de l'état-major général, ceux de l'infanterie et ceux de l'artillerie et les mettre au complet du pied de guerre;

2° Continuer à acheter des chevaux jusqu'à concurrence du nombre nécessaire à l'armée en campagne;

3° Augmenter les approvisionnements de toute nature;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

4° Rappeler sous les armes un certain nombre de classes de milice en congé mais non licenciées ;

5° Rappeler momentanément la réserve pour l'organisr et en mettre les rouages en action ;

6° Réunir au camp, à tour de rôle, tous les corps de l'armée jusqu'à la fin de la bonne saison, pour les préparer à la mission qu'ils peuvent être appelés à remplir et former les officiers au service de campagne ;

7° Faire exécuter des travaux de fortification dans différentes places et mettre ces places en état complet de défense.

Toutes ces mesures exigeaient des crédits extraordinaires d'une importance considérable. L'opportunité de quelques-unes était fort discutée.

On finit par convenir de s'en rapporter, à cet égard aux Chambres qui étaient convoquées pour le 5 juillet en session extraordinaire pour discuter la question d'Anvers à nouveau.

Mais la situation dans les derniers jours de juin commençait à se détendre. Il n'était plus question d'une guerre européenne.

Dès le lendemain de la bataille de Solferino, les journaux parlaient d'un accord probable entre Napoléon et l'empereur d'Autriche, parce que l'Angleterre et peut-être la Russie semblaient prêtes à enrayer, si c'était nécessaire, la marche victorieuse de la France.

Le roi Léopold, qui était alors à Londres, faisait informer Rogier des excellentes dispositions du gouvernement anglais pour la Belgique :

Mardi, 28 juin.

Mon cher Monsieur,

Je suis passé chez vous hier et aujourd'hui pour vous dire que j'avais reçu une lettre du Roi et que Sa Majesté exprimait une vive satisfaction des sentiments qui règnent à notre égard en Angleterre chez les hommes politiques de toutes les nuances. Tout le monde s'accorde à dire que l'existence de la Belgique est nécessaire à l'Angleterre et que du reste les deux pays seront mis en cause en même temps s'ils doivent l'être. Lord J. Russell a ajouté : « Je pense que dans ce moment vous pouvez tranquillement vous occuper de vos constructions militaires, » ce qui signifie, dans l'opinion de Sa Majesté, que les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

engagements de l'Angleterre, quelque formels et positifs qu'ils soient, supposent toujours de notre part une forte position défensive et y restent subordonnés.

Je suis persuadé que vous recevrez ces renseignements avec plaisir.

Mille compliments affectueux.

JULES VAN PRAET.

* * *

L'entrevue de Villafranca, où furent jetées les bases de la paix entre l'Autriche et la France, coïncida presque avec l'ouverture de la session extraordinaire de juillet-septembre (1), pendant laquelle nos Chambres purent examiner, dans une tranquillité d'esprit plus grande qu'on ne l'avait espéré, les nouveaux plans relatifs à Anvers *(la grande enceinte)*.

Le projet de loi déposé le 20 juillet par le cabinet comportait quarante-cinq millions de dépenses. Vingt millions étaient affectés aux travaux d'agrandissement et à la continuation des travaux de défense de notre métropole commerciale. Vingt-cinq autres millions étaient demandés pour des canaux, des routes, des chemins de fer, pour la construction ou l'amélioration de bâtiments civils, etc.

Le gouvernement déclarait que la situation du trésor, éminemment favorable en ce moment, ne le plaçait pas dans l'obligation immédiate de recourir à l'emprunt de quarante-cinq millions qu'exigeraient tous ces travaux, et le laissait maître d'apprécier l'opportunité de le contracter.

L'intervention de la ville d'Anvers dans les travaux

(1) M. Orts remplaça, comme président de la Chambre des représentants, M. Verhaegen qui avait renoncé à la vie parlementaire ; MM. Dolez et Vervoort furent élus vice-présidents. En dehors de la question d'Anvers, il n'y eut d'autre débat important à la Chambre pendant cette session extraordinaire que celui que provoqua la demande d'une enquête parlementaire sur les élections de Louvain. La commission d'enquête conclut à l'annulation des élections : la Chambre vota ses conclusions par 58 voix contre 42 et 3 abstentions, le 23 décembre 1859.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'agrandissement et de défense était de dix millions. En compensation le gouvernement lui cédait les terrains, les constructions et les fortifications de l'enceinte qui allait disparaitre. La démolition de ces fortifications se ferait par la ville et à ses frais. La dépense en était évaluée à un million de francs, déduction faite de la valeur des matériaux. Des dix millions à payer par Anvers, cinq seraient versés le jour de la mise en possession des terrains, cinq trois ans après. Si la vente des terrains à réaliser venait à produire une somme supérieure à dix millions, le surplus du prix de vente appartiendrait, pour moitié, à l'Etat.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi spécial à Anvers, le cabinet évaluait à quarante-huit millions neuf cent vingt-sept mille francs la totalité des dépenses qu'il faudrait faire « pour que les nouvelles fortifications de cette ville fussent à la hauteur des progrès que l'art de l'ingénieur et celui de l'artilleur avaient réalisés en Belgique et dans d'autres pays. » Vingt millions seraient prélevés sur l'emprunt futur et dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille francs seraient couverts par les ressources ordinaires.

Sur cette question d'Anvers le cabinet rencontra des adversaires divers : — certains députés libéraux qui trouvaient effrayant ce chiffre de près de cinquante millions qu'ils redoutaient de voir encore dépasser et qui auraient préféré voir fortifier Bruxelles; la grande majorité des députés catholiques qui espéraient bien, à la faveur d'une scission dans le camp libéral, faire échec au cabinet; les journaux ultra-napoléoniens, tels que *le Pays*, *le Constitutionnel* et *la Patrie*, qui nous déniaient brutalement le droit d'élever ces fortifications où ils voyaient une insulte pour la France, en même temps qu'une violation des traités!

Les journaux d'Angleterre et d'Allemagne relevèrent fortement les attaques de la presse française qui se

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

permettait d'insinuer aussi sottement que méchamment, à la grande joie de notre presse cléricale, que le ministère et la gauche étaient *vendus à l'Angleterre!!!* Rogier et ses collègues étaient en bonne compagnie d'ailleurs : on put lire, en ces temps-là, dans des organes de l'opinion catholique, que « le Roi sacrifiait le bonheur et l'honneur du pays aux convenances de l'Angleterre et aux intérêts de sa dynastie! »

Parmi les députés libéraux qui eussent voulu fortifier Bruxelles, il en est un dont l'opinion était d'un grand poids : Paul Devaux. Tous les efforts faits par Rogier pour le rallier au projet du gouvernement furent inutiles. Il n'assista pas à la discussion très mouvementée qui s'engagea le 16 août sur la question de savoir si ce n'était pas plutôt Bruxelles qu'Anvers qu'il faudrait fortifier; s'il était bien démontré que notre métropole commerciale fût la vraie base de la défense nationale; s'il ne valait pas mieux établir un camp retranché à Namur. Il ne prit point part non plus, ni au vote du 19, qui écarta par cinquante-huit voix contre quarante-trois, une proposition d'ajournement des travaux d'Anvers — à laquelle Rogier donna la signification d'un rejet déguisé —, ni au vote du 20 qui fit triompher le principe des travaux (art. 1er du projet) à la majorité de *cinquante-sept* voix contre *quarante-deux* (1).

(1) Seul de la droite M. de Decker repoussa la proposition d'ajournement; parmi les quarante-trois membres qui la votèrent, il y avait huit libéraux (MM. Ansiau, Crombez, Goblet, Grosfils, Guillery, Laubry, Nélis et Ernest Van den Peereboom.) Des cinquante-sept qui se prononcèrent pour l'article premier du projet, sept appartenaient à la droite (MM. Dechamps, de Decker, de Nayer, Desmaisières, d'Ursel, Faignart et Le Bailly de Tilleghem.) Douze membres de la gauche (MM. Ansiau, Crombez, De Chentinnes, Goblet, Guillery, M. Jouret, Laubry, Nélis, Pierre, Pirmez, Sabatier et E. Van den Peereboom) le repoussèrent. Les sept abstentionnistes étaient MM. Allard, Coppieters 't Wallant, David, Delexhy et Grosfils (de la gauche.) Henri Dumortier et Nothomb de la droite. La résistance fut moins vive au Sénat, qui adopta l'ensemble du projet par trente-quatre voix contre quinze et quatre abstentions.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* *

Déjà en 1858 l'abstention de Devaux sur le projet de la petite enceinte avait été fort commentée. Il n'admettait pas qu'Anvers dût constituer la base de notre système de défense. Mais, désirant rester en dehors du débat, il s'était abstenu de venir, même en section, examiner la question de la grande enceinte.

Au moment où allait commencer la discussion publique du nouveau projet, Rogier lui avait écrit, non pas pour lui demander de se convertir au système du ministre de la guerre et de faire son deuil des fortifications de Bruxelles, mais pour lui dire que son attitude était considérée comme un blâme indirect de la conduite du gouvernement, et pourrait compromettre le succès du projet.

La réponse de Devaux est assurément une des plus curieuses que contienne le dossier de cette affaire. Elle est trop longue pour que nous la reproduisions en son entier (elle prendrait cinq pages au moins) : nous nous contenterons d'en citer quelques passages.

Bruges, 16 août 1859.

Mon cher Rogier,

Ta lettre, me dis-tu, n'a pas pour but de me convertir; quoiqu'il soit un peu tard pour y songer, c'est là son tort! Tu me fais la gracieuseté de me dire que ce qui est entré dans ma tête en sort difficilement. Qu'en sais-tu en cette circonstance, et quelle peine t'es-tu donnée pour t'en assurer?... Quand on me démontre que j'ai tort, je ne fais pas plus de difficulté d'abandonner une idée, que je n'en fais de m'effacer derrière ceux qui veulent la défendre et de leur en laisser le mérite. C'est la conviction seule qui m'attache à une idée, c'est par la conviction aussi qu'il faut m'en détacher... On s'est contenté de dire d'abord que mon opinion ne soutient pas l'examen... Et puis mon opinion devient si influente que je ne puis plus dire pourquoi je m'abstiens, je ne puis plus me taire et m'abstenir, je ne puis plus m'absenter sans mettre par l'effet moral de mon absence et le projet, et le ministère, et la députation de la Belgique et l'honneur de la royauté en péril. Mais, grand Dieu! si mon opinion avait la centième partie de cette importance, pourquoi ne s'en souvient-on que trois jours avant la discussion publique? Pourquoi n'a-t-on rien fait pour l'amener

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à soi par la conviction?... Au lieu de chercher à me convaincre, on fait tous ses efforts pour supprimer toute discussion sur la question de Bruxelles... Le journal de l'armée qui défendait avec tant de talent et de conviction la concentration sur Bruxelles, ne dit plus un mot sur cette question depuis un an. Pourquoi se tait-il?... Pourquoi cache-t-on ce qui s'est dit dans la Commission des XXVII en faveur de Bruxelles, à tel point que ni le chef du cabinet, ni son collègue Frère n'en savent rien?... Brialmont, le grand soutien d'Anvers, dans son grand ouvrage couronné par l'Académie, se rallie aux fortifications de Bruxelles pourvu qu'on conserve quatre autres forteresses...

Toutes les autorités stratégiques sont, prétend-on, contraires à Bruxelles. D'abord, qu'est-ce qu'une autorité stratégique? En connaissez-vous beaucoup?... Le général Jomini, voilà à peu près la seule autorité vivante et pour sûr la plus élevée. Eh! bien, le général Jomini est le partisan le plus décidé de Bruxelles...

Si un jour le Roi des Belges réfugié derrière l'Escaut perd la Belgique pour ne pas avoir pu défendre sa capitale, comme François-Joseph, à Vérone, perd la Lombardie pour n'avoir pas pu défendre Milan, et succombe comme lui devant l'influence d'un fait accompli accepté par l'Europe entière, je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir fait réussir par mon vote une loi dont j'avais prévu et prédit que telles pouvaient être les conséquences... L'idée qu'une question de cette importance aura été mal résolue va être un des découragements et des chagrins les plus pesants de ma vieillesse... Ce serait déjà énorme pour moi de m'abstenir... (1).

Le sort de la Belgique, en cas de guerre européenne, ne dépendra pas des causes générales et des événements extérieurs... il est, en grande partie, entre ses propres mains. Alors même qu'elle devrait succomber dans la lutte, la question de savoir si elle revivrait un jour dépendrait de la manière dont elle se serait défendue...

... Sois bien persuadé qu'il m'est dur de ne pas pouvoir soutenir le

---

(1) Au vote sur l'ensemble de la loi (qui allouait, ne l'oublions pas, vingt-cinq millions pour d'autres travaux que les fortifications d'Anvers), Devaux s'abstint, et motiva son abstention par des considérations qui rappellent la lettre ci-dessus. Il avait assisté aux séances du 25 et du 26 août, dans lesquelles furent discutées deux questions qui intéressaient son arrondissement : l'approfondissement du canal de Bruges à Gand et l'établissement d'un port de refuge à Blankenberghe. La solution de la deuxième de ces questions (qui n'avait guère été étudiée, il faut le reconnaître) fut ajournée. Le bourgmestre d'Anvers, M. Loos, s'étant montré hostile au port de Blankenberghe, Devaux lui fit cette réponse qui ne manque pas d'intérêt aujourd'hui : « La côte de Blankenberghe offre de grandes facilités pour

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ministère sur cette question. En faveur de l'intérêt de la défense nationale, j'aurais bien volontiers bravé les impopularités de la question financière...

... Ah! Dieu! que je désire que le temps donne raison contre moi au gouvernement de mes amis!

Je te serre la main avec quelque tristesse, mais affectueusement comme toujours.

PAUL DEVAUX.

Si les fortifications d'Anvers inspiraient déjà en 1859 à Paul Devaux les appréhensions mélancoliques qu'il exprimait à la fin de sa lettre, quelle tristesse ne dut-il pas éprouver quand la question des *servitudes militaires* qui devait en sortir et que le parti catholique exploita avec une rare habileté, vint compromettre l'existence du cabinet libéral!

Quoi qu'il en soit, Rogier fut peiné du dissentiment qui avait éclaté entre Devaux et lui en ces circonstances. On s'en aperçoit en lisant la lettre qu'un ami commun, Mr Materne, lui écrivait de la Suisse au lendemain du vote :

« ... Je conçois votre tristesse au point de vue philosophique et moral; mais enfin un grand résultat est obtenu, un noble exemple est donné par une petite nation, un exemple de virilité et d'indépendance, sans crânerie et sans folle témérité, aux gouvernements et aux peuples de l'Europe : n'est-ce pas un spectacle fait pour élever les âmes dans un temps où le courage est si rare?... »

Il est certain que le cabinet avait fait preuve de courage et de décision en maintenant ses projets de défense nationale, malgré les menaces de la presse officieuse française. Peu importaient les divergences que la valeur stratégique des plans du général Chazal avait provoquées, peu

---

l'établissement de petits ports de refuge et, permettez-moi de vous le dire, je crois que ce pourrait bien être précisément parce qu'elle offre cette facilité, qu'elle donne quelque ombrage. On craint (et c'est selon moi prévoir les choses d'un peu loin) que si l'on établissait un port sur la côte de Blankenberghe à Heyst, l'on ne reconnût qu'il y a moyen d'en augmenter l'importance, tant la côte y est favorable à un travail de ce genre. » M. Loos protesta contre les imputations de Devaux...

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

importaient les critiques dont, malgré toute son habileté et son éloquence, il n'eut pas toujours raison; le vote du Parlement belge avait une immense portée. Comme le disait Mr Materne, nous étions désormais pour l'Europe tout autre chose que ce que nous avions été jusqu'alors. Dût la colère de la France s'en suivre, encore n'y avait-il rien à regretter. — Fais ce que dois, advienne que pourra! — Cette colère se manifesterait-elle par quelque acte significatif? Le droit était trop évidemment de notre côté pour que nous fussions seuls à le défendre. On nous bouderait, on nous chercherait noise à propos des journaux, mais on ne nous ferait pas la guerre. Si on nous gardait rancune, on nous susciterait peut-être encore une querelle, comme en 1852, le jour du renouvellement du traité de commerce. Mais le ministère avait dix-huit mois devant lui et après tout, la Belgique pouvait s'y prendre de façon à rendre ce renouvellement moins nécessaire.

Dans tous les cas il n'eût pas été possible de balancer. Mr Materne éprouvait la joie la plus vive à la pensée que c'étaient deux de ses vieux amis, Rogier et Chazal qui, — l'un comme chef de cabinet, l'autre comme ministre de la guerre — (1), auraient devant l'Europe l'honneur d'avoir gagné cette grande bataille, difficile et décisive :

« ... Je suis heureux, véritablement heureux que mes amis aient attaché leurs noms à cette grande œuvre qui les honorera à jamais... »

S. A. R. le duc de Brabant (dont le lecteur se rappelle

(1) « Cette bataille, écrit-il le 25, fait à Chazal dans notre histoire un rôle qui assure la durée de son nom. » La lettre de Mr Materne est une des dernières que Rogier ait reçues de lui. Cet homme de talent et de bien qui consacrait ses loisirs aux lettres (il a écrit une tragédie : *Jeanne d'Arc* qui n'est pas une œuvre banale) mourut le 15 avril 1860. Rogier prononça sur sa tombe un discours pathétique qu'a reproduit l'*Echo du Parlement* du 19. Au mois d'août, Rogier, voulant rendre un hommage nouveau à la mémoire de son fidèle compagnon de jeunesse, fit lire dans une soirée chez lui la *Jeanne d'Arc* par une tragédienne belge qui a tenu brillamment sa place à la Comédie française, Mademoiselle Tordeus.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sans doute la lettre du 21 avril 1858, page 67) ne fut pas des derniers à féliciter Rogier d'avoir accompli cette grande tâche, tout en l'exhortant à en accomplir une autre, non moins digne de son patriotisme :

« ... Il me semble que si, après avoir pourvu, par la création du système d'Anvers, à la défense nationale, il était possible maintenant d'assurer par l'établissement de quelques comptoirs transatlantiques (1), la prospérité publique, on ferait une chose énorme.

L'œuvre de 1830 ne doit rien avoir, mais absolument rien à envier à l'ancien régime. Je compte, pour mille raisons que vous m'aiderez à atteindre ce résultat... » (Bruxelles, 15 décembre 1859.)

Lorsque Rogier aura le portefeuille des affaires étrangères, il répondra à cette attente.

§ 10. — LA SESSION DE 1859-1860. — AJOURNEMENT DU PROJET DE LOI RÉTABLISSANT L'EXAMEN D'ÉLÈVE UNIVERSITAIRE. — RECRUDESCENCE DES QUERELLES ENTRE LES LIBÉRAUX BRUXELLOIS. — ABOLITION DES OCTROIS. — ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

La session parlementaire de 1859-1860 s'ouvrit sans discours du trône. Les journaux libéraux avancés qui avaient déjà trouvé que le cabinet marquait le pas au point de vue des réformes espérées, escomptées même depuis 1857, lui reprochèrent de ne pas apporter dans sa « défense du pouvoir civil » la même activité que « sur le terrain militariste ». Les journaux cléricaux annoncèrent que le Roi refusait de suivre Rogier dans sa *guerre au clérical*. La vérité est que le cabinet comptait déposer des projets de l'ordre économique, et spécialement le projet d'abolition des octrois, qui étaient d'une importance assez grande pour occuper l'activité du Parlement pendant de longs mois.

Si la presse cléricale avait parlé de dissentiments entre

(1) Cf. les discours de S. A. R. le duc de Brabant au Sénat sur cette question. Cf, l'œuvre du Congo.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la Couronne et le cabinet, c'est qu'apparemment il était venu jusqu'à elle un écho des plaintes formulées *une fois de plus* par Rogier au sujet de certains retards étranges où il était tenté de voir un manque de bon vouloir.

La lettre suivante adressée à Mr Van Praet en dit long sur ce sujet :

11 novembre 1859.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu l'arrêté relatif aux peintures murales de Gand ; il y a longtemps que je le croyais rentré : ce n'est qu'à mon retour (1) que j'ai appris que cet arrêté avait subi le sort d'un assez grand nombre d'autres, qui attendent l'approbation de S. M., et que j'ai vainement réclamés à diverses reprises : il en est qui remontent à plus de six mois. Je citerai le projet de réglement relatif aux écoles normales adoptées.

Je ne veux pas insister sur la position extrêmement difficile, que l'inertie opposée aux propositions des ministres fait à ces derniers. Si l'on manque de confiance en eux, si l'on scrute avec une espèce de minutie défiante chacun de leurs actes administratifs, si, par suite de ce refus de concours administratif, ils sont chaque jour exposés à voir mettre en doute ou leur autorité, ou leur exactitude, ou leur zèle, il n'est pas possible que le découragement ne s'empare de leur esprit, et ce serait trop compter sur l'abnégation et le dévouement des ministres de croire qu'ils acceptent ce rôle, sans se plaindre et pour longtemps.

Je vous ai développé longuement et par écrit et verbalement les raisons qui me faisaient désirer vivement que l'arrêté des décorations comprît le nom de M. Tielemans.

Une affaire de la plus grande simplicité à son origine deviendra, je le crains, une grosse difficulté avant qu'il soit peu. Un assez grand nombre de décorés attendent, avec la plus vive impatience, que leurs noms soient publiés. Tôt ou tard ils connaîtront les causes de l'ajournement qui les frappe forcément.

Je suis peiné, plus que je ne puis dire, d'avoir à vous écrire aussi longuement sur ces misérables affaires qui ne méritent pas de fixer pendant cinq minutes l'attention du Roi. Sans aucun doute, je n'ai pas la prétention de ne jamais commettre d'erreur dans mes proposi-

(1) Après les fêtes de septembre (pendant lesquelles fut inaugurée la colonne du Congrès), Rogier avait fait un voyage en France et en Italie. Ce doit être à cette époque qu'il entra en relations avec l'illustre Cavour.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tions; toutefois, je cherche en vain dans mes souvenirs une mesure quelconque, proposée par moi à S. M. et qui ait été pour Elle la source d'un embarras ou d'un déboire. D'un autre côté, je pense avoir été assez heureux pour en proposer un grand nombre dont il me serait permis de me prévaloir auprès de S. M. pour obtenir de sa part les marques d'une confiance et d'une bonne volonté moins restreintes.

Quoi qu'il en soit, je vois approcher le moment où la situation fausse et insoutenable qui nous est faite, au point de vue administratif, devra prendre fin. Déjà vous connaissez les dispositions de celui de mes collègues (M. Tesch) qui a, pour le moment, le plus à souffrir de l'état de choses. Sa retraite serait le signal de la dislocation du cabinet.

Si l'on pense qu'une crise ministérielle peut se produire sans inconvénient, c'est une autre affaire et il ne me reste plus rien à dire. Je me borne à demander que les obstacles dont se trouve entourée la marche du ministère cessent d'une manière ou d'une autre.

Ce que je vous écris ici à la hâte, je vous l'ai dit et répété trop de fois, mon cher monsieur, pour que vous ayez besoin d'être éclairé personnellement à cet égard.

C'est pourquoi, je vous prie de vouloir bien mettre le contenu de la présente sous les yeux de S. M.

Recevez, etc.

(Signé) CH. ROGIER.

Lorsque M. Van Praet transmettait au Roi des lettres de ce genre, Rogier était appelé au palais et après de longs pourparlers, il finissait par obtenir « ses arrêtés » et ceux de ses collègues... Oh! pas tous!... Le Roi était parfois très tenace : il ne modifiait pas vite ses appréciations.

Mais enfin, grâce aux explications du ministre complétant les rapports, la situation se détendait... pour se retendre encore au bout de peu de temps. Le lecteur va en juger:

Quatre mois après avoir écrit la lettre qu'on vient de lire, Rogier est obligé d'en écrire une autre, non moins curieuse, à Van Praet:

Bruxelles, le 2 avril 1860.

Mon cher Monsieur,

Quand j'insiste auprès de Sa Majesté pour obtenir la sanction des propositions que j'ai l'honneur de Lui faire, ce n'est certes pas pour me

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

donner la puérile satisfaction de vaincre les résistances du Roi. Je m'efforce, autant que je le puis, et je l'ai toujours fait, de mettre les actes que je propose en harmonie avec ce que je crois être la pensée de la Couronne. L'accueil que l'on fait à beaucoup de mes propositions me donne malheureusement à supposer que mes intentions ne sont pas appréciées, et il m'est bien pénible, après bientôt trente années d'épreuve, d'avoir à constater une sorte de défiance qui me blesse autant qu'elle me paralyse.

Je cherche en vain dans ma conscience les faits et les circonstances qui aient pu rendre suspectes aux yeux du Roi les intentions de son ministre. La ligne de conduite que j'ai toujours suivie dans les quatre ministères que l'on m'a successivement confiés, a été droite et modérée et je n'ai pas à me reprocher d'avoir manqué de circonspection, ni de justice.

Toutefois il ne m'arrive que trop souvent d'avoir à subir dans mes relations officielles avec Sa Majesté la position d'un suspect qui se défend ; et j'en suis venu à hésiter chaque fois qu'il me vient à la pensée de proposer à Sa Majesté des mesures qui s'écartent quelque peu de la routine administrative. Sous ce dernier rapport même, je ne rencontre pas toujours les facilités désirables pour la marche régulière des affaires, et le Roi s'occupe de détails qui échappent à l'attention du ministre lui-même.

Loin de moi la prétention ridicule d'exiger du Roi qu'Il signe aveuglement tout ce que j'ai l'honneur de lui proposer. Son contrôle est de droit et je n'en conteste nullement en principe la convenance et l'utilité. Mais en général les affaires ne sont soumises au Roi qu'après avoir fait l'objet d'un examen sérieux. Et si les ministres prenaient l'habitude de suspendre les propositions qui leur sont faites par les gouverneurs ; si ceux-ci à leur tour agissaient de la même manière vis-à-vis des commissaires d'arrondissement, l'administration qu'on accuse, et non sans raison, de marcher avec une extrême lenteur ne marcherait plus du tout.

Quoi qu'il en soit, chaque fois que Sa Majesté désire des explications sur mes propositions, je m'empresse de les lui fournir aussi complètes que possible ; notre correspondance en fait foi. Mais par malheur, ces explications n'atteignent pas toujours leur but. Un simple entretien verbal éclaircirait souvent mieux une question que vingt pages d'écriture. Si le Roi retenait par devers lui les affaires sur lesquelles il ne se trouve pas suffisamment éclairé, et s'Il faisait appeler à certains jours ses ministres pour en conférer, on gagnerait beaucoup de temps, l'on éviterait des malentendus et des tiraillements fâcheux, et la marche générale des affaires y gagnerait sensiblement.

Non seulement le Roi n'a qu'à de longs intervalles des entrevues

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avec chacun des ministres, mais Sa Majesté semble renoncer à les réunir en conseil. Cette sorte d'interdit se prolonge depuis sept mois entiers et l'opinion publique commence à se préoccuper d'un état de choses sans antécédents, je pense, dans notre gouvernement.

Recevez, etc.

CH. ROGIER.

Sept mois !... En effet depuis le mois de septembre 1859, depuis que le ministère avait fait voter par le Sénat les *travaux d'Anvers*, les membres du cabinet n'avaient plus été réunis en conseil sous la présidence du Roi. On devine le parti que la presse catholique tirait de cette situation qui était pour le moins anormale.

*
* *

La discussion des budgets qui précéda le grand débat sur la suppression des octrois (voir plus loin) n'offrit pas un vif intérêt.

Quand on discuta son budget, Rogier déclara qu'il comptait demander le rétablissement de l'examen d'entrée à l'Université, supprimé inopinément en 1855 :

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur et le conseil de l'enseignement moyen ont été d'avis qu'il y avait lieu de rétablir le grade d'élève universitaire. J'ai été heureux de rencontrer dans les deux conseils cette adhésion unanime à une opinion que j'avais toujours défendue et que je me proposais de faire prévaloir dans la loi, quand je serais rentré au gouvernement. Mais nous proposons de rétablir le grade d'élève universitaire de manière à écarter les inconvénients qu'on a signalés ; nous le proposons avec un programme moins chargé que précédemment. (*Séance du 7 février 1860.*)

Trois mois après (4 mai) Rogier soumit aux délibérations de la Chambre un projet de loi qui avait pour objet : 1° de proroger pour cinq sessions le mode de nomination des membres des jurys d'examen déterminé par l'art. 24 de la loi du 1er mai 1857 et provisoirement établi pour une période de trois ans par l'art. 60 de la même loi ; 2° de rétablir l'examen et le titre d'élève universitaire.

A côté du titre d'élève universitaire était maintenu le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

certificat d'études d'humanités. Rogier, en déposant le projet (*Documents parlementaires*, 1859-1860, page 1374), fit savoir à la Chambre qu'il soumettrait à la section centrale la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de substituer un autre titre à celui d'*élève universitaire*. La section centrale, d'accord avec lui, finit par adopter à l'unanimité le titre de *gradué* en lettres (1).

Le projet, sur lequel rapport était fait depuis une semaine, figurait à l'ordre du jour de la séance du 22 juin, ou immédiatement après le vote de la loi sur les octrois. M. Guillery, estimant que « la Chambre était fatiguée par une des plus graves et des plus solennelles discussions qui l'eussent occupée depuis 1830, et ne pouvait se livrer à l'examen d'un projet de loi d'une nature tout à fait différente », proposa d'ajourner la discussion à la session suivante et de proroger d'un an la loi de 1857.

Rogier combattit avec une certaine vivacité la proposition de M. Guillery. Cette vivacité s'accentua encore lorsqu'il la vit appuyée par la droite qui était hostile au rétablissement de l'examen d'entrée à l'université. M. Dechamps parlant lui aussi de fatigue, Rogier le persiffla malicieusement :

« ... L'honorable M. Dechamps invoque l'extrême fatigue qu'il aurait éprouvée pendant la discussion qui vient de se terminer. Je n'ai pas remarqué que l'honorable M. Dechamps ait pris une part très active à cette discussion. Il est intervenu, il est vrai, pour prendre la défense du sucre de betterave. Ce projet de loi des octrois soulevait bien d'autres questions d'un intérêt plus général. Mais tout homme d'État distingué qu'il est, l'honorable M. Dechamps a cru devoir renfermer son éloquence dans cette limite quelque peu étroite. Franchement cela n'était pas très fatigant... »

Rogier donne à entendre que la droite, heureuse de l'argument invoqué par un membre de la gauche avancée,

(1) Le rapport de la section centrale, œuvre de M. Devaux, nous apprend qu'on avait proposé dans deux sections le titre de *gradué humaniste*. (*Documents parlementaires*, 1859-1860, page 1580.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

votera l'ajournement pour reculer d'autant le vote d'un projet de loi qu'elle n'aime pas :

« ... Plusieurs des honorables amis de M. Dechamps très capables de prendre part à la discussion actuelle, ont aussi gardé un silence complet. Ils ne doivent donc pas être plus fatigués que lui. Je citerai l'honorable M. de Decker qui, j'en suis convaincu, aurait eu d'excellentes choses à nous dire, car il ne m'est pas démontré que ce projet de loi n'aille pas complètement à ses principes et à ses opinions intimes. L'honorable M. Dechamps ne veut pas qu'on rétablisse l'examen d'élève universitaire ; je ne le blâme pas de chercher à ajourner ce qui lui déplaît, mais je trouverais singulier que les honorables membres qui sont partisans du projet l'ajournassent. »

L'atmosphère de l'assemblée devait être assez échauffée. On s'était accusé réciproquement de mollesse, de lenteurs, de mauvais vouloir, de manque de franchise. Rogier, quoique fort désireux qu'on en finît, propose une transaction :

« ... Les esprits, je le reconnais, ne sont pas assez calmes en ce moment pour aborder la discussion. Et bien, remettons la chose à mardi (cinq jours après). Peut-être que d'ici à mardi, si on me donnait d'excellentes raisons, j'arriverais à transiger. Je ne le promets pas ; je dois avant tout remplir mon devoir. »

La proposition de renvoyer la discussion au mardi fut rejetée par 52 voix contre 46 (tous de la gauche). On remit l'affaire au lendemain. Rogier et Devaux insistèrent vainement pour que la question de l'examen d'entrée à l'université fût tranchée sans délai.

L'ajournement fut voté par 44 voix contre 42. Un seul des membres de la droite (M. Royer de Behr) figure parmi les quarante-deux.

Le caractère d'aigreur qu'avait pris le débat provoqué par cette demande d'ajournement s'explique par une recrudescence des querelles entre les libéraux bruxellois.

M. Verhaegen, qui était resté sous sa tente depuis les élections de 1859, venait de reparaître (10 mai 1860) dans la vie publique pour soutenir la candidature législative

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de M. Pierre Van Humbéeck, à qui les scissionnaires vainqueurs au 13 juin songeaient à opposer un de leurs amis. Dans son discours de rentrée à l'Association libérale, l'ancien président de la Chambre s'était montré partisan d'une « politique nouvelle » et, en termes aussi piquants qu'inattendus, avait fait le procès aux députés élus par la Scission. Ceux-ci, tout en répondant à M. Verhaegen sur le même ton, n'avaient pas combattu le 17 mai M. Van Humbéeck. Mais ayant constitué une société : la *Réunion libérale*, ils luttèrent dix jours plus tard avec l'*Association libérale* sur le terrain des élections provinciales et ils essuyèrent un échec complet (1). La querelle s'était envenimée de plus en plus. M. Guillery, pendant la période électorale, avait eu des mots fort vifs pour le ministère; M. Hymans n'avait pas ménagé de son côté l'*Association*. Le jour de la victoire, M. Verhaegen avait prononcé un mot qui eut un grand retentissement : « Pas de pitié pour les chefs !... »

* * *

La revision ou la suppression des octrois communaux était depuis bien des années à l'ordre du jour.

Une commission chargée par Rogier le 9 novembre 1847 d'examiner la question, avait été unanime à signaler les vices d'une institution qui affaiblissait l'unité nationale par l'antagonisme d'intérêts qu'elle créait fatalement entre les communes à octroi et les autres, et qui forçait quelques-unes de nos principales industries à se procurer péniblement au loin un agrandissement de débouchés que l'expansion naturelle de la consommation pourrait lui procurer chez nous. Elle s'était prononcée ouvertement pour la suppression

(1) M. Van Humbeeck fut élu député par 1,364 voix sur 1,473 votants (le nombre des électeurs inscrits était de plus de 11,000). A l'élection provinciale du 28, les candidats de l'*Association libérale* obtinrent de 1,730 à 1,621 voix; ceux de la *Réunion libérale* de 974 à 789 (il y avait eu 2,700 votants sur 6,200 inscrits).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de ces taxes qui s'opposaient à l'achèvement de la revision de notre tarif des douanes et qui, tout en étant pour les campagnes une cause continuelle d'injustices et de vexations, menaçaient de compromettre notre situation financière. Il faut en finir, avait-elle dit, avec cette institution qui « vicie notre organisation politique, financière et économique ».

Mais des divers moyens que la commission indiquait pour procurer aux communes les ressources équivalentes à l'octroi, aucun d'eux n'avait été accepté par Rogier.

Aucun d'eux, dit M. Frère dans l'exposé des motifs de son projet de 1860, ne fut reconnu réalisable. L'abandon aux communes du produit de la contribution personnelle et des patentes, que préconisait particulièrement M. Ch. de Brouckère, rapporteur de la commission, eût obligé l'État à créer de nouvelles taxes.

Deux députés, MM. Jacques et Coomans, usant de leur droit d'initiative, avait formulé un système qui ne rallia pas davantage les sympathies parlementaires. (Rapport de la section centrale (1) du 22 janvier 1856).

Le cabinet de 1857 chercha la solution du problème dans une autre direction que la commission de 1847-1848 et que MM. Jacques et Coomans.

Dans sa conviction *(Exposé des motifs)* la suppression des octrois n'est possible qu'en la subordonnant aux conditions suivantes :

1° D'après les articles 108 et 110 de la Constitution, 75 et 76, n° 5, de la loi du 30 mars 1836, les communes ont le pouvoir de s'imposer comme elles l'entendent sauf l'avis de la députation du conseil provincial et l'approbation du

(1) Il prélevait au profit des communes 12 millions sur le produit des accises et des douanes et complétait sa compensation par des centimes additionnels.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Roi. Ce pouvoir doit être respecté en tant que son exercice ne blesse point les intérêts généraux du pays. Mais l'existence des octrois blesse violemment ces intérêts, et comme l'art. 110 de la Constitution permet à la législature d'apporter au droit qu'ont les communes de s'imposer elles-mêmes, les restrictions dont l'expérience a démontré la nécessité, la loi à intervenir doit abolir les taxes d'octroi, mais celles-là seulement.

2° En abolissant les octrois, on prive la plupart des villes de leur revenu le plus important, et comme il leur serait impossible d'improviser l'établissement d'autres impôts, et que d'ailleurs leurs dépenses croissent avec la population, il est indispensable, d'une part, de leur assurer un revenu au moins égal à celui qu'elles retirent maintenant des octrois, et, d'autre part, de les indemniser du surcroît de dépenses qui peut résulter pour elles, temporairement, des compensations éventuelles à allouer au personnel des taxes municipales, mis en non-activité.

3° L'abolition des octrois doit améliorer la situation du pays, en général, et ce but ne serait pas atteint si, pour réaliser cette grande mesure, on introduisait dans le système des impositions de l'Etat des changements radicaux, susceptibles de compromettre l'équilibre des finances par des expériences hasardeuses, ou de réagir sur les bases du système électoral. Pour éviter ce double écueil, il faut n'imposer à l'Etat qu'un sacrifice peu important, susceptible d'être compensé par les avantages indirects que la suppression des octrois doit lui garantir, et demander aux impôts de consommation le surplus de l'augmentation de revenu destinée aux communes.

M. Frère, en déposant le 10 mars 1860 le projet qui avait été l'objet de ses laborieuses études et dont les bases avaient été discutées soigneusement en Conseil, disait à la Chambre :

En vous demandant de l'aider à supprimer pour toujours nos

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

soixante-dix-huit lignes de douanes municipales, le Gouvernement vous appelle à décréter une mesure aussi grande que salutaire pour la Belgique.

Le projet de loi met fin aux luttes intestines que les tarifs d'octroi entretiennent fatalement de commune à commune; il sauvegarde les intérêts financiers de toutes les localités et améliore la position du plus grand nombre d'entre elles; il fait disparaître le principal obstacle qui s'oppose à l'achèvement de la revision de notre tarif douanier; il fait cesser un régime injuste qui rend fatalement les campagnes tributaires des villes; il lève les entraves que les octrois apportent parfois au règlement de nos relations internationales; il détruit un mal profond qui ronge notre système d'impositions. Et si, pour atteindre ces résultats, il augmente quelques droits d'accise, il assure, par contre, aux contribuables un dégrèvement de près de deux millions d'impôts.

Le projet établissait qu'il faudrait attribuer aux 78 communes en cause quatorze millions afin, d'une part, de les indemniser de la perte de leur revenu qui avait été en 1858 de fr. 10,876,085, et d'autre part de leur restituer le montant de leur part dans l'accroissement du produit des impôts.

Ces quatorze millions, le Gouvernement proposait (1) de les faire fournir 1° par des revenus que l'Etat pouvait leur abandonner (fr. 3,500,000); 2° par la transformation des droits d'accise sur cinq articles (fr. 4,600,000); 3° par le remaniement de quelques impôts directs (fr. 5,900,000).

Comme les charges qui avaient pesé sur les contribuables en 1858 du chef de l'octroi et des frais de perception (environ 1,500,000) représentaient fr. 12,376,085 et qu'ils n'auraient à payer, par suite de la transformation des octrois et du remaniement de quelques droits d'accise,

(1) Page II de l'*Exposé des motifs*. Le *fonds communal* qui remplacerait le revenu qu'on enlevait aux villes, serait composé d'une part de 40 o/o dans la recette brute des postes, d'autre part de 75 o/o dans le produit des droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur le sucre. Ce fonds devait se répartir entre les communes au prorata du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que fr. 10,500,000, ils seraient dégrevés de fr. 1,876,085 — près de deux millions.

L'examen du projet dans les sections commença le 18 avril et dura deux semaines. La section centrale, composée de MM. Orts (président), Alph. Vanden Peereboom, Muller, H. de Brouckère, Sabatier, Lange et Ernest Van den Peereboom (rapporteur), lui consacra dix longues séances. Les communes intéressées et les industries qu'atteignait l'augmentation de certains droits d'accise eurent tout le temps de faire valoir leurs réclamations. Commencée à la Chambre le 29 mai, la discussion s'y prolongea, vive et animée, jusqu'au 22 juin.

A de très rares exceptions près, les catholiques combattirent la loi qui, prétendaient-ils, sacrifiait les campagnes aux villes (1) dans la répartition du fonds communal et amènerait immanquablement « la ruine de l'industrie et du commerce des sucres en Belgique ».

Ces deux reproches avaient une apparence de vérité, le premier du moins. L'avenir devait faire justice de l'un et de l'autre. Si les débats prirent parfois un caractère passionné, la faute en fut à des fabricants de sucre indigène, dont une pétition, fort peu patriotique, provoqua des orages. Les plaintes et les menaces de ces industriels qui ne parlaient de rien moins que d'une sécession (plus tard ils assurèrent qu'on ne les avait pas bien compris) provoquèrent cette sortie de Rogier :

« Si le Gouvernement qui n'a pas la prétention d'apporter un système complètement à l'abri des reproches, ne s'oppose pas à certaines modifications qu'il peut accepter utilement, honorablement, il en est d'autres qu'il doit repousser résolument. Il en est surtout qu'il ne

(1) La presse catholique, dans les petites localités surtout, fut extrêmement violente. Le *D*..... lançait l'insulte au Roi : « L'unique raison de la présentation du projet de loi, disait-il, est de dispenser le Roi des 6,000 francs qu'il doit donner tous les ans à l'octroi de Bruxelles. »!

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pourrait accepter à aucun prix, si l'on pouvait les considérer comme introduites dans cette enceinte sous l'impression de certaines pétitions qui font monter le rouge au front de tous les Belges. Supposez que le pays accepte de sang-froid de pareilles imputations, de pareilles menaces, ce serait lui faire une injure profonde. Ce n'est pas le Gouvernement qui jamais encouragera de pareilles défaillances. »

Rogier ne prit la parole dans la discussion que cette fois là. (Séance du 2 juin). A la fin de la session, répondant à M. Dechamps qui semblait vouloir lui faire un grief de sa réserve, il disait: « Le projet de loi avait l'avantage de posséder dans M. le ministre des Finances un défenseur tellement complet, que je me serais fait scrupule de joindre ma faible voix à la sienne ».

Le projet, défendu en effet avec autant d'habileté que d'éloquence par son auteur auquel la section centrale, peut-être aussi par délicatesse, laissa presque tout le fardeau de la discussion, fut adopté par 66 voix contre 41. MM. Van Reyninghe et de Terbecq furent les seuls membres de la droite qui émirent un vote approbatif; deux autres, MM. Van Overloop et de Decker, s'abstinrent.

Les motifs d'abstention donnés par M. de Decker sont à retenir:

A mon grand regret, je n'ai pu voter pour le projet de loi. J'aurais désiré qu'on y introduisît certaines modifications relatives à la constitution du fonds communal ainsi qu'au mode de répartition du même fonds. Je serais heureux que des améliorations pussent être apportées au projet, de manière à assurer au vote définitif de la loi une de ces majorités imposantes et transactionnelles comme nous avons eu le bonheur d'en rencontrer pour la plupart de nos lois organiques.

Je n'ai pas voté contre, parce que je n'ai pu me résoudre à m'opposer à une réforme qui est grande et dont j'apprécie les immenses bienfaits, une réforme dont le gouvernement et le législateur seront d'ailleurs toujours libres de corriger les vices que l'expérience viendrait à révéler.

La loi revint devant la Chambre le 18 juillet. Le Cabinet se rallia aux amendements du Sénat qui, tout en approuvant le projet par 37 voix contre 15, avait tenu compte des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

scrupules exprimés par M. de Decker. Celui-ci vota alors avec la gauche ; M. Julliot fit de même. M. De Haerne s'abstint. M. Pirmez, le seul membre de la gauche qui le 22 juin se fût abstenu pour des raisons assez semblables à celles de M. de Decker, n'assistait pas à la séance du 18 juillet.

*
* *

Avant de se séparer, le Parlement, qui s'était senti trop fatigué pour aborder la question du rétablissement de l'examen universitaire, voulut bien consentir à examiner le projet d'organisation de l'enseignement agricole, qui est unes des plus fécondes créations de Rogier.

En 1846 et en 1847, sous les ministères de Theux et Piercot, il avait été fait deux essais infructueux. Rogier, reprenant l'étude du problème, eut le mérite de le faire aboutir. Une école de médecine vétérinaire à Bruxelles, un institut agricole à Gembloux, deux écoles d'horticulture à Gand et à Vilvorde, des conférences agricoles dans tout le royaume : telle est l'économie du projet qui, après une discussion de trois jours (26, 27, 28 juin) fut adopté par 56 voix contre 8 et 3 abstentions. L'institut de Gembloux motiva l'opposition de quelques membres : « Comme moyen d'écucation agricole, disait M. de Naeyer, je le considère comme mauvais et nuisible, et comme moyen d'instruction agricole, il donnera lieu à des dépenses exagérées eu égard aux services qu'on peut en attendre. » M. Magherman ajoutait : « Je n'ai aucune confiance dans le succès de l'Institut agricole de Gembloux. »

L'avenir s'est chargé, là encore, de justifier Rogier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ II. — LES JOURNAUX IMPÉRIALISTES MENACENT LA BELGIQUE. — MANIFESTATION PATRIOTIQUE A BRUXELLES ET EN PROVINCE. — LA *Nouvelle Brabançonne* DE ROGIER.

Etait-ce l'effet des plaintes peu patriotiques que nous avons signalées pendant la discussion de la loi sur les octrois? Etait-ce une simple coïncidence? On vit paraître, dans des journaux à la solde du gouvernement français, des articles exploitant les mécontentements que provoquaient sur quelques points de notre frontière du Hainaut les dispositions de la loi relatives à l'industrie sucrière.

L'émotion pénible causée par ces articles devint de la colère quand on apprit que certain journal international, qui se publiait à Genève avec le concours financier du cousin de Napoléon III, *l'Espérance*, osait dénier aux autorités belges le droit de parler de la nationalité belge, la Belgique « *manquant de tout ce qui constitue une nation,* » et n'étant « *pas autre chose qu'une contrefaçon de nation.* »

On lisait dans ce journal qui mentait impudemment à l'histoire, et calomniait notre caractère et notre patriotisme, en même temps qu'il insultait notre Roi :

En 1831, les Belges ont voulu se donner à nous. En 1848, il s'en fallut de peu. La Belgique incline à la France. Avec un peu plus de confiance d'un côté et d'audace de l'autre, l'union désirée serait vite accomplie. Les Flamands, dit-on, le désirent surtout, parce qu'ils souffrent quelquefois des fonctionnaires wallons qu'on leur envoie : ils trouvent que les autorités wallones font la part trop belle aux employés wallons. Unis à la France, ils se disent qu'ils trouveraient plus d'équité, et que la grande patrie leur ferait aussi une part.

On loue beaucoup l'habileté du Roi Léopold, mais c'est une habileté toute humaine et sans vue du lendemain. Il a un point d'appui à Londres par sa parenté avec la reine d'Angleterre. Il en a cherché un à Vienne par le mariage de son fils aîné avec une archiduchesse d'Autriche. Il voudrait bien, par le second, en trouver un à Pétersbourg. Il convoite même, dit-on, un petit trône pour lui à Bucharest ; mais toutes ces habiletés humaines tourneront à sa confusion. Il croit défendre ainsi les racines de sa dynastie, il ne fait que la déraciner, car

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de plus en plus il apparait ce qu'il est, c'est-à-dire *une sentinelle de la Sainte Alliance contre la France.*

Et la France ne se sentira relevée de Waterloo que quand Waterloo sera redevenu français et qu'au lieu du lion de la défaite, l'aigle vainqueur planera sur le Mont Saint-Jean.

Provocations et insultes allaient être relevées. Sur l'initiative prise par le conseil provincial d'Anvers, il s'organisa une manifestation patriotique et monarchique. Tous les conseillers provinciaux de Belgique décidèrent d'aller le 21 juillet, le jour anniversaire de l'inauguration de notre premier Roi, lui dire : La Belgique veut rester indépendante ; elle tient à ses institutions et à ses libertés ; elle proteste contre tout changement de dynastie ; elle proteste contre toute idée d'annexion (1).

Le Parlement s'était associé à cette manifestation par anticipation. Dans l'adresse au Roi votée par la Chambre le 18 juillet, Paul Devaux, l'éloquent rapporteur de la commission, faisait parler à la patrie un langage vraiment digne d'elle :

... Si un jour, Sire, tout ce qui existe de droits et de devoirs entre les gouvernements comme entre les peuples pouvait être méconnu, si votre couronne, nos libertés, la sainte indépendance de la patrie devait être menacée, la Belgique, à l'appel de son Roi, saurait défendre ces trésors nationaux comme un peuple libre et vertueux défend ce qu'il a de plus sacré.

Elle a fait de la domination étrangère une expérience assez longue. Assez longtemps ses droits, sa dignité, ses richesses, son sang ont été sacrifiés à d'autres intérêts que les siens. Sa tête ne se courbera plus sous le joug qu'elle déteste et qu'elle a brisé à jamais à l'heure du péril. Son ouvrage ne demeurerait plus isolé. La foi des traités, l'intérêt et l'indépendance de l'Europe ne sont pas de vains mots. Une cause à laquelle, dans aucun pays, les âmes honnêtes ne sauraient rester indifférentes, ne risquerait ni de périr ni de manquer de défenseurs.

(1) Conseil provincial d'Anvers (séance du 3 juillet 1860 : Proposition de MM. Haghe et consorts.) Voir dans les journaux du temps les adresses des divers conseils provinciaux. Voir le compte-rendu du banquet offert au Roi par les cinq cent trente-sept conseillers provinciaux du Royaume, et des fêtes organisées également à Bruxelles pour la suppression de l'octroi.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* * *

A la prose de son compagnon de 1830, Rogier va joindre sa poésie :

1830-1860.

LE CHANT NATIONAL. (*Air de la Brabançonne*).

I

Après des siècles d'esclavage,
Le Belge, sortant du tombeau,
A reconquis par son courage
Son nom, ses droits et son drapeau.
Et ta main souveraine et fière,
Peuple désormais indompté,
Grava sur la vieille bannière :
Le Roi, la Loi, la Liberté.

II

Marche de ton pas énergique,
Marche de progrès en progrès,
Dieu qui protège la Belgique,
Sourit à tes mâles succès.
Travaillons : notre labeur donne
A nos champs la fécondité,
Et la splendeur des arts couronne
Le Roi, la Loi, la Liberté.

III

Ouvrons nos rangs à d'anciens frères,
De nous trop longtemps désunis :
Belges, Bataves, plus de guerres,
Les peuples libres sont amis.
A jamais resserrons ensemble
Les liens de fraternité,
Et qu'un même cri nous rassemble :
Le Roi, la Loi, la Liberté.

IV

O Belgique, ô mère chérie,
A toi nos cœurs, a toi nos bras,
A toi notre sang, ô Patrie,
Nous le jurons tous, tu vivras!
Tu vivras toujours grande et belle,
Et ton invincible unité
Aura pour devise immortelle :
Le Roi, la Loi, la Liberté.

Après trente années, il importait, disait alors M. Hymans, que d'anciennes inimitiés qui n'avaient plus de raison d'être, vinssent à cesser entièrement entre le peuple belge et le peuple hollandais. Frères pendant des siècles jusqu'à la domination espagnole, séparés en 1830 par une révolution, ils n'en avaient pas moins les affinités les plus intimes par leurs libertés politiques et la communauté de leurs intérêts nationaux. C'est ce que le gouvernement et les Chambres avaient compris en supprimant récemment l'ancienne formule du serment des conseillers provinciaux. Telle était la pensée qui avait inspiré Rogier. Toute l'idée du poème était exprimée dans ce vers :

Les peuples libres sont amis.

Amis, tous ceux qui comme les Hollandais et les Belges, entendaient rester libres ; amis, tous ceux qui comprenaient que l'union est indispensable entre les petites nations que menace l'ambition des conquérants.

* * *

Rogier avait touché juste quand il chantait la récon-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ciliation des anciens frères. A peine son chant national eût-il été imprimé, qu'il reçut de La Haye cette poésie :

AAN DE BELGEN (1)

Holland heeft het lied vernomen,
Dat al de oude veten bant :
't Lied van Sennes rijke zoonen,
Schallend door der Belgen land,
't Lied, alleen veracht door slaven
Wie de Dwinglandij verplet,
Maar de leus van alle braven,
Trouw aan Vrijheid, Vorst en Wet.

Ja, de Belgen en Bataven,
Al te lang verdeeld van geest,
Willen 't van dit uur af staven :
't Droef verleden is geweest,
Vrije volkeren zijn vrienden,
Zoo de krijg ze in vlam weêr zet,
Zal hen 't eigen doel verbinden :
Trouw aan Vrijheid, Vorst en Wet.

Eertijds houden Salems wallen
En het Waterloosche veld
Luid den zegekreet weêrschallen,
Uit hun vroeger hart geweld ;
Thands opnieuw oprecht verbonden,
Zoo dat zich 't geweld ontzet,
Klinkt uit beider volle monden :
Trouw aan Vrijheid, Vorst en Wet.

Belgen en Bataven — broederen!
Zoete klank, te lang gesmoord,
Maar nu welkom aan gemoederen
Waar een zelfde hoop in gloort,
Maar nu schrik voor dwinglandije
Die haar strik heeft uitgezet,
Stuitend op hun harmonije :
Trouw aan Vrijheid, Vorst en Wet!

S.-J. VAN DEN BERGH.

's Gravenhage, 24 Juli 1860.

Ce ne fut pas le seul témoignage de sympathie qui lui vint de la Hollande à cette occasion. Lorsque, six semaines plus tard, se tint à Bréda le septième Congrès de langue et de littérature néerlandaises, l'un des écrivains les plus distingués du temps, M. den Beer Portugael donna lecture d'un poème « *Flandres et Flamands* » où, après avoir énuméré ce qui avait déjà été fait en Belgique « pour la langue flamande et pour les gloires du passé », il disait :

« ... Mon cœur s'est réjoui, en dépit de certaines rancunes, quand j'ai vu que bientôt vous alliez ériger des statues à Egmont et à Horn. Je

(1) Nous demandons grâce pour cette traduction :

Aux Belges. — La Hollande a entendu le chant qui bannit toutes les vieilles dissensions : le chant des opulentes rives de la Senne qui retentit dans le pays des Belges, le chant auquel ne peuvent rester sourds que les esclaves qu'écrase le despotisme, mais qui est le cri de ralliement de tous les braves ; Fidélité à la Liberté, au Prince et à la Loi.

Oui, les Belges et les Bataves, trop longtemps divisés de sentiments, veulent, à dater de ce moment, l'affirmer : Ce triste passé n'est plus. Les peuples libres sont amis ; si la guerre s'allume de nouveau chez eux, la même pensée les unira : Fidélité à la Liberté, au Prince et à la Loi.

Jadis les murailles de Jérusalem et les plaines de Waterloo ont entendu le cri de victoire, sorti de leur poitrine fraternelle ; maintenant de nouveau unis, dès que la tyrannie se réveille, leur double voix s'écrie : Fidélité à la Liberté, au Prince et à la Loi.

Belges et Bataves — frères ! mot enchanteur trop longtemps comprimé, mais bien venu maintenant aux cœurs où une même espérance brûle ; maintenant que l'effroi du despotisme qui a tendu ses pièges, redise leur cri harmonieux : Fidélité à la Liberté, au Prince et à la Loi !

La Haye, 24 juillet 1860. S. J. VAN DEN BERGH.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rends hommage à l'homme d'État qui a déjà réalisé ce dessein dans sa pensée, et je pose la couronne civique sur le front de Rogier (et tout autant pour sa nouvelle Brabançonne, exclusivement inspirée par le désir de la réconciliation avec la Hollande). C'est aussi sous son administration que l'on a placé Artevelde, le héros gantois, sur son piédestal et qu'on va honorer aussi par une statue le souvenir de Van Maarlandt, le fondateur de la langue... »

Rogier a été tant méconnu par certains Flamands, qu'il n'est que juste de reproduire ce que pensaient de lui et de sa bienveillance pour la cause flamande des hommes dont les sentiments assurément ne sont pas suspects. Qu'on lise encore la pièce suivante (traduite aussi exactement que possible) :

Bois-le-Duc, 24 septembre 1860.

Excellence,

Nous avons l'honneur, au nom du septième Congrès de langue et de littérature néerlandaises, de témoigner à Votre Excellence notre respectueuse gratitude pour ce qu'il a plu en général à Votre Excellence de faire dans l'intérêt de ce Congrès et, en particulier, pour les dons importants en livres qui ont été offerts au Congrès de la part de Votre Excellence.

Bien que, depuis longtemps déjà, nous reconnaissions, nous, Néerlandais, dans le ministre Rogier, le champion de tout ce qui est noble et bon, le protecteur des arts et des sciences, nous attachons le plus haut prix à cette nouvelle marque de la bienveillance de Votre Excellence pour la littérature néerlandaise, d'autant plus que nous pensons y voir aussi l'appréciation de nos efforts pour que les Congrès littéraires néerlandais soient des monuments durables du progrès et de la prospérité des sciences philologique et littéraire en Néerlande.

Nous prendrons la liberté d'offrir sous peu à Votre Excellence un exemplaire des travaux dudit Congrès, et Votre Excellence y acquerra la conviction que non seulement les journées des 11, 12 et 13 septembre courant n'ont pas été stériles pour notre langue et notre littérature, mais qu'elles ont surtout eu leur importance en ce que, dans notre appréciation, elles auront contribué à un haut degré, à resserrer les liens d'amitié entre les Belges et les Bataves.

Dans les sentiments sincères de respect et de haute considération, nous avons l'honneur d'être de Votre Excellence les très obéissants serviteurs.

Le Secrétaire,
Dr M.-J. Godefroi.

Le Président,
B. Verhegen.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 12. — DERNIERS MOIS DE ROGIER AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — UN TÉMOIGNAGE DE LA RECONNAISSANCE NATIONALE LUI EST OFFERT EN 1861

Dans toutes les villes de province qui organisèrent des fêtes commémoratives du trentenaire de l'indépendance, le Roi recueillit des témoignages précieux de la sympathie des populations et de leur dévouement aux institutions nationales. Les diverses classes de la société : bourgeois, nobles et ouvriers, commerçants et industriels, travailleurs du Hainaut et du pays de Liége, population manufacturière des grandes villes de la Flandre, population agricoles, la Belgique entière exprima les sentiments les plus patriotiques.

L'enthousiasme de la jeunesse, spécialement des étudiants des universités de Gand et de Liége, se manifesta aussi généreusement que bruyamment. (Voir les fêtes et les discours du temps.) A l'ouverture de la session de 1860-1861, Léopold Ier comptait dire au pays combien il avait été touché de tant de preuves d'attachement et de fidélité.

Empêché par une malencontreuse indisposition d'ouvrir la session, il tint à en exprimer tous ses regrets à Rogier dans la lettre suivante, qui fut lue au début de la séance du 12 novembre :

Laeken, le 12 novembre 1860.

Mon cher Ministre,

J'ai espéré jusqu'au dernier moment qu'un rhume assez violent céderait à des soins, et me permettrait d'ouvrir les Chambres comme cela avait été mon intention, mais ma toux est restée si opiniâtre qu'il m'eût été très difficile de lire mon discours.

J'ai éprouvé les regrets les plus vifs de ce contretemps, car après les démonstrations si unanimes, si affectueuses, si patriotiques, dont le vingt-huitième anniversaire de mon règne a été l'occasion dans la capitale comme dans les provinces, il m'eût été particulièrement agréable, en demandant à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la législature son concours bienveillant pour mon gouvernement, de témoigner une fois de plus aux représentants du pays, combien j'ai été touché des preuves d'attachement et de fidélité de toutes les populations.

Recevez l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

(Signé) LÉOPOLD.

Sous l'impression encore toute fraîche des sentiments d'union et de concorde qui avaient inspiré ces manifestations patriotiques, sous le coup également des événements qui se passaient dans la péninsule italique et d'où pouvaient sortir de graves complications européennes, le cabinet montre dès le début de la session des dispositions fort pacifiques.

Rogier annonce le 27 novembre que, conformément à une promesse antérieure, il a préparé un projet de loi relatif à la répression des fraudes électorales. Seulement ce projet doit provoquer « un débat politique très irritant » dont il ne compte pas prendre l'initiative. Si la section centrale qui est favorable au *vote par ordre alphabétique* veut proposer la mise à l'ordre du jour de cette proposition, qu'elle le fasse! Quant au ministère, il a des préoccupations politiques extérieures qui, pour le moment, lui font « un devoir de s'abstenir de toute lutte trop vive dans la Chambre ». Tant que l'agitation qui règne en Europe ne sera pas apaisée, il importe que l'on ne se querelle pas trop au Parlement belge. Rogier déclare d'ailleurs qu'il applaudit à l'installation et à la consolidation de l'indépendance italienne.

Le lendemain, M. Dumortier protestant contre le rôle joué par le Piémont, Rogier réitéra ses déclarations de sympathie et d'amitié pour les nations qui parvenaient à ressaisir leur indépendance et qui savaient établir leur nationalité sur des bases libérales...

« ... Tous ceux qui en Belgique veulent sauvegarder le gouvernement parlementaire, doivent faire des vœux pour voir des gouvernements semblables s'étendre de plus en plus en Europe. Plus

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'Europe sera librement représentée, plus les institutions libérales se répandront et se consolideront en Europe, plus le régime libéral de la Belgique aura des garanties... »

Cette question des affaires d'Italie, traitée incidemment et sans grand développement en 1860, devait être examinée avec beaucoup plus de soin dans la session suivante.

Une partie de la droite, tenant compte apparemment à Rogier de son désir de paix, vota son budget — son dernier budget de l'Intérieur. (Décembre 1860.)

* * *

Mais ce jour-là n'eut pas de lendemain. Lorsque, dans le mois de janvier suivant, le projet rétablissant l'examen d'entrée à l'Université fut représenté par Rogier, la droite lui fit l'accueil carrément hostile qu'il avait prévu lors de l'ajournement du mois de juillet.

Tels députés cléricaux, par exemple M. Dechamps, estimaient que l'institution du grade d'élève universitaire contrariait la liberté des études en imposant à tous un programme uniforme; que le gouvernement tendait à un système de centralisation et d'oppression intellectuelle ; que nulle part le contrôle officiel par les jurys n'était aussi puissant qu'en Belgique; que notre pays serait bientôt celui de l'Europe où la liberté vraie, celles des doctrines, des méthodes et des études, aurait été le plus totalement supprimée. (Séances des 18 et 19 janvier 1861.)

Tel autre, M. de Theux, niait la décadence des études que le gouvernement invoquait en faveur du rétablissement de l'examen : pour lui il suffirait de veiller à ce que l'on ne commençât point les études trop jeune et qu'on ne les finît pas trop tôt. (17 janvier.)

Un troisième (M. Tack) demandait, au lieu de cet examen nouveau, la simplification du programme des études supérieures : c'est à cela que devaient se borner les innovations.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rogier (séance du 19 janvier) releva d'abord avec force les reproches de centralisation excessive et d'oppression intellectuelle que M. Dechamps articulait contre le gouvernement :

« L'honorable député de Charleroi vient de nous faire du rôle du gouvernement et de la situation de l'enseignement un tableau que je puis m'empêcher de qualifier de purement imaginaire, de purement romanesque. A l'entendre, le gouvernement contrôle tout, enchaîne tout et finit par étouffer toute espèce d'élan, tout progrès de l'intelligence dans notre pays. Il n'y a plus de liberté d'enseignement en Belgique : il n'y a plus qu'une centralisation épouvantable.

Le gouvernement porte à son budget des sommes folles pour l'enseignement : des millions. Eh! c'est là, Messieurs, un signe distinctif du gouvernement belge; c'est là un des caractères de la nationalité belge; ce sont ces grands sacrifices que la nation s'impose pour répandre dans toutes les classes l'instruction, l'amélioration des intelligences et des âmes. Plus la Belgique fera de dépenses dans ce noble but, plus je crois qu'elle grandira aux yeux de l'Europe comme elle s'élèvera à ses propres yeux.

Mais à côté de cette intervention de l'Etat, est-ce que la liberté d'instruction n'est pas entière? Est-ce que l'action de l'administration se fait sentir en aucune façon sur les établissements libres? Est-ce que les établissements libres ne sont pas plus nombreux, plus peuplés que les établissements officiels? Où, à quelle heure, dans quel lieu l'honorable membre a-t-il aperçu la main de l'Etat dans l'enseignement libre?... »

Il prouvait ensuite que, à toutes les époques, tous les partis avaient reconnu l'utilité de placer entre l'enseignement moyen et l'Université un examen préparatoire. C'était de tradition. Avant 1830, aux termes d'un arrêté de 1816, les élèves n'entraient pas à l'Université sans avoir subi un examen préalable. La Commission nommée en 1831 par le ministre de l'Intérieur avait proposé un examen intermédiaire entre l'athénée et l'Université. En 1838, un projet de loi consacrait cet examen intermédiaire. En 1849 l'institution était tellement dans les esprits qu'elle avait été adoptée par les Chambres presque sans discussion...

« ... Il y a eu, il est vrai, une interruption. En 1855, la Chambre, prise à l'improviste, a supprimé cette institution en quelque sorte sans

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

discussion. La droite d'alors eut la bonne fortune qu'un des membres importants de la gauche ouvrit la porte à cette réforme, et la droite s'y précipita en foule, croyant sans doute jouer un mauvais tour au gouvernement.

M. Coomans. — On ne joue pas ici de mauvais tours.

Rogier. — L'honorable M. Coomans est moins que tout autre capable de jouer un mauvais tour à ses adversaires.

M. Coomans. — J'ai voté très sérieusement avec l'honorable M. Verhaegen et je n'ai nullement songé à jouer un mauvais tour à qui que ce fût.

Rogier. — Eh bien! l'honorable M. Coomans et des honorables amis jouèrent très consciencieusement un mauvais tour à l'enseignement en supprimant le grade d'élève universitaire... Un an ou deux après cette suppression, tout le monde en reconnut les mauvaises conséquences.

M. Coomans. — Non.

Rogier. — Je prie l'honorable M. Coomans de ne pas m'interrompre et de demander à son voisin l'honorable M. de Decker ce qu'il en pensait.

M. Coomans. — M. de Decker n'est pas tout le monde.

Rogier. — L'honorable M. De Decker, sous ce rapport, a une autorité qui le place beaucoup au-dessus de l'honorable Coomans, quel que soit d'ailleurs son esprit plein de saillies (1). »

M. de Decker, frappé des inconvénients de la suppression, avait proposé de rétablir l'équivalent du grade d'élève universitaire. S'il n'avait pas proposé le rétablissement du nom, c'est ce que ce nom avait provoqué une certaine opposition. Rogier ne venait pas proposer autre chose au Parlement.

Mais, disait-on, ce n'est pas seulement la partie de la loi

---

(1) On remaniait beaucoup la sténographie en ce temps-là, si nous en devons juger par le compte-rendu de *L'Echo* qui reproduit ainsi l'incident Rogier-Coomans :

M. Rogier. Ce fut un membre important de la gauche qui ouvrit à cette réforme une porte où la droite se précipita avec empressement, dans l'espoir sans doute de jouer un mauvais tour au ministère d'alors. M. Coomans. C'est une mauvaise plaisanterie. M. Rogier. Vous dites, monsieur ? M. Coomans. Je dis que je n'ai pas joué de mauvais tour. J'ai voté sincèrement. Au reste, cela m'est inférieur *(sic)*. M. Rogier. L'expérience a démontré la nécessité du rétablissement du grade d'élève universitaire que tout le monde appelait de ses vœux. M. Coomans. Pas du tout. M. Rogier. J'engage M. Coomans à demander l'avis de son voisin, l'honorable M. de Decker. M. Coomans. Ça n'est pas tout le monde. M. Rogier. Dans tous les cas, c'est beaucoup plus que vous *(Rires)*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de 1849 relative au grade d'élève universitaire qu'il faudrait reviser : c'est la loi toute entière, Rogier demandait que l'expérience fût prolongée encore pendant deux ans en ce qui concernait le système complet de l'enseignement supérieur et des jurys.

Il se produisit quelques divergences, plutôt de détail, entre le Ministère et ses amis. (Voir le discours de M. Van Humbéeck). Mais on peut dire que sur le fait du projet la gauche était à peu près unanime à voter le rétablissement de l'examen et la droite à peu près unanime à en maintenir la suppression. L'ajournement de la loi fut de nouveau proposé : cette fois il fut repoussé par 60 voix contre 37, toute la droite (sauf M. de Decker) votant pour. Cinquante-six voix contre trente-sept adoptèrent le principe du projet.

La question flamande surgit incidemment au cours de la discussion des articles. M. Coomans demandait que dans certaines épreuves *écrites* de l'examen qui devaient faire constater la connaissance de la langue française, il fût loisible aux récipiendaires de faire usage de la langue flamande. Sa proposition fut rejetée par 57 voix (dont neuf de catholiques) contre 23 (dont trois de libéraux).

Le débat long et confus auquel donna lieu l'examen des articles du programme de l'examen qu'on rétablissait, l'étrangeté de certaines théories et l'incohérence de certains amendements qui y virent le jour donnèrent au public une piètre idée de la compétence de la Chambre en matière d'enseignement. Pour un Paul Devaux, pour un De Boe (jeune député d'Anvers qui avait fait une étude approfondie de la question et dont le talent rivalisa avec celui de l'éminent député de Bruges spécialiste en la matière), pour un De Haerne à qui l'expérience de l'enseignement inspira des réflexions souvent topiques, que de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

députés qui auraient mérité qu'on leur appliquât le mot fameux : « *ne sutor ultra crepidam !* »

*
* *

La session ne s'acheva pas aussi tranquillement qu'elle avait commencé. Des dissentiments éclatèrent entre le Ministère et sa majorité. Un certain nombre de libéraux se séparèrent de lui lors du vote de la loi relative au *cours légal de la monnaie d'or* que le Parlement, sur la proposition de M. Dumortier, adopta par 64 voix contre 42 (à la Chambre) et par 33 contre 17 (au Sénat).

Il s'était élevé d'autre part, des orages assez vifs dans les Chambres à propos d'abord d'un incident personnel entre l'un des ministres et un membre important de la jeune gauche (mars 1861), et ensuite d'une supercherie littéraire imaginée par un magistrat journaliste.

Nous ne voulons nous occuper ici que de la supercherie à laquelle l'esprit de parti a donné une importance qu'elle ne comportait assurément pas.

En 1859 avait paru dans un journal libéral de Gand un soi-disant mandement de Monseigneur l'archevêque de Malines qui débutait ainsi :

« *A nos très chers frères et coopérateurs...*

« A diverses reprises nous avons, mes très chers frères, déploré ensemble tout ce qui a été entrepris, dans ce pays, par les ennemis de l'Eglise contre les droits qui appartiennent aux ministres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, quant aux soins de l'instruction et de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Nous vous avons exprimé combien notre cœur était profondément attristé, de voir que dans cette Belgique, dont l'antique attachement au Saint-Siège et à la fois catholique nous avait donné les meilleures espérances, tant de chrétiens devenaient sourds à la voix de leurs pasteurs, et se corrompaient lentement par le venin de l'erreur, au point qu'ils osaient préférer des établissements d'instruction où l'enseignement de la religion est ou bien exclu ou bien diversement neutralisé, à ceux que l'Eglise dirige et approuve, au risque d'exposer le sort d'âmes dont ils répondront

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

devant Dieu. Et nous vous sollicitons, vous qui partagez nos peines, de déployer votre vigilance pour éclairer ceux qui étaient sur la voie de leur perte, et pour réchauffer le zèle des fidèles attiédis. » (1)

Impossible de se méprendre, à notre avis, sur la provenance et la portée du document. L'ironie était transparante. Le pastiche était si réussi qu'il nous étonnerait fort que Monseigneur Sterckx, qui était homme d'esprit, n'eût pas été tout le premier à en sourire.

Que le procédé de polémique ne fût point d'un bon goût absolu, nous le concédons, mais il était un peu, suivant le mot de M. Hymans, de monnaie courante dans nos provinces. L'histoire littéraire et politique est pleine de faits pareils pour le surplus :

---

(1) Voici ce que l'évêque de Gand écrivait en 1856 :

« Remerciez avec nous la divine Providence d'avoir daigné bénir d'une manière toute particulière ces divers établissements : ils fleurissent et sont notre consolation, notre force et notre gloire. Mais à côté de ces écoles si sûres, on en voit d'autres, d'où la religion est bannie, où les enseignements de la vie éternelle sont mis de côté, ou communiqués par des bouches que l'Eglise n'a pas ouvertes, par des hommes sans mission aucune pour expliquer ce que le Seigneur révèle ou ordonne. Cette instruction est donc sans garantie, cette éducation sans base, et ces sciences, séparées de la doctrine de Notre Seigneur Jésus-Christ, n'ont aucune utilité réelle ; elles ne sont propres qu'à enfler l'esprit, qu'à semer le malheur dans les maisons, le trouble dans les familles, la désolation dans la patrie. Les enfants élevés sans une connaissance exacte de Dieu et des devoirs qu'il impose, ne croyant à rien, se flattent de n'avoir rien à craindre après la mort, et de là deviennent capables des plus grandes monstruosités. *L'ignorance de la religion*, comme les pontifes romains l'ont dit avant nous, *est la source de tous les maux*.

« Si les écoles moyennes nous causent du chagrin, que dirons-nous du haut enseignement? Quelle amertume remplit notre âme, quand nous considérons l'université érigée dans notre ville épiscopale! Université qui devrait être la source de tant de bonheur pour les jeunes gens de cette grande cité et de ses environs, et qui, hélas! est devenue la source de maux incalculables pour ces jeunes élèves qui y viennent sans être déjà bien affermis dans la profonde connaissance des dogmes, de la morale et de l'histoire de notre sainte religion. Ils croient trouver dans l'enseignement de leurs maîtres une forte et saine nourriture pour leur intelligence, et ils rencontrent du poison. Oui, dans cette université, à côté de plusieurs hommes aussi distingués par les sciences que par la vertu, sont placés quelques professeurs dont la doctrine est ouvertement fausse, mauvaise, blasphématoire et hérétique. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rappelons-nous Marnix, Pascal, Paul-Louis Courrier.

Personne n'avait en 1859 songé à crier au sacrilège ou à demander qu'on déférât aux tribunaux le spirituel et incisif journaliste qui imitait si bien le style pastoral.

Deux ans après, au cours d'une bataille électorale, l'auteur se dévoila parce qu'il ne voulait pas qu'on imputât à un autre que lui la responsabilité de cet article qui était exploité pour les besoins de la polémique. C'était M. Dubois, substitut du procureur du Roi, membre du conseil communal de Gand, sa ville natale.

Une bordée d'outrages accueillit son aveu dans le camp clérical. Le ministre de la Justice ayant blâmé sa conduite, il quitta la magistrature où il était appelé à occuper les plus hautes fonctions. Ses collègues du conseil communal, que les violentes attaques dirigées contre lui dans la Chambre et au Sénat avaient profondément froissés, et qui ne se croyaient pas déshonorés par le contact du « *faussaire* » et du « *calomniateur* » (c'est ainsi que quelque représentant fougueux l'avait qualifié), tinrent à lui donner en plein hôtel de ville un témoignage de leur sympathie et de leur estime.

Grande indignation alors — vraie ou feinte — de deux sénateurs qui demandèrent que le gouvernement annulât la délibération du conseil communal. Rogier, interpellé au Sénat le 2 mai 1861, déclara qu'il n'en ferait rien :

« Je déclare sans hésitation que le Ministère n'annulera pas cette délibération... Un membre de la Chambre a qualifié à plusieurs reprises, de calomniateur d'homme immoral, de faussaire un magistrat, membre d'un conseil communal. Les collègues, les amis de ce conseiller ont pris fait et cause pour lui, et sont venus lui dire en public : « Non, vous n'êtes pas un faussaire, nous ne vous considérons pas comme tel, nous restons les collègues et les amis de celui qui a été attaqué si violemment. »

Voilà, messieurs, comment les choses se sont passées ; il n'y a pas eu de blâme adressé aux membres de la Chambre des représentants, ni au gouvernement; du moins le gouvernement ne se tient point pour blâmé, et je n'admets pas que l'honorable baron d'Anethan doive être, sous ce rapport, plus susceptible que le gouvernement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Croire qu'un conseiller communal d'une grande ville, qu'un homme comme M. Dubois, outrageusement traité de faussaire au sein du parlement, ne trouvera pas des amis prêts à le défendre, c'est se faire illusion. Chaque fois qu'en de telles circonstances, on commettra, au sein des Chambres, de pareils oublis de toutes les convenances, il faut s'attendre à ce qu'il y ait réaction au sein d'autres corps électifs. Voilà ce que nous devons éviter.

On dit qu'en décidant l'insertion au procès-verbal des paroles de sympathie et d'estime qui ont été adressées à M. Dubois, on a posé un acte contraire à la loi en ce qu'il ne rentrait pas dans l'intérêt communal, qu'il n'y touchait pas. Je dis au contraire que cet acte y touchait de très près. Voici en quoi :

Il n'est pas indifférent, pour l'autorité morale d'un conseil communal, de posséder dans son sein un honnête homme ou un faussaire; il n'est pas indifférent de se trouver assis dans le même conseil à côté d'un honnête homme ou d'un faussaire, quand on veut conserver son autorité morale vis-à-vis des administrés. Or, la personne dont il s'agit et dont on a pris la défense au sein du conseil communal, a cessé d'être magistrat, mais a conservé le mandat de conseiller communal; elle a encore son influence dans la commune; elle prend part chaque jour aux délibérations du conseil communal et si l'on admettait, sans les relever, les qualifications dont ce conseiller a été l'objet, il faut bien le dire, les délibérations de la commune pourraient cesser d'avoir l'autorité dont elles ont besoin aux yeux des populations. »

* * *

Il y avait dans le Hainaut et dans la Flandre orientale certains mécontentements occasionnés par les résistances du gouvernement dans la question du cours légal de l'or et en même temps par certaines stipulations anti-protectionnistes d'un traité de commerce conclu avec la France le 1er mai. Escomptant ces mécontentements, le parti catholique se flattait presque de voir s'effondrer aux élections législatives la majorité libérale. Il fit brèche dans la députation gantoise qui se trouva composée après le 12 juin de quatre catholiques et de trois libéraux. Soixante-sept libéraux, quarante-neuf catholiques : telle était dès lors la situation de la Chambre.

Certains germes de désagrégation libérale se manifes-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

taient en outre dans les arrondissements de Bruxelles et d'Anvers. Dans le premier, après une vaine tentative de réconciliation, les ministériels et les anti-ministériels en venaient de nouveau à se dire des gros mots (voir l'*Echo du Parlement* de juillet et une lettre de M. Verhaegen). A Anvers, il s'élevait au sujet de l'exécution des travaux militaires, des critiques et des récriminations, préliminaires d'une opposition formidable dont les catholiques allaient tirer un parti précieux contre le ministère.

Un désaccord des plus sérieux éclata dans le même temps entre Rogier et la ville de Bruxelles sur une question de finances. A tort ou à raison le ministre refusa d'approuver un projet d'emprunt contracté avec la maison Rothschild. La démission offerte par le collège échevinal n'ayant pas été acceptée, les conseillers communaux démissionnèrent à leur tour et se représentèrent devant le corps électoral qui renouvela leur mandat (1,687 votants sur 6,821 inscrits).

L'agitation, plus bruyante que grave, née de ce conflit, commençait à s'apaiser quand il fallut, à la veille de la rentrée des Chambres, reconstituer le ministère d'où M. Frère était sorti plutôt que de contresigner la loi sur le cours légal de la monnaie d'or, et d'où M. de Vrière voulait sortir à son tour pour ne pas reconnaître Victor-Emmanuel comme roi d'Italie.

* * *

Nous ne sommes pas bien sûr que Rogier lui aussi, n'ait pas songé alors à la retraite : l'ancien *locataire* du n° 12 de la rue Galilée a dû être tenté de profiter de l'occasion pour y rentrer en *propriétaire*.

Ses amis d'Anvers avaient eu l'heureuse pensée de faire offrir au créateur des chemins de fer belges par l'industrie, l'agriculture et le commerce reconnaissants cette maison qui lui rappelait de si doux souvenirs de famille et où il disait bien souvent qu'il voudrait mourir. Toutes les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parties du pays avaient pris part à une souscription aux frais de laquelle fut achetée, restaurée et meublée cette maison :

C'était le 1er mai 1861 que lui en avaient été remis les titres de propriété par les délégués des divers comités de la souscription. M. Loos, parlant au nom des souscripteurs, rappela d'abord la vie du grand patriote; il montra que depuis plus de trente ans son nom s'était trouvé attaché à tous les actes importants qui figuraient dans l'histoire du pays, à toutes les grandes mesures qui avaient eu pour effet de relever le courage et de retremper l'énergie de la nation. Si dans les gouvernements absolus, c'était au Souverain seul à récompenser les hommes qui, au mépris de leur propre bien être, se consacraient exclusivement aux intérêts du pays; dans les gouvernements constitutionnels, les peuples se montreraient ingrats s'ils ne s'associaient pas à ces témoignages de reconnaissance...

« ... Nous ne sommes pas en Angleterre où les souscriptions nationales permettent de doter d'une manière somptueuse les hommes que la nation honore de ses sympathies.

Vos goûts modestes, Monsieur le Ministre, ont au surplus facilité notre tâche et nous ont permis de réaliser d'une manière qui, nous osons l'espérer, recevra votre approbation, le vœu de nos commettants.

Durant un grand nombre d'années, vous avez habité cette modeste demeure et, quoique vous ayez passé la plus grande partie de votre existence dans les fonctions les plus élevées, votre peu de fortune et, pourquoi ne pas le dire, votre glorieuse pauvreté ne vous ont jamais permis d'en devenir le propriétaire.

Nous avons pensé que cette maison à laquelle doivent se rattacher pour vous des souvenirs bien chers, vous seriez heureux de l'habiter encore et de pouvoir y finir vos jours.

Puissiez-vous y goûter tout le bonheur dont vous êtes digne, et soyez assuré que l'estime, l'affection et la reconnaissance de ceux qui vous l'ont destinée, vous y accompagneront toujours... »

Aux membres du Comité — parmi lesquels figuraient MM. Alphonse Van den Peereboom, de Sélys-Longchamps, Bischoffsheim, Laoureux, Prévinaire, Sacqueleu, Abel Warocqué, Ch. Marcellis, Ch. Sainctelette, G. Pastor, Ch. Pecher, H. de Behr, etc. — Rogier répondit :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Je me sens incapable de vous exprimer, messieurs, la profonde reconnaissance dont je suis pénétré en recevant ce gage de votre estime et de votre affection.

J'occuperai donc désormais comme propriétaire cette maison que j'ai habitée pendant trente ans comme locataire.

Dans mes rêves d'ambition, je me disais qu'il me serait doux de terminer ma vie dans cette maison où j'ai commencé ma carrière politique. Des motifs impérieux ne m'avaient pas permis de réaliser ce rêve. Aujourd'hui, grâce à vous, messieurs, grâce à votre affection, je puis avoir la joie de dire : « Je suis chez moi, j'ai mon foyer. »

Mais je dirai à tous ceux qui ont concouru à cet acte : « Cette maison, je ne la considère pas entièrement comme mienne : elle est vôtre, elle est nôtre ; chacun de vous y aura sa place, comme il l'a déjà dans mon cœur affectueux et reconnaissant. »

Au-dessus de la porte d'entrée de la maison devenue historique, sont gravés ces mots :

MAISON OFFERTE A M. CHARLES ROGIER
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
PROMOTEUR DU CHEMIN DE FER 1834
—
Témoignage de la reconnaissance nationale
1861.

*
* *

Si Rogier eut des velléités de quitter les affaires pour jouir de son *home*, elles ne l'ont pas longtemps hanté : Rogier était de ceux que les difficultés stimulent au lieu de les décourager. Or, la reconstitution du cabinet entraînait plus d'une difficulté : nous le voyons dans une *Note sur la crise d'octobre 1861*.

Rogier avait eu, dès le commencement d'octobre, une conférence avec M. Frère qu'il désirait vivement voir rentrer dans le cabinet. Ils étaient tombés d'accord sur la nécessité de donner une prompte satisfaction à l'opinion libérale par la reconnaissance du royaume d'Italie.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Un projet de loi sur les bourses d'études et un autre sur l'administration du matériel du culte proposés par M. Frère avaient été acceptés par tout le cabinet. Mais l'accord avait cessé entre M. Frère et ses anciens collègues quand il s'était agi de l'enseignement supérieur.

La *Note* de Rogier dit à cet égard :

« Frère a demandé que le cabinet s'engageât *dans* et *pour* le système indiqué par lui en 1857 (jury professionnel).

Tesch a refusé de prendre aucun engagement. Rogier a fait la même déclaration, quant à lui, s'il restait au ministère de l'intérieur (1); mais il a ajouté que si Frère ou un autre ministre digne de confiance entrait à l'intérieur, il s'en référerait sans difficultés au système qui serait proposé par son successeur, se trouvant complètement libre pour la solution de cette question ardue et controversée... » (6 octobre.)

— Il paraît que M. Tesch songeait à donner sa démission, à cause de la situation délicate où il se trouvait parfois placé en sa qualité de directeur-administrateur de la Société du Chemin de fer du Luxembourg. —

« ... Frère, interrogé s'il accepterait de rentrer dans le cabinet pour le cas où Tesch persisterait dans sa résolution de retraite, Frère me déclara que si Tesch se retirait, lui Frère n'entrerait pas; que Tesch était nécessaire à l'élaboration et au succès du nouveau programme. Tesch de son côté s'était montré très peu disposé à rester au ministère, si Frère n'y rentrait pas. J'ai fait remarquer à l'un et à l'autre la singularité de leur position respective et vis-à-vis de leurs collègues restant au ministère : n'étant pas d'accord sur le programme et déclarant en même temps qu'ils ne voulaient pas marcher l'un sans l'autre. » (9 octobre.)

La *Note* nous apprend également que Dolez et Devaux ont été consultés par Rogier. Dolez refusait catégoriquement d'entrer n'importe où et considérait la combinaison Rogier-Frère comme indispensable. Inutile de dire que Devaux refusait également.

---

(1) Aussitôt que M. de Vrière avait annoncé sa retraite, les collègues de Rogier avaient exprimé le désir de lui voir prendre le portefeuille des affaires étrangères.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Devaux avait beaucoup insisté « au nom *des devoirs d'un ministère libéral vis-à-vis de son opinion*, pour que l'on s'entendît et que l'on se maintînt ».

Il n'en faut pas davantage pour que Rogier renonce à toute idée de départ. Il ira à la *bataille :*

« J'ai répondu que j'étais décidé à défendre la position jusqu'à la dernière extrémité ; que le cri de *sauve qui peut* ne m'entraînerait pas et que s'il fallait se rendre et périr, j'aimais mieux affronter cette chance sur le champ de bataille parlementaire que de finir misérablement par un suicide. » (10 octobre.)

Dans un nouvel entretien avec M. Tesch (11 octobre), celui-ci annonce qu'il se déterminera peut-être à rester, si M. Frère transige sur sa proposition de jury professionnel.

En même temps Rogier a pressenti les intentions de M. Alphonse Van den Peerebom, auquel on avait déjà songé pour le portefeuille des travaux publics deux ans auparavant.

« *12 octobre.* Voici le résultat de mes trois entretiens avec Van den Peereboom.

Il entrerait, en faisant violence à ses goûts et habitudes, mais il ne pouvait pas prendre d'engagement positif quant au système du jury universitaire. Il n'a d'opinion ni pour ni contre le système. Il demande à rester libre dans ses appréciations. Il n'entrerait pas dans une combinaison où ne seraient ni Tesch, ni Frère. »

Il eût été fâcheux que les chefs du parti libéral abandonnassent le pouvoir pour une simple question controversée. Avec un peu de bonne volonté réciproque, comme disait Devaux, on devait arriver à un accommodement.

On y arriva. Des arrêtés du 24 octobre 1861 acceptèrent la démission de M. de Vrière, confièrent les affaires étrangères à Rogier, l'intérieur à M. Van den Peereboom et rappelèrent aux finances M. Frère.

*
* *

La grosse question de la reconnaissance du Roi d'Italie préoccupait le Roi Léopold et son gouvernement depuis plusieurs mois.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le ministre plénipotentiaire de Victor-Emmanuel, M. le comte de Montalto avait, dès la fin de juillet, reçu ordre de Ricasoli, chef du cabinet italien, d'exprimer au cabinet belge l'espoir qu'il ne tarderait pas plus longtemps à reconnaître le Roi d'Italie. *(Lettre de M. de Vrière à Rogier, en date du 1er août.)*

M. de Vrière paraît avoir d'abord voulu gagner du temps. Mais comme M. de Montalto insistait, il en avait référé à Léopold Ier au nom du cabinet.

La lettre suivante du secrétaire du Roi à Rogier présente à cet égard un vif intérêt.

3 août 1861.

Mon cher Monsieur Rogier,

Un échange d'idées a eu lieu entre le Roi et M. de Vrière à propos de la reconnaissance. Sa Majesté s'est trouvée parfaitement d'accord avec M. le Ministre des affaires étrangères : il a été provisoirement admis que rien ne presse.

On ne saurait contester entre la situation de la Belgique qui a conquis et heureusement organisé son indépendance et l'Italie qui cherche à la conquérir une analogie *apparente* susceptible de faire naître des sympathies chez nous.

Il est vrai aussi que si nous nous trouvions en relations décidément mauvaises avec le cabinet de Turin, des intérêts commerciaux assez sérieux pourraient en souffrir.

Mais il y a d'autre part des considérations et des intérêts politiques qui nous commandent d'agir avec beaucoup de circonspection.

Le rôle des neutres dans les questions de politique générale d'une nature aussi délicate que celle qui se présente, est de suivre et non de précéder. Ils n'ont pas d'initiative à prendre ; or, des cinq grandes puissances à la sanction desquelles nous devons notre existence, deux seulement ont reconnu et encore l'une d'elles ne l'a-t-elle fait qu'avec des *réserves* qui atténuent beaucoup la portée de l'acte.

Le Portugal, la Turquie, le Bey de Tunis ont reconnu. Mais en reconnaissant ils n'ont fait qu'obéir à des influences étrangères à la volonté d'un ou de plusieurs tuteurs. D'ailleurs pour la Belgique la conduite de ces puissances n'est pas une autorité. Ce qui doit compter à nos yeux, ce sont les États qui nous ont garantis. Si la majorité des grandes puissances avait reconnu, notre situation serait différente de ce qu'elle est en ce moment.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Une autre face de la question consiste à savoir jusqu'à quel point nous avons intérêt à nous hâter de sanctionner par notre reconnaissance les procédés qui ont servi à constituer l'Italie.

L'existence de la Belgique repose sur un traité européen. En se constituant elle n'a pas cessé un instant de rendre hommage aux grands principes du droit international de l'Europe. Elle est un État *diplomatique*.

L'Italie pour se constituer viole un traité européen (Zurich.) Elle consacre le principe des annexions, celui de l'intervention étrangère et des compensations. Elle est un État de *force brutale*.

La Belgique a *tout intérêt à maintenir l'autorité des traités. L'Italie a tout intérêt à l'affaiblir.*

Sont-ce les liens de la reconnaissance qui doivent nous engager à reconnaître sans retard la nouvelle couronne de Victor-Emmanuel II? Son ancêtre Victor-Emmanuel Ier (si je ne me trompe) lors de la naissance de la Belgique a mis *un an et demi* à reconnaître le Roi Léopold, et n'avons-nous pas vu depuis le grand Ministre du Roi actuel saisir avec un empressement difficile à expliquer, toutes les occasions d'être désagréable à la Belgique. Nous nous rappelons la conduite du comte de Cavour au Congrès de Paris, nous nous rappelons plusieurs de ses discours au parlement de Turin, discours dans l'un desquels M. Firmin Rogier fut traduit à la barre.

Enfin ne savons-nous pas que dans toutes ses conversations officieuses et officielles, M. de Cavour a toujours fait bon marché de l'indépendance de la Belgique.

Toutes ces considérations ne tendent pas à démontrer qu'il ne faudra pas reconnaître, mais elles établissent qu'il n'y a pas péril en la demeure.

M. de Montalto se plaint de n'avoir pas été reçu par le Roi : d'autres diplomates se trouvent dans le même cas et attendent patiemment. Il ne peut ignorer que depuis bien des jours le Roi n'a pas eu un jour à lui. Sa Majesté le recevra avant son départ, probablement lundi.

J'ai appris que M. de Montalto avait dit à M. Lambermont qu'il se disposait à quitter la Belgique. Il serait intéressant de savoir si on a fait la même menace à Berlin et à Pétersbourg, et pourquoi on attend depuis six semaines avec patience que le gouvernement des Pays-Bas réponde à la *notification faite* par le marquis de Tagliacarne.

Je venais d'écrire ceci pour essayer de résumer les idées du Roi. Je reçois à l'instant une note de Sa Majesté sur le même sujet ; je vous la transmets, mon cher monsieur, en vous priant d'avoir l'extrême bonté de me la rendre.

Votre tout dévoué,

JULES DEVAUX.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A la suite de cette communication, des pourparlers assez longs s'étaient engagés entre la couronne et le cabinet. Sauf M. de Vrière, tous les ministres étaient d'avis qu'avant l'ouverture de la session il y eût une reconnaissance implicite de l'Italie par la nomination du successeur de M. de Lannoy, ministre plénipotentiaire mort récemment à Turin.

Dans la *Note sur la crise d'octobre 1881* nous lisons :

Le 11 octobre, M. Van Praet me réitère l'assurance donnée par Chazal, qui s'en était expliqué avec le Roi, que Sa Majesté consentirait à nommer un représentant en Italie avant l'ouverture de la session, sans qu'il fût nécessaire de faire mention de cet acte dans le discours du trône.

Il en fut ainsi.

Dans la semaine qui précéda l'ouverture des Chambres, M. Solvyns fut nommé « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Turin (1.) » Le discours du trône ne mentionna point l'acte important qui venait de s'accomplir, mais un débat ne pouvait manquer de s'engager à ce sujet.

*
* *

Lorsque Rogier quitta le ministère de l'intérieur où il ne devait plus rentrer, il avait sur le métier un grand travail d'embellissement de Bruxelles et des environs pour lequel son collaborateur le plus actif n'était rien moins que notre Roi actuel.

« Vous souhaitez comme moi, Monsieur le ministre, (écri-
» vait S. A. R. le duc de Brabant à Rogier le 5 avril 1861) les
» parcs de la porte de Hal, le redressement de la Montagne
» de la Cour, le dégagement des abords de la place du
» Congrès, l'ornementation de l'église Saint-Jacques sur
» Caudenberg, etc., etc... Mon désir est de visiter avec vous
» ces différents points... »

(1) En ce moment il n'y avait plus en Italie que deux cours, celle de Rome et celle de Turin.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A ce propos, nous croyons qu'on lira avec plaisir une des lettres que celui qui sera appelé peut-être *le Bâtisseur*, comme un prince belge du moyen âge, envoyait à Rogier vers ce temps-là (1).

26 mars 1861.

Monsieur le Ministre,

On m'assure que la ville de Bruxelles possède près de la porte de Hal d'assez vastes terrains qu'il serait facile et peu coûteux de transformer en parcs anglais. Je suis certain que l'idée de créer un jardin public à la porte des quartiers populeux de la rue Haute vous plaira, et que vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, joindre vos efforts aux miens pour obtenir de la ville et subsidier même s'il le fallait, ces philanthropiques plantations.

Si ce projet réussissait—et il doit réussir si le gouvernement consent à s'en occuper — nous aurions autour de la capitale un beau système de promenades. Les habitants de la rue Haute trouveraient leur parc près de la porte de Hal; ceux de la ville neuve vont avoir l'avenue du bois de la Cambre et de la forêt de Soignes; enfin ceux du bas de la ville possèdent déjà l'Allée Verte et jouiront bientôt du boulevard de l'église de Laeken...

A propos de l'Allée Verte, je vous recommande tout particulièrement, Monsieur le Ministre, de prendre sous votre protection cette belle avenue et de décréter sans retard — car le temps presse — les mesures d'assainissement et d'embellissement indispensables à sa conservation.

C'est avec plaisir que j'ai appris que vous alliez, à la rentrée des Chambres, leur soumettre un projet de loi en faveur des beaux-arts.

Il serait bien désirable que votre collègue de la Justice fasse achever l'église Sainte-Marie, place de la Reine, dont l'état actuel jure avec la prospérité publique.

L'église Saint-Jacques sur Caudenberg mérite l'attention de votre département. Notre paroisse est, comme vous le savez, très pauvre, et l'église à l'intérieur et à l'extérieur très nue. Il me semble qu'il existe là un vaste champ à couvrir à la peinture murale.

Je me réserve de vous parler un autre jour du plan de M. de Curte pour la Montagne de la Cour, des abords de la place du Congrès et de divers autres projets d'embellissement qui me paraissent commander l'attention du gouvernement.

---

(1) Cf. la brochure parue au commencement de mars 1862 sur les embellissements à faire à Bruxelles et dans les faubourgs : elle était l'œuvre du prince.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

J'espère que vous n'avez pas oublié le prix que vous m'avez promis en faveur du meilleur mémoire sur le développement de nos relations commerciales et industrielles avec les pays d'outre-mer?

En vous rappelant pour terminer ce point intéressant, je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir ici l'assurance de mes sentiments de très haute et affectueuse considération.

(Signé) LÉOPOLD, D. DE B.

*
* *

Une des dernières affaires que traita Rogier comme chef de l'instruction publique est relative à la chaire de littérature française de l'Université de Liége, que l'état de santé du titulaire, M. Baron, venait de rendre vacante. Des hommes dont Rogier prisait fort les conseils et l'amitié, l'engageaient à faire appel à un littérateur français : ils lui recommandaient, entre autres candidatures, celle de M. X..., brillant élève de l'école normale de Paris, ancien professeur de philosophie dans l'Université de France.

M. X... avait été proscrit au 2 décembre. Il s'était fait connaître à Bruxelles et surtout à Anvers par des conférences philosophiques et littéraires. Il venait d'être appelé à une chaire en Suisse, quand l'amnistie l'avait décidé à rentrer en France. Voici un extrait de la lettre qu'il écrivait de Paris en août 1861 à l'un de ses parrains, qui la transmit à Rogier :

« ... Il est douteux que M. Rogier trouve aisément un homme tel qu'il le voudrait, réunissant les aptitudes du professeur, la célébrité de l'écrivain, le goût de la retraite : c'est pour les illustrations surtout que tout, hors Paris, est un exil. M. Sainte-Beuve a-t-il réussi à Liége même il y a douze ans, comme on aurait pu l'attendre d'un pareil nom? Nous passions en revue, M. L. *(Lacordaire un autre parrain de sa candidature)* et moi, les noms distingués et connus de la France; la liste n'en est pas longue; celle des noms possibles est encore plus courte. Selon M. L..., Taine et Renan seraient impossibles par suite de leur notoriété même. Messieurs de la *Revue Européenne* ne le seraient pas moins, et d'ailleurs ceux-ci ont à Paris l'argent et les places, râtelier plein et litière fraîche; il est peu probable qu'on les amène à préférer Liége. En somme il faudrait bien choisir parmi des écrivains que la vogue attache ici, des bohêmes qui ne sont de mise nulle part, ou des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

universitaires, déjà pourvus, dont l'ambition n'a qu'un rêve, Paris. Dites-moi à votre tour si cette revue n'est pas un peu faite pour assoupir mes scrupules. J'ai trop peu écrit pour compter parmi les noms connus, mais le peu que j'ai écrit, bien que sur des sujets peu populaires, n'a point passé inaperçu; d'autres travaux seront publiés prochainement: les manuscrits sont livrés, payés, j'en ai d'autres déjà avancés... Ecoutez: je n'ai jamais connu de meilleur juge en hommes que vous, vous pensez et vous savez; lisez ce que je vous envoie ci-joint; ce sont les dernières pages que j'ai imprimées; soyez sincère et répondez-moi s'il y a une plume là dedans... J'ai été nourri dans l'étude de l'antiquité et je sais du grec autant que Trissotin; je sais l'anglais et la littérature anglaise; la littérature allemande, ancienne et moderne, m'est aussi familière que la littérature française; je suis par-dessus le marché le curieux que vous savez. Suis-je avec cela en état de traiter de la littérature française d'un point de vue élevé, philosophique? Je ne vous dirai rien du professeur: vous le connaissez et c'est le seul côté par où votre serviteur soit assez connu. Vous m'avez entendu faire, il y a longtemps, une leçon sur la philosophie moderne, et une autre, peu de jours avant mon départ, sur Molière; peut-être vous et quelques autres à Bruxelles ne les avez-vous pas tout à fait oubliées. J'ajoute un mot: c'est que je ne suis plus d'âge ni d'humeur à mettre les qualités de parade à la place de la précision et de la solidité. (1).

... J'arrive au grand point: j'ai été réfugié. L'objection est si naturelle qu'à ce propos j'ai fait un examen de conscience dont le résultat est ce que je vais vous dire. Je ne me sens nullement atteint du mal de l'apostolat ou de la prédication; je suis arrivé, non sans laisser de ma laine aux buissons, à m'apaiser sur les questions contestables et à n'en plus tourmenter ni moi ni la jeunesse, si je lui parle jamais. Le domaine des vérités purement littéraires est assez large pour qu'on s'y meuve à l'aise, sans hasarder d'excursions périlleuses sur les terres sacrées qui l'avoisinent. Je ne crois plus qu'à un seul enseignement bienfaisant, c'est à celui d'où est effacée toute trace d'école ou de parti... Si je connais bien les jeunes gens, il faut deux choses pour obtenir de l'autorité sur eux: de la sincérité, cela va sans dire, et de la circonspection; sans cette dernière qualité, on arrive à la popularité dont je me moque, on n'obtient pas l'autorité que j'ambitionne. Voilà

(1) M. L., dans une lettre au directeur-général, Thiéry, qui fut également soumise à Rogier, dit: « ... Il n'y aurait à craindre de sa part aucun écart de nature à compromettre l'Université de Liége, la modération de ses idées l'ayant brouillé avec les hommes du parti auquel il appartient à en juger par les apparences. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des dispositions que vous ne trouverez pas nouvelles, mon cher..., et m'est avis qu'il ne serait pas difficile de convaincre M. Rogier de leur sincérité, si je priais un homme tel que vous de les lui communiquer. Mais le Ministre qui doit compter avec l'opinion publique pourra bien, en dépit des convictions de M. Rogier, n'en soulever pas moins cette objection: il a été réfugié... »

Il fallait s'y attendre en effet, les *bureaux* étant défavorables à des nominations de l'espèce. Un des hauts fonctionnaires de l'administration de l'enseignement écrivait à Rogier le 13 août: « Je pense quant à moi qu'il serait *peu opportun* de nommer à une chaire d'une des universités de l'Etat un Français, et surtout un ancien réfugié... » Là ! le mot y est. Rogier était homme à trouver dur que l'on souffrît du mot après avoir souffert de la chose. Peut-être eût-il fini par passer par-dessus le manque d'*opportunité* qu'on lui signalait, lorsque le remaniement du cabinet lui enleva la direction de l'instruction publique.

... Nous allions oublier de dire que le « réfugié » était M. Challemel-Lacour, aujourd'hui président du Sénat de la République et membre de l'Académie française.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE VII

Rogier, ministre des affaires étrangères (Octobre 1861 — Janvier 1868)

§ 1. — RECONNAISSANCE DU ROI D'ITALIE. — DISSENTIMENTS ENTRE LÉOPOLD Ier ET ROGIER

Le débat politique que la reconnaissance du Roi d'Italie provoqua au Parlement eut un prologue qu'il importe de faire connaître : un dissentiment entre le Roi et Rogier sur les mesures à employer pour établir cette reconnaissance. La presse anti-ministérielle annonçait que le Ministre du Roi de Naples accrédité à Bruxelles, le commandeur Targioni s'était plaint vivement à Rogier de la conduite du gouvernement belge. Le Roi écrit à Rogier :

Laeken, le 11 novembre 1861.

Les journaux parlent d'une explication que vous auriez eue avec le ministre du roi de Naples.

Je n'ai aucune connaissance de cette explication, et comme elle n'est pas sans importance et assez délicate, je dois faire observer qu'il n'appartient à aucun ministre de prendre des mesures de ce genre sans l'approbation préalable *du Roi.*

LÉOPOLD.

Rogier répond :

Sire,

En arrivant au département des affaires étrangères, mon premier soin a été d'écrire à Messieurs les membres du corps diplomatique pour leur faire part de mon entrée en fonctions et de mon désir d'entretenir avec eux de bonnes et amicales relations.

Comme la reconnaissance du roi d'Italie par l'envoi d'un nouveau

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ministre Belge à Turin avait été consentie par Votre Majesté, je ne crus pas devoir donner au commandeur Targioni la même information qu'à ses collègues, ni lui parler de mon désir de continuer avec lui des relations officielles devenues impossibles.

J'avais d'abord demandé à M. Van Praet de vouloir bien faire auprès de M. le commandeur une démarche officieuse pour lui expliquer mon silence. M. Van Praet a pensé que cette démarche serait faite plus convenablement par mon secrétaire général et en conséquence j'envoyai M. Lambermont auprès de M. Targioni afin de lui fournir des explications verbales que je m'offrais à venir lui donner en personne si elles pouvaient lui être agréables.

M. Targioni ne parut pas accepter cette ouverture officieuse et il exprima formellement le désir de recevoir de la part du ministre des affaires étrangères une notification écrite.

Je fis part de cet incident à M. Van Praet qui fut d'avis que je ne pouvais me dispenser de satisfaire au désir de M. Targioni. Telle était aussi l'opinion de M. de Seissal que M. Targioni avait entretenu, je pense, de cet objet. J'ai en conséquence adressé à M. Targioni la dépêche dont copie est ci-jointe.

N'ayant qu'à de très rares intervalles l'occasion d'entretenir directement Votre Majesté des affaires publiques et mes communications avec la Couronne se faisant par l'intermédiaire de M. Van Praet, je dois présumer que Sa Majesté se trouve informée par ce dernier des divers actes que je me propose et dont je ne manque jamais de l'entretenir chaque fois que je les crois de nature à intéresser Votre Majesté.

Ce mode de correspondance entre la Couronne et ses ministres donne sujet à des inconvénients de plus d'un genre, si l'on avait pour intermédiaire une personne moins apte, moins discrète et moins habile que M. Van Praet.

En l'état actuel des choses, les entretiens et les correspondances qui ont lieu entre M. Van Praet et moi au sujet des affaires publiques ne peuvent avoir d'autre caractère que celui-ci : ils tiennent lieu et ils ont la valeur des entretiens et des correspondances qui s'échangeraient directement entre la Couronne et son ministère, si tel était l'usage en Belgique comme en d'autres pays.

La lettre écrite à M. Targioni a été communiquée à M. Van Praet comme l'a été celle écrite à M. de Montalto et à M. Carolus (ministre de Belgique à Rome). J'ai donc cru me trouver en règle vis-à-vis de Votre Majesté à qui je n'ai nul désir de soustraire une affaire quelconque qui, en dehors des points convenus, puisse engager sa politique à l'intérieur ou à l'étranger.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La minute de cette lettre de Rogier ne porte point de date : elle est apparemment du 12.

Nouvelle lettre du Roi, qui estime que si les relations entre la Couronne et le ministère ne sont pas ce qu'elles devraient être, la faute en est au ministère (le lecteur jugera) et qui n'a pas trouvé dans la dépêche envoyée par Rogier au ministre belge à Rome des réserves suffisamment nettes et claires :

Laeken, le 14 novembre 1861.

Mon cher Ministre,

Ce que vous dites des relations entre le Roi et ses ministres est d'une grande vérité, et je ne demande pas mieux qu'à voir ces relations bonnes, mais alors les ministres doivent se placer vis-à-vis de lui d'une manière conforme au régime constitutionnel en général, et de la Constitution belge en particulier.

La lettre à Carolus contient une phrase qui fait toute la difficulté. Vous dites : « Les puissances étrangères suivent... la possession, si le bien de leurs affaires l'exige (1). *Le roi de Piémont a pris le titre de roi d'Italie ; mais malgré les iniquités inouïes de son gouvernement, il* n'a pourtant pas l'Italie. *La reconnaissance du titre ne doit donc pas donner l'impression que par cela on reconnaît au roi de Piémont des droits sur* des territoires *qu'il n'a pas, et qui appartiennent d'un côté au Saint-Siège et de l'autre à l'Autriche qui est une des* garantes *des cinq puissances sous la protection desquelles la Belgique se trouve placée. Les réserves doivent donc être très nettes et très claires. La Belgique maintient les relations diplomatiques qu'elle a toujours eues avec le roi Victor-Emmanuel, mais il ne lui appartient pas de s'arroger le droit comme État neutre d'attacher à sa reconnaissance du titre, aucune autre signification, ni de préjuger des droits d'autrui. La question sous ce point de vue est pour la position de la Belgique fort importante; elle doit dès aujourd'hui se garder de voir les principes Sardes* appliqués *à sa* propre *existence politique.*

LÉOPOLD.

Ménager le roi de Piémont sans froisser l'ex-roi de

(1) La dépêche à M. Carolus fut lue par Rogier à la Chambre. (Voir *Annales parlementaires*, séance du 20 novembre.) Les passages soulignés dans la lettre du Roi le sont de sa main.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Naples; entretenir des relations avec Victor-Emmanuel sans s'aliéner l'amitié de la cour de Rome; ne pas se faire une mauvaise affaire avec la France et l'Angleterre qui tiennent à nous voir reconnaître le roi d'Italie, et conserver une attitude de neutralité absolue vis-à-vis de l'Autriche qui, elle aussi, a garanti notre indépendance en 1830 : — voilà ce que désire le roi Léopold.

Mais les difficultés sont plus grandes qu'il ne le pense, étant données les nécessités de la politique intérieure qui s'imposent à Rogier, étant données surtout les dispositions *italianissimes* du gouvernement anglais, notre meilleur ami, qui ne voit aucun inconvénient à ce que nous nous prononcions plus nettement et qui insinue presque que nous jouons sur les mots. Rogier qui désire un *oui* ou un *non* catégorique à cet égard, reçoit du palais, le surlendemain de la rentrée des Chambres, le billet suivant :

Jeudi, 14 novembre 1861.

Mon cher Monsieur,

Je m'empresse de vous répondre qu'il est hors de doute que M. Solvyns sera accrédité près du roi d'Italie, et que c'est en qualité de ministre du roi d'Italie que le comte de Montalto sera désormais reçu à la cour de Bruxelles. Je m'étonne que le cabinet puisse conserver quelque incertitude à cet égard.

Tout à vous,
JULES VAN PRAET.

*
* *

L'opposition catholique connaissait le dissentiment dont nous venons de faire connaître les détails. Voilà, en tenant compte d'ailleurs de son antipathie bien compréhensible pour une révolution où devait disparaître inévitablement la puissance temporelle du Pape, la cause de l'âpreté de ses attaques contre le roi de Piémont qui avait pris la direction de cette révolution et contre le ministère libéral transformé en « complice de ce bandit couronné » (style de certaine presse cléricale). Des articles des journaux les mieux renseignés comme des discours des députés catholiques, il ressort pour nous la conviction que, dans le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

camp antiministériel, on savait (comment?) que le roi Léopold, dans sa correspondance avec Rogier, s'était montré très dur pour le roi de Piémont, pour les « iniquités inouïes de son gouvernement ».

MM. Nothomb, de Decker, Vilain XIIII, Kervyn accusèrent le cabinet d'approuver des usurpations odieuses, et de sanctionner des annexions qui portaient l'atteinte la plus grave à la liberté de la nation italienne. L'Italie que vous voulez reconnaître, disait l'un d'entre eux, n'est pas faite : elle est même en train de se défaire.

Nous ne pouvions pas, répondait Rogier, ne pas nommer un successeur à M. de Lannoy, notre ministre près du roi Victor-Emmanuel : c'eût été prendre une position d'hostilité vis-à-vis de ce souverain. On nous dit qu'il aurait fallu attendre... Si le royaume d'Italie s'est constitué, suivant la parole des adversaires du cabinet, à l'aide de violences et de spoliations, ce n'est pas le temps qui effacera ce péché originel. Nous avons suivi l'exemple que nous donnaient l'Angleterre et la France, les deux premières puissances qui ont reconnu la Belgique. Après tout, ce n'est qu'un état de fait, une possession que nous reconnaissons : nous ne jugeons, ni ne jugerons les actes passés ou les actes futurs. « Le droit des gens enseigne qu'en cas de changement d'État, lorsqu'un gouvernement règne de fait, qu'il se trouve obéi, alors même que des mécontents font résistance, les puissances étrangères doivent reconnaître cet État. » Si, disait de son côté M. Frère, si nos nationaux étaient molestés dans les territoires annexés, à qui eussions-nous pu nous adresser pour obtenir justice?

Soixante-deux voix contre quarante-sept approuvèrent la conduite du gouvernement (1).

---

(1) Quelques mois après (3 mai 1862) la droite du Sénat provoqua un nouveau débat sur cette affaire. La question de cabinet fut posée. Vingt-huit voix (contre vingt et-une) donnèrent raison au ministère.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La presse catholique avait beaucoup compté sur cette affaire pour ébranler le ministère, qui sait? pour le culbuter. On disait, en effet, que plusieurs libéraux, regrettant « la précipitation » que le cabinet avait mise à reconnaître le roi d'Italie, feraient cause commune avec l'opposition. La déception qu'éprouva le *Journal de Bruxelles* le surexcita au point d'outrager Rogier dans ses sentiments les plus intimes. Reprenant une stupide calomnie qui avait jadis (de 1838 à 1839) traîné dans d'obscures petites feuilles orangistes, il se permit d'affirmer que le chef du cabinet était le fils d'un ancien bourreau. Nous avons dit dans notre premier volume (page 20) que ce journal avait été condamné à dix mille francs de dommages-intérêts : « La presse me les a donnés, dit Rogier, je les rendrai à la presse. » Et les dix mille francs furent partagés entre des associations typographiques ou distribués à des veuves d'ouvriers.

§ 2. — TRAITÉS DE COMMERCE. — NÉGOCIATIONS POUR LE RACHAT DU PÉAGE DE L'ESCAUT.

Les deux premières années que Rogier passa aux Affaires étrangères peuvent être comptées parmi les plus laborieuses de sa carrière ministérielle. Elles furent consacrées à des négociations qui modifièrent notre législation internationale dans le sens de la liberté commerciale la plus large et qui devaient avoir pour couronnement le traité européen du 16 juillet 1863 consacrant la liberté de l'Escaut.

a) *Le péage de l'Escaut : Historique de la question.*

C'est un grand honneur pour le cabinet de 1857, et particulièrement pour Rogier et le département des Affaires étrangères, d'avoir en 1863 résolu le grave problème de la liberté de notre plus beau fleuve.

Pour mieux apprécier les difficultés qu'il s'agissait de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vaincre, il importe de faire l'historique de l'affaire. Déjà dans les deux volumes précédents (II, *Ministère de 1832-1834* et *Traité* de 1839; III, ch. Ier, pp. 3-4), nous aurions pu nous en occuper; mais nous avons préféré, pour examiner cette importante question dans son ensemble, attendre le moment où elle a reçu une solution définitive.

M. le baron Lambermont, qui occupait alors comme il occupe encore aujourd'hui — l'on sait avec quelle autorité — le poste de secrétaire-général du département, venait de faire un travail très complet où il exposait le « Passé diplomatique de l'Escaut » et traçait le « Plan des négociations » pouvant conduire à la suppression du péage.

Une circonstance heureuse nous a permis de jeter un coup d'œil sur ce travail qui n'a jamais été publié et qui ne fut connu à cette date que du Roi, du Cabinet et de nos ministres à l'étranger. Nous lui empruntons une partie des documents qui vont nous servir pour étudier cette question.

* * *

Avant 1830, le Gouvernement des Pays-Bas avait eu quelques velléités de recommencer à percevoir sur l'Escaut un péage. Invoquant d'anciens édits, il avait en février 1817 annoncé qu'il percevrait l'ancien *Tol* zélandais. La perception fut suspendue au bout de deux mois par une décision administrative. L'Escaut était libre quand éclata la Révolution de 1830.

De la fin de septembre à la fin de novembre — époque où la suspension d'armes proposée par les grandes puissances fut acceptée par les belligérants (voir notre second volume) — l'Escaut avait été bloqué de par l'état de guerre et abstraction faite de toute autre considération.

Le Gouvernement provisoire, tout en donnant son assentiment à la suspension d'armes (21 novembre), l'avait subordonné à une réciprocité parfaite de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la *levée du blocus des ports*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et fleuves. Le Roi Guillaume leva le blocus d'Ostende et des côtes, mais il prétendit tenir l'Escaut fermé. La Belgique ayant réclamé, la Conférence de Londres décida (11 décembre) que la navigation de l'Escaut serait complètement libre sans autres droits de péage et de visite que ceux établis en 1814 avant la réunion de la Belgique à la Hollande.

Comme le Gouvernement hollandais s'obstinait à ne pas ouvrir l'Escaut, la première chose que firent les commissaires belges envoyés à Londres fut de déclarer à la Conférence (4 janvier 1831) que la Belgique ne pourrait traiter aucun autre point avant que l'Escaut fût libre de fait.

Les plénipotentiaires des grandes puissances appuyèrent la demande de la Belgique : ils disaient que le rejet de cette demande serait envisagé par les puissances comme un acte d'hostilité envers elles-mêmes (9 janvier 1831). Le Roi Guillaume céda.

L'article 7 des Préliminaires de paix en *18 articles* présentés par la Conférence aux deux parties le 26 juin 1831, portait :

« *Il est entendu que les articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatif à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliqués aux fleuves et aux rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge. La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le plus bref délai possible...* »

La Hollande n'accepta pas *les 18 articles*. La Belgique en les acceptant ne fit pas d'observation spéciale au sujet de l'article 7.

*
* *

Au *traité des 18 articles* fut substitué, après la campagne de 1831, le traité des *24 articles* que la Belgique accepta le 15 novembre. L'article 9, conçu à peu près dans le sens de l'article 7 du traité précédent, disait *in fine* :

« *En attendant et jusqu'à ce que le règlement soit arrêté,*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la navigation des fleuves et rivières navigables restera libre au commerce des deux pays qui adopteront provisoirement à cet égard les tarifs de la convention, signée le 31 mars, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin... »

Les plénipotentiaires hollandais n'avaient pas accepté le traité des *24 articles*: ils avaient même protesté formellement contre lui (14 décembre 1831). En ce qui concerne l'Escaut, ils disaient que « l'article 9 était en opposition avec les principes du droit des gens, sans exemple dans l'histoire, contraire aux droits de souveraineté de la Hollande. »

La Conférence répondait (4 janvier 1832) que ces reproches n'avaient rien de fondé:

« D'abord en ce qui concerne « les principes du droit des gens », le gouvernement néerlandais n'ignore pas que le droit des gens général est subordonné au droit des gens conventionnel, et que quand une matière est réglée par des conventions, c'est uniquement par les conventions qu'elle doit être jugée. Or, il se trouve que, depuis le rétablissement de la paix, la navigation des fleuves a fait l'objet de stipulations particulières entre les différents Etats: ainsi ce n'était point avec des principes abstraits, c'était avec les traités qui forment aujourd'hui le code politique de l'Europe que l'article en question devait être en rapport. Les traités ont considérablement altéré les privilèges que le droit des gens général attribuait aux gouvernements sur la navigation des fleuves et rivières..... »

Après avoir donné des preuves à l'appui de cette assertion, la Conférence établissait qu'il n'était pas exact de dire que ses stipulations fussent « sans exemple », puisque l'exemple était sous la main : le Gouvernement néerlandais s'était engagé à prendre en considération certaines réserves lors des négociations qui règleraient la navigation de l'Escaut... La Conférence avait si peu entendu violer « les droits de souveraineté de la Hollande » qu'en arrêtant les dispositions transitoires du traité, elle avait soumis l'état des choses définitif, qui devait résulter de l'article 9, à des négociations ultérieures entre les deux parties.

La Conférence n'avait pas convaincu les plénipotentiaires

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

hollandais : ils revinrent à la charge dans un mémoire du 30 janvier 1832 auquel elle ne répondit plus.

Le *traité des 24 articles* fut successivement ratifié par les cinq puissances.

La Hollande persistait à ne pas y donner son adhésion. Elle demandait des changements (note verbale du 29 mai 1832).

Les puissances proposèrent une transaction au commencement de juin. Le Cabinet de La Haye la repoussa en présentant un contre-projet de traité (note du 30 juin 1832) où il s'agissait moins de l'Escaut que de la question territoriale et de la dette.

La Conférence ne put admettre ce contre-projet (note du 10 juillet) et elle déclara que ses propositions de transaction du mois de juin étaient les dernières.

Maintien par la Hollande du contre-projet (note du 25 juillet) : nouveau refus de la Conférence.

Pendant ce temps les gouvernements hollandais et belge donnaient à leurs armements « un développement et une activité qui faisaient craindre une explosion prochaine ». (*Memorandum* de la Conférence.)

Le général Goblet, en mission extraordinaire à Londres, disait à la Conférence le 9 août que, dans la polémique qui s'était engagée entre les journaux des deux pays, la presse hollandaise avait dévoilé de telles intentions par rapport à la navigation de l'Escaut, qu'on ne pouvait guère être surpris de voir s'élever en Belgique des réclamations contre l'exécution de pareilles intentions, et notamment contre l'application provisoire du tarif de Mayence à l'Escaut, quoique cette stipulation se trouvât consignée dans l'article 9 du traité accepté le 15 novembre par la Belgique. L'insistance que mettait le roi Guillaume à invoquer des modifications de ce traité et nommément de l'article 9, fournissait l'occasion au gouvernement belge d'invoquer à son tour le changement d'une stipulation de ce même article jugée contraire aux intérêts de la Bel-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gique. La presse belge réclamait « la libre navigation de l'Escaut sans être assujettie à des droits quelconques » : on entendait soutenir le contraire en Hollande. Quelles étaient les véritables intentions du gouvernement hollandais?

Nous voici au *thème de lord Palmerston* dont nous avons eu déjà à nous occuper dans notre second volume.

Ce plénipotentiaire britannique, qui était placé naturellement comme intermédiaire entre les deux parties, avait surtout intérêt à connaître les intentions véritables du cabinet de La Haye, afin de pouvoir « combattre avec conviction les doutes ou les prétentions du cabinet de Bruxelles ». Après plusieurs conversations séparées, tantôt avec les plénipotentiaires de la Hollande et de la Belgique, tantôt avec les membres mêmes de la Conférence, « il tira de son propre fonds et présenta confidentiellement au plénipotentiaire hollandais, M. le baron van Zuylen, une rédaction nouvelle des points litigieux sur lesquels les deux parties paraissaient le plus éloignées de s'entendre ». *(Mémoire du général Goblet.)*

Nous avons dit (vol. II, p. 211) que notre gouvernement qui avait quelque raison de croire que le cabinet hollandais n'accepterait par le thème de lord Palmerston, avait donné pleins pouvoirs à notre ministre, M. Van de Weyer, de négocier sur la base de ce thème. M. Goblet avait appris, en effet, que le roi Guillaume, sans entrer dans la discussion des rédactions confidentielles qui lui avaient été transmises de la part du plénipotentiaire britannique, avait adressé à la Conférence le 20 septembre 1832 une nouvelle note « plus acerbe qu'aucune des précédentes, plus éloignée qu'aucune du bon esprit de conciliation », et par laquelle il réclamait hautement, sans délai, la signature du contre-projet qu'il avait proposé par sa note du 30 juin, renouvelée par celle du 25 juillet.

Au cours de la discussion qui s'engagea sur cette note

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

où se trouvaient, quant à l'Escaut, « d'étranges aveux » dont la diplomatie belge devait tirer parti, il fut posé à M. le baron van Zuylen, entre autres questions, celle-ci :

« Dans le traité que le plénipotentiaire néerlandais serait prêt à signer avec la Belgique (1), admettrait-il en principe que la navigation de l'Escaut serait libre pour les navires de toutes les nations, et que ces navires ne seraient assujettis à aucune relâche, à aucune visite ni examen de cargaison, mais seulement sans distinction de pavillon, à un droit de tonnage modéré? »

Par écrit le baron van Zuylen répondit :

« ... Une mesure provisoire quant à la navigation de l'Escaut ayant été proposée par les puissances dans le 9e article des 24, le cabinet de La Haye y a acquiescé, et cette mesure provisoire n'ayant depuis lors fait l'objet d'aucune controverse officielle, le plénipotentiaire néerlandais ne se trouve autorisé qu'à reproduire la même stipulation... »

Verbalement, il ajouta :

« Le plénipotentiaire néerlandais n'est pas autorisé à accéder à un arrangement définitif par rapport à la navigation de l'Escaut, ni même à admettre le principe d'un tel arrangement, et quant au provisoire, ses instructions ne lui permettent que d'adopter l'application du tarif de Mayence. »

Il n'était désormais plus possible à la Conférence de se refuser à ordonner l'exécution du traité du 15 novembre 1831 réclamée par la Belgique. Toutes les voies de conciliation étant épuisées, les mesures de coercition envers la Hollande furent votées : embargo des navires hollandais et expédition d'Anvers (Vol. II, pp. 212 et suiv.)

* * *

Après la prise de la citadelle d'Anvers, la France et l'Angleterre entrèrent en pourparlers avec le cabinet de La Haye pour arrêter une convention préliminaire qui établirait, en attendant la conclusion d'un traité définitif,

(1) Par une ruse de guerre que le général Goblet déjoua (vol. II), le cabinet de La Haye avait feint de vouloir entamer des négociations directes avec la Belgique.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

une situation provisoire entre la Hollande et la Belgique. Un projet soumis par elles le 30 décembre 1832 à la cour des Pays-Bas stipulait que « *jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique, la navigation de l'Escaut resterait libre et sans aucune entrave, comme elle l'avait été depuis le mois de janvier 1831, conformément à la déclaration faite à cette époque par la Hollande aux cinq puissances...* » La Hollande répondit par ce contre-projet (5 janvier 1833) : « *Jusqu'à la conclusion du traité définitif, le Gouvernement néerlandais percevra sur l'Escaut un droit unique, sous le nom de droit de péage... Ce droit sera perçu à Flessingue...* » Ni la France ni l'Angleterre n'acceptèrent ce contre-projet.

Nouveau projet anglo-français, du 3 février 1833 :

« *La navigation de l'Escaut restera libre, et jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif, elle sera maintenue telle qu'elle était le 1er novembre 1832...* »

Nouveau contre-projet hollandais du 5 février 1833 :

« *Jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique, la navigation de l'Escaut sera libre, sauf paiement des droits de peage et de visite établis en 1814...* »

Les plénipotentiaires de France et d'Angleterre n'adhèrent pas plus à cette combinaison qu'à la précédente (note du 14 février 1833 à laquelle le plénipotentiaire Hollandais répond par un mémoire du 26).

Le 23 mars la Hollande présente à la Conférence un projet de convention provisoire stipulant, quant à l'Escaut, que « la navigation de ce fleuve restera sur le même pied qu'avant le 1er novembre 1832. »

Après avoir, encore une fois, inutilement essayé d'amener le plénipotentiaire néerlandais à signer un traité *définitif* lequel, en ce qui regarde l'Escaut, aurait admis « un droit unique de tonnage, sans visite ni entrave pour la navigation, » le prince de Talleyrand et lord Palmerston signèrent avec M. Dedel (le nouveau plénipotentiaire hollandais) la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

convention provisoire du 21 mai 1833, dont l'article 3 porte ce qui suit :

« *Tant que les relations entre la Belgique et la Hollande ne seront pas réglées par un traité définitif, Sa Majesté Néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.* »

* *

Le roi de Hollande persistant toujours à ne pas accepter le traité des 24 articles, les négociations continuaient à la Conférence de Londres.

En juillet et août 1833 on y discuta deux projets confidentiels déposés par les plénipotentiaires hollandais. A un certain moment la Conférence eut l'espoir d'aboutir dans la question de l'Escaut en combinant les concessions réciproques des plénipotentiaires des deux pays. La Belgique se montrait conciliante en vue d'obtenir l'adhésion du roi Guillaume au traité de paix. Voici l'historique des négociations suivies pendant cette période :

... *Séance du 13 août.* — Les membres de la Conférence croyaient toucher au terme de leurs travaux, lorsqu'ils se virent tout à coup arrêtés par la découverte qu'ils avaient été induits en erreur à l'égard des concesssions offertes par les plénipotentiaires hollandais (M. le baron Verstolk de Soelen et M. Salomon Dedel) sur le point le plus essentiel, savoir : sur le montant du droit de navigation sur l'Escaut. Ils avaient compris que le gouvernemeent néerlandais ne demandait pas au delà de fl. 1.50 par tonneau, et ils avaient basé là-dessus toute la négociation avec les plénipotentiaires belges. Les plénipotentiaires néerlandais prononcèrent maintenant pour la première fois qu'ils ne pouvaient descendre au-dessous de fl. 1.75... Les concessions qu'on avait paru disposé à faire, dans ces suppositions aujourd'hui trouvées inexactes, furent nécessairement considérées comme non avenues... La conférence se vit arrêtée malgré elle dans la négociation...

Séance du 24 août. — ... La Conférence revint à la charge... Elle demanda aux plénipotentiaires néerlandais s'ils consentiraient à fixer le droit de tonnage sur l'Escaut à fl. 1.50. Leur réponse fut négative. Ils réclamèrent un taux plus élevé, en déclarant avoir à cet égard les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mains liées. Cet aveu fit disparaître pour le moment tout espoir d'avancer dans la négociation... »

*
* *

La Conférence cessa ses travaux à cette date pour les reprendre cinq ans plus tard; quand le roi Guillaume lui fit notifier (14 mars 1838) qu'il adhérait enfin au traité des 24 articles.

La Belgique se crut alors en droit (Vol. II, chap. VIII) de ne plus accepter forcément et simplement un accord demeuré si longtemps sans exécution; elle se flattait d'obtenir des modifications à ce traité du 15 novembre 1831 qu'elle avait signé avec tant de répugnance.

La plus grande partie de l'année 1838 se passa en pourparlers tantôt officieux, tantôt officiels. Négociations plus difficiles et plus compliquées que jamais, disions-nous (Vol. II, p. 432) ; on rentrait dans l'ère des protocoles de 1831-1832 et, avec elle, dans l'ère des intrigues et des roueries, des sacrifices pénibles et des cruelles déceptions. Le cabinet de Theux-Ernst poursuivait avant tout un double but : le rachat du territoire sacrifié en 1831 et l'abaissement de la dette. L'Escaut n'était qu'au second plan.

Toutefois, dans l'affaire de l'Escaut comme dans les deux autres, les circonstances n'étaient plus ce qu'elles avaient été en 1833. Nous pensions être fondés à demander autre chose que la rédaction proposée alors au sujet de la navigation du fleuve.

Dans le mémoire qu'il présenta à cet effet, au commencement de janvier 1839, M. Van de Weyer exposait à la Conférence que si, pendant les négociations de 1833, les plénipotentiaires belges avaient pu admettre quelques dispositions relatives à la question fluviale qui leur paraissaient cependant susceptibles d'équitables modifications, c'est qu'à cette époque ils voulaient donner un gage de paix à l'Europe : le roi Guillaume n'avait pas encore

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

souscrit au traité des 24 articles et la Conférence craignait de poser de nouvelles conditions qui eussent pu retarder l'adhésion de ce souverain. On espérait d'ailleurs trouver dans la conclusion immédiate d'un traité et dans les avantages qui devaient en être la conséquence, une compensation à des conditions onéreuses... Il était incontestable que jamais, depuis l'annulation du désastreux traité de Munster, aucun droit, autre que celui du pilotage, n'avait été perçu sur l'Escaut. Conséquemment, en stricte équité, on ne pourrait, sans contrevenir aux actes du Congrès de Vienne (n° 16, art. 2 et 4) établir d'autres péages que ceux qui étaient réellement dus pour la prestation d'un service rendu, tel que celui du pilotage...

« ... Que si la Hollande objectait qu'en 1813 on a remis en vigueur sur l'Escaut un ancien Tol seigneurial et domanial décrété en 1519, on répondrait que cela a été fait subrepticement et que ce Tol est tombé devant les réclamations unanimes de la Belgique, après deux mois d'existence seulement et, partant, bien avant l'acte du Congrès de Vienne. Le Prince Souverain lui-même ayant reconnu l'illégalité de ce Tol a fait rembourser tous les droits qui avaient été perçus... Les puissances médiatrices pouvaient-elles consentir, par l'établissement d'un péage, à imposer, au profit de la Hollande, à leur propre navigation sur l'Escaut une charge nouvelle et accablante?... »

M. Van de Weyer savait que le projet d'une nouvelle rédaction de l'article 9 du traité du 15 novembre 1831 venait d'être envoyé confidentiellement à Londres. D'après ce projet il serait perçu par le gouvernement des Pays-Bas sur la navigation de l'Escaut et de son embouchure un droit unique de fl. 1.50 par tonneau. M. Van de Weyer se demandait pourquoi, en admettant qu'on acceptât le principe du péage et le droit de fl. 1.50, on ne répartirait pas ce droit non point comme dans le projet nouveau, mais d'après la proportion établie dans le thème Palmerston (60 cents à la remonte et 40 cents à la descente). Pourquoi, en ce qui concernait le canal de Terneuzen, songeait-on à dévier du principe en vertu duquel en 1832 il avait été décidé que la perception du péage ne se ferait que sur le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

territoire belge? Pouvait-on admettre, avec le rédacteur du projet, que des agents hollandais vinssent percevoir le péage à Anvers et Terneuzen? D'ailleurs, d'après le thème Palmerston, la Belgique aurait été autorisée à se rédimer du péage moyennant une somme annuelle de 150,000 florins...

«...Les cinq hautes puissances reconnaîtront, il faut l'espérer, qu'elles garantiraient les intérêts de leur propre navigation en donnant cette permission à la Belgique. Elles ne perdront pas non plus de vue que le péage de fl. 1.50 n'a été consenti en 1833 que dans l'espoir d'arriver à un arrangement immédiat et aux économies qui en devaient résulter, que la condition *sine qua non* qui a été mise à ce consentement était l'obtention de l'indépendance absolue du balisage, pilotage et de la pêche, ainsi que la libre navigation des eaux intermédiaires qui lient l'Escaut au Rhin... »

La Conférence ne s'arrêta point à ces considérations. La Belgique n'obtint pas plus satisfaction sur la question de l'Escaut que sur la question territoriale. On se contenta d'amender le règlement de la dette.

Le projet que la Conférence présenta le 23 janvier 1839 à l'acceptation de la Hollande et de la Belgique autorisait la perception par les Pays-Bas sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures d'un droit unique (1) de fl. 1.50 par tonneau, savoir : fl. 1.12 pour la remonte et fl. 0.38 pour la descente ; les agents néerlandais feraient la perception à Anvers et à Terneuzen. Il ne mentionnait pas (on a prétendu que c'était un oubli...) la faculté de racheter le péage.

Ce fut sans doute sur la question territoriale que porta surtout la discussion dans le parlement, mais la question de l'Escaut ne fut pas négligée. Il suffit pour s'en convaincre de relire les discours de MM. Desmet, Dechamps, Décoen et Dumortier à la Chambre, de MM. Cassiers et Lefebvre-Meuret au Sénat. Parmi les quarante-deux

(1) L'article 17 d'un traité du 5 novembre 1842 termine un long différend provoqué par l'interprétation de ces mots : « *droit unique.* » Il ne reconnaît, outre le droit de fl. 1.50, que les droits de pilotage et de feux, considérés comme le prix de prestation de service.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

députés et les quatorze sénateurs qui se refusèrent à voter le traité de 1839, il en est plus d'un dont l'opposition fut principalement motivée par les dispositions relatives à l'Escaut.

*
* *

Quand il avait sollicité des Chambres l'approbation du traité, le gouvernement avait promis qu'il renouvellerait la proposition de racheter le péage par le paiement direct d'une rente à la Hollande. Il avait ajouté que « si cette tentative échouait encore, il rechercherait un autre moyen de parer au préjudice que le péage causerait à la navigation. » La tentative fut faite en effet. Pendant les mois de février, mars et avril les plénipotentiaires belges firent d'actives démarches, surtout auprès de lord Palmerston. Mais il était plus que douteux que la Belgique réussît à obtenir l'arrentement du péage, depuis que lord Palmerston avait dit à M. Van de Weyer le 2 mars : « Vous n'avez aucune chance d'obtenir de la Hollande qu'elle vous accorde cette faculté. La question du rachat est considérée comme abandonnée depuis qu'on a réglé le mode et le lieu de perception du droit de fl. 1.50. Je ne sais pas ce qui pourrait porter la Hollande sur ce point, à moins que la Belgique ne dépassât de beaucoup les calculs approximatifs faits sur l'extension dont la navigation de l'Escaut est susceptible. D'après les tableaux de l'année 1838, cette somme s'élèverait à 360,000 florins environ. Or, vous n'en offrez que 225,000... » Et en effet dans les pourparlers qui eurent lieu au milieu d'avril en vue d'arrêter certaines mesures complétives du traité, de convenir de l'interprétation de quelques points douteux et de faire subsidiairement certaines propositions dont l'adoption devait rassurer la Belgique sur les conséquences du traité, nos plénipotentiaires, tout en ayant eu gain de cause sur la plupart des points litigieux, se virent éconduits pour l'arrentement du péage. Lord Palmerston, dans les instructions qu'il

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avait données au ministre britannique à La Haye pour engager le gouvernement hollandais à la conciliation, ne parlait pas de l'arrentement, l'admission d'une pareille demande n'ayant toujours à son avis aucune chance de succès.

Le gouvernement belge avait donc désormais à aviser au « moyen de parer au préjudice que le péage causait à la navigation. »

Telle est la portée du projet de loi qu'il déposa le 2 mai 1839 :

L'article 1er de ce projet stipulait : *Le péage à percevoir par le Gouvernement des Pays-Bas sur la navigation de l'Escaut pour se rendre de la mer en Belgique ou de Belgique à la mer par l'Escaut ou le canal de Terneuzen sera remboursé par l'État aux navires de toutes les nations, les navires néerlandais exceptés.*

La section centrale de la Chambre des représentants partagea unanimement (1) l'avis du gouvernement sur le principe de remboursement.

Rogier, rapporteur de la section qui se montra peut-être trop aimable pour l'acte de la Conférence du 23 janvier 1839 auquel les deux cinquièmes de la Chambre avaient fait une si vive opposition, disait :

« ... L'article 9, interprété sainement comme il l'a été par la Conférence (14-18 avril) et libéralement exécuté comme il faut qu'il le soit par nous et par la Hollande, ne ressuscite pas pour l'Escaut le traité de Munster. La liberté du fleuve avait été proclamée en principe par le traité de Vienne. L'acte du 23 janvier organise sur des bases définitives et pratiques cette liberté restée jusque-là à l'état de principe. Il consacre, pour la libre fréquentation du fleuve par le commerce de toutes les nations, des garanties précises et nouvelles dont aucune autre rivière peut-être, placée dans les mêmes conditions

(1) Les divers groupes de la Chambre étaient représentés dans cette section centrale. Elle était composée de M. Raikem, président, MM. H. de Brouckère, Lebeau, Dechamps, comte F. de Mérode, Andries et *Rogier*, rapporteur.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

topographiques, ne jouit au même degré; et loin qu'il reconnaisse la souveraineté exclusive de la Hollande sur l'Escaut, il appelle de la manière la plus explicite la Belgique au partage de cette souveraineté... »

Il prouvait ce partage par la faculté accordée à la Belgique d'établir ses pilotes en concurrence avec ceux de la Hollande à l'embouchure du fleuve, ce qui garantissait la sécurité de la navigation, la régularité et la rapidité du transport; par la surveillance en commun du balisage et des passes de l'Escaut, qui remettait la police du fleuve et sa conservation aux mains de la Belgique; par l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie dans toute l'étendue de l'Escaut attribué à la Belgique sur le pied d'une parfaite réciprocité et égalité avec la Hollande. La section centrale estimait que c'était « pour prix de ce partage, en compensation des avantages et des prérogatives dont la Hollande était dessaisie, que l'Escaut se trouverait grevé d'une redevance au profit de cette puissance ». Ainsi compris « et il ne pouvait l'être autrement, » disait le rapporteur, le péage était loin de ressembler à un tribut honteux. Mais il était exagéré et s'il avait dû peser sur la navigation, les garanties énumérées plus haut auraient été vaines en partie.

Se plaçant au point de vue de la *nationalité*, Rogier démontrait que faire supporter le péage à la navigation, ce serait établir entre l'ancien état de choses et l'état nouveau un fâcheux parallèle :

« ... L'Escaut Belge doit être aussi accessible au commerce des nations que l'était l'Escaut des Pays-Bas, et si l'étranger doit s'apercevoir d'un changement de régime, ce ne devrait être qu'à la libéralité plus grande de nos institutions. Certes, en prenant tout entier à sa charge le droit nouveau imposé au commerce de tous les peuples, la Belgique agit avec *libéralité*. Mais l'Escaut, s'il est le fleuve le mieux situé, le plus commode et le plus facile peut-être, n'est cependant pas le seul par où le commerce étranger puisse établir des relations avec le continent européen. C'est dire assez que l'intérêt du pays s'accorde parfaitement ici avec une politique libérale... »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

D'accord avec le gouvernement sur le principe du remboursement du péage, la section centrale se sépara de lui sur l'exception proposée à l'égard des navires néerlandais. Voici le passage du rapport de Rogier qui a trait à cette exception :

« ... Au premier aspect, il faut le dire, l'exception dont il s'agit n'apparaît que comme équitable et naturelle. Si la Hollande, dit-on avec le projet ministériel, veut affranchir ses propres navires du péage qui lui est attribué sur l'Escaut, libre à elle de les en exempter. Ce n'est pas à la Belgique à dégrever la Hollande d'une charge créée à son profit. Mais il y a une différence entre le gouvernement et le commerce hollandais. Ce n'est pas au profit de ces derniers, mais bien du trésor public de la Hollande que se percevra le péage. Supposer que le trésor se privera du montant des droits dus par les navires hollandais naviguant sur l'Escaut, c'est admettre en quelque sorte que le gouvernement hollandais exciterait, par une prime indirecte, cette navigation à se diriger sur nos ports, même au préjudice des siens... Le maintien de l'exception offrirait encore cette anomalie que les navires hollandais seraient assujettis, en Belgique, à deux régimes différents, suivant le point de nos côtes où ils aborderaient. Traités sur le pied des navires de toutes les nations quand ils se présenteraient aux ports d'Ostende et de Nieuport, ils subiraient la charge exceptionnelle quand ils se dirigeraient sur Anvers, Gand, Bruxelles, Louvain, etc... »

Une dernière considération avait particulièrement déterminé la section centrale à proposer le retranchement de la disposition exceptionnelle du projet : c'était la nécessité d'aider efficacement à une réconciliation qui était dans le vœu de tout le monde :

«...Au moment où la Belgique va établir ou régulariser avec la Hollande des relations d'industrie et de commerce également profitables aux deux pays, au moment où, après bientôt neuf années de séparation hostile, Belges et Hollandais vont substituer à des relations secrètes et de défiance des rapports ouverts et de bon voisinage, on a pensé que cette réconciliation des intérêts s'opérerait sans doute sous de meilleures auspices en effaçant de la loi une exception qui, toute naturelle qu'elle paraisse, placerait cependant le commerce hollandais hors du droit commun en Belgique... »

La Chambre vota la loi (sans l'exception) par soixante

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et une voix contre quinze et deux abstentions ; le Sénat par vingt-deux voix contre huit. (1).

* * *

L'article 2 de cette loi (du 5 juin 1839) stipulait que l'on devrait avant le 1er janvier 1843 examiner si le bénéfice du remboursement du péage serait maintenu en faveur des pays avec lesquels il ne serait pas intervenu d'arrangements commerciaux de douanes ou de navigation.

En désaccord avec la Chambre de commerce d'Anvers qui demandait que l'on donnât à la loi un caractère définitif, les Chambres de Bruges, de Bruxelles, de Gand, de Louvain et d'Ostende furent d'avis que le remboursement devait être refusé aux navires des nations qui ne traitaient pas les bâtiments belges comme les leurs propres. Les deux premières demandèrent expressément l'exclusion du pavillon néerlandais du bénéfice de la loi.

Le gouvernement, eu égard aux négociations entamées avec les nations étrangères, proposa à la législature de proroger jusqu'au 1er juin 1846 le terme inscrit dans la loi de 1839.

La section centrale réduisit de trois ans à un le délai réclamé par le gouvernement.

Le projet ne fut pas discuté dans la session de 1842-1843. Il resta à l'ordre du jour jusqu'en 1848, époque où la Chambre fut dissoute.

Il n'avait pas encore été représenté au moment où Rogier revint aux affaires en 1857.

* * *

L'année précédente, comme on discutait à Copenhague

(1) Sur la proposition de Lebeau (vol. III, p. 4) on inscrivit dans la loi cette disposition : « S'il se présente pour l'un des pavillons étrangers, des motifs graves et spéciaux, le gouvernement est autorisé à suspendre provisoirement à son égard le remboursement du péage. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans une conférence internationale les conditions auxquelles les péages du Sund et des Belts pourraient être abolis, le gouvernement belge avait saisi cette occasion pour rappeler que ce *n'était pas la Belgique qui devait le péage de l'Escaut.* Il avait offert le remboursement du péage de l'Escaut aux navires danois aux lieu et place de sa quote-part dans les capitalisations des péages du Sund et des Belts. La convention qui avait donné satisfaction à cette juste prétention, nous était utile à un point de vue général. L'Europe, s'était habituée à penser que ce que nous donnions en fait, nous le devions en droit. « En interrompant cette sorte de prescription, on rappelait la diplomatie à la vraie signification du traité de 1839. » (*Convention du 14 mars 1857*).

La conduite de notre département des affaires étrangères était fort habile. Quand les péages du nord de l'Europe seraient tombés, il deviendrait plus facile d'attaquer le péage de l'Escaut. Il fallait faire servir l'abolition de ceux-là à l'abolition de celui-ci. C'étaient des précédents, des jalons, un avertissement (1). On lira avec intérêt sur l'abolition des péages du Sund et des Belts l'exposé des motifs du traité général et de la convention particulière qui furent soumis à notre Parlement le 18 mars 1857. La Belgique, disait le vicomte Vilain XIIII, devrait être « la dernière à trouver mauvais que l'Europe rachetât de ses deniers un péage de cette nature ». Il appréciait dans ces termes le traité général et la convention particulière :

« Le traité général, c'est, à certains égards, une application nouvelle des règles déjà proclamées en 1815 au Congrès de Vienne, parfois oubliées depuis, mais récemment remises en pratique dans la Plata et sur le Danube.

(1) Le gouvernement fit un second pas dans cette voie en 1857 (*traité de navigation avec les deux Siciles*). Pour tenir compte du remboursement du péage de l'Escaut, Sa Majesté Sicilienne accorda au pavillon belge, dans ses Etats, une remise de 10 p. c. sur les droits d'entrée et de sortie... De plus la faculté était réservée à la Belgique de rapporter la loi du 5 juin 1839 sans que, dans cette éventualité, l'autre partie pût dénoncer l'arrangement.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La convention particulière, c'est la sanction de ce principe que le remboursement du péage de l'Escaut par la Belgique n'est pour personne un droit acquis, sauf, bien entendu, les stipulations de nos traités de commerce et jusqu'à leur échéance. »

Et la section centrale de la Chambre, abondant dans le sens du gouvernement, disait par l'organe de son rapporteur, M. Van Iseghem :

« Nous avions intérêt à faire reconnaître par l'Europe que le rachat du péage sur l'Escaut ne devait pas se faire par la Belgique seule, mais par toutes les puissances, suivant l'importance de leur propre navigation. »

Lorsque le ministre des affaires étrangères adressa le 20 août 1858 aux ministres de Belgique à Londres, à Paris, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Washington, à La Haye, à Turin, le travail de M. Lambermont sur la question de l'Escaut, c'était, dit-il, à titre seulement de « *document à consulter* » et pour qu'ils fussent mis « au courant des précédents ». Dans la lettre d'envoi il insistait sur l'utilité de « rappeler à quelques-uns et d'apprendre à beaucoup » que la Belgique n'était pas tenue, de par les traités de 1839, à acquitter le péage de l'Escaut aux lieu et place des nations étrangères. Près de vingt ans s'étaient passés depuis que la Belgique avait pris la résolution de rembourser cette taxe aux navires étrangers. Il s'agissait alors d'empêcher le mouvement commercial de s'arrêter ou de se détourner, et on évaluait à 500,000 francs la charge que s'imposait le trésor belge. Mais la navigation dans l'Escaut « approchait, en 1858, d'un million de tonneaux », et la rente servie par la Belgique « était montée à près de 1,600,000 francs ». La situation avait changé... Toutefois, en pareille matière, il n'était point aisé de revenir sur ses pas.

*
* *

Que la Conférence de Londres n'eût pas toujours eu de 1831 à 1833 la même manière de voir quant au péage, deux faits n'en restaient pas moins acquis ; elle avait voulu

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en 1839 l'établissement de ce péage et la Belgique l'avait accepté.

Il ne servait de rien de récriminer, et il n'y avait plus à revenir là-dessus sous peine de provoquer des difficultés commerciales et politiques indiquées fort judicieusement dans le « Plan » de M. Lambermont qui servait de conclusion à l'exposé de la question. Nous devions respecter le traité de paix avec la Hollande qui était, au point de vue extérieur, la base de notre existence comme nation, car non seulement il reconnaissait notre indépendance et notre neutralité, mais il les garantissait. M. Lambermont ajoutait que nous avions déjà assez vécu pour avoir eu l'occasion d'apprécier combien nous valait dans les grandes crises européennes, la position simple et solide qu'il nous créait.

D'autre part il faisait remarquer que ce n'était qu'avec une circonspection infinie que l'on pourrait employer l'aide des tiers pour obtenir la capitalisation : les tiers, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas signé le traité de 1839, seraient en droit de refuser le péage. Quant aux puissances signataires du traité, elles n'étaient pas obligées de se prêter à la capitalisation. La Hollande ne serait pas obligée non plus d'accepter la capitalisation, si on la lui offrait. Bref, on ne parviendrait pas à la capitalisation en se plaçant sur le terrain du droit positif.

Que faire ?

Tout en continuant, dans la question de la suppression du péage hanovrien de Stade ou de Brunshausen, la campagne qui avait été si bien menée précédemment (Cf. *Documents parlementaires* n°s 71 et 102. Chambre des représentants ; séances du 20 février (1) et du 16 mars 1861),

(1) « Ce que nous avons fait avec le Danemarck, dit M. de Vrière (dans son Exposé des motifs de la convention conclue entre le Hanovre et la Belgique au sujet du péage de Stade le 13 février 1861), nous le faisons avec le Hanovre. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

il fallait travailler à *amener une situation telle que la Hollande eût intérêt à accepter, et les puissances intérêt à offrir la capitalisation.*

La première partie de la tâche n'était pas la plus épineuse. Les considérations invoquées à cet égard dans le *Plan des négociations* pouvaient faciliter le travail de ceux qui auraient à traiter avec la Cour de La Haye. La vraie difficulté serait de décider les états étrangers à payer leur quote-part avec nous, la plupart de nos traités contenant une clause par laquelle nous nous obligions à *rembourser* le péage à leurs navires.

Pour éliminer cette difficulté, il était nécessaire de dénoncer tous les traités en vigueur, ce qui mettrait en question et peut-être en péril l'ensemble de notre mouvement commercial.

Il fallait en outre arriver à remplacer les anciens traités par de nouveaux arrangements préparant les voies à la capitalisation.

Les deux tâches ne pouvaient s'entamer d'emblée ni être menées de front.

D'une part, en effet, les traités existants, de durée différente, ne devaient venir que successivement à échéance. De l'autre, il était à prévoir que si le rachat de l'Escaut était dès l'abord posé comme le but des nouveaux traités, les puissances intéressées ne se départiraient point de la garantie qui les protégeait contre les sacrifices financiers qu'il s'agissait de leur demander.

L'entreprise, pour être menée à bien, exigeait donc un certain nombre d'années et elle supposait une série de négociations à poursuivre avec les états maritimes des deux mondes jusqu'à ce que la Belgique ayant repris sa liberté d'action quant au remboursement du péage et les puissances intéressées étant toutes individuellement liées avec elle quant au rachat, la réunion d'une conférence n'aurait plus d'autre objet que de consacrer l'accord général.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

MM. Van de Weyer et Banning *(Histoire des relations extérieures de la Belgique depuis 1830 ; 2e partie de la Patria belgica)* revendiquent avec raison pour la Belgique l'honneur d'avoir fait les premiers pas dans la voie de la liberté commerciale où, à partir du traité anglo-français du 23 janvier 1860, tous les états européens sont successivement entrés. Les réformes qui furent introduites dans notre législation douanière dès 1849 pendant le premier ministère Rogier-Frère tendaient manifestement à ce but. La suppression des droits différentiels accomplie en 1858 fournit des bases plus larges à nos négociateurs que guidèrent désormais deux principes essentiels : l'assimilation complète du pavillon et le traitement de la nation la plus favorisée tant pour l'entrée que pour la sortie des marchandises. « Le gouvernement allait, dit M. Banning, saisir les Chambres en 1860 d'un projet général conçu dans le sens du libre échange, quand intervint le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Cet incident modifia sur-le-champ les vues du cabinet; au lieu d'opérer la réforme économique par mesure législative, il résolut de la faire par la voie diplomatique, plus avantageuse au pays, puisqu'elle devait lui procurer des compensations immédiates. »

Dans l'ordre chronologique viennent les traités avec la France (1er mai 1861), l'Angleterre (28 juillet 1862), la Suisse (11 décembre 1862), l'Espagne (25 février 1863), le Zollverein (28 mars 1863), l'Italie (9 avril 1863), les Pays-Bas (12 mai 1863), les Etats-Unis (20 mai 1863). Le couronnement de ce grand travail de transformation devait être l'affranchissement de l'Escaut par un traité européen. Indépendamment des clauses relatives au commerce et à la navigation, tous les traités particuliers que nous venons de citer contenaient une disposition qui précisément rendait à la Belgique la liberté d'action qu'elle cherchait à reprendre dès le début de ces longues et difficiles négociations.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

b) *Négociations spéciales avec l'Angleterre et la Hollande (1861-1862).*

Le traité avec la France venait d'être signé quand Rogier prit en octobre 1861 la succession de M. de Vrière.

Les négociations avec la Suisse, l'Espagne, etc. marchèrent parallèlement comme on le voit par les dates des traités conclus ultérieurement. Mais c'est du côté surtout de l'Angleterre et de la Hollande que portent les efforts personnels de Rogier, à en juger par sa correspondance de 1861 et 1862 avec nos ministres à Londres et à La Haye.

A peine installé à l'hôtel des affaires étrangères, il écrit à M. Van de Weyer. Il le félicite d'abord de la « part importante » que, dans les négociations entamées pour le traité avec l'Angleterre, il a assignée au rachat du péage de l'Escaut, « cette erreur du traité de 1831 qui ne sera pas un des plus beaux fleurons de la couronne diplomatique de lord Palmeston ». Il exprime l'espoir que, grâce à l'habileté de son ancien collègue du gouvernement provisoire, l'Angleterre se prêtera à réparer l'erreur; qu'elle aura à cœur de « faire disparaître cette tache diplomatique de ses archives et du droit public moderne ». Il eût été d'autant plus fâcheux pour elle de s'y refuser que les autres puissances se montraient toutes disposées à un arrangement, et que son intérêt non moins que son honneur lui conseillait de « se mettre à la tête plutôt qu'à la queue de cette réforme commerciale... ». Voici la fin toute entière de cette lettre, la première écrite par le ministre des affaires étrangères à son ancien collègue de 1830 devenu son subordonné :

... En prenant sa part professionnelle dans la capitalisation du péage, l'Angleterre se verrait en même temps affranchie des droits de tonnage, du pilotage et de port qu'elle paye à la Belgique. Or, l'accumulation de ces droits est considérable, et ils sont destinés à s'accroître d'année en année à mesure que s'accroissent ses relations commerciales avec le port d'Anvers. Il est évident que l'Angleterre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fait un excellent marché, si en payant 7 à 8 millions par exemple pour sa part dans le remboursement du péage, elle a à payer en moins à la Belgique des droits de tonnage, pilotage et port qui égalent à peu près aujourd'hui, et qui dépasseront bientôt et toujours progressivement les intérêts de la somme que lui coûterait le rachat. Cela est facile à démontrer par des chiffres et il ne faut pas être très habile calculateur pour comprendre le bénéfice que l'Angleterre trouverait en fin de compte à cette spéculation.

L'Angleterre n'a pas au surplus habitué le monde à des procédés étroits et sordides. Elle tient et doit tenir à garder la première place dans l'émancipation commerciale qu'elle a eu l'honneur de proclamer et de pratiquer.

Je n'ai pas besoin de vous dire, mon cher et ancien collègue, toute l'importance que nous attachons à cette partie du traité. La question de l'Escaut bien résolue nous aiderait à faire passer le traité tout entier, et l'honneur serait grand pour le représentant de la Belgique qui aurait fait disparaître du droit public européen ces vestiges du moyen âge qui le déshonorent. Ce qui a été fait pour le Sund, pour l'Elbe, pour le Danube doit être appliqué à l'Escaut sous peine d'inconséquence flagrante.

Permettez-moi ces quelques lignes *écrites à la hâte* et qui ne sont pas à la hauteur de la question dont vous avez la solution à poursuivre. Vous y mettrez, j'en suis certain, toute votre persévérance et toute votre habileté, et vous parviendrez à gagner une cause qui ne demande qu'un bon avocat pour être gagnée.

Recevez l'assurance de mes anciens sentiments affectueux et dévoués.

CH. ROGIER.

M. Van de Weyer « heureux d'entrer en relations plus directes et plus intimes avec *un ancien du Provisoire* », promet à Rogier de « remuer ciel et terre pour que notre beau fleuve soit enfin libre ». Il ne dissimule pas qu'il aura à « combattre beaucoup de préventions d'un côté, beaucoup d'ignorances, candidement avouées, de l'autre ». (Lettre du 29 octobre 1861.) D'un entretien avec Lord Russel et M. Milner-Gibson, il avait rapporté l'impression que l'opposition venait plutôt du *Foreign Office* que du *Board of Trade* (*lettre du 15 novembre*). Sur le conseil de Rogier, il vit lord Palmerston, rappela à son souvenir ses premières campagnes en faveur de la Belgique, et l'engagea

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à compléter en 1861 son œuvre de 1831 (*lettre du 16 novembre*).

Les préventions dont M. Van de Weyer parlait le 29 octobre étaient si enracinées que Rogier demanda au Roi d'user de son influence personnelle à Londres pour les dissiper. Un billet de M. Van Praet à Rogier (*du 6 décembre*) porte : « Le Roi me dit qu'il vient d'écrire très fortement à Lord Russell sur la question de l'Escaut. »

* * *

Lorsque les difficultés tendaient à s'apaiser du côté de l'Angleterre, il en surgit d'autres du côté de la Hollande, où certaines indiscrétions commises par la presse (*lettre du ministre belge Bon du Jardin à Rogier*) compromettaient le succès des négociations. La Belgique avait fait proposer au cabinet hollandais comme bases du rachat du péage la moyenne de dix ans (de 1851 à 1860) et le denier vingt. Elle n'était pas décidée à de plus lourds sacrifices : c'étaient les seules conditions au moyen desquelles elle avait l'espoir de faire accepter la capitalisation par les autres Etats. Le gouvernement hollandais, d'abord assez disposé à traiter sur ces bases, changea d'attitude en présence des attaques de la presse qui le trouvait trop accommodant, et comme dans cette affaire le cabinet de Saint-James réglait en quelque sorte sa conduite sur celle du cabinet de La Haye, les retards de la négociation spéciale pour le rachat du péage entraînèrent des retards dans la conclusion du traité de commerce.

L'opinion publique en Angleterre aurait peut-être pu faire aboutir les deux négociations plus rapidement. Un moment on s'était bercé à Bruxelles de cet espoir, légitime après tout. Le commerce et les armateurs anglais, ainsi que certaines industries en Angleterre, étaient, après la Hollande et la Belgique, les plus directement intéressés au prompt règlement de la capitalisation du péage ; ils

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

étaient également fort intéressés à la conclusion du nouveau traité de commerce qui aurait pour résultat d'augmenter leurs affaires avec notre pays. En faisant, écrivait de Hambourg notre ministre M. Bosch-Spencer, agir leur influence sur leurs amis du Parlement et sur ceux de la presse, ils obligeraient promptement le gouvernement britannique à accepter nos propositions concernant la capitalisation, afin que le gouvernement du Roi pût consentir en même temps à la signature du traité (1). Nous ne savons pas si appel a été fait à l'influence, fictive ou réelle, des commerçants et armateurs en question, ou s'il ne leur a pas plu d'user de cette influence, ou enfin si elle a été impuissante : toujours est-il que, au milieu de complications de toute espèce provoquées par de graves divergences d'intérêts, Rogier reconnut au commencement de 1862 la nécessité de séparer la négociation du traité de commerce de la négociation de la capitalisation. A chaque jour suffit sa peine : on ferait le traité de commerce en 1862 et on essaierait d'obtenir la liberté de l'Escaut en 1863.

Encore fallut-il que Rogier allât à Londres pendant deux ou trois semaines pour trancher les dernières difficultés qui empêchaient la conclusion du traité de commerce. Des lettres fort intéressantes que M. Lambermont lui envoya

---

(1) M. Bosch-Spencer (*lettre du 10 février 1862 à Rogier*) disait qu'il avait des parents et des amis dans le Parlement, dans le haut commerce, dans l'industrie et dans la presse sur lesquels il croyait « pouvoir exercer l'influence nécessaire pour les faire agir dans le sens indiqué à l'effet d'atteindre le but de ses efforts ». Grand admirateur de Rogier, n'ayant d'autre mobile que « le désir de lui être agréable, tout en servant son pays, » il entendait prendre à sa charge tous les frais de la négocciation. Sa lettre — tout un mémoire avec chiffres à l'appui — se termine ainsi : « Il appartient à celui auquel la Belgique, parmi tant de bienfaits, doit la première voie ferrée qui unit le Rhin à l'Escaut, d'abolir les *droits* injustes qui grèvent encore notre pays et d'établir enfin les lignes de steamers transatlantiques que l'industrie et le commerce belge réclament depuis vingt ans et qui sont le complément indispensable de nos chemins de fer. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à cette époque concernant d'autres questions délicates, prouvent que le poste des affaires étrangères était loin d'être une sinécure pour Rogier.

Rogier déposa au Parlement le 25 juillet le projet de traité de commerce avec l'Angleterre. Les Chambres le votèrent au mois d'août. Mais ce ne fut pas sans une violente opposition des *protectionnistes* qui n'avaient pas précisément lieu d'en être enthousiastes comme on le voit par ce passage d'une lettre écrite cinq mois après (15 décembre) par Rogier à Van de Weyer au sujet de certaines concessions obtenues de l'Angleterre :

« ... Grâce à ces concessions, il nous a été donné d'étouffer dans leur germe des mécontentements qui n'attendaient qu'un échec de notre part pour se produire et créer peut-être au sein de la seconde ville du royaume une situation semblable à celle dont Anvers nous donne en ce moment le triste spectacle, avec cette différence en faveur de Gand que ces griefs avaient au moins une apparence de fondement... »

§ 3. — L'AGITATION ANVERSOISE. — LA QUESTION DES SERVITUDES MILITAIRES (1862-1863).

Le triste spectacle auquel faisait allusion Rogier durait depuis plusieurs mois. La population anversoise qui avait accueilli avec des transports de joie la solution donnée en 1859 à la question des fortifications, était extrêmement mécontente des décisions prises par le gouvernement quant aux servitudes commandées par la citadelle du Nord. Elle n'admettait pas que le rayon de ces servitudes s'étendît jusqu'à ses nombreux établissements maritimes et elle protestait contre l'intention manifestée par le Ministère de ne donner aucune indemnité aux propriétaires lésés de ce chef. (Cf. GOBLET : *Cinquante ans de liberté*, p. 102.)

Dans un premier meeting organisé par la *Commission des Servitudes militaires* au mois de février 1862 il avait été prononcé des discours violents contre le Cabinet, spécia-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lement contre le ministre de la Guerre. Un mois plus tard (10 mars) les cris de : « *A bas Chazal ! A bas le Ministère !* » avaient éclaté plus bruyants encore. Sur la question des servitudes s'était greffé un incident particulier, celui du *lieutenant-colonel Hayez*, auquel le département de la Guerre, conformément à des précédents administratifs que l'on ne pouvait pas d'ailleurs nier, avait appliqué une mesure dont la Cour de cassation proclama l'illégalité (25 mars) et dont les Anversois se firent une arme nouvelle contre le gouvernement.

Irrités de l'attitude de la Chambre qui, par 65 voix contre 27 (9 avril 1862) s'était montrée défavorable à leurs réclamations, les chefs du mouvement antimilitariste, alliés au parti catholique qui ne pouvait négliger l'occasion de faire échec au Cabinet, donnèrent à l'agitation des proportions de plus en plus inquiétantes. Dans un des meetings on proposa de « *déposer Rogier* » traître à Anvers, et « *d'attacher Chazal à la gueule de ses canons* » ; un orateur (?) « *s'étonne qu'on n'ait pas tordu le cou à Frère* » (22 avril).

Le Roi, fort souffrant depuis quelques mois, venait de subir l'opération de la pierre. Son état de santé inspirait de telles inquiétudes (1) que le Cabinet avait télégraphié au Duc de Brabant, alors dans le Midi, de revenir en toute hâte — et c'était ce moment que les agitateurs anversois choisissaient pour frapper plus fort que jamais sur « *un gouvernement complice de la Royauté !* »

Un parlementaire à l'esprit très modéré assurément, M. Eudore Pirmez disait à cette époque :

« ... S'il est une ville qui n'a pas le droit de se plaindre du système de défense nationale qui a été adopté, c'est la ville d'Anvers. Toutes nos forces militaires sont destinées à protéger Anvers avant tout et à

(1) Une affection pulmonaire, que les médecins réussirent à enrayer au bout de six jours, reparut plus grave vers le milieu de juin pour ne disparaître définitivement qu'au commencement de septembre. Toutefois la santé du Roi paraît être restée précaire jusqu'à sa mort survenue trois ans après.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

livrer pour cette ville les plus suprêmes combats ; on serait tenté de croire que l'armée n'existe que pour sauver Anvers, et c'est Anvers qui se plaint!... On paraît toujours oublier que cette ville ne vient pas d'être convertie en place de guerre, qu'elle s'est agrandie dans des conditions que nous n'avons fait que développer... »

Telle était la note des discours de Rogier et du général Chazal chaque fois que la question d'Anvers revenait devant le Parlement. Rien n'y faisait. Des pétitions de plus en plus agressives, et dont quelques-unes ne tendaient à rien moins qu'à remettre tout en question, étaient signées à tour de bras par les antimilitaristes, par les amis de la commission des servitudes militaires... et par les catholiques meetinguistes.

Le ton de ces pétitions seul suffisait à indisposer le Parlement. C'est ce qui nous paraît du moins avoir motivé le rejet de la proposition d'une enquête déposée, à la demande d'un certain nombre de pétitionnaires, par les collègues anversois de Rogier. Cinquante-quatre députés refusèrent cette enquête ; vingt (dont huit libéraux) la votèrent ; six s'abstinrent.

Les têtes s'échauffant toujours, les meneurs engagèrent le corps électoral Anversois à s'abstenir d'aller dans ses comices pour pourvoir au remplacement d'un sénateur démissionnaire ! M. V., élu par *quarante* suffrages, n'accepta pas le mandat. Il se présenta alors *vingt-cinq* électeurs !

Ce qui contribuait à exacerber les esprits, ce n'étaient pas seulement les brochures et les affiches, les articles de journaux et les pamphlets : c'était aussi la parole âpre et mordante des orateurs du *Meeting*, dont le Roi disait (*lettre à Rogier du 10 septembre 1862*) :

« ... Que les Anversois se laissent mener par des gens comme ce R. qui se prononce hautement contre l'existence politique du pays, c'est un peu trop fort. Je crois qu'il ne faut pourtant pas tolérer des attaques qui ont pour objet la destruction politique du pays... » (1).

(1) Dans cette même lettre, le Roi parlait en ces termes de l'*incident Proudhon* qui fit alors beaucoup de bruit : « M. Proudhon se conduit aussi

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pesant sur les corps constitués dont ils provoquaient des manifestations tapageuses à l'envi, les agitateurs imposèrent en quelque sorte au conseil communal une démarche auprès du Roi, pour forcer la main au Parlement comme au Cabinet.

Le Roi reçut le conseil communal d'Anvers le 6 novembre 1862. Il lui fit la réponse suivante qui avait été délibérée en conseil des ministres :

Pour se rendre un compte exact des agitations qu'on a cherché à produire à Anvers, il faut se reporter à une époque voisine des événements qui ont amené l'indépendance politique du pays.

J'ai trouvé à Anvers une place forte de premier rang, mais resserrée dans une enceinte devenue trop étroite pour le développement de la ville, et n'ayant que peu d'ouvrages extérieurs susceptibles de la protéger, en portant la défense plus au loin. Cet état de choses était d'un péril extrême pour la ville, qui se trouvait ainsi en cas de siége exposée à une destruction presque certaine.

On m'a exprimé de bonne heure et bien souvent ensuite le désir de voir l'enceinte élargie et j'ai moi-même, depuis bien des années, émis l'opinion que l'enceinte avait besoin d'être agrandie et qu'il était désirable d'éloigner le danger de la ville en mettant la principale défense dans les forts détachés.

L'état de profonde paix dans lequel se trouvait l'Europe, l'impossibilité de consacrer plus tôt en partie des ressources du pays à cette grande œuvre ont été cause qu'on a remis ces travaux, sans cependant perdre de vue les vœux si souvent renouvelés de la ville d'Anvers.

Dès 1848, on a pu sérieusement s'occuper des mesures à prendre, et dès 1854 de nombreux plans ont vu le jour, dont plusieurs et les plus vastes étaient dus à l'initiative d'Anvers. Ce sont ceux-là qui ont été définitivement adoptés nonobstant les sacrifices considérables qui devaient en résulter pour le pays.

La surface de la ville d'Anvers avant l'agrandissement était, non compris les fortifications, de 182 hectares. Depuis l'agrandissement, l'intérieur de la place se trouve être de 1,023 hectares, non compris

---

indignement ; il dit, entre autres choses, que la France trouverait les richesses accumulées de la Belgique, tout en parlant de la misère du peuple. Si le peuple en Belgique est si misérable, comment se fait-il qu'il soit riche et pour cela digne d'être pillé par la France ? Je crois que nous devons faire attention à toutes ces menées... »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les fortifications, c'est-à-dire d'une étendue de près de six fois plus grande. La distance moyenne des nouveaux forts au clocher d'Anvers est de 7,500 mètres. Les anciennes servitudes pour les vieilles fortifications ont presque en totalité disparu et le gouvernement s'appliquera à rendre les nouvelles aussi peu gênantes que possible.

Quant au nouveau fort du Nord, il devait avoir, du côté de la ville, la même zone de servitudes qu'avait l'ancien fort du Nord. Cependant, par esprit de conciliation, mon gouvernement a réduit de plus de moitié cette zone qui ne s'étendra plus que jusqu'au Vorscheschyn. Ce nouveau fort est donc bien loin d'avoir en rien aggravé la situation de la ville. On a fait des efforts pour jeter l'inquiétude dans les esprits relativement à ce nouveau fort. L'ancien était loin de protéger la ville du côté de la rivière; il était donc indispensable de le remplacer par le nouveau qui peut offrir de ce côté une défense efficace.

Les dangers auxquels la ville était anciennement exposée du côté de la rivière ont été démontrés en 1830 par l'arrivée des bâtiments de guerre devant les quais mêmes de la ville qui, si cette force navale avait été plus considérable, se trouvait ainsi exposée à être détruite en grande partie. Le nouveau fort du Nord complète un système de défense qui n'a rien d'exclusif et dont la destination est de protéger la ville contre tous dangers, de quelque côté qu'ils puissent venir.

Le grand objet de la politique nationale doit être de maintenir la neutralité du pays, mais cette politique n'obtiendra la confiance de tous nos voisins, que lorsqu'elle leur donnera la conviction que le pays est réellement fort et en mesure de remplir les obligations qui lui sont imposées par son existence politique. Vous connaissez l'affectueux dévouement que j'ai toujours porté à la ville d'Anvers. J'ai toujours cherché à éloigner de vous tout danger et, quand cela a été impossible, je l'ai partagé avec vous.

* * *

L'insuccès de la démarche des administateurs anversois fit perdre toute mesure à ceux des orateurs et des journaux meetinguistes qui avaient gardé quelque retenue jusque-là vis-à-vis du Roi et du Cabinet (voir la polémique de novembre 1862).

On exigea la démission du conseil communal. Vingt et un conseillers obéirent à l'injonction populaire : trois résistèrent.

Ensuite on signifia aux conseillers provinciaux qu'ils

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

eussent à abandonner sans retard les mandats dont les catholiques allaient faire leur profit. Parmi ceux qui ne démissionnèrent pas figurait M. Jean Van der Linden, neveu d'un vieil ami de Rogier :

« ...Vous avez pour votre part, lui écrivit Rogier, résisté à l'entraînement irréfléchi auquel obéissent depuis trop longtemps bon nombre d'Anversois trompés par de faux prédicateurs ou aveuglés par des terreurs vaines. Vous n'avez pas permis qu'on disposât sans vous consulter de votre nom et de votre siège provincial dans une démonstration qui n'est pas plus d'intérêt provincial que d'intérêt national; je doute même qu'elle se concilie avec l'intérêt municipal bien entendu et regrette profondément pour les Anversois la voie sans issue dans laquelle ils se sont engagés.

Je me suis abstenu de vous écrire toutefois dans la crainte que vous ne pussiez me supposer la pensée d'exercer sur vous une pression quelconque. Maintenant que je vois par les journaux que le rôle de mouton ne vous convient pas, je ne puis me défendre du désir de vous féliciter... »

Ils étaient rares en ce moment à Anvers, les hommes politiques, les administrateurs qui ne se laissaient pas entraîner à des mesures irréfléchies comme celles que le Meeting conseillait, et qui refusaient de s'associer à des actes dont le caractère presque révolutionnaire ne pouvait que réjouir les ennemis de notre prospérité. Raison de plus pour que nous fassions état de l'opinion qu'exprimait le correspondant de Rogier quant à la solution de la question anversoise :

« ... Sans avoir un seul instant, disait M. Vander Linden, la prétention de croire que mon opinion puisse avoir le moindre poids, qu'il me soit permis de vous dire combien il serait désirable de voir le gouvernement entrer enfin dans la voie des concessions. Il en est certes, me paraît-il, qu'il pourrait faire sans porter la moindre atteinte à sa dignité, sans rencontrer l'opposition des Chambres et sans nuire au système de fortifications qui s'élèvent autour d'Anvers. Notre honorable bourgmestre, je crois, a souvent entretenu les divers membres du Cabinet, de certaines concessions qui donneraient satisfaction à la masse de la population, seraient accueillies avec faveur par tous les hommes d'ordre et feraient renaître bientôt le calme dans notre cité.

Les brouillons et quelques tribuns exaltés ne seront pas contents, je le sais, mais il y a et il y aura toujours des gens qui par calcul cher-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cheront à entretenir l'agitation. Mais, isolés, et n'ayant plus aucun appui, leur voix ne sera plus entendue et ils prêcheront bientôt dans le désert.

Je suis persuadé que ce résultat eût déjà été produit, si le conseil communal eût rapporté de l'audience royale quelques consolantes paroles et quelques satisfactions. Je regrette que le gouvernement n'ait pas cru, en cette circonstance, devoir consulter notre honorable bourgmestre qui, depuis une longue série d'années, a donné tant de preuves d'absolu dévouement non seulement à la ville d'Anvers, mais encore au gouvernement... »

J. VANDER LINDEN.

§ 4. — DERNIÈRES NÉGOCIATIONS POUR LE RACHAT DU PÉAGE DE L'ESCAUT. — TRAITÉ INTERNATIONAL DE 1863 : *l'Escaut libre.*

Les concessions ne paraissant pas possibles devant les menaces et les violences du Meeting ou de ses amis (1), Rogier qui a déjà dans sa pensée sacrifié le mandat qu'il tient de la ville d'Anvers, semble avoir la coquetterie de se séparer d'elle en lui faisant un royal cadeau : l'affranchissement de l'Escaut.

Le gouvernement anglais étant, avons-nous dit, moins bien disposé depuis quelques mois, Rogier pressa M. Van de Weyer de redoubler ses instances auprès de M. Gladstone et de lord Russell. Il lui écrivait le 3 décembre 1862 à l'heure précisément où une coalition clérico-meetinguiste livrait l'hôtel-de-ville à ses adversaires :

« ... Les propositions que vous êtes chargé de faire au gouvernement anglais reposent sur des bases équitables. Elles n'entraînent pas, pour le trésor britannique, des sacrifices au dessus de ses forces. La charge

(1) D'autre part, le général Chazal, dans une lettre où il parle avec indignation des « atroces impostures d'Anvers », disait à Rogier : « Il me serait très dur d'avoir à traiter quoi que ce soit avec ces gens-là et je pense qu'il n'y a rien à faire avec eux. Si je devais ôter une brique ou une brouette de terre de la citadelle du Nord que je considère comme indispensable, je quitterais le ministère ». C'est vers ce même temps que M. Tesch, très mécontent des longs retards que le Roi apportait à la signature de diverses nominations et d'un projet de réorganisation du personnel du Ministère de la Justice, manifestait son intention de se retirer. (*Lettre à Rogier du 16 août 1862*).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ne commence pour lui qu'à partir de 1864, tandis que nous consentons à nous priver, dès le jour de l'arrangement, des ressources que nous tirons des droits de tonnage et de pilotage. De plus, si la somme à payer par l'Angleterre lui semble trop lourde à verser, en *une* fois, nous acceptons le payement successif en autant d'annuités qu'il lui plaira de fixer. Enfin, nous prenons à notre charge le *quart* de la somme à offrir à la Hollande et nous degrévons d'autant la somme à payer par l'Angleterre. Voilà pour le côté *métallique* de la question; et, celui-ci, vous ne trouverez pas d'inconvénient, je pense, à le faire sonner aux oreilles de M. Gladstone, qui vous écoutera, je l'espère, s'il n'est pas sourd de parti-pris.

J'attends avec une impatience que vous comprendrez, les conclusions de votre prochaine conférence avec lord Russel... »

Rogier mettait et faisait mettre tout en œuvre pour triompher des obstacles qui entravaient dans un pays ou dans l'autre la solution de la question qui lui tenait tant à cœur. Ainsi nous le voyons profiter d'un séjour que le duc de Brabant devait faire à Florence en revenant de l'Egypte, pour le prier, par l'intermédiaire de M. Van Praet (1er avril 1863), de hâter la décision du gouvernement de Victor-Emmanuel :

Florence, le 11 avril 1863.

Mon cher Monsieur Rogier,

Monsieur Van Praet m'a communiqué votre désir de me voir appuyer vos négociations relatives à l'Escaut et au traité de commerce.

Je me serais fait un plaisir et un devoir, dans les limites de ce que je croyais possible, de chercher à me rendre utile. J'ai appris depuis que M. Solwyns avait parfaitement réussi tout seul et je félicite votre département de ce nouveau succès.

Votre très affectionné,
LÉOPOLD D. DE B.

A la fin de janvier 1863, Rogier avait eu la satisfaction d'annoncer au Roi que toutes les adhésions au principe du rachat étaient enfin acquises, que l'Angleterre acquiesçait aux désirs du gouvernement belge et qu'il était tombé d'accord avec le Cabinet de Saint-James pour le règlement des dernières difficultés.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Sire,

Je ne veux pas tarder à faire connaître à Votre Majesté l'heureuse issue de nos négociations à Londres sur la très difficile question du péage de l'Escaut.

L'Angleterre prend à sa charge une somme de près de neuf millions *de francs, la part de la Belgique étant fixée à* douze.

Il a fallu de grands efforts pour vaincre la résistance opiniâtre du chancelier de l'Echiquier. Votre Majesté s'applaudira sans doute de son intervention auprès du comte Russell, lorsqu'Elle saura que ce dernier s'est montré animé d'un esprit de conciliation qui a fini par l'emporter. Le conseil des ministres doit se réunir aujourd'hui même à Londres et M. Van de Weyer ne doute pas que sa résolution officielle ne soit conforme aux arrangements qui ont été convenus entre Gladstone et lui. Je dois signaler à cette occasion la grande activité et l'intelligence qu'a déployées dans ces circonstances notre ministre à Londres.

Maintenant que nous nous appuyons sur une base solide et sûre, nous serons forts pour diriger vers une prompte et bonne solution nos négociations avec la Hollande. Je considère comme certain le concours de presque tous les autres États qui auront à payer leur part dans le remboursement.

Je me propose d'adresser à Votre Majesté un rapport officiel sur ce que nous avons fait et sur ce qui nous reste à faire, suivant moi, pour mener à bien cette longue et laborieuse négociation et je serai heureux, Sire, de rencontrer pour la conduite de cette affaire d'une si haute importance l'assentiment de Votre Majesté.

Le ministre des affaires étrangères,
CH. ROGIER.

26 janvier 1863.

* * *

Dans les trois mois qui suivirent, pendant que la Chambre des représentants discutait le projet de loi sur les bourses d'études, qui fournit à M. Bara (député depuis septembre 1861) l'occasion de montrer une science de juriste, une verve oratoire et une habileté de tactique dont le Cabinet de 1857 allait bientôt s'enrichir, Rogier menait de front les dernières négociations avec la Hollande sur le chiffre de la capitalisation et avec les autres nations maritimes quant

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

au quantum et à la règlementation de l'intervention de chacune d'elles. Il apportait dans ce travail un entrain qui émerveillait son digne collaborateur, M. Lambermont. A la distance où nous sommes aujourd'hui de ces événements, nous ne nous faisons peut-être pas une idée bien exacte des complications qu'entraînait la conclusion de cette convention internationale et qui auraient lassé et peut-être découragé des hommes d'Etat moins résolus, moins travailleurs. Firmin Rogier annonçant à son frère qu'il venait d'obtenir de la France plus qu'il ne l'espérait (le gouvernement impérial consentant à payer sa quote-part en cinq annuités au lieu de vingt), écrivait : « *Et nunc gaudeamus!* En vérité, je dois te le dire à cette heure où tout va finir, mais je doutais fort que tu pusses sortir triomphant de l'entreprise hérissée de difficultés où tu t'engageais. »

C'est le 22 mai que notre Parlement donna son approbation unanime au traité spécial conclu avec la Hollande pour la capitalisation du péage sur la base d'une somme de 36,278,566 francs.

Le traité international fut signé à Bruxelles le 16 juillet.

* * *

Il était inévitable que les adversaires politiques de Rogier chercheraient à diminuer l'importance du grand acte qu'il venait de signer. Mais le temps devait avoir raison de ce dénigrement de commande. Cet acte n'avait pas seulement pour effet le rachat, à des conditions favorables pour le Trésor, d'une dette dont le chiffre grossissait chaque année : il allait encore assurer la prospérité de notre principal port commercial en faisant disparaître *à tout jamais* (1) un impôt qui, par sa nature et son origine,

(1) « L'Escaut affranchi l'est à tout jamais, disait M. Loos, bourgmestre d'Anvers, dans la séance de la Chambre du 22 mai 1863... Aucune puissance du monde, pas même la Belgique, ne saurait dorénavant grever l'Escaut d'un péage quelconque.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

froissait le sentiment national et rappelait des souvenirs douloureux. Comme le disait une des Chambres de commerce qui adressèrent des félicitations chaleureuses à Rogier à l'occasion de ce traité dont un monument consacre aujourd'hui le souvenir au bord de l'Escaut, « parmi les nombreux services qu'il avait rendus au pays, celui-ci n'était ni le moins important, ni le moins glorieux. Après avoir aidé à fonder la nationalité et à consolider la liberté à l'intérieur, il était beau de travailler à son développement international et à l'abaissement de toutes les barrières qui s'opposaient au libre essor de notre nationalité sociale au delà des frontières... « Je ne puis, écrit à Rogier son ancien collègue Rolin, m'empêcher de vous féliciter du fond du cœur (1) du succès qui vient de couronner vos difficiles négociations et qui ajoute une magnifique page à votre vie déjà si pleine. Vous pouvez maintenant attendre en toute tranquillité le résultat de la lutte électorale à Anvers. Si les Anversois vous élisent, vous aurez glorieusement reconquis leurs suffrages. S'ils vous repoussent, leur ingratitude ne fera que vous grandir aux yeux du pays... » (Lettre écrite de Wondelghem le 14 mai 1863).

Rogier demanda au Roi le titre de baron pour M. Lambermont dont il avait pu apprécier tout particulièrement en ces circonstances le mérite et le dévouement exceptionnels : le Roi l'accorda avec le plus vif empressement.

M. Van de Weyer fut élevé, sur la proposition du conseil des ministres, à la dignité de ministre d'Etat.

Quant à Rogier, il déclina toute récompense :

18 mai 1863.

Mon cher Ministre,

J'aimerais beaucoup vous voir accepter le Grand Cordon que vous avez bien mérité. L'arrêté pourrait être contresigné par Chazal.

---

(1) « Vous avez donc, lui écrit de son côté M. Frère, fini et bien fini votre affaire de l'Escaut : je vous en félicite. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Je vous aurais écrit plus tôt un petit mot, mais je suis toujours très souffrant *et on a beau faire, cela démoralise pourtant à la fin* (1).

Toujours avec des sentiments bien sincèrement affectueux.

LÉOPOLD.

Sire,

Votre Majesté a eu la bonté de me faire part de ses intentions bienveillantes à l'égard de son ministre des affaires étrangères à l'occasion de l'heureuse issue de nos négociations laborieuses pour le rachat du péage de l'Escaut.

Pénétré de reconnaissance pour Sa Majesté, je lui demande de ne pas faire fléchir pour moi la règle que les ministres se sont imposée de s'abstenir de toute participation à des actes de faveur qui concernent personnellement l'un d'entre eux.

La haute approbation que veut bien m'accorder Votre Majesté en cette circonstance me donne une satisfaction complète : je ne désire rien de plus. Et mes vœux seraient comblés si les douleurs que supporte Votre Majesté avec une si admirable constance d'âme pouvaient disparaître entièrement ou tout au moins devenir moins vives et moins persistantes.

Je prie Votre Majesté d'agréer la nouvelle expression des sentiments de respectueux attachement que ne cesse de lui porter depuis trente-deux ans son vieux et toujours fidèle et dévoué serviteur.

CH. ROGIER.

* * *

Les colères soulevées par l'attitude du cabinet dans la question des fortifications étaient trop vives à Anvers pour que l'on pût s'y résoudre à reconnaître *publiquement* que Rogier s'était créé de nouveaux titres à la reconnaissance du commerce et de l'industrie en général, et de notre métropole commerciale en particulier. L'initiative que prit la chambre de commerce pour l'organisation d'une fête ne trouva pas grâce devant les exaltés du meeting et les

(1) Le Roi souffrait toujours de la pierre. Dans une lettre à Rogier (du 2 janvier 1863) il disait « qu'après avoir été opéré par Civiale, il s'était remis entre les mains d'un médecin fort distingué, le conseiller privé Langebach, de Berlin. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

meneurs catholiques qui ne voulurent y voir qu'un *acte de flagornerie*. « Il est vraiment triste et pénible, écrit M. Van-der Linden à Rogier, de constater que dans la ville qui est appelée tout particulièrement et presque exclusivement à recueillir les énormes avantages qui résultent des traités intervenus, on n'ait pas apprécié ou on feigne de ne pas apprécier à leur juste valeur et l'acte lui-même et les efforts laborieux, énergiques et persistants qu'il a fallu faire pour l'obtenir. Mais que voulez-vous? Anvers est malade; la maladie doit suivre son cours. Espérons que la convalescence apparaîtra bientôt... »

Tous les grands négociants d'Anvers, se plaçant en dehors des considérations personnelles et politiques qui obscurcissaient le jugement des détracteurs de Rogier, appréciaient la situation comme M. Van der Linden. Voici une lettre de l'un d'entre eux qui en dit assez long sur ce sujet :

Anvers, le 11 mai 1863.

Mon cher Rogier,

Je viens d'apprendre que le traité avec la Hollande pour le rachat du péage de l'Escaut a été définitivement conclu et signé hier dimanche.

Cet acte est de la plus haute importance pour l'avenir du port d'Anvers. Je suis heureux de reconnaître que tout le mérite en revient à votre initiative, à votre persévérance et à la bonne direction que vous avez su imprimer à cette longue et difficile négociation. Recevez en, mon ami, mes bien sincères félicitations; la grande réduction dans nos frais de port qui résultera de cette grande mesure contribuera puissamment à relever notre marine marchande de la décadence où elle était tombée, à favoriser notre commerce maritime dans toutes ses branches, à créer pour Anvers une nouvelle ère de prospérité dont elle vous sera redevable. Je n'ose pas vous dire que sous l'empire des circonstances actuelles elle saura apprécier ce bienfait à toute sa valeur et vous donner tous les témoignages de reconnaissance qui vous sont dus, mais soyez bien convaincu que la partie saine de la population ne vous sera point ingrate et que le complet affranchissement de l'Escaut vous sera compté comme le plus signalé des services qu'il vous a été donné de rendre à la ville d'Anvers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le traité que vous venez de conclure si heureusement n'est point seulement un acte avantageux pour le commerce maritime de la Belgique; il est en même temps la réparation d'une erreur de la Conférence de Londres qui a fait peser sur l'Escaut un péage qui, en conformité des principes de l'acte général du Congrès de Vienne, n'aurait jamais dû être décrété. Les péages admis sur certaines voies navigables, en opposition avec la liberté des fleuves proclamée par le Congrès de Vienne comme étant le droit public maritime de toutes les nations, l'ont été, non en vertu du droit de souveraineté, mais uniquement pour indemniser l'Etat sur le territoire duquel ces voies navigables étaient situées, des frais que leur bon entretien et celui des chemins de halage pouvaient leur occasionner. Or, l'Escaut n'a point de chemins de halage et ne nécessite d'autres frais que ceux, relativement insignifiants, de balisage. Un péage sur ce fleuve n'avait donc aucune raison d'être. Il ne pouvait, à mon avis, être établi en vertu du principe proclamé à Vienne en 1815, ni par assimilation aux péages du Sund et de l'Elbe, ces péages résultant de droits et privilèges auxquels l'acte du Congrès de Vienne n'avait point touché. C'était donc une injustice commise envers la Belgique que d'imposer la navigation au profit de la Hollande sur un fleuve qui nous était commun avec elle.

Aujourd'hui cette injustice est réparée, à prix d'argent, il est vrai, mais la prospérité qui devra en résulter pour l'ensemble de nos relations maritimes sera, pour notre pays, une compensation qui, il faut l'espérer, lui fera promptement oublier les lourds sacrifices qu'il a eu à supporter jusqu'à ce jour. Encore une fois je vous félicite, mon cher Rogier, du bon résultat obtenu.

Votre bien dévoué,
CATEAUX.

§ 5. — ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1863. — ROGIER DÉCLINE UNE CANDIDATURE A ANVERS. — IL EN ACCEPTE UNE A DINANT : IL ÉCHOUE. — IL RENTRE AU PARLEMENT PAR TOURNAI EN SEPTEMBRE.

Qu'il y eût encore à Anvers un grand nombre d'électeurs tout prêts à voter pour Rogier : le fait n'est pas douteux. Mais les hommes qui connaissaient le mieux le corps électoral de l'arrondissement n'osaient pas lui garantir une majorité, du moins au premier tour. C'est qu'aussi il n'était pas d'attaques, plus perfides les unes que les autres, qui ne fussent prodiguées au cabinet par les organes du Meeting.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Quoique Chazal vît (1) dans ces attaques l'augure d'une « formidable réaction, » Rogier n'était pas assez certain de cette réaction pour affronter une lutte dont l'insuccès pouvait compromettre l'existence du ministère. Il préféra poser sa candidature dans l'arrondissement de Dinant, dont ses meilleurs amis lui vantaient le « libéralisme modéré et les sentiments patriotiques. » Dès le mois de février on lui avait écrit d'une des plus importantes localités de cet arrondissement, que « catholiques et libéraux y étaient unanimes à reconnaître son esprit de modération et les immenses services dont la patrie lui était redevable » et qu'un des deux noms qui sortiraient de l'urne serait incontestablement le sien (2).

Rogier fit ses adieux au corps électoral d'Anvers sous la forme d'une lettre adressée à un de ses amis politiques :

Bruxelles, 26 mai 1863.

Mon cher ami,

Au moment où va prendre fin le mandat parlementaire que m'ont confié les électeurs de l'arrondissement d'Anvers, vous me demandez si mon intention est d'en solliciter le renouvellement, dans l'état actuel des esprits.

Je vous réponds, sans hésiter : Non, telle n'est pas mon intention.

Toutefois, si je ne sollicite pas un nouveau mandat des électeurs anversois, ce n'est pas, croyez-le bien, que je fléchisse devant des reproches qui, j'ose le dire, seraient immérités.

---

(1) « J'apprends *avec plaisir* l'opposition qu'on vous fait à Anvers. Lorsqu'on a fait les chemins de fer, affranchi l'Escaut, décuplé la grandeur de la ville, lorsqu'on l'a rendue invulnérable, rien n'est plus heureux pour un ministère que d'être payé d'ingratitude par cette ville. Pour vous comme pour nous tous, c'est une bonne fortune qu'une telle conduite. Elle doit révolter tout homme qui a une conscience et produire une formidable réaction dans un pays de braves gens comme le nôtre. On peut égarer un moment les esprits, mais en Belgique cet égarement ne dure pas longtemps. Réjouissez-vous donc de ce qui vous arrive et recevez mes félicitations. Cela vous retrempera et va faire refleurir votre popularité un peu fanée. Vous allez être comme une fleur qu'on a arrosée... » (De Pau, le 4 juin 1863).

(2) « ... Vous passerez avec Liedekerke pour sûr, » lui écrivait-on. Il en eût peut être été ainsi, si les libéraux n'avaient pas opposé un candidat à M. de Liedekerke.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Je vais m'expliquer avec vous, comme je le ferais en assemblée publique.

En 1859, le programme de l'élection a porté sur une seule question qui a absorbé en quelque sorte toutes les autres; à savoir : la suppression de la vieille enceinte, et son remplacement par une enceinte continue reportée à une grande distance de la ville. S'appuyant au midi sur la vieille citadelle, au nord sur la nouvelle citadelle, préposées l'une et l'autre à la défense de la ville du côté du fleuve, cette grande enceinte avait pour but de délivrer de toute servitude les propriétés et les terrains à proximité de la ville, dont l'étendue territoriale allait se trouver sextuplée.

Sans ces deux points d'appui, la nouvelle enceinte était une œuvre inefficace, sinon nuisible, et ce fut dans ces conditions mêmes qu'elle fut acceptée comme un bienfait immense, dont on osait à peine espérer la réalisation. L'œuvre ainsi agrandie dans l'intérêt d'Anvers et sur ses vives instances, devait, en effet, entraîner pour le trésor public une dépense de quarante millions à voter par les Chambres.

En restreignant l'enceinte, on pouvait restreindre les sacrifices, et la défense nationale n'en aurait pas souffert.

Sollicité par mes collègues d'Anvers et particulièrement par le très honorable bourgmestre d'alors, je m'engageai, devant les électeurs, à poursuivre et à m'efforcer de faire prévaloir l'exécution de la grande enceinte. Le projet en fut présenté aux Chambres, discuté et voté sans qu'aucune des oppositions, d'un intérêt secondaire ou privé, qui ont éclaté depuis avec une si grande violence, soit venue se jeter au travers de la discussion et de l'adoption du projet de loi.

A l'endroit de ces intérêts, permettez-moi de vous rappeler le langage que j'ai tenu, dans la réunion électorale du 10 juin 1859 :

« Je ne suis pas venu au milieu de vous, pour mendier vos votes; on n'obtiendra jamais de moi des déclarations auxquelles on pourrait attribuer un bas calcul d'égoïsme. Je représente l'arrondissement d'Anvers aussi bien et aussi utilement que je peux; mais, et je l'ai dit à d'autres époques, je suis avant tout le représentant de mon pays. Toujours j'ai été accepté par vous à cette condition.

Je dois avant tout sauvegarder l'intérêt de la nation, l'intérêt du gouvernement, que je ne ferai jamais fléchir devant aucune considération particulière. »

Tel est le langage que j'ai tenu en 1859 aux applaudissements de l'assemblée. Si j'avais à m'expliquer aujourd'hui devant les électeurs, je n'en tiendrais pas un autre, et s'il ne recevait pas le même accueil qu'à cette époque, ce n'est pas moi qui aurais changé.

Mon programme électoral de 1859, je l'ai strictement exécuté, et je ne m'en repens pas ni ne m'en accuse. Je me trompe : je suis sorti des limites de ce programme.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

J'avais promis aux Anversois mon concours énergique pour l'exécution d'une nouvelle enceinte, ouvrant à la ville d'Anvers le plus vaste et le plus libre horizon qu'elle ait jamais rêvé. Je n'aurais pas osé leur faire espérer alors l'affranchissement complet de leur beau fleuve. Je n'aurais pas voulu non plus leur garantir alors ni l'abolition du péage, ni l'abolition du tonnage, ni la réduction du pilotage, ni enfin la grande réforme commerciale qui doit exercer sur l'avenir d'Anvers une si salutaire influence. Aujourd'hui ces bienfaits sont acquis.

Si j'ai consacré mes travaux et mes veilles et tout ce qui me reste d'ardeur à la poursuite de ce résultat; si, en dépit des récriminations et des accusations outrageantes dont j'étais l'objet dans vos meetings et ailleurs, j'ai poursuivi avec persévérance l'œuvre entreprise, Dieu me garde de vouloir le moins du monde m'en prévaloir ici. J'ai agi en acquit de mon devoir, cela me suffit. Je rougirais d'abaisser le succès d'un grand intérêt public aux mesquines proportions d'un intérêt électoral.

Avoir fermement concouru à délivrer notre métropole commerciale de sa vieille enceinte et à délivrer son fleuve et son commerce de leurs vieilles entraves, voilà, en deux mots, de quelle manière je crois avoir justifié la confiance que les Anversois ont placée en moi en 1859, comme ils l'avaient fait déjà en 1837, en 1841, en 1845, en 1848, en 1850, en 1857. Je passe sous silence 1854...

En 1837, nommé simultanément à Anvers et à Turnhout, j'ai opté pour Anvers.

En 1845, nommé simultanément à Anvers et à Bruxelles, c'est à Anvers que j'ai donné la préférence.

En 1857, nommé de nouveau à Bruxelles et à Anvers, c'est encore cette dernière ville que j'ai préférée.

En rappelant ces antécédents, je n'ai d'autre but que de prouver à mes détracteurs que je ne suis pas l'ennemi d'Anvers, et que si les circonstances m'éloignent aujourd'hui de cette patrie électorale d'adoption, de cette noble cité si tristement troublée et égarée, je puis du moins en sortir la tête haute et la conscience tranquille.

Croyez bien, mon cher ami, à mon affectueux dévouement.

CH. ROGIER.

Rogier envoya ensuite aux gouverneurs une circulaire — véritable manifeste électoral — où tous les actes du cabinet étaient expliqués et défendus.

Il y avait six ans que fonctionnait le régime politique, que le mouvement de 1857 avait fait triompher. A son avènement au pouvoir, le cabinet dont on méconnaissait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'origine et les intentions, avait restitué aux faits leur vrai caractère et déterminé les principes qui inspireraient sa politique. C'était une politique d'ordre et de progrès, d'équité et de tolérance ; une politique qui entendait maintenir avec fermeté l'indépendance du pouvoir civil et la plénitude de ses droits, mais qui respectait dans la religion l'une des manifestations les plus sacrées de la conscience et ne lui demandait que de respecter en retour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, établie et sanctionnée par la Constitution. Ce programme, les élections de 1857 l'avaient solennellement ratifié ; le ministère était prêt à réitérer ses déclarations d'alors avec toute l'autorité que leur prêtaient les faits accomplis. C'étaient ces faits que la nation allait juger.

Le gouvernement avait le conviction que, pendant une administration de près de six ans, ses actes n'étaient pas restés en dessous de ses promesses ; il les rappelait sommairement à la mémoire du corps électoral.

En 1857, les esprits étaient surexcités, les intérêts alarmés ; le ministère s'était attaché à calmer les premiers, à rassurer les seconds. Sans tarir les sources de la charité publique, il avait voulu rendre impossible le retour d'anciens abus.

Sur le terrain de l'administration, proprement dite, des mesures importantes avaient été prises au point de vue des intérêts moraux comme des intérêts matériels.

Les études développées et fécondées à tous les degrés ; la dotation de l'enseignement primaire doublée dans l'espace de cinq années ; l'enseignement agricole organisé sur de larges bases et popularisé par des conférences ; l'instruction rendue plus accessible à tous grâce à une répartition plus équitable de son patrimoine ; les sciences et les arts libéralement encouragés ; le principe de la propriété artistique et littéraire consacré par de nombreuses conventions internationales ; le code pénal et la loi sur la contrainte par corps refondus dans un esprit plus géné-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

reux; un projet de réorganisation judiciaire déposé : — voilà la part du progrès moral.

Les octrois abolis et, comme conséquence de cette mesure, les cotisations personnelles dans les campagnes supprimées ou diminuées; la voirie vicinale augmentée de 2,313,000 mètres; les canaux et voies navigables améliorés; les chemins de fer accrus de 1,650 kilomètres; le prix des transports diminué; 61 millions de crédits affectés à des travaux publics; notre métropole commerciale agrandie et débarrassée d'anciennes servitudes; les quartiers insalubres assainis; de nouvelles institutions de prévoyance organisées; la loi sur la milice réformée dans l'intérêt des populations qui en supportent principalement les charges; les traitements des fonctionnaires publics et des ministres du culte sensiblement élevés, et malgré toutes ces charges nouvelles, le trésor maintenu dans une situation prospère, sans l'établissement de nouveaux impôts, ni aggravation des anciens : — voilà la part du progrès matériel.

La nationalité belge s'était consolidée; la considération générale lui était acquise au dehors. Les travaux de la défense nationale témoignaient de son patriotisme, donnaient un appui efficace à sa neutralité, et prouvaient qu'elle entendait prendre au sérieux son rôle dans l'équilibre des puissances.

Ses relations avec ces puissances s'étaient resserrées; des traités de commerce conçus dans un esprit libéral créaient désormais une solidarité étroite entre la Belgique et les principaux Etats. La suppression du péage de l'Escaut couronnait ces mesures; l'affranchissement complet et définitif de notre grand fleuve donnait un nouvel essor à notre prospérité commerciale, réformait quelques-unes des stipulations les plus onéreuses des traités de 1839 et sanctionnerait une fois de plus notre indépendance.

Telle était l'œuvre que le cabinet soumettait au jugement du corps électoral. Tout ce qu'il lui demandait, c'était de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'impartialité. On avait reproché au cabinet d'avoir absorbé l'initiative privée au profit de l'Etat, d'avoir violé des droits acquis, porté atteinte à des prérogatives sacrées, persécuté les croyances religieuses. Il protestait contre ces imputations injurieuses; il repoussait avec énergie des allégations que ses actes démentaient. Du reste, ces reproches n'étaient pas nouveaux. Le pays les connaissait depuis longtemps; ils ne l'avaient pas arrêté en 1857; ils ne l'arrêteraient pas davantage en 1863.

En terminant, Rogier disait, que si sa conduite était ratifiée par le corps électoral, le cabinet reprendrait avec dévouement sa tâche :

« *Il ne se laissera pas détourner de sa voie par de vaines clameurs et poursuivra son but dans l'intérêt de ceux-là même qui dénaturent sa pensée. Sa politique sera toujours progressive, mais conciliante; il gouvernera, comme il l'a fait jusqu'ici, par la légalité et la tolérance; il ne méconnaîtra aucun des principes politiques, moraux, religieux sur lesquels reposent l'ordre social et la civilisation modernes, mais s'efforcera de les développer tous en harmonie et chacun dans sa sphère; il appliquera ses efforts à guider un peuple libre dans les voies du progrès calme et continu, à accroître sa prospérité, à raffermis ses institutions, à consolider son indépendance.* »

Le Cabinet était loin d'être rassuré sur les résultats de l'élection.

Il était hors de doute que la coalition clérico-meetinguiste triompherait à Anvers: donc déplacement de dix voix à la Chambre. On avait des craintes très vives pour Bruges où les catholiques, aidés par un groupe remuant de libéraux flamingants (1) hostiles à M. Devaux et aux deux autres

(1) Des flamingants et meetinguistes anversois allèrent pérorer à Bruges, en 1863 et 1864, dans des meetings où M. Devaux et ses amis étaient fort mal traités.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

députés, se disaient sûrs d'une victoire tout au moins partielle. A Bruxelles les libéraux étaient menacés également d'un échec s'ils ne se mettaient pas d'accord. Si, de ce dernier côté, le danger fut écarté peu de jours avant l'élection par une réconciliation qui ne devait pas durer, il n'en persistait pas moins en province et particulièrement à Gand où les partis se serraient toujours de très près, à Bastogne — et même à Dinant, malgré les prévisions fort optimistes des parrains de la candidature de Rogier.

Qu'à la perte des cinq voix libérales anversoises se joignît celle de trois autres voix et la majorité ministérielle disparaissait à la Chambre.

Que l'arrondissement de Gand revînt aux catholiques et c'en était fait aussi de la majorité ministérielle au Sénat.

Numériquement la journée du 9 juin ne fut pas aussi désastreuse pour le Cabinet que l'avaient espéré ses adversaires.

Si son chef ne put conquérir un mandat parlementaire à Dinant, s'il perdit, outre les cinq voix d'Anvers, la voix de Paul Devaux à Bruges et la voix de M. d'Hoffschmidt à Bastogne — ce qui réduisait sa majorité à la Chambre, à six voix —, il eut une compensation au Sénat, où la majorité libérale se renforça de quatre voix.

Mais moralement le ministère se sentait assez atteint pour que, pendant plus d'une semaine, il ait hésité à conserver le pouvoir. La preuve de son hésitation se trouve dans cette note que le directeur du service diplomatique envoyait à Rogier neuf jours après l'élection :

17 juin 1863.

Je me permets de faire une nouvelle tentative auprès de M. le Ministre au sujet de la circulaire *Elections*.

Mes agents doivent se dire que le cabinet délibère encore sur la résolution qu'il va prendre et je crois qu'ils se trouvent dans un embarras très réel lorsqu'on les interroge.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

D'un autre côté, les retards leur donnent sans doute lieu de penser que l'effet moral a été immense, car sinon ils ne pourraient s'expliquer une délibération de neuf jours.

Je ne crois pas que le Cabinet ait intérêt à semblable chose.

A. DE BROUCKÈRE.

N. B. A chaque élection générale, on écrit aux agents diplomatiques.

Il est bien certain que la défection de la métropole commerciale et l'échec du chef du cabinet ainsi que de deux ministres d'Etat, Devaux et d'Hoffschmidt, fermes soutiens du Ministère, étaient matière à réflexion. Mais Anvers ne paraissait point à jamais perdu pour le libéralisme; on donnait comme la cause de l'échec de Devaux une série de manœuvres corruptrices qui viciaient l'élection de Bruges; une revanche était offerte à Rogier dans l'arrondissement de Tournai (1), où un député, M. Dupret, gravement malade, allait prendre sa retraite. Aucun autre ministère libéral d'ailleurs n'était possible. Le Cabinet ne pouvait quitter son poste sans manquer à ses devoirs vis-à-vis de son parti et sans compromettre les intérêts du pays à l'heure où les événements de Pologne prenaient une tournure menaçante pour la tranquillité générale de l'Europe. Rogier et ses collègues se décidèrent à conserver le pouvoir tout au moins jusqu'à la réouverture des travaux parlementaires. « Rien ne presse (écrivait Firmin Rogier le 10 juin) : le Cabinet peut se donner le temps

(1) Aussitôt qu'il eut appris le résultat de l'élection de Dinant, M. Alphonse de Rasse, sénateur et bourgmestre de Tournai, mit son influence au service de Rogier en ces termes:

Tournai, 9 juin 1863 (7 heures du soir).

Monsieur le Ministre,

La majorité de l'arrondissement de Dinant ne s'est pas montrée à la hauteur de la position que les circonstances lui commandaient de prendre, et de la bonne fortune qui lui était offerte. J'en serais contrarié, si je ne voyais dans ce qui vient de se passer, une occasion précieuse pour notre arrondissement de pouvoir revendiquer un jour un honneur que Dinant n'a pas su apprécier. Je serais heureux, Monsieur le Ministre, si pour rentrer au Parlement où votre place ne peut rester vacante, vous donniez la préférence au collège électoral de Tournai. Je n'ai pas besoin de vous dire que nul ne sera plus désireux que moi de procurer à mon arrondissement le bonheur d'être représenté par un homme dont la Belgique peut être fière, et à qui, depuis 1830, et bien longtemps avant d'être connu de lui, j'ai toujours porté la plus profonde estime et la plus vive admiration pour un patriotisme qui ne s'est jamais démenti.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entier dévouement.

ALPHONSE DE RASSE.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de réfléchir. Il a plusieurs mois devant lui à tout prendre; il peut prolonger sa décision en octobre ou novembre ».

*
* *

La lettre de Firmin Rogier, qui contient ce conseil, exprime en des termes émouvants les sentiments de tristesse et d'indignation que lui avait fait éprouver l'échec de son frère et de Paul Devaux réunis dans une même infortune :

Paris, 10 juin 1863.

Mon cher ami,

Les destins sont contents.... Je ne te dis pas de quels sentiments je suis agité depuis que ta dépêche télégraphique annonçant la défaite d Dinant m'est arrivée: il était près de six heures, et ce retard me semblait avec raison de fâcheux augure. Cependant comment s'imaginer que cet obscur avocat du nom de T... l'emporterait sur celui qui, depuis 33 ans, a rendu à son pays les plus éminents services et qui les avait si heureusement couronnés par la plus glorieuse campagne diplomatique, qui a rendu la liberté à l'Escaut. Il me semblait aussi que ton apparition à Dinant et ton allocution émouvante devaient assurer ton élection. Il n'en est rien pourtant et Dieu sait quelles indignes manœuvres ont été mises en jeu pour la faire échouer. Nous les connaîtrons plus tard et ceux qui les ont ourdies n'échapperont pas à l'indignation des honnêtes gens. Je n'ai pas besoin de te dire de rester ferme et stoïque au milieu de ce naufrage; je connais trop bien l'énergie de ton caractère et la mâle vigueur de ton âme. Ce n'est pas cet échec temporaire et qui ne peut tarder à être réparé d'une manière éclatante, qui peut les abattre. Je crois que je suis beaucoup plus attristé et indigné que toi.

Cet excellent d'Hoffschmidt et notre vieux vétéran Devaux ont donc succombé aussi. Ah! messieurs les Brugeois, que vous êtes d'intelligents patriotes! Comment! vous aviez pour représentant une des gloires du Parlement, un homme qui dans tous les pays du monde tiendrait sa place parmi les orateurs les plus éminents et vous vous avisez de lui donner pour successeur, qui? comment le nommez-vous? — S... — Ah! et qu'a-t-il fait? Quels services vous a-t-il rendus? Par quel côté était-il recommandable? — Mais il va à la messe et c'est le protégé de Monseigneur. — C'est répondre à tout et il faut se soumettre devant de tels titres.

A l'heure où je t'écris, mon cher ami, 4 heures, je ne connais pas encore le résultat des élections de Bruxelles et de beaucoup d'autres

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

localités. Les lettres et dépêches télégraphiques me font défaut. J'espère bien toutefois qu'il n'y aura pas d'échec à Bruxelles. Je ne puis donc calculer d'une manière certaine à quelle faible majorité le parti libéral se trouvera réduit dans la Chambre. Seulement, je vois que dans le Sénat, il a fait de précieuses conquêtes. Chose bizarre que le jeu des élections et que de calculs il met en déroute...

F. ROGIER.

Après le frère, l'ami :

Huy, 10 juin 1863.

Mon cher Rogier,

Je viens de demander à Devaux s'il ne croit pas que la Belgique est frappée d'aliénation mentale. Comment expliquer autrement l'élimination de cet homme, notre Royer-Collard, qui, depuis l'établissement de notre monarchie, n'a jamais voulu être ministre et n'a pu, de ce chef, exciter ni l'envie ni la haine chez les aspirants malheureux?

Comment expliquer, en outre, l'élimination du Ministre qui vient d'accomplir l'acte le plus important du règne dans l'ordre des intérêts matériels, après avoir eu l'insigne honneur, le premier, sur le continent, de doter la Belgique du premier de nos railways? d'avoir ainsi, par cette féconde initiative, couvert le pays de voies ferrées et devancé à cet égard toutes les puissances, l'Angleterre seule exceptée!

Comment est-ce dans une contrée qu'il a contribué à enrichir par les encouragements de tout genre prodigués à notre agriculture, qu'il a rencontré l'ingratitude la plus révoltante, dans une contrée tout agricole?

Tout cela, joint à la persévérante attitude hostile d'Anvers, me ferait presque croire à une influence exotique, habilement exercée.

Fasse le ciel que je me trompe sur cette appréciation! Plaise à Dieu que ce ne soit qu'une de ces maladies mentales et contagieuses qui s'emparent parfois d'une nation comme d'un individu!

Je suis heureux de trouver ici tout le monde de mon avis, tout le monde à l'unisson de ma tristesse et de ma colère, en présence de ce qui se passe dans notre pays.

J. LEBEAU.

* * *

De l'élection de Dinant nous ne voulons dire qu'une chose, c'est que deux amis de Rogier, qui avaient des propriétés dans cet arrondissement, prirent pour de l'argent comptant *toutes* les promesses des électeurs, et induisirent ainsi Rogier en erreur. Ils prévoyaient une *bonne* majorité.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le nombre de voix en dessous des prévisions fut de près de cent sur treize cents votants (1).

Les candidats catholiques MM. Thibaut et De Liedekerke obtinrent respectivement 758 et 749 voix contre 592 données à Rogier et 508 à M. Lauvaux (autre candidat libéral).

* * *

Trois mois après le corps électoral de Tournai rendit à Rogier le mandat parlementaire qu'il avait perdu.

Malgré les avances de M. le bourgmestre et sénateur de Rasse (lettre du 9 juin), malgré les assurances que lui donnait (lettre du 14 juin) l'ancien représentant M. Broquet-Goblet du retrait de diverses candidatures, mises en avant dès qu'on avait appris au mois de mai la gravité du mal qui devait emporter bientôt M. Dupret, Rogier ne paraît pas pendant deux mois faire grand état de ces avances, ni de ces assurances. Il se défiait sans doute des dispositions d'électeurs avec lesquels il ne s'était jamais trouvé en rapport. Quelques-uns des chefs du libéralisme bruxellois lui conseillèrent d'attendre une élection dans la capitale où il était mieux connu assurément qu'à Tournai ou à Dinant.

Le 12 août, M. Bara lui fait savoir que M. Dupret est décidé à donner sa démission immédiatement s'il peut espérer que le Ministre, dont l'échec lui a été fort sensible, consentira à briguer sa succession :

« Je n'ai point mission, Monsieur le Ministre, de vous offrir une

(1)

	1er BUREAU — Ville de Dinant	2e BUREAU — Canton de Gedinne et communes rurales du canton de Dinant	3e BUREAU — Canton de Ciney	4e BUREAU — Cantons de Beauraing et de Rochefort
VOTANTS	243	230	323	369
Prévisions	162	169	162	196
Voix obtenues	144	138	144	166
En moins	18	31	18	30

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

candidature; l'Association libérale seule a le droit de diriger les élections. Mais qu'il me soit permis, d'accord avec de nombreux amis du libéralisme énergique de mon arrondissement, de vous assurer de notre concours, dans l'hypothèse certaine sans doute, que vous voudrez être notre candidat et que l'Association libérale sera heureuse de porter votre nom... Votre candidature sera accueillie par notre parti avec l'unanimité dont elle est digne. Les hommes sincèrement dévoués au parti libéral seront fiers de vous rendre le mandat que vous avez perdu et de relever un homme politique qui a rendu de signalés services au pays et au libéralisme. »

Cette lettre ne devait pas avoir triomphé complètement des hésitations de Rogier, si nous en jugeons par ce passage d'une autre lettre que l'un de ses collègues, M. Frère, lui écrivait quatre ou cinq jours après :

« Je suis fort étonné de vous voir hésiter à accepter la candidature à Tournai, ou tout au moins témoigner le désir de ne pas vous prononcer immédiatement. Il me paraît impossible, au contraire, de traîner en longueur.

La défiance que vous inspire le résultat de Dinant n'est pas un motif de ne point prendre un parti. La situation sous ce rapport sera la même dans un mois ou deux. Il y a de très fortes raisons, à mon avis, d'agir maintenant. Plus on s'éloigne du jour où a été prononcé l'ostracisme dinantais, moins l'impression de ce vote est vive dans le pays. En laissant oublier l'affaire de l'Escaut, on se prive des bénéfices que l'on peut en tirer chez des populations intelligentes... Bara, qui vient de m'écrire, me dit : « J'ai tout lieu de croire que le libéralisme sera uni et fort pour la campagne électorale que nous allons entreprendre. » Votre candidature est favorablement accueillie. Si vous voulez ajourner une décision, vous jetterez de la glace sur la tête des plus fervents et le zèle pourrait bien faire défaut un peu plus tard... Personnellement vous avez plus gagné que perdu en ne triomphant pas. On trouve de toutes parts si excessif que vous ne soyez plus de la Chambre, que l'on ne perd aucune occasion de signaler l'injustice dont vous êtes victime... »

Rogier ne se décida à accepter la candidature (les délégués de l'Association libérale de l'arrondissement de Tournai vinrent la lui offrir à Bruxelles le 21) qu'après avoir pris connaissance des articles parus dans les divers journaux libéraux de l'arrondissement — et spécialement de ceux-ci qu'il avait tout particulièrement soulignés :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La candidature de M. le ministre des affaires étrangères nous sourit à plus d'un titre; elle nous fournira l'occasion d'une magnifique revanche du léger échec éprouvé dans la Flandre et à Anvers; elle nous permettra, en outre, de témoigner toutes nos sympathies à un homme dont nous pouvons ne pas approuver tous les actes d'une longue carrière, mais à qui personne ne contestera son patriotisme, sa fidélité au libéralisme, et par dessus tout son exemplaire probité politique. Relever un pareil homme, c'est pour notre arrondissement un devoir et sera un honneur pour le libéralisme tournaisien. (*La Vérité*, organe des libéraux de la nuance de M. Bara.)

L'Association libérale se réunira sous peu, mais déjà les vœux de l'opinion publique se sont manifestés de telle manière que le choix qu'elle aura à faire ne paraît pas douteux. Le nom de M. Charles Rogier, ministre des affaires étrangères, est dans toutes les bouches. Libéraux des cantons, libéraux de la ville, tous s'entendent pour acclamer sa candidature. L'arrondissement de Tournai considère comme un honneur de rouvrir les portes du Parlement à un fondateur de notre nationalité, à un vétéran du libéralisme, à un homme dont le nom est le synonyme du désintéressement et de probité. Si le parti libéral, comme cela est certain, s'arrête à la candidature de l'honorable M. Rogier, on peut assurer dès maintenant qu'il aura à enregistrer dans ses annales un nouveau et complet succès. (*L'Économie*, organe des libéraux de la nuance de M. le bourgmestre de Rasse.)

Les catholiques eussent été généreux en ne s'opposant pas à la rentrée au Parlement du vétéran de 1830, au ministre de 1848, de celui qui venait d'attacher son nom au traité de l'affranchissement de l'Escaut. Mais la perspective du renversement du cabinet, conséquence inévitable d'un nouvel échec de Rogier, fit oublier les souvenirs de la Révolution même à ceux d'entre eux qui parlaient le plus de patriotisme, de générosité et de reconnaissance. Et la lutte fut décidée.

On opposa à Rogier un concurrent vraiment dangereux, le frère de M. Barthélémy Dumortier, qui, comme échevin et conseiller provincial et grâce à de nombreuses relations d'affaires, exerçait dans la ville de Tournai (1) une

(1) « ...Lorsque l'on sait combien l'esprit de localité a d'empire dans cette partie de la province, on doit reconnaître (écrit M. Troye à Rogier le 6 sep-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

influence personnelle dont l'appui chaleureux du clergé doublait encore la force.

La campagne menée contre Rogier fut des plus chaudes, Ce « *rebut d'un grand nombre de districts électoraux* » (spécimen des pamphlets électoraux qui firent rage) n'avait « aucune valeur réelle »; son talent était « surfait » et « il ne pouvait rendre aucun service à l'arrondissement de Tournai » (sic). N'était-il pas d'ailleurs le chef de ce cabinet exécré qui RUINAIT LE PAYS, qui OPPRIMAIT LA RELIGION, etc., etc.? L'élection prit l'importance d'un événement politique. Le sort du cabinet et du libéralisme semblait se décider à Tournai. Les attaques les plus brutales ne furent pas épargnées à Rogier.

Résultat : un triomphe pour lui !

Plus des neuf dixièmes des électeurs inscrits prirent part à l'élection (3,038 sur 3,285). Rogier obtint 1,759 voix et son concurrent 1,270 (1).

*
* *

Du même coup les libéraux tournaisiens vengeaient l'honneur d'un illustre citoyen, lui rendaient sa place au Parlement, et répondaient aux provocations du Congrès catholique de Malines où venaient de retentir de véritables cris de guerre contre le libéralisme. L'ancien directeur de *L'Indépendance*, M. Perrot, avait raison d'écrire à

---

tembre) que nulle candidature ne pouvait être plus redoutable que celle de M. L. Dumortier pour un concurrent étranger à l'arrondissement, quel que soit son mérite et quelque haut placé qu'il soit par d'immenses services rendus à la nationalité... »

(1)

	Tournai (ville)	Tournai (communes)	Canton d'Antoing	Canton de Péruwelz	Canton de Leuze	Canton de Templeuve	Canton de Celles	Totaux
VOTANTS	977	210	363	408	412	370	298	3038
—	—	—	—	—	—	—	—	—
ROGIER	580	134	193	288	283	159	122	1759
DUMORTIER	395	75	169	119	121	210	170	1270

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rogier le soir de l'élection, qu'ilaurait fallu remonter bien loin en arrière pour trouver une plus éclatante affirmation de la prépondérance de l'opinion libérale. Le ministère était, somme toute, sorti affaibli, ébranlé des élections de juin, et fortement menacé de ne plus mener qu'une existence douteuse. Le scrutin de Tournai lui rendait la puissance et l'éclat. Lebeau, doublement heureux du résultat, et comme ami et comme homme politique, exprime une opinion semblable :

Huy, 5 heures du soir.

Le télégraphe nous annonce, à l'instant, mon cher Rogier, votre élection à une magnifique majorité. C'est une éclatante protestation contre l'ignoble, l'exécrable, la stupide... (je n'en finirai pas) ingratitude de vos anciens électeurs anversois.

Le caractère de ce succès est d'autant plus honorable que vous luttiez contre l'esprit de clocher, si vivace encore dans notre pays, et contre un homme capable et honorable, paraît-il, que du reste notre presse a eu l'adresse et le bon goût de ne pas abaisser.

Je vous avoue que je suis mille fois heureux que vous ayiez échoué à Dinant, où votre élection n'aurait guère eu qu'une valeur légale, tandis que votre victoire dans un grand district, dans une de nos grandes villes, vous fait une situation parlementaire superbe, qui vous met à l'abri des mauvaises plaisanteries, des grossiers lazzis que vous aurait valus votre élection par *les Copères* de Dinant, si honorables que soient d'ailleurs mes anciens administrés.

L'effet moral et considérable de cette élection va vous ramener comme toujours les douteux, les boudeurs de l'extrême gauche et tous les caractères dont la profession de foi est : malheur aux vaincus.

J'aurais plaisir à me laisser aller encore sur ce succès, mais je ne veux pas moi, oisif, prendre quelque chose du temps que réclament vos affaires et vos réponses aux nombreux amis qui vont venir vous féliciter. Vous êtes bien vengé de vos méchants adversaires. Je le répète : Dinant, c'était une affaire comme une autre, vulgaire, sans éclat. A Tournai, je le répète aussi, c'est une glorieuse protestation qui vous venge noblement de vos grossiers adversaires et qui vous fait une position superbe au sein de la Chambre.

Je n'en finirais pas, mais vous avez moins de loisir que moi, et je fais un effort pour m'arrêter ici. J. LEBEAU.

Dans ses remerciements aux électeurs tournaisiens, Rogier fit de son succès un succès pour le libéralisme tout

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

entier, pour le libéralisme sage et modéré contre lequel ne pourraient jamais prévaloir les idées rétrogrades du Congrès de Malines :

« Que mon premier mot soit un mot de remerciement à ce brave et intelligent corps électoral qui a si bien servi en ce jour la cause nationale. C'est une belle victoire, Messieurs, que vous venez de remporter, la victoire du sage libéralisme, du progrès sur des idées dont le triomphe est impossible de nos jours. Au nom du pays qui avait les yeux sur vous, je vous en remercie.

Et qu'il me soit permis aussi de remercier nos adversaires. Par leurs injures, par leurs attaques insensées, ils ont contribué au succès de la journée. Ils ont distillé tant de venin, qu'ils en ont été eux-mêmes empoisonnés... et ils en sont morts ! Paix et repos aux vaincus !

Oui, Messieurs, merci. Le vieux combattant de 1830 avait été couché par terre et vous l'avez relevé, vous lui avez donné une nouvelle vie pour servir vos intérêts et ceux du pays. Et il entreprendra courageusement une nouvelle carrière, soutenu par vos sympathies dont il a le droit de se montrer fier. » (1).

On remarquera que Rogier se contente de faire allusion à des *attaques injurieuses et insensées*. Nous ne les citerons pas plus qu'il ne les a citées. Les rédacteurs du *B*..., du *C*..., de la *P*... (quelques-uns vivent encore) seraient probablement plus qu'étonnés si on leur mettait sous les yeux les articles à insinuations perfides qu'ils se sont permises à l'adresse d'un homme dont l'intégrité absolue et la

(1) Douze jours plus tard, après l'inauguration de la statue de la princesse d'Epinoy — dont Rogier avait précisément décrété l'érection quelques années auparavant — les libéraux de l'arrondissement de Tournai lui offrirent un banquet. Il y prononça un discours où nous lisons cette phrase qui fut couverte d'acclamations : « Quel prix plus glorieux et plus doux de nos travaux, que cette sympathie unanime, que ces marques d'estime et d'amitié que vous me donnez tous sans me connaître personnellement, seulement parce que vous avez entendu parler de moi, et sans doute aussi parce qu'il existe entre tous les cœurs honnêtes je ne sais quel sentiment sympathique et électrique qui fait que l'on s'aime, même sans s'être jamais rencontrés... » Les anciens combattants de 1830 firent une ovation au chef des volontaires liégeois qui, le mois d'après, au cours d'un voyage fait en Hollande pour des difficultés relatives au barrage de l'Escaut, recevait des mains du roi Guillaume le grand cordon de l'ordre du Lion Néerlandais... Trente-trois ans après les journées de septembre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parfaite honnêteté sont pour eux aujourd'hui, comme elles l'étaient alors sans doute, hors de toute contestation. Ils vous diront que la polémique électorale a ses entraînements...

§ 6. — COMMENCEMENTS DE LA SESSION 1863-1864. — ANNULATION DE L'ÉLECTION DE BRUGES. — LA MAJORITÉ LIBÉRALE DE LA CHAMBRE EST RÉDUITE A DEUX VOIX. — LE CABINET DONNE SA DÉMISSION LE 14 JANVIER 1864. — LES CATHOLIQUES REFUSENT LE POUVOIR.

Le discours du Trône du 10 novembre 1863 était assez terne. Il promettait une *session d'affaires*.

La Chambre était réunie à peine depuis dix jours, qu'elle dut s'ajourner à cause du débat provoqué par les élections de Bruges dont l'annulation était réclamée par des électeurs.

Il avait été procédé, du mois de juillet au mois d'octobre, à une enquête judiciaire qui démontrait à l'évidence l'existence du fait de corruption pratiquée sur une échelle très étendue, mais qui aboutissait à faire reconnaître aussi que l'article 113 du code pénal n'atteignait qu'une catégorie fort restreinte de ces faits de corruption. Ce qui prouvait la nécessité d'une législation nouvelle en matière de corruption électorale.

La commission de la Chambre chargée de la vérification des pouvoirs des députés élus à Bruges (deux libéraux MM. De Ridder, De Vrière et un catholique M. Soenens) concluait à leur validation. La Chambre décida le 12 novembre, par cinquante-sept voix contre quarante-neuf, que la Chambre ajournerait son vote sur les conclusions de la commission, jusqu'à la production et l'examen de l'enquête judiciaire. Le 19 elle n'avait à son ordre du jour que la discussion de ces conclusions quand le rapporteur de la commission, M. Nothomb ayant déclaré qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les pièces du dossier de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'enquête, l'assemblée s'ajourna jusqu'au surlendemain du jour où il aurait terminé son travail. Ce n'est que *trois semaines* plus tard qu'elle reprit ses séances : mauvais début de session !

Après un débat des plus vifs auquel Rogier ne prit aucune part — il eût mieux fait, à notre avis, de déconseiller à ses amis de l'engager — l'élection de Bruges fut annulée à la majorité d'une voix.

Un nouveau scrutin amena l'élection des trois catholiques. Le Ministère, ne disposant plus que d'une majorité insignifiante, donna sa démission immédiatement :

Sire,

La majorité qui soutient le Cabinet dans la Chambre des représentants se trouve aujourd'hui réduite à deux ou trois voix. En présence d'une opposition formée d'éléments divers, mais systématiquement et passionnément unis pour le combattre en toute question, soit politique, soit administrative, le Cabinet constate que la force nécessaire lui manque pour continuer de gérer efficacement et dignement les affaires du pays.

Il vient en conséquence respectueusement remettre sa démission entre les mains de Votre Majesté.

A la vérité, tandis que la majorité libérale, par suite de circonstances locales parfaitement connues de Votre Majesté, s'est notablement affaiblie à la Chambre des représentants, elle s'est accrue au Sénat dans une égale proportion et à aucune autre époque cette opinion n'y a réuni un aussi grand nombre d'adhérents. Si ce fait ne suffit pas pour vaincre des obstacles qu'oppose à notre marche la coalition formée dans l'autre Chambre, nous sommes néanmoins en droit d'en conclure que la politique que nous représentons ne se trouve pas en désaccord avec le sentiment du pays ; et nous aurions pleine confiance dans son jugement, si, par suite des difficultés que la composition actuelle de la Chambre présentera pour la création et la consolidation d'un nouveau Ministère, Votre Majesté faisant usage de sa prérogative constitutionnelle jugeait à propos de faire un appel au patriotisme du corps électoral.

Nous avons l'honneur, etc.

(Signé) ROGIER, FRÈRE-ORBAN, TESCH,
VAN DEN PEEREBOOM, VAN DER STICHELEN,
GOETHALS.

Bruxelles, le 14 janvier 1864.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

MM. Henri de Brouckère et Eudore Pirmez refusèrent successivement la mission de constituer un nouveau cabinet libéral. Le premier ne s'était jamais, depuis sept ans, séparé du cabinet démissionnaire. Le second, qui avait voté la validation des élections de Bruges, répondit au Roi qu'on aurait vu dans son entrée au pouvoir « le résultat d'un calcul qui affaiblirait sa position morale »; il eût en effet, comme il le déclara quelques mois après à la Chambre, paru récolter les fruits d'une prudence trop prévoyante; il eût amoindri sa considération personnelle de tout ce qu'il aurait pu gagner en réputation d'habileté.

MM. de Theux et Dechamps ne montrèrent pas plus d'empressement que MM. Pirmez et de Brouckere à recueillir la succession ministérielle : c'est qu'ils auraient dû prendre vis-à-vis des meetinguistes d'Anvers, leurs alliés, des engagements qu'ils savaient bien ne pouvoir tenir. Il ne leur plaisait guère de courir, dans ces conditions, les chances d'une dissolution.

Après s'être vainement adressé au prince de Ligne, à l'ancien ministre de la justice M. Faider, au gouverneur du Brabant M. Dubois-Thorn; après avoir même demandé, sans plus de succès, à M. Jean-Baptiste Nothomb de rentrer dans la vie militante, le Roi fit de nouvelles instances auprès de MM. Dechamps et de Theux.

Il leur représenta apparemment qu'il n'était pas permis à l'opposition de décliner la responsabilité de la situation qu'elle avait créée et que cette attitude était inconciliable avec les principes du gouvernement parlementaire. Quoi qu'il leur eût « conféré d'une manière générale et sans condition le pouvoir de constituer un ministère », ils s'obstinèrent dans leur refus.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 7. — LE CABINET LIBÉRAL PERSISTE DANS SA DÉMISSION. — NOUVELLES INSTANCES DU ROI AUPRÈS DES CATHOLIQUES

Rogier est appelé au Palais le 31 janvier. Trois jours après il reçoit de M. Van Praet la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

En réponse à la lettre que vous avez adressée au Roi en date du 14 janvier et par laquelle vous déposez entre les mains de Sa Majesté votre démission et celles de messieurs vos collègues, le Roi m'a chargé de vous faire savoir, vous confirmant ce qu'Il vous a dit dans l'entretien que vous avez eu avec Sa Majesté dimanche, que Sa Majesté, après les tentatives les plus sérieuses faites pour constituer un autre cabinet, avait été amenée à reconnaître l'impossibilité absolue de parvenir à ce résultat, par suite du refus formel des différentes personnes appelées auprès d'Elle. Ainsi que vous l'a dit Sa Majesté, Elle a fait successivement appeler MM. de Brouckere et Pirmez, Dechamps et de Theux de la Chambre des représentants ; puis, d'après les suggestions de ces deux derniers, des ouvertures ont été faites au prince de Ligne, président du Sénat, à MM. Faider, Dubois-Thorn, et Nothomb, ministre à Berlin. Ensuite des réponses déclinatoires de ces différents personnages, des rapports nouveaux se sont établis avec les Représentants de la droite susnommés qui ont déclaré définitivement qu'ils remettaient entre les mains de Sa Majesté les pouvoirs qu'ils avaient reçus et qui leur avaient été conférés d'une manière générale et sans conditions.

En présence de ces circonstances, le Roi me charge de vous confirmer qu'Il ne croit pas pouvoir donner suite à la demande de démission que vous avez adressée à Sa Majesté au nom du cabinet, et de vous engager, conformément aux paroles échangées entre Sa Majesté et vous, à continuer dans les conditions existantes, la gestion des affaires. Le Roi compte que vous Lui donnerez ici une preuve du dévouement que vous Lui avez si souvent témoigné, et de son côté, Sa Majesté m'autorise à vous dire qu'Elle vous accordera son concours le plus sincère pour vous aider à remplir votre mission.

Veuillez, etc.

JULES VAN PRAET.

Bruxelles, le 3 février 1864.

Les ministres se réunissent le 5 février ; ils décident de maintenir leurs démissions.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

6 février.

Sire,

J'ai fait part à mes collègues de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Majesté dimanche dernier, ainsi que de la lettre écrite en son nom par M. Van Praet, en confirmation de cet entretien.

Les ministres apprécient les difficultés qui résultent pour la Couronne des refus successifs des divers personnages auxquel Votre Majesté s'est adressé. Toutefois ils supplient Votre Majesté de considérer de son côté les graves embarras qui entravent actuellement leur marche et les met dans la nécessité de maintenir leurs démissions. Ils viennent en conséquence demander avec instance à Votre Majesté de vouloir bien renouveler ses efforts pour arriver à la composition d'une administration nouvelle.

J'ai l'honneur d'être, Sire, etc.

CH. ROGIER.

Silence du Palais. La crise continue.

Au commencement de mars quelques explications sans grande importance furent échangées à la Chambre entre ceux auxquels le Roi avait fait appel. Il semble en résulter qu'on s'observait et qu'on attendait le retour du Roi parti pour l'Angleterre. M. Dechamps manifestait toujours une grande répugnance pour le pouvoir.

Des questions de ménage ou des crédits provisoires occupèrent l'activité du Parlement.

Vifs dissentiments dans la droite. Le plus important de ses journaux ayant dit que le pouvoir avait été refusé par ceux qui représentaient légitimement l'opinion conservatrice, provoqua d'énergiques protestations de la part des *jeunes catholiques*. On désignait par ce nom ceux qui s'inspiraient des doctrines catholico-démocratiques dont le Congrès de Malines venait de voir l'éclosion : ils avaient un programme plus accentué que les chefs « légitimes » du parti et ne voulaient pas, disaient-ils, être « traités en bâtards ».

Des journaux catholiques échangèrent des propos assez discourtois. Ils s'accusaient réciproquement de ne pas

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

défendre avec assez d'habileté les intérêts de la cause religieuse et politique qui leur était confiée (1). Nous y trouvons un écho des nombreux conciliabules que tenaient les *chefs* et les *bâtards*. Chez ceux-ci on raillait fort les « perruques » qui s'obstinaient à « jouer le vieux jeu. » Les chefs, et parmi eux tout particulièrement M. Malou, faisaient des gorges chaudes des « rêveries économiques, financières et sociales » de cette jeune école qui ne parlait de rien moins que de réduire de douze millions le budget de la guerre et d'aller jusqu'au suffrage universel.

On arriva au milieu d'avril sans savoir si la droite s'était mise enfin d'accord sur l'acceptation du pouvoir, sur la composition du cabinet et sur un programme.

— Oui! affirmait *Le Bien Public*. — On y arrive! hasardait le *Journal de Bruxelles*. — Pas encore! ricanait le *Journal de Liège*, que les embarras des adversaires du cabinet mettaient en belle humeur.

La composition du personnel ministériel était la véritable cause de ces embarras. MM. Dechamps, Nothomb, d'Anethan, Mercier, de Liedekerke et de Decker, dont le concours actif était indispensable à un cabinet catholique, avaient alors bien autre chose à faire que d'endosser ou de reprendre le harnais ministériel. L'administration du *Crédit foncier et industriel*, créé récemment par M. Langrand-Dumonceau au capital de 200 millions, réclamait tout leur temps. D'autre part M. de Theux, vieilli et fatigué, ne voulait plus entendre parler de portefeuille et M. Malou ne plaisait pas aux jeunes dont il tournait les utopies en ridicule.

Sur ces entrefaites le Roi était revenu (20 avril) de l'Angleterre où s'étaient débattues sans doute les graves questions que soulevait l'avènement à l'Empire du Mexique de son beau-fils, l'archiduc Maximilien.

---

(1) L'un d'entre eux soumit sa collection à l'*approbatur* pontifical.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

M. Dechamps est appelé au Palais. La seconde période de cette interminable crise ministérielle commence.

Voici le programme que M. Dechamps soumit au Roi :

1° Nomination du bourgmestre par le Roi parmi les membres du collège échevinal; nomination de ce collège échevinal par le conseil communal. Faculté laissée au Roi de nommer le bourgmestre en dehors du collège échevinal et dans le conseil : 1° en cas de refus du membre nommé, 2° après avoir pris l'avis motivé de la députation du conseil provincial. Faculté de le nommer en dehors du conseil communal, de l'avis conforme de la députation provinciale ;

2° Abaissement modéré du cens pour les élections communales et provinciales.

Réduction de 1/2 dans le cens électoral communal :

10 francs	pour les communes	en dessous de	5,000	âmes
15 —	—		5 à 10,000	—
20 —	—		10 à 25,000	—
25 —	—		au-dessus.	

Pour la province : 25 francs.

3° Extension de la compétence et des attributions des conseils provinciaux et communaux dans un but de décentralisation administrative et d'expédition plus prompte des affaires ;

4° Modification de la loi sur la milice, ayant pour base un système d'exonération destiné à restreindre les effets du tirage au sort, à alléger les charges militaires pour les familles et le pays, et en même temps à améliorer les éléments constitutifs de l'armée, en y fortifiant la discipline et l'esprit militaire ;

5° Adoption du système suivi avec tant de succès par un grand pays voisin, d'affecter, en majeure partie, les excédents des recettes à l'amélioration de notre système financier et au dégrèvement des impôts qui pèsent le plus sur les classes ouvrières, à l'aide de mesures efficaces aussi promptes que le permettent les engagements qui grèvent l'avenir. Arrêter la progression des dépenses publiques, en simplifiant les rouages administratifs et en restreignant l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'activité privée ;

6° Extension des réformes douanières dans le but de faciliter les échanges et application de ce principe au bon marché des transports à l'intérieur, notamment en modifiant les tarifs des chemins de fer et le système des péages des voies navigables ;

7° Examen sérieux et bienveillant des difficultés que l'exécution des travaux des fortifications d'Anvers a soulevées, dans le but de trouver une solution qui, sans changer le système de défense adopté et sans diminuer la force de la place d'Anvers permettrait *a*) de ne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pas dépasser, pour les travaux entrepris, les limites des dépenses prévues et annoncées, et *b*) de faire cesser les inquiétudes qui se sont manifestées dans la population anversoise;

8° Faculté laissée au Cabinet de déplacer des fonctionnaires dans l'intérêt de la marche régulière de l'administration, et de révoquer ceux qui se montreraient ouvertement hostiles. Le Cabinet n'userait de cette faculté qu'avec toute la réserve commandée par la politique de modération qu'il chercherait à faire prévaloir;

9° Dissolution des Chambres.

Ce programme, dont les points principaux étaient d'ailleurs en contradiction formelle — *Le Bien Public* du 12 mai l'a reconnu — avec le passé et les principes de la droite, aurait eu pour effet de restreindre les pouvoirs du Roi qui ne s'était jamais fait faute (1) de dire que la Constitution de 1831 ne donnait pas une part suffisante à la Royauté.

Il est permis de croire qu'il avait été rédigé *à dessein* par M. Dechamps et ses amis qui comptaient bien échapper ainsi à l'obligation de prendre le pouvoir.

Lorsque, pendant les débats sur la crise ministérielle, Rogier eut à l'apprécier, il y trouva facilement matière à raillerie :

« La tactique des catholiques est tellement grossière qu'il faudrait fermer les yeux à la lumière pour ne pas en voir la trame enfantine. On s'est dit : les libéraux sont endormis, ils sont malades, ils sont au bain. Si nous nous emparions de leurs habits en leur absence ! Si nous essayions aussi de faire du libéralisme et si, avec ce drapeau libéral d'emprunt et ce costume de contrebande, nous nous mettions à faire une élection en appelant à nous les libéraux avancés, en faisant avec eux une coalition contre ces infâmes doctrinaires qui oppriment notre pays, qui persécutent notre sainte religion; si, accoutrés et accouplés de la sorte, nous tentions une dissolution, il est probable que nous parviendrions à jeter le désarroi dans le camp libéral et à nous constituer une majorité quelconque... Je signale ce petit stratagème à tous nos amis politiques, quelle que soit leur nuance. Une fois nos adversaires maîtres de la situation, leur programme si modéré, plus modéré encore qu'il n'est libéral, nous verrions quelles transformations il ne tarderait pas à subir... »

(1) Cf. vol. III : formation du cabinet du 12 août 1847.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le Roi n'agréa point le programme de M. Dechamps. Il ne pouvait admettre, disait-il, qu'une réforme électorale dont il n'avait pas même été fait mention en 1848 fût commandée soit par les besoins du pays, soit par les exigences de l'opinion publique.

§ 3. — LE ROI N'ACCEPTANT PAS LE PROGRAMME DE M. DECHAMPS, LE CABINET LIBÉRAL, SUR SA DEMANDE, RETIRE SA DÉMISSION.

Le 2 mai, M. Van Praet écrivit à Rogier :

« Les négociations entamées par le Roi avec les représentants de la droite n'ayant pas abouti, Sa Majesté m'a chargé de vous demander si vous pensiez pouvoir utilement entreprendre de pourvoir à la situation, et en cas d'affirmation, de vous proposer d'en prendre la tâche. »

Rogier, qui avait tout d'abord pris connaissance du programme de M. Dechamps (1), demanda à M. Van Praet « s'il était entendu que la faculté de faire appel au corps électoral (réclamée par les catholiques) lui serait réservée pour le cas où cette mesure serait jugée opportune et nécessaire à la bonne direction des affaires... La dissolution ne s'appliquerait qu'à la Chambre des représentants, une majorité suffisante et certaine paraissant acquise à l'opinion libérale au sein du Sénat ». Il faisait observer à M. Van Praet que la discussion des *détails* du programme catholique sur lequel le Roi se prononçait *in globo* semblait désirée par M. Dechamps et qu'il croyait, quant à lui, qu'il vaudrait mieux qu'il en fût ainsi. Il désirait savoir d'ailleurs si le Roi n'avait pas l'intention de former un cabinet d'affaires comme l'annonçaient les journaux amis de M. Dechamps. Dans ce cas, ses collègues et lui ne demanderaient pas mieux que de décliner encore la mission que

(1) La communication que lui en fit M. Van Praet était de nature si peu confidentielle, que, 24 heures après, le programme fut presque textuellement reproduit par des journaux qui étaient dans les meilleurs termes avec M. Dechamps.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le Roi leur avait déjà offerte le 3 février. (Lettres de Rogier à Van Praet du 4, du 7 et du 9 mai).

Voilà qui prouve bien que le cabinet libéral ne désirait pas « se maintenir *coûte que coûte* aux affaires ». La position était tellement peu enviable en ce moment qu'on se demande comment des journaux et des publicistes sérieux ont pu prêter à Rogier et à ses collègues un semblable désir.

Leurs meilleurs amis les encourageaient d'ailleurs à rester imperturbablement démissionnaires. Parmi eux Paul Devaux qui, aussitôt qu'il eut appris le rejet du programme de M. Dechamps et la probabilité du maintien forcé du cabinet libéral, écrivit à Rogier (5 mai):

« Il ne sera pas dit que ton vieux ami, quand il te voit au bord de ce qu'il croit une faute déplorable, s'en tiendra à un seul entretien et ne tentera pas un effort de plus pour te retenir... » Et dans de longues pages il lui dépeignait la situation sous des couleurs extrêmement noires. Devaux n'attendait rien de bon de la dissolution. Qui donc en effet pouvait croire que le corps électoral de Bruges, se déjugeant trois fois en quatorze mois, renforcerait de six voix la majorité libérale au mois d'août?

Il était tout naturel que Rogier insistât pour que le Roi fît une nouvelle démarche auprès de la droite et discutât en détail le programme de M. Dechamps.

A sa demande, le Roi fit venir M. Malou et le chargea de voir ses amis. Le résultat de la mission de M. Malou est consigné dans cette lettre de M. Van Praet à Rogier:

Bruxelles le 19 mai 1864.

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez témoigné le désir de connaître le résultat de la mission dont M. Malou a bien voulu se charger de la part du Roi auprès de ses amis de la droite.

Voici en peu de mots ce qui s'est passé à ce propos. Le 10 de ce mois j'ai été chargé de dire à M. Malou que Sa Majesté agréait le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

personnel proposé par M. Dechamps comme devant constituer le nouveau cabinet. Je priai en même temps au nom du Roi M. Malou de faire auprès de ses amis une démarche pour obtenir au programme proposé certaines modifications que Sa Majesté jugeait nécessaires. Ces modifications étaient les suivantes :

1° Suppression des n°s 1 et 2 du programme ;

2° Rédiger le n° 5 d'une manière plus nette ;

3° Annoncer dans le n° 7 l'intention d'instituer une commission spéciale, mais sans énoncer encore les points principaux du problème à résoudre ;

4° Quant au n° 8, Sa Majesté estimait qu'il était préférable de laisser cet article en dehors du programme, et d'y renoncer, mais Elle ne faisait pas cependant de cette suppression une condition de son assentiment.

M. Malou, après avoir vu ses amis, me transmit de leur part pour le Roi une contre-proposition dont voici la substance :

1° La nomination du bourgmestre par le Roi dans le sein du Conseil, la Députation permanente entendue ;

Nomination des échevins par le Conseil communal ;

Maintien de la législation en vigueur quant à la nomination du bourgmestre en dehors du Conseil ;

2° Le cens électoral pour les provinces ne serait pas réduit au-dessous de 30 francs ou même, si tel était le vœu du Roi, au-dessous de 35 francs ;

Pour les communes, on consulterait les députations permanentes sur la quotité de la réduction ;

N° 5. Le changement du § financier proposé par le Roi était admis.

N° 7. En maintenant la rédaction proposée, on ajoutait ces mots : Au besoin nomination à ses frais d'une commission spéciale.

Le 12 au matin, j'eus l'honneur d'informer M. Malou, de la part de Sa Majesté, qu'Elle ne croyait pas pouvoir admettre l'abaissement du cens provincial ou communal. M. Malou à son tour en informa ses amis qui ne crurent pas possible d'admettre la suppression du n° 2 et il fut constaté entre lui et moi que tel était le point sur lequel s'était élevé le dissentiment.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération. JULES VAN PRAET.

Plus de doute : les catholiques ne voulaient pas du pouvoir.

Le Roi appela Rogier le 15 et le pria *instamment* de rester aux affaires sans rien changer à sa politique.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

M. Van Praet, dans une lettre du 17 où il confirmait l'offre du 15, fit, à la demande sans doute de Rogier qui comptait s'en servir au Parlement, un exposé *officiel* de cette seconde période de la crise ministérielle :

Monsieur le Ministre,

Par une lettre du 3 février, je vous ai fait connaître que le Roi, n'ayant pas réussi dans les diverses combinaisons qu'Il avait tentées pour arriver à la composition d'un nouveau cabinet, Sa Majesté ne croyait pas pouvoir donner suite à la demande de démission que vous lui aviez adressée sous la date du 14 janvier. En conséquence, Sa Majesté vous engageait à continuer, dans les conditions existantes, la gestion des affaires.

Dans votre lettre du 7 février, vous avez insisté auprès de Sa Majesté, après avoir pris l'avis de vos collègues, pour qu'Elle voulût bien renouveler ses efforts afin d'arriver à la composition d'une administration nouvelle.

Depuis le retour du Roi de son voyage en Angleterre, Sa Majesté s'est mise en rapport avec les membres de la droite qui avaient été consultés dans la première période et qui avaient décliné la mission.

C'est alors que les représentants de la droite ont présenté au Roi un programme auquel Sa Majesté a fait des objections générales sans le discuter en détail. Sur votre observation que la discussion des détails semblait désirée par les auteurs du programme, le Roi est entré en pourparlers avec eux, et le dissentiment s'est prononcé sur certains articles du programme qui avaient été modifiés à titre définitif, mais d'une manière qui a paru insuffisante au Roi. Cela étant et après avoir examiné attentivement et de nouveau, sans être arrivé à un résultat, les possibilités de former un cabinet en dehors des Chambres, le Roi vous a fait appeler près de Lui et vous a prié de nouveau de vous charger de la mission qui vous avait été confiée.

Afin que vous puissiez remplir plus facilement et plus promptement cette mission, le Roi me charge de vous assurer de son concours sincère et bienveillant, de vous dire que Sa Majesté comprend qu'avec une majorité très faible, la faculté de dissoudre puisse vous être nécessaire pour assurer la marche des affaires et qu'Elle ne vous la refusera pas, qu'Elle comprend également la nécessité où vous êtes de maintenir le programme que vous avez annoncé.

Agréez, etc.

VAN PRAET.

M. Van Praet parlait d'une façon générale du « maintien

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

du programme annoncé » par le Cabinet. A une demande de Rogier qui désirait quelque chose de plus explicite, il répondit le 19 :

« Le passage de ma lettre du 18 mai relatif au maintien du programme implique, dans la pensée de Sa Majesté et d'après les conversations que vous et moi avons eues avec Elle sur ce sujet, que le projet de loi sur le temporel du culte sera déposé dès la session de 1864 à 1865. »

Malgré cette assurance d'une entente complète avec le Roi sur l'entièreté de son programme, le Cabinet ne mit pas à retirer sa démission l'empressement auquel voudraient nous faire croire les journaux catholiques du temps. Ce n'est que le 23, à la suite de deux réunions successives et après de vives hésitations, que Rogier écrivit à M. Van Pract :

« J'ai rendu compte à mes collègues de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec le Roi le 15 de ce mois. Je leur ai également donné communication de la dépêche que vous m'avez adressée le 17 de la part de Sa Majesté, ainsi que des quelques explications que nous avons échangées à la suite.

Mes collègues et moi nous avons reconnu que, sous peine de prolonger indéfiniment la crise déjà longue que nous traversons, et en présence des nécessités de la situation, il ne nous était pas permis de persister davantage dans le maintien de nos démissions. »

Il fallait du dévouement assurément pour rester aux affaires avec une majorité très précaire et en présence d'une minorité de plus en plus agressive. Le ministère se trouverait apparemment bientôt dans cette situation « de ne pas savoir vivre sans dissolution et de ne pas pouvoir survivre à une dissolution ». Telle était l'opinion de M. Tesch qui, tout en reconnaissant que la reculade de la droite obligeait le cabinet libéral à conserver le pouvoir, écrivait à Rogier le 11 juin (1) : « Il ne reste plus qu'à vivre au jour le jour et à attendre de l'imprévu une solution que la sagesse humaine ne donnera probablement pas. »

A la reprise des travaux parlementaires, « les expli-

(1) M. Tesch était retenu à Gastein par une maladie de sa femme.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cations que le pays attendait » furent données par Rogier *en toute sincérité*. Pour s'en convaincre, que l'on mette en regard des *Annales parlementaires* les documents que nous venons de reproduire intégralement ou de résumer. Le ministre terminait ainsi son discours :

« Si le pouvoir dont nous avons avec persistance fait l'abandon pendant plus de quatre mois est resté entre nos mains, le cabinet peut se rendre le témoignage qu'il n'a rien fait, absolument rien pour amener ce résultat.

Dès le début de la crise, l'opposition a eu la pleine liberté de prendre le pouvoir sans réserves ni conditions. La prérogative royale a pu de son côté s'exercer dans toute sa liberté et plénitude.

Après plus de quatre mois de provisoire et d'essais infructueux, les opinions les plus divergentes sur d'autres points se sont du moins trouvées d'accord en ceci, qu'il était urgent et nécessaire de mettre fin à un état de choses qui, en se prolongeant, compromettrait la force morale de nos institutions et pourrait porter atteinte à l'honneur même du gouvernement représentatif.

En acceptant de nouveau la lourde charge du pouvoir, nous n'avons fait que céder au sentiment d'un devoir à remplir vis-à-vis du Roi et du pays. Si nous l'avons acceptée sans l'avoir désirée, ce n'est pas à dire que nous voulions la porter avec hésitation ou faiblesse, ni permettre qu'on l'abaisse ou la stérilise en nos mains. La Chambre n'attend pas, je le présume, de nouvelles professions de foi du cabinet; fermes et modérés dans notre politique, aimant tous les progrès sages et vrais, adversaires des prétentions surannées aussi bien que des innovations irréfléchies sous quelque bannière qu'elles s'abritent, nous sommes en droit d'espérer qu'aucun obstacle imprévu ne viendra entraver notre marche, et en tous cas nous en appellerions avec confiance au jugement du pays. »

Le débat politique très long (il dura du 31 mai au 18 juin) qui porta sur les causes de la crise, sur le programme du ministère clérical avorté, sur le passé du libéralisme et sur son avenir, aboutit au rejet d'un vote de non confiance déposé par M. Nothomb (cinquante-sept voix contre cinquante-six).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 9. — PROPOSITION ORTS. — GRÈVE DE LA DROITE PARLEMENTAIRE. — DISSOLUTION DE LA CHAMBRE : LA MAJORITÉ LIBÉRALE EST RENFORCÉE (AOUT 1864).

Vint alors une proposition de M. Orts (1er juillet), qui augmentait de six le nombre des membres de la Chambre.

Le chiffre de la représentation nationale n'était plus en harmonie avec l'accroissement du nombre des habitants. Comme on se trouvait à la veille d'une dissolution, M. Orts estimait l'occasion favorable pour procéder à une « répartition des législateurs plus conforme à la réalité des chiffres de la population ».

On a reproché au gouvernement de s'être rallié à cette proposition.

Nous pourrions dire avec M. Pirmez, dont les cléricaux se sont toujours plu à reconnaître l'honnêteté et la dignité de caractère : « Le parti libéral, s'il n'était plus guère majorité, n'était pas encore minorité. Il est permis aux partis de n'abandonner les portefeuilles ministériels que lorsqu'ils y sont contraints. Il vaut mieux demeurer dans la forteresse du pouvoir en s'y tenant sur la défensive, que d'en sortir pour essayer d'y rentrer bientôt par un glorieux assaut ».

Nous admettons toutefois que le caractère d'expédient politique que présentait la proposition (le libéralisme pouvait espérer quatre des six sièges nouveaux) ait provoqué des critiques : mieux eût valu, tout bien considéré, que Rogier ne s'y ralliât pas.

Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que la droite ait refusé même de la discuter; c'est qu'elle ait recouru, pour l'écarter, à une grève dont le corps électoral anversois lui avait donné hélas! l'exemple quelque temps auparavant. Profitant de l'absence forcée de deux

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ou trois députés libéraux (1), elle paralysa le fonctionnement des institutions constitutionnelles en s'abstenant en masse de venir aux séances (2).

Le gouvernement devenait impossible dans ces conditions. Le 16 juillet le Roi signa l'arrêté de dissolution de la Chambre.

*
* *

Le cabinet crut devoir exposer au corps électoral convoqué pour le 11 août les raisons qui l'avaient obligé à prendre cette résolution extrême. Il voulut se défendre contre les attaques de tout genre dont sa politique était l'objet. Le 4 août le *Moniteur* publia cette défense sous la signature de M. Van den Peereboom, ministre de l'intérieur, et dans la forme d'une circulaire aux gouverneurs de provinces. Rogier en était l'auteur : nous avons vu la minute de la pièce qui avait été revisée en conseil des ministres. (Voir le *Moniteur*.)

*
* *

Le ministère sortit raffermi de l'élection du 11 août. Douze voix de majorité lui étaient acquises à la Chambre. Son chef, attaqué à outrance à Tournai, distança ses adversaires de plus de 800 voix sur 3,002 votants. Le principal auteur de la crise ministérielle enfin dénouée, M. Dechamps, échoua à Charleroi, où il n'obtint que 1,591 voix sur 3,536 (3).

---

(1) L'un d'eux, M. Cumont (d'Alost), mourut le 10 juillet. Dès lors il n'y avait plus que cinquante-huit députés libéraux contre cinquante-sept catholiques.

(2) Le *Temps* et la *Gazette de Cologne* ont fort blâmé cette grève parlementaire.

(3) Ce renouvellement intégral de la Chambre étant le dernier qui ait eu lieu pendant l'administration de Rogier et le corps électoral décuplé venant de faire entendre un tout autre langage qu'il y a trente ans, on lira avec intérêt les quelques chiffres suivants :

A Bruxelles 13,152 inscrits ; 9,693 votants. Les candidats de l'Association

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 10. — LE ROI ET LE CABINET EN DÉSACCORD. — LA LOI DES BOURSES D'ÉTUDES AU SÉNAT. — LA LOI SUR LE TEMPOREL DES CULTES (1864-1865).

M. Goblet (*Cinquante ans de liberté*) constate que les vainqueurs ne s'empressèrent guère de recueillir les fruits de leur victoire électorale. C'est qu'ils rencontraient chez le Roi, pour l'exécution du programme qu'il avait cependant accepté, des difficultés auxquelles la correspondance de M. Van Praet et surtout le résultat de la journée du 11 ne devaient pas les préparer.

Il était tout naturel qu'à la rentrée du Parlement le cabinet prouvât, sinon par un discours du Trône, du moins par une déclaration spéciale, qu'il n'entendait pas modifier une ligne de conduite et un programme ratifié d'ailleurs par la Couronne. La presse annonçait qu'il en serait ainsi.

Le Roi était alors à l'étranger. Après une visite à Napoléon III avec lequel il devait régler certaines difficultés relatives à l'établissement du nouvel Empire Mexicain, il avait voulu, dans l'intérêt de sa santé de nouveau fort affaiblie, passer quelque temps à Nice.

Ayant lu dans les journaux belges que le ministère

---

libérale obtinrent au premier tour de 6,412 voix (Van Humbéeck) à 4,535 (Vlémincky). Une liste incomplète de radicaux eut de 1,933 voix à 1,531. Les catholiques, parmi lesquels MM. Capiaumont, Greindl, De Becker, Ducpétiaux, Jottrand père, eurent de 3,062 voix à 2,863. = Louvain : 3,832 votants. L'écart entre la liste cléricale et la liste libérale ne fut que de 200 voix. = Bruges : 2,525 votants. Les trois candidats libéraux passèrent au premier tour avec une majorité moyenne de 60 voix. = Liége : 4,700 votants. Libéraux, 3,000 suffrages ; cléricaux, 1,250 ; radicaux, 450. = Verviers et Mons ; libéraux élus sans lutte. = Gand, (6,500 votants) : les libéraux emportèrent quatre siéges sur sept au premier tour avec une majorité moyenne de 30 voix et deux autres sans lutte au ballottage. = Nivelles : élus au premier tour sur 2,786 votants, Snoy, catholique (1,445), Mascart, libéral (1,415) et Nélis libéral (1,406). Ballottage (2,722 votants) : Le Hardy, libéral élu par 1,385 voix contre 1,337 à Meeus.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comptait faire une communication politique dans le sens indiqué plus haut, il écrivit à Rogier cette lettre (1).

Nice, le 4 novembre 1864.

Mon cher Ministre,

J'entends parler d'une espèce de programme que le cabinet aurait l'intention de communiquer aux Chambres. Cela étant, je dois appeler votre attention sur ce qui s'est passé durant la crise ministérielle.

Vous voudrez bien vous souvenir que vous aviez reçu la mission de former un ministère. Quand cette tâche s'est trouvée trop difficile on est revenu à l'idée de reprendre le ministère démissionnaire; la conviction qui a dominé dans tous ces pourparlers a été la nécessité de faire de grands efforts pour modifier l'état passionné des partis et de revenir à ces sentiments de modération qui encore en 1856 faisaient tant d'honneur au pays. Le cabinet, quand il a été reconstitué, n'avait d'autre majorité que le vote de ce pauvre Cumont, mort depuis. Mettre entre ses mains la dissolution avec tous les avantages qu'un gouvernement retire nécessairement de l'influence qu'il a sur toutes les administrations presque toutes nommées par lui, était lui donner une grande preuve de bienveillance. Mais cela était toujours en vue d'une marche plus modérée du gouvernement.

Le cabinet ne peut donc pas adopter une autre ligne de conduite qui s'éloignerait des idées qui ont présidé à sa formation. Il ne peut aussi pas faire de déclarations comme gouvernement qui n'auraient pas l'approbation du chef de l'Etat. Veuillez exprimer à vos collègues et leur faire comprendre tout ce qu'il y a de dangereux dans un programme, qui vous lierait sans lier personne hors du cabinet et qui resterait probablement un obstacle constant dans votre marche politique.

Agréez, mon cher ministre, etc.

(*Signé*) LÉOPOLD.

Rogier répond le 7 que le programme du ministère reste ce qu'il était à l'époque où, à la demande du Roi, il a consenti à reprendre la gestion des affaires. Les lois qui doivent être produites à la Chambre (temporel des cultes

(1) Nous n'avons cette lettre qu'en copie. Rogier avait écrit en tête : « N. B. — Le Roi m'a fait redemander par M. Van Praet la lettre originale qu'il m'a écrite de Nice. M. Van Praet m'a remis la copie ci-après de cette lettre ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et répression des fraudes électorales) ont été annoncées par le Roi lui-même depuis longtemps et elles peuvent d'autant moins être repoussées que le parti libéral a puisé de nouvelles forces dans les dernières élections. Le cabinet regarde comme indispensable de donner à la majorité parlementaire ce qui lui a été promis. Sa politique d'ailleurs, celle qu'il ne cesse de suivre depuis sept ans, est modérée et conservatrice.

« *Si cette politique s'est trouvée accidentellement contrariée et compromise, le Roi connaît parfaitement la cause de cet affaiblissement passager. Les travaux d'Anvers nous ont enlevé l'appui que nous trouvions autrefois dans cette ville importante.* CETTE DIFFICULTÉ, NOUS NE L'AVONS PAS CRÉÉE : *mais nous avons eu l'énergie ou, si l'on veut, la bonne fortune de la résoudre. Personnellement le ministre des affaires étrangères y a perdu son mandat législatif : il ne s'en plaint pas...* » Il y a une autre difficulté, c'est le budget de la guerre « qu'on aurait dû renfermer dans des bornes plus modérées. » Cette difficulté non plus, le cabinet ne l'a pas créée, mais il est prêt à l'aborder avec le désir de la résoudre si c'est possible, comme celle d'Anvers. La majorité parlementaire approuvera sur ce point le ministère, si elle reçoit d'autre part les satisfactions politiques, comme le dépôt de la loi sur le temporel des cultes qui, après tout, n'est une loi politique que parce qu'il a plu à l'opposition de lui attribuer ce caractère. Puisque le Roi ne semble pas d'avis d'autoriser le dépôt de ce projet, il ne reste au cabinet qu'à se retirer. Rogier termine ainsi :

« En remettant à Votre Majesté la démission de mes collègues et la mienne, je ne fais que céder aux nécessités impérieuses de notre position vis-à-vis de la Chambre. Je fais des vœux pour que Votre Majesté, dans le désir d'échapper à quelques ennuis de détails, n'aille pas à la rencontre de difficultés graves et ne prépare pas au pays et à Elle même un état de choses bien autrement compliqué que le précédent. »

Le Roi était, croyons-nous, péniblement impressionné

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par les violentes attaques que la presse catholique dirigeait contre le cabinet à l'occasion du projet de loi sur les bourses, dont le Sénat allait s'occuper : il eût voulu apparemment voir disparaître cette cause d'irritation. Les préoccupations que lui causait sa santé toujours chancelante et qui sait? le pressentiment de sa fin prochaine lui faisaient désirer vivement l'aplanissement des difficultés politiques. Il aspirait au calme, à la tranquillité. Mais était-il possible que le cabinet, après la journée du 11 août, laissât dans les cartons du Sénat le projet de loi sur les bourses et renonçât à déposer le projet sur le temporel des cultes réclamé par tous les libéraux? A de certains moments Rogier dut se demander si le succès des libéraux à l'élection d'août n'avait pas vivement contrarié Léopold. Cette impression résulte pour nous de la lecture de quelques lettres à M. Van Praet, où nous trouvons des phrases comme celle-ci :

« ... Je n'aperçois pas dans la situation actuelle des choses et des partis à la Chambre d'autres difficultés sérieuses que celles qui résulteraient d'un refus de concours de la part de Sa Majesté, alors que le Cabinet était en droit de compter sur ce concours après que, sur sa demande, il avait consenti à retirer sa démission et à reprendre le pouvoir livré sans condition à ses adversaires politiques qui l'ont décliné... Si l'opinion libérale, alors qu'elle a conquis une majorité incontestable au Sénat et à la Chambre se voit exclue du pouvoir par le fait du Roi, il est impossible qu'elle lui en sache gré. Si le Roi, après avoir fait des tentatives pour nous remplacer, se voyait forcé de revenir à nous comme dans la dernière crise, il aurait devant eux et devant le pays une position des plus fâcheuse. J'ajoute que dans cette hypothèse il ne trouverait pas même des ministres disposés à jouer une seconde fois le rôle de *pis aller*... »

On était arrivé à la veille du jour (14 novembre) où le Sénat devait aborder la loi sur les bourses et le Roi, pour toute réponse au Cabinet, avait chargé M. Van Praet d'écrire à Rogier qu'il rentrerait à Bruxelles le 14 et qu'il valait mieux laisser les choses comme elles étaient jusqu'à son retour.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rogier écrit à M. Van Praet :

13 novembre 1864.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre de ce jour, vous m'informez que vous n'avez pas reçu de réponse directe à la communication que je vous ai faite jeudi dernier pour Sa Majesté.

Le Roi seulement vous a fait savoir qu'il serait rentré à Bruxelles demain lundi et qu'il vaut mieux laisser les choses comme elles sont jusqu'à son retour.

J'avais fait connaître dans ma lettre de jeudi que le Sénat devant se réunir *demain lundi* pour discuter la loi des bourses, M. le ministre de la justice ne pourrait pas commencer cette discussion si aucune solution n'intervenait de la part de Sa Majesté, et que le Cabinet serait amené dès lors à faire connaître au Sénat le motif qui l'empêchait d'intervenir dans le débat.

Ayant à cœur de ne faire cette déclaration, que lorsqu'il s'en verrait *absolument contraint et forcé*, le Cabinet a décidé qu'il chercherait à échapper demain à la nécessité de faire la déclaration dont il s'agit.

Mais, ce qu'il pourra peut-être éviter de faire demain, il lui sera impossible de s'en abstenir les jours suivants ; et je vous prie de vouloir bien en informer Sa Majesté.

Cet atermoiement est en lui-même une grande difficulté pour le Cabinet, mais il a le désir de reculer autant que possible les conséquences graves d'une déclaration qui créera pour tout le monde, je n'ai pas besoin de le dire, des embarras sérieux et évidents.

Si le Cabinet, par impossible, ne s'expliquait point mardi devant le Sénat, il serait forcé de le faire mercredi devant la Chambre des représentants.

Je viens en conséquence, Monsieur le Ministre, vous prier de vouloir bien me faire connaître les intentions de Sa Majesté.

Si Sa Majesté accepte la démission de ses ministres et avise aux moyens de les remplacer, la situation est très simplifiée, et nous ne demandons rien au delà.

Si Sa Majesté ne donne pas suite aux démissions, nous demandons à être mis en mesure de nous dispenser d'annoncer qu'elles ont été données.

Si le Roi avait encore quelques explications à demander quant à la loi sur le temporel des cultes, il semble que le meilleur moyen serait d'appeler auprès de Lui le chef du département de la justice mardi avant la séance du Sénat.

Si enfin la présente communication éprouve le sort des précédentes et ne reçoit pas de réponse de la part de Sa Majesté, nous nous croi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rons autorisés à interpréter ce silence comme un acquiescement à nos démissions, et dès lors nous n'hésiterons plus à les notifier, comme c'est notre devoir, à l'une et l'autre chambre.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération. CH. ROGIER.

Le Roi finit par refuser les démissions des ministres et par leur promettre la continuation de son concours. Mais les tiraillements des deux dernières semaines étaient connus de la droite du Sénat. C'est ce qui explique l'acharnement avec lequel ses chefs combattirent la loi sur les bourses pendant huit jours. L'article 49 — qui consacrait la rétroactivité — fut rejeté au premier vote par parité de voix (28 contre 28 et une abstention libérale). Pour éviter un conflit avec la Chambre des représentants, deux des opposants (qui avaient été jadis élus par les libéraux anversois) transformèrent dans le second scrutin, le 24 novembre, leur vote négatif en abstention.

La sanction royale se faisant attendre plus que de coutume, nouvel échange de lettres entre Rogier et le Ministre du Roi :

4 décembre 1864.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous écrire relativement à la loi des bourses, et de vous signaler les inconvénients qui pourraient résulter d'un ajournement de la sanction royale.

Des projets de loi qui n'ont aucun caractère politique attendent également la signature de Sa Majesté.

Enfin des projets d'arrêté également soumis à Sa Majesté depuis un temps plus ou moins long par M. le ministre de l'Intérieur ne lui sont pas revenus du Palais, et je ne dois pas vous cacher que M. le ministre de l'Intérieur paraît profondément découragé.

Il serait extrêmement regrettable, au moment où la marche des affaires semble reprendre un cours régulier et tranquille, de la voir de nouveau entravée par des incidents qui remettraient tout en question.

Le Roi est parfaitement en droit d'exercer sa prérogative comme il l'entend. S'Il pense que la politique actuelle et les hommes qui la dirigent peuvent être utilement changés, ce n'est pas le Cabinet qui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fera obstacle aux déterminations de Sa Majesté. Mais l'équité non moins que l'intérêt de la chose publique exigent que sa marche ne se trouve pas empêchée et énervée par des obstacles sans cesse renaissants, attestant un manque de confiance en lui, qui lui sont imputés, et dont il doit accepter la responsabilité alors qu'il n'en est pas l'auteur.

Les ajournements et les *tiraillements* que j'ai le grand regret de constater de nouveau, ne profitent à personne, et ils menacent de compromettre de nouveau une situation qui commençait à se rasseoir, pour nous jeter dans une nouvelle crise dont l'issue, en tant que favorable, échappe à ma pénétration.

Je crois être d'autant plus autorisé à tenir ce langage que j'aurai fait tous mes efforts pour la conjurer, étant uniquement guidé par ce que je considère comme l'intérêt de la Couronne et du pays.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération. CH. ROGIER.

Le Roi, au lieu de mander Rogier auprès de lui ou de lui écrire personnellement, exprimait à M. Van Praet le mécontentement que lui causaient les réclamations du Cabinet. M. Van Praet, suivant son désir, allait en causer avec Rogier. Il paraît que le Roi avait dit « que le Ministère n'était que l'organe d'un parti et ne proposait que des mesures destinées à fortifier ce parti ». Très sensible à ce reproche, Rogier écrit au Roi :

« ...Cette appréciation de Sa Majesté se concilie difficilement avec la réalité des faits. Depuis sept ans passés le ministère n'a demandé au Roi le remplacement d'aucun fonctionnaire politique, bien qu'il soit de notoriété que plus d'un se range du côté de l'opposition, et alors que la faculté de destituer a été accordée à M. Dechamps. Dans un grand nombre de lois, il n'y en a que deux ou trois politiques, et encore n'ont-elles ce caractère que parce qu'il a plu à l'opposition de le leur donner. Les fortifications d'Anvers, l'abolition des octrois, le rachat de l'Escaut par le concours financier des autres Etats, la réforme du Code pénal et du Code de commerce, l'amélioration fructueuse de tous les services n'ont aucun caractère politique. Ces lois et ces mesures ont contribué à fortifier et à populariser le gouvernement : ce ne peut être un grief aux yeux du chef de l'Etat... »

Dans cette espèce de justification, il y a un paragraphe piquant : c'est celui qui est relatif à l'opposition que les ministres, à la demande du Roi, firent à certaines mesures

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui leur auraient valu les sympathies de la jeune gauche :

« ... D'un autre côté, il serait difficile de citer une question soulevée par l'opinion libérale avancée que le cabinet n'ait invariablement combattue, quelquefois avec trop de raideur selon moi... »

Enfin le Roi se décida à signer la loi le 25 décembre. Il serait difficile d'imaginer jusqu'où allèrent dans leurs outrages certains journaux catholiques. Léopold Ier s'était fait le complice des *coupeurs de bourses :* dès lors « il n'avait plus droit au respect de ses sujets... » Passons sur ces tristes souvenirs.

* * *

Les deux autres projets de loi sur le temporel des cultes et sur les fraudes électorales avaient bien été déposés en novembre 1864; mais le ministère ne fit guère d'efforts pour amener la discussion du premier pendant la session de 1864-1865 et quant au second — sur lequel M. Crombez déposa le 15 juin un rapport très complet et qui contenait plusieurs idées pratiques comme le couloir, le vote par ordre alphabétique et l'interdiction des dîners électoraux — il sortit fort amoindri de la discussion sans que le gouvernement en parût bien mécontent.

Au moment où la Chambre allait aborder la question de la réforme électorale à propos d'un projet dû à l'initiative de M. Guillery (*voir plus loin*), une aggravation survenue dans l'indisposition chronique dont souffrait le Roi, fit écarter toute discussion politique (1).

L'opposition n'en souleva pas moins de nombreuses difficultés dans l'application de la loi sur les bourses d'études. En même temps l'enrôlement d'un millier de nos soldats pour le Mexique valut à Rogier et au général Chazal les reproches des plus vifs de la part de deux

(1) Les inquiétudes provoquées par cette aggravation étaient si vives que l'héritier de la couronne qui, après avoir visité l'Inde, se préparait à aller en Chine, revint précipitamment en Europe.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

députés de la droite qui prétendirent que le cabinet belge avait méconnu ouvertement les devoirs de la neutralité. Il y avait certainement eu chez les organisateurs de la légion belgo-mexicaine un excès de zèle et plus d'une imprudence. Mais rien ne justifie l'âpreté de certaines attaques qui amenèrent un duel entre le général Chazal et le député anversois M. Delaet.

* * *

La session 1865-1866 faillit s'ouvrir par une dislocation complète du Cabinet.

Depuis 1863, M. Tesch, pour des raisons personnelles, témoignait le désir d'être relevé de ses fonctions. En septembre 1865 il déclarait (lettre reçue par Rogier le 22), qu'il partirait incessamment et passerait l'hiver dans le Midi. Ses collègues lui objectaient qu'en se retirant au moment où le clergé résistait à des mesures sanctionnées par le Roi pour le temporel des cultes et pour les bourses d'études, il paraîtrait déserter le combat. Rien n'y faisait : sa résolution était irrévocable (lettre reçue par Rogier le 30 octobre).

Le général Chazal, depuis qu'il avait été condamné par la cour de cassation pour s'être battu en duel (1), se considérait comme impossible à la tête de l'armée. Le 13 juillet il avait écrit à Rogier :

« Je ne pourrai échapper à la récidive parce que tout est remis en question dans l'armée, parce que je vais avoir à livrer les mêmes luttes que j'ai soutenues depuis six ans, parce que je vais me trouver en présence des mêmes adversaires, renforcés des orateurs des meetings d'Anvers, de Bruxelles, et exposé à leur langage insultant, parce que enfin je ne me sens plus le courage de montrer la même abnégation et de supporter les avanies dont j'ai été abreuvé. »

(1) A la demande du Sénat, le Roi le gracia.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il ajoutait que d'ailleurs il se sentait à bout de forces, que les efforts qu'il avait faits pour soutenir le fardeau des occupations ministérielles l'avaient épuisé...

« Tant qu'il s'est agi d'organiser notre système de défense, de faire Anvers et notre artillerie, j'ai tout bravé, souffrances, fatigues, déboires, attaques, injures et calomnies. J'avais un grand devoir à remplir envers le Roi et envers le pays : cette pensée m'a fait tout supporter. Aujourd'hui que ce devoir est rempli, je sens que j'y ai usé mes forces et que je suis impuissant à soutenir ces mêmes luttes. Je ne me sens plus apte qu'à la vie active de mon métier militaire, si par quelques mois de repos je parviens à raffermir ma santé. »

M. Frère était malade à Creuznach. Le 22 septembre, apprenant les intentions de ses collègues Tesch et Chazal, il écrivait à Rogier que, quoiqu'il eût d'excellentes raisons de santé, lui aussi, pour se retirer des affaires, il resterait cependant sans se faire prier, car c'était un devoir dans les circonstances où l'on se trouvait (1). Mais cinq semaines plus tard (le 30 octobre) quelqu'un de son entourage intime annonçait au chef du cabinet que « le malade, considérant son état comme aggravé, était tombé dans un profond désespoir, qu'il parlait d'envoyer sa démission, ne croyant plus pouvoir s'occuper des affaires publiques. »

La situation du cabinet, très tendue comme on le voit, finit par s'améliorer. M. Frère allait bientôt rentrer à Bruxelles plus énergique que jamais. Un séjour de plusieurs semaines à Pau permit au général Chazal de reprendre, du moins pour quelque temps, le fardeau des affaires. Quant à M. Tesch, le Roi agréa pour son remplaçant un jeune député de Tournai, M. Bara, qui en deux ans s'était créé une situation brillante par la part qu'il avait

(1) Dans une autre lettre il disait : « Je ne comprends pas que, en présence de la révolte du clergé contre des mesures que nous avons fait sanctionner et d'autres que nous avons soumises aux Chambres, il soit possible de quitter l'excellent et inexpugnable terrain où nous nous trouvons, en paraissant fuir le combat. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prise au grand débat politique de mai-juin 1864, à la discussion du budget de la justice et de l'affaire du Mexique, et surtout comme rapporteur de la loi sur les bourses d'études.

Les journaux catholiques de l'époque ont dit que Rogier avait arraché la nomination de M. Bara à « la faiblesse du Roi moribond. » Pour faire justice de cette méchanceté aussi odieuse que ridicule, nous allons reproduire quelques lignes de la lettre où Rogier propose au Roi de donner M. Bara pour successeur à M. Tesch :

« ... Comme il a paru inutile de renouveler auprès de M. Tesch des instances qui lui ont été faites à plusieurs reprises (1), nous avons dû rechercher quel serait le membre des Chambres qui se trouverait dans les meilleures conditions pour le remplacer.

Notre attention s'est d'abord portée sur M. Pirmez ; mais ce dernier n'a pas cru devoir accueillir les ouvertures qui lui étaient faites, et il a eu l'occasion d'exposer à Votre Majesté les motifs de son abstention.

Un autre membre de la Chambre, recommandable par son talent oratoire autant que par ses capacités juridiques et par son esprit politique, se trouvait indiqué pour le département de la justice. Votre Majesté, dans un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Elle, a reconnu l'aptitude de M. Bara. M. Van Praet a bien voulu me faire connaître que Votre Majesté lui avait confirmé cette manière de voir... Je suis porté à croire que M. Bara, quelles que soient ses convenances personnelles, ne ferait pas de résistance absolue si l'on faisait appel à son dévouement... (*Lettre du 7 novembre*). »

L'entrée de M. Bara au ministère coïncida avec l'ouverture de la session (14 novembre).

II. — COMMENCEMENTS DE LA SESSION 1865-1866 : DÉBAT POLITIQUE — MORT DE LÉOPOLD Ier.

En l'absence de discours du trône, on pouvait croire qu'un débat politique n'occuperait pas la Chambre pendant le mois de novembre. Il ne paraissait pas que depuis la

(1) Dans cette même lettre, Rogier propose de nommer M. Tesch ministre d'Etat.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

clôture de la session précédente il se fût produit un événement assez important pour motiver une prise d'armes de l'opposition. On avait compté sans les excitations de la presse catholique, qui mettait ses députés en demeure pour ainsi dire de demander au cabinet pourquoi il avait « imposé au Roi l'humiliation de la nomination de M. Bara » (*Journal de Bruxelles*); pourquoi il faisait « siéger dans les conseils de Léopold Ier un Van Maanen II, un ministre qui ajoutait aux mauvaises qualités de Van Maanen Ier un fanatisme impie et une extravagance de solidaire » (*Patrie* de Bruges); « ce loup à la gueule pleine de sang qui haïssait l'Eglise catholique d'une haine qui confinait à la manie furieuse, et qui ferait le mal pour le mal » (*Bien Public* de Gand), etc.

Après que Rogier eut répondu qu'il n'y avait ni provocation, ni défi dans l'entrée au ministère d'un député qui partageait absolument toutes les opinions de ses nouveaux collègues, la discussion restée un instant sur le terrain personnel prit les proportions d'un grand débat politique.

Mais, comme par un accord tacite, les deux partis mirent fin le 1er décembre à ce débat quand on apprit que la santé du Roi inspirait encore les plus vives alarmes.

Dès le commencement de la nouvelle crise, dont les médecins annoncèrent que l'issue serait fatale et rapide, la presse allemande manifesta des inquiétudes sur l'indépendance de la Belgique. Elle parlait ouvertement des visées ambitieuses de Napoléon III, des sympathies françaises d'une partie de notre population. Elle se demandait si l'Angleterre, notre protectrice naturelle, ne nous abandonnerait pas.

Quoique Rogier ne crût point aux velléités annexionnistes du gouvernement français dont son frère Firmin lui garantissait la parfaite rectitude d'allures, et quoi qu'il eût dans le loyalisme de tous les Belges une confiance que l'avenir a complètement justifiée, il n'en consulta pas moins,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dès le 6 décembre, notre ministre M. Van de Weyer, sur les dispositions du cabinet de Saint-James. Le 8, M. Van de Weyer lui répondit :

« ... Je partage entièrement votre confiance et je n'ai cessé de tenir ici le même langage. Je sais de *la meilleure source* que l'on n'a à Paris *en très haut lieu* aucune intention de troubler le monde, qu'on y est convaincu que les Belges ne veulent pas devenir Français, et que toutes les insinuations de Bismarck qui faisait assez bon marché de notre indépendance, ont été fort mal accueillies. Si la Belgique se levait en masse pour se réunir à la France et que la France en fît autant pour lui ouvrir les bras, *on ne dit pas !* Mais ce sont là des rêves, des chimères dont se bercent des journalistes imberbes qui ne voient point que la guerre générale pourrait en sortir, si on s'y laissait entraîner. Tel est le langage qui a été tenu fort récemment. *Tenez cela pour certain...* » (Lettre *particulière* et *personnelle.*)

* * *

Le surlendemain, 10 décembre, s'achevait le règne paisible, glorieux et bienfaisant de Léopold Ier.

Dans une proclamation qu'avait rédigée Rogier, le cabinet annonça aux Belges la mort du Roi qui avait été associé à leurs destinées pendant trente-quatre ans avec un inaltérable dévouement.

Unissant Léopold Ier et Léopold II dans un même hommage de gratitude et de fidélité, les ministres affirmaient leur foi inébranlable dans le patriotisme des populations et dans l'avenir de la nationalité :

« Plein de vénération pour la mémoire du sage et loyal monarque dont il pleure la perte, le peuple belge, fidèle à lui-même, attendra avec confiance le jour prochain où les représentants de la nation recevront le serment de l'héritier du Trône.

Pour garantir à la Belgique sa liberté, sa prospérité et son indépendance, Léopold II qui a déjà conquis le cœur des populations, suivra les grands exemples de son illustre père, et il trouvera toute la nation unie pour le soutenir énergiquement dans l'accomplissement de sa noble et patriotique mission. »

Aux termes de l'article 79 de la Constitution, les ministres réunis en conseil, et sous leur responsabilité, devaient exercer les pouvoirs constitutionnels du Roi jusqu'à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la prestation de serment de son successeur. Ils purent accomplir leur mission sans la moindre difficulté, pendant qu'à l'étranger on continuait à exprimer sur notre indépendance des doutes qui n'étaient assurément pas tous désintéressés (1).

Les gouvernements étrangers accueillirent par d'unanimes regrets la notification de la mort de Léopold Ier.

Lettre de M. le comte de Bismarck à S. E. M. de Balan, à Bruxelles :

Berlin, le 14 décembre 1865.

Monsieur le Ministre,

La nouvelle de la mort de Sa Majesté le roi des Belges, quoique prévue d'après les derniers renseignements, a produit à Berlin, comme dans le reste de l'Europe, une douloureuse sensation. En attendant que Monseigneur le Prince Royal apporte à Bruxelles, avec l'expression de sa propre sympathie, celle des regrets de son Auguste Père et de la Famille Royale, Sa Majesté a désiré que vous fussiez instruit des sentiments que lui a inspirés, à Elle et à son gouvernement, le changement de règne qui vient de s'opérer en Belgique.

Le roi Léopold Ier, sur le trône où la Providence l'avait fait asseoir, a su assurer à son pays une position respectée en Europe, modérer les aspirations des partis et provoquer le développement de la prospérité publique dont jouit la Belgique.

Mais indépendamment des hautes qualités que le Roi, notre Auguste Maître, s'est toujours plu à lui reconnaître, l'Auguste défunt a témoigné de tout temps au Roi une si sincère sympathie, et voué aux destinées de la Prusse un si bienveillant intérêt, que Sa Majesté n'a pu apprendre sans une profonde affliction la perte qu'Elle faisait par sa mort. C'est cependant pour le Roi un motif de consolation de savoir que l'Auguste Fils et successeur du roi Léopold a été élevé dans les mêmes sentiments, et en faisant des vœux sincères pour la prospérité du règne à venir, Sa Majesté est assurée que le nouveau Souverain marchera dans la voie tracée par Son Père et que les relations cordiales qui unissent les deux gouvernements et les deux peuples continueront à se resserrer de plus en plus.

J'invite Votre Excellence à faire parvenir à la connaissance de Sa Majesté le roi Léopold II et de son gouvernement le contenu de cette dépêche.

Recevez, etc. BISMARCK.

(1) A la Bourse de Paris les fonds avaient baissé.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Lettre de lord Clarendon à M. Van de Weyer :

Grosvenor Crescent, December 13th 1865.

My dear Monsieur Van de Weyer,

Many thanks for your letter. I will not intrude upon your time to morrow for you know better than I could tell you, how deep and how universal is our regret at the loss which Belgium and Europe have sustained, and how equally sincere and general is our wish that all happiness may attend your new king walking in the footsteps of his illustrious Father.

I am to see the Prince of Wales for the purpose of requesting H. R. H. to express to the Duke de Brabant and his Ministers the heartfelt sympathy of Her Majesty 's Government, but I shall be extremely obliged to you, my dear Friend, if you will also be the interpreter of our feelings, as you can vouch for their sincerity.

Believe me, Very truly yours.

CLARENDON.

His Excellency the Belgian Minister.

L'Empereur Napoléon III, de son côté, écrivait le 12 à notre nouveau Roi :

Monsieur mon Frère,

J'ai été pénétré de la plus profonde affliction à la nouvelle de la perte cruelle que Votre Majesté vient d'éprouver, avec toute la Belgique, dans la personne de Votre Auguste père, le roi Léopold.

Les hautes qualités de raison politique qui faisaient de lui un prince si éclairé, et qui, durant de si longues années, ont assuré la tranquille prospérité de ses peuples, en donnant à la fois à l'Europe un gage de paix et de concorde pour toutes les nations, rendent son souvenir bien cher à tous ceux qui, comme moi, ont pu l'apprécier de près et goûter son amitié. Je cède au besoin de mon cœur en faisant parvenir à Votre Majesté l'expression de mes plus vifs regrets par mon Grand Chambellan, Grand officier de mon Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Grand'Croix de l'Ordre royal de Léopold de Belgique et de l'Ordre Grand-Ducal de Zœhringhen de Bade, mon cousin le duc Napoléon de Bassano, que l'illustre Roi Léopold a honoré de sa bienveillance. Comme il jouit au plus haut degré de mon estime et de ma confiance et connait toute ma pensée, il ne pourra employer des expressions trop fortes pour vous convaincre de mes sentiments dans cette douloureuse circonstance. Je le charge particulièrement de me

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

représenter aux derniers honneurs qui seront rendus à la dépouille mortelle de mon bon frère le premier Roi des Belges.

Je lui recommande surtout aussi de faire tous ses efforts pour convaincre Votre Majesté de mon attachement le plus vrai et de mon désir sincère de consolider et d'accroître les relations amicales de bon voisinage si heureusement existantes entre nos Couronnes et nos peuples. Je suis assuré qu'il remplira à l'entière satisfaction de Votre Majesté et à la mienne une mission qui m'intéresse si vivement. C'est dans cette persuasion que je la prie de l'accueillir avec bonté et de l'écouter favorablement, surtout lorsqu'il cherchera à vous donner les assurances de la haute estime et de l'inviolable amitié avec lesquelles je suis, etc.

Compiègne, le 12 décembre 1865.

NAPOLÉON.
(*Contresigné*) DROUYN DE LHUYS.

Le ministre de Russie à Londres, M. de Brunnow, donnait des assurances de sympathie non moins cordiales à M. Van de Weyer :

« Le baron de Brunnow s'est empressé de me venir annoncer qu'il a déclaré que la Russie procéderait immédiatement à la reconnaissance du Roi Léopold II ; qu'elle prêterait tout son appui moral à la Belgique et qu'elle travaillerait de concert avec les autres puissances, et surtout avec l'Angleterre, au maintien de ce qu'elle avait établi en 1831. « Il ne faut pas, ajouta-t-il, qu'on soupçonne même la possibilité d'un désaccord sur ce point. Pour moi, je considère tout danger extérieur *comme nul*. (*Lettre de Van de Weyer à Rogier du 11 décembre*). »

*
* *

En dépit de quelques provocations sourdes, de certaines insinuations perfidement formulées par des annexionnistes quand même d'outre-Quiévrain, la nation belge garda une attitude si calme et si ferme à la fois pendant la semaine qui s'écoula entre la mort de Léopold Ier et l'inauguration de son successeur ; elle montra tant de dignité dans son deuil (16 décembre) et d'enthousiasme pour Léopold II (17 décembre) ; elle applaudit si chaleureusement le superbe discours qui était comme le programme du nouveau règne, que les sympathies de l'Europe toute entière devinrent

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

plus affectueuses que jamais pour cette Belgique que l'on disait hostile à la Royauté et prête à s'entre-déchirer. Un écho de ce redoublement de sympathies se trouve dans une lettre écrite quinze jours après par notre Ministre à Londres :

Londres, le 5 janvier 1865.

Monsieur le Ministre,

Depuis mon retour en Angleterre, je n'ai pu voir en personne que deux membres du cabinet, lord Russell et lord Clarendon. Je me suis fait un devoir de compléter les dépêches officielles qu'ils avaient reçues sur les patriotiques démonstrations des Belges pendant les journées du 16 et du 17 décembre, et je leur ai donné des détails et des appréciations qu'ils ont accueillis avec une vive satisfaction. « Tous les hommes politiques de quelque valeur en Angleterre, me dit lord Russell, se félicitent avec nous de l'admirable attitude du peuple Belge, et la modération des partis depuis l'avènement du roi Léopold II est une nouvelle preuve de patriotisme et de sagesse politique. »

Lord Clarendon, qui n'a jamais eu le moindre doute sur l'attachement des Belges à la dynastie et à leur indépendance nationale, m'a dit avec effusion : « Je considère l'admirable démonstration de ces deux grandes journées non seulement comme une nouvelle consécration de l'œuvre de 1830, mais comme la plus forte garantie du maintien de la paix générale. C'est sous ce rapport *un événement européen.* »

Agréez, etc.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

§ 12. — LA TRÊVE DES PARTIS AU DÉBUT DU RÈGNE DE LÉOPOLD II. — AJOURNEMENT DE LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Léopold II pria Rogier et ses collègues de conserver les portefeuilles qu'ils avaient mis à sa disposition immédiatement après sa prestation de serment (1).

Sous le titre : *Note après mûres réflexions le 17 décembre 1865*, Rogier avait écrit les lignes suivantes qui paraissent être comme un programme soumis par lui à ses collègues :

(1) Rogier déclina de nouveau l'offre du grand cordon de l'ordre de Léopold, pour ne pas déranger le corps électoral de Tournai.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Un règne nouveau n'exige pas nécessairement une politique nouvelle ; mais sans rien abandonner des traditions dont le pays s'est montré satisfait dans ses manifestations légales, on doit rechercher des actes nouveaux qui marquent le commencement d'un règne nouveau.

Il me semble qu'on ne peut rester renfermé dans le programme actuel qui est à peu près épuisé.

Au point de vue politique, les questions telles qu'elles se présentent aujourd'hui se bornent à celles des conseils des fabriques et des cimetières.

Sans les rayer du programme ni rien abandonner des principes, il semble qu'elles peuvent être ajournées et que ce n'est pas un bagage suffisant pour entreprendre la campagne des élections prochaines.

Il y a quelque chose de plus dans l'ordre matériel.

a) 1° Abolition de la peine de mort ; 2° abolition de la contrainte par corps ; 3° liberté de la parole dans la chaire comme ailleurs ; 4° abaissement du cens électoral avec la réserve : lire et écrire.

b) Suppression des barrières ; réforme postale ; réduction dans le budget de la guerre.

Le programme qui précède mis en avant par un ministère quelconque serait inattaquable. Il aurait pour résultat, sinon pour but, l'apaisement de l'irritation des partis ou tout au moins une trêve (mais non une trêve stérile) qui semble indiquée par la situation et par les dispositions des esprits. »

On remarquera que Rogier est partisan de plusieurs réformes que la démocratie commençait à réclamer avec une âpreté malheureusement qui aliénait les sympathies. La violence des orateurs de l'*Internationale* (alors à ses débuts) ou les récriminations, souvent injustes, formulées dans le *Manifeste des ouvriers* — écrit par des avocats à la plume acerbe — n'étaient pas de nature à rallier à la cause de l'extension du suffrage les timorés, les indé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cis et les flottants qui constituent la grande majorité de la nation.

Qu'il y ait eu un désir d'apaisement à cette époque chez les chefs de nos deux grands partis politiques, comme chez tous ceux qui étaient mêlés directement ou indirectement à nos affaires, la *note* du Président du Cabinet en est un indice assuré. Nous pourrions donner beaucoup de preuves à l'appui de notre assertion. Contentons-nous d'une.

Le nonce du Pape, Monseigneur Ledochowski avait communiqué à Rogier le texte de l'allocution qu'il se proposait d'adresser au Roi à l'occasion de son avènement. Il s'y trouvait cette phrase : « le Saint Père aime à croire, Sire, que Votre Majesté mettra tous ses soins à défendre en Belgique les droits et la liberté de cette Eglise dont... ». Rogier ayant demandé que le mot « *défendre* » disparût de l'allocution, le nonce du Pape lui écrit :

Bruxelles, le 8 janvier 1866.

Mon cher Monsieur Rogier,

Voilà le texte de la petite allocution que je me propose d'adresser au Roi dans l'audience que Sa Majesté daignera m'accorder.

Je l'ai reproduit sans aucun changement du projet que j'ai eu l'honneur de lire ce matin à Votre Excellence, sauf la parole *défendre* que j'ai supprimée pour me conformer à votre désir.

Veuillez agréer la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués et de ma plus haute considération.

Mr COMTE LEDOCHOWSKI.

Un des motifs de la détente est la situation de l'Europe.

La *guerre des duchés* n'avait été que le prélude d'événements bien plus graves au point de vue de la Belgique. Ne serait-ce point par crainte de paraître faire œuvre de division à l'heure où les démêlés de l'Autriche et de la Prusse pouvaient être fatals à notre indépendance ; ne serait-ce point pour respecter ce qu'on appelait alors la trêve patriotique des partis que le Cabinet refusa de se

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rallier à un projet de réforme électorale (le projet Guillery) dont la droite s'effrayait comme d'une mesure destinée, disaient-ils, à assurer à tout jamais la prédominance du libéralisme ?

Les jeunes libéraux de ce temps-là n'étaient pas éloignés d'accuser de faiblesse, voire de désertion, ces ministres pour qui l'abaissement uniforme à quinze francs du cens électoral pour la commune et la province avec la garantie du savoir lire et écrire était une réforme trop radicale.

Rogier avait déposé un autre projet *à côté* : l'âge du vote abaissé à 21 ans, le cens réduit de moitié pour ceux qui avaient fait trois années d'études moyennes.

La section centrale de la Chambre substituait un cours complet d'école primaire aux trois années d'instruction moyenne.

La discussion était à peine entamée qu'on la suspendit (5 mai 1866) avec l'assentiment du Cabinet, sinon à son instigation, pour aborder l'examen des travaux de la Senne. Huit mois se passèrent avant qu'elle ne fût reprise.

C'est toujours une faute, dirons-nous avec M. Couvreur, que de ne pas donner une prompte solution à des questions de ce genre. Il est des difficultés qu'il ne faut pas laisser grandir sous peine d'être vaincu par elles. Dans ces circonstances, l'excuse, s'il y en a une, l'explication en tous cas, ne peut être que l'imminence de la *guerre austro-prussienne*.

On a dit aussi que le Cabinet n'aimait pas à aborder le problème ardu de la réforme électorale au moment du renouvellement d'une partie du Parlement. S'il en est ainsi, il fut bien inspiré. La journée du 11 juin 1866 renforça sa majorité dans les deux Chambres. Il disposait désormais de 72 voix (contre 54) à la Chambre des représentants et de 33 (contre 25) au Sénat. Rogier avait

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

été réélu sans lutte à Tournai. Les journaux catholiques reconnurent unanimement que la journée avait été désastreuse pour leur parti (1).

§ 13. — LA GUERRE AUSTRO-PRUSSIENNE (1866). — DANGERS QUE COURT LA BELGIQUE.

Le Cabinet était à peine délivré de ses préoccupations électorales qu'il se trouva en présence de difficultés redoutables. Le gouvernement français était jaloux du succès inouï que la Prusse venait de remporter sur l'Autriche après une campagne de quelques jours. Napoléon III, qui voulait une compensation, la cherchait du côté de la Belgique : le chauvinisme français devait avoir sa part. Avec des articles belliqueux de la presse parisienne provoquant à la guerre contre la Prusse devenue « trop forte », coïncidaient des attaques injustes et des menaces peu déguisées à l'adresse de la Belgique « trop prussienne ».

Rogier recevait de Londres à ce sujet, le 2 juillet, des nouvelles inquiétantes : « Les ministres, écrivait M. Van de Weyer, sont fort alarmés de ce qui se passe sur le continent... Ce qui inquiète plus vivement encore les amis de la Belgique en Angleterre, c'est le ton des journaux français contre la presse belge et les attaques indirectes qu'ils se permettent contre la personne même du Roi. Il y a là un symptôme grave à leurs yeux. C'est comme si la France voulait, à la Bismarck, nous chercher une *querelle d'Allemand*. On ne doute plus ici de l'intelligence secrète

(1) A Bruxelles la lutte avait eu lieu exclusivement entre libéraux : les modérés l'avaient emporté par 4,000 voix contre 1,700. A Gand six libéraux, dont M. d'Elhoungne, passèrent au premier tour avec une centaine de voix de majorité sur 6,700 votants; au ballottage, le septième candidat libéral, M. De Maere l'emporta sur M. Debaets. A Anvers la coalition clérico-meetinguiste battit les libéraux, mais ceux-ci avaient gagné 500 voix depuis la dernière élection.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

entre ce ministre et l'Empereur Napoléon... » Et M. Van de Weyer voyait dans tous ces signes précurseurs l'obligation de « prendre des précautions et de nous mettre petit à petit matériellement en mesure ». L'entente de Napoléon III et de M. de Bismarck était confirmée par les renseignements venus de Vienne.

On a prétendu dans ces derniers temps que Napoléon III et son ambassadeur M. le marquis de Benedetti avaient donné dans un piège le jour où fut écrit, à Berlin, sur papier de l'ambassade de France et de la main même de l'ambassadeur impérial, certain article 4 dont la révélation par le *Times* quatre ans plus tard fit tant de tapage. Quoi qu'il en ait été, que la Prusse fût disposée ou non à favoriser l'annexion de la Belgique à la France au début de la guerre avec l'Autriche, il n'en devait plus être de même quinze jours après. Napoléon acquit vite la conviction qu'il lui faudrait chercher la compensation de Sadowa ailleurs qu'en Belgique.

Les acteurs de la pièce qui se joua alors dans les coulisses diplomatiques n'étant pas tous morts, nous sommes tenu à une très grande réserve sur ce grave incident. Nous nous bornerons à établir que le Cabinet sut garder une parfaite dignité vis-à-vis de ceux qui songèrent à trafiquer de la Belgique. Fallait-il — on semble y avoir incliné en haut lieu (1) — se renfermer dans une abstention complète vis-à-vis du gouvernement prussien? Fallait-il ne pas même avoir l'air de connaître les intentions malfaisantes de son premier ministre, ainsi que le trafic coupable dont nous avions été l'objet de la part d'une puissance garante des traités sur lesquels repose notre

(1) Le Roi recommandait à Rogier « la plus extrême réserve, la plus extrême prudence » dans ses relations avec la Prusse. Il voyait des inconvénients, des dangers même, à demander des explications à M. de Balan et à M. de Bismarck. Il lui semblait qu'une déclaration amicale de la part du premier ministre prussien en *septembre* ne valait pas que l'on courût la chance de constater *officiellement* de mauvais desseins.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

existence politique ? Tel n'était pas l'avis du Cabinet. Nous voyons Rogier demander, dès le premier jour, au ministre de Prusse à Bruxelles, M. de Balan, ce qu'il y avait de fondé dans les rumeurs relatives aux ouvertures faites par M. de Bismarck à M. Benedetti :

« Je fis part à M. de Balan de l'étrange information que je venais de recevoir sans lui en laisser soupçonner l'origine, en ajoutant que je considérais la chose comme tellement exorbitante que je me refusais à y croire, bien que l'information me vînt d'une source assez sérieuse pour m'avoir fortement et péniblement ému. M. de Balan contesta comme cela devait être l'exactitude de mon information et me dit qu'il en écrirait toutefois à Berlin, ce à quoi je donnai mon plein assentiment. » (Lettre au Roi du 24 septembre 1866).

Depuis lors, M. de Balan, soit qu'on ne lui eût pas répondu de Berlin, soit qu'on lui eût fait une réponse qu'il ne crut pas opportun de remettre à Rogier, s'était abstenu de l'entretenir de cet incident. Rogier venait de donner des instructions à notre ministre M. Nothomb, pour tâcher d'éclaircir la chose à Berlin même, lorsqu'une déclaration rassurante pour nous, faite au nom de Napoléon par M. Drouyn de Lhuys à lord Cowley, le fit renoncer à provoquer de M. de Bismarck des explications devenues inutiles en quelque sorte.

Vers le même temps un nouvel incident s'était produit. Le Gouvernement prussien avait permis à son principal organe officiel de déclarer la guerre à la Belgique sous prétexte d'articles incisifs dirigés contre la Prusse par nos journaux.

Comme il était revenu à Rogier que M. de Balan s'était exprimé à ce sujet dans des termes assez amers vis-à-vis d'un de ses collègues, il était porté à croire que le ministre prussien viendrait peut-être faire entendre ses plaintes jusque dans son cabinet. Dans cette hypothèse il était bien

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

résolu, tout en condamnant les excès de la presse, à ne pas accepter avec humilité et componction les reproches qui viendraient à être adressés à la Belgique et à rappeler à M. de Balan de quel côté étaient les torts réels et les provocations. Il n'eût pas obéi en cela, comme il le disait au Roi, à un sentiment de mauvaise humeur vulgaire, mais à un sentiment de dignité gouvernementale et de devoir public. Il ne voulait pas qu'on pût lui reprocher un jour peut-être de ne pas avoir pris assez énergiquement à cœur la défense de nos droits et le soin de notre propre conservation.

M. de Balan s'étant gardé de faire entendre dans le cabinet de Rogier des reproches contre la presse belge (1), ce second incident en était resté là. Le 26 septembre le Roi écrivait d'Ostende à Rogier qu'il se faisait un plaisir de lui dire combien il était satisfait de l'heureuse terminaison de cette affaire.

§ 14. — M. CHAZAL DÉMISSIONNAIRE EST REMPLACÉ PAR LE GÉNÉRAL GOETHALS. — SES LETTRES A ROGIER SUR L'ÉTAT DES ESPRITS EN FRANCE ET SUR LE MEXIQUE.

Quoi qu'en aient dit les militaristes à outrance, la Belgique n'eût pas été prise au dépourvu si une guerre européenne avait suivi la guerre austro-prussienne.

Sans doute le Cabinet n'avait pas accepté toutes les propositions du général Chazal qui demandait (lettre à Rogier du 8 mai) que l'on dépensât 25 millions pour organiser la défense des places et mettre l'armée en état d'entrer en campagne, et faisait envisager que, lorsque l'armée entière serait sous les armes, la dépense mensuelle serait de 6 à 7 millions.

(1) Antérieurement à cette époque, il avait soumis à Rogier un numéro de l'*Espiègle* fort irrévérencieux pour les vainqueurs de Sadowa, en lui demandant « si le moment était bien choisi pour de pareilles infamies... » (Lettre du 7 juillet).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il avait fait la part de l'exagération dans les doléances du général qui « effrayé de la responsabilité qui pesait sur lui en cas d'invasion de la France », revenait encore plus vivement à la charge cinq semaines après (lettre à Rogier du 20 juin), faisait même intervenir le Roi (lettre du Roi à Rogier du 27 juin, de Jules Devaux, secrétaire du Roi à Rogier du 1er juillet) et déclarait que la conservation de son portefeuille était subordonnée à l'acceptation intégrale de son programme (lettre à Rogier du 7 juillet).

Dans un rapport de Rogier au Roi (du 31 juillet) en réponse à une dépêche du 19 (1), nous voyons que : 1° cinq millions de francs au delà des crédits ouverts au budget avaient été, sous la responsabilité du Cabinet, mis à la disposition du ministre de la guerre pour faire face aux besoins qu'il considérerait comme les plus urgents; 2° que la transformation des fusils avait été décidée en principe, le Ministère, avant d'admettre un modèle définitif, ayant pensé sagement qu'il était utile de faire procéder à un examen comparatif et sérieux des systèmes adoptés ou proposés depuis peu de temps; 3° que si l'on avait unanimement reconnu que le moment n'était pas venu de mettre l'armée sur pied de guerre, on n'en avait pas moins rappelé les artilleurs alors en congé, dans des conditions plus fortes que pendant les années précédentes; 4° que le camp aurait deux périodes en 1866, de manière que 24,000 hommes au lieu de 12,000 y pourraient être exercés.

Il avait été question de construire un nouveau fort sur l'Escaut inférieur. Le Cabinet avait pensé qu'un ouvrage de cette importance, qui devait entraîner une dépense de 2,500,000 francs, ne pouvait être entrepris sans le concours des Chambres. La majorité du Cabinet ne croyait pas

(1) « Le Conseil, dit Rogier, comprend et partage les sentiments qui ont inspiré au Roi sa dépêche du 19. Le Roi de son côté ne peut douter du zèle patriotique et du dévouement absolu qu'Il rencontrera chez ses ministres quand il s'agira de veiller avec Lui et de pourvoir à la sûreté du pays et au maintien de son indépendance. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'ailleurs que les événements accomplis depuis le 19 fussent de nature à commander d'autres mesures.

*
* *

Soit que le général Chazal fût peu satisfait de ne pas voir ses collègues se rallier à toutes ses propositions, soit que l'état de sa santé lui rendît de plus en plus pénibles à son âge des fonctions extrêmement fatigantes, il fit savoir à Rogier (de Pau, où il prenait un nouveau congé), qu'il ne rentrerait plus au ministère. Mais il était toujours prêt à « reprendre le harnais » le jour où éclaterait la guerre entre la France jalouse et la Prusse plus orgueilleuse que jamais. Cette guerre, disait le général, était inévitable :

« ...Toutes les personnes que j'entends, quelle que soit la classe de la société à laquelle elles appartiennent, sont fort irritées et humiliées de l'agrandissement de la Prusse et du sans-façon avec lequel elle a détrôné plusieurs souverains et traité la France. On espère que les Chambres vont faire sortir l'Empereur de sa torpeur. On dit qu'il ne demande pas mieux, mais qu'il veut se faire forcer la main. D'autres disent qu'il parlera lorsqu'il sera prêt. La limite du Rhin est toujours très populaire ici... » (9 octobre 1866).

En se séparant de ses collègues, Chazal exprimait la conviction qu'ils le remplaceraient avantageusement par un homme qui n'aurait pas accumulé comme lui, disait-il, « une foule de colères et de haines » en défendant des principes vrais, une cause juste et noble et en froissant quantité « d'intérêts individuels et d'ambitions sans fondement ». Il s'honorerait toujours d'ailleurs des choses qu'il avait faites avec des hommes qui lui avaient donné trop de preuves d'affection sincère, dévouée, courageuse pour qu'il les oubliât jamais (1).

(1) « Le conseil des ministres, lui répond Rogier, a reçu avec des regrets faciles à comprendre l'information de votre résolution... Nous renonçons à réclamer de votre dévouement la continuation d'une charge que vous déclarez entièrement incompatible avec l'état de votre santé et dont l'accomplissement serait en ce moment au-dessus de vos forces physiques... Le choix de votre successeur (je ne dis pas votre remplaçant, car qui pourrait vous remplacer?) présente de graves difficultés... »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

*
* *

Les services de Chazal n'étaient pas perdus pour la Belgique. Lorsque notre armée aura à défendre les frontières en 1870, on le verra faire preuve d'une vigueur et d'une activité toutes nouvelles. En attendant et pendant que le lieutenant-général Goethals le remplace au ministère (1) il étudie en France la situation politique et militaire et communique ses observations à ses anciens collaborateurs par l'intermédiaire de son vieil ami.

L'intérêt tout particulier qu'offrent pour nous et pour l'histoire en général certaines des lettres qu'il écrivit à Rogier en 1866 et en 1867 nous engage à en donner quelques extraits.

Le général a profité de son passage à Biarritz (octobre 1866) pour solliciter une audience de l'Empereur et de l'Impératrice. Il a été reçu d'abord par l'Impératrice qui lui a beaucoup parlé des questions d'organisation militaire et d'armement qui sont à l'ordre du jour...

« ...Elle en parle, ma foi, en femme beaucoup plus intelligente et versée dans ces matières que bien des militaires et que la plupart des hommes d'Etat. On voit qu'elle s'ingère dans les affaires comme si elle devait les diriger un jour et qu'elle étudie sérieusement les questions... »

L'Empereur, qui souffrait beaucoup à cette époque de douleurs rhumatismales, l'a reçu dans sa chambre :

« ... Il a mis la conversation sur les questions générales d'organisation, d'armements, de manœuvres et de tactique, puis sur la guerre entre la Prusse et l'Autriche. Cette discussion semblait l'intéresser et le préoccuper... Nous avons parlé d'Anvers, de sa force, de son rôle. Je lui ai dit qu'Anvers était la réalisation des idées de son oncle, que s'il avait quatre ou cinq places comme Anvers, au lieu de deux cents bicoques *indéfendables* et qui exigent un matériel immense et des garnisons nombreuses, pour couvrir les frontières de son empire, il serait dix fois plus fort. Il m'a dit que j'avais raison, mais qu'on ne réalisait pas facilement tout ce qui était bon et vrai. J'ai montré

(1) La nomination du général Goethals est du 12 novembre 1865.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Anvers place *défensive* formidable et remplaçant tout un système de forteresses *agressives* contre la France et construites par ses adversaires. Je lui ai démontré que seuls, nous pouvions nous y défendre *sans le concours de personne*... Sur sa demande, je lui ai dit que notre organisation nous permettait de mettre presque instantanément cent mille hommes parfaitement organisés, équipés et instruits sous les armes, mais que, dans un moment de crise et avec de faibles efforts, nous pourrions augmenter considérablement cette force... »

Huit jours après Chazal revient sur cette conversation. Il a la conviction que l'Empereur a été pris au dépourvu par les événements d'Allemagne :

« ...Il ne s'attendait pas aux succès rapides et foudroyants de la Prusse. Il ne soupçonnait pas sa supériorité militaire. Les officiers fort légers qu'il avait envoyés plusieurs fois en Prusse n'avaient rien vu, rien étudié sérieusement, ou s'étaient laissé mettre le doigt dans l'œil. On riait du canon prussien et du fusil à aiguille : aujourd'hui on est un peu abasourdi. L'ignorance de la plupart des officiers sur ces questions est incroyable. L'Empereur en convient et s'en affecte... »

D'après le général, la Belgique aurait peu d'efforts à faire pour conquérir la bienveillance du gouvernement impérial ; l'Empereur serait très sensible aux bons procédés, mais n'oubliant pas les mauvais :

« ...Si notre presse avait du bon sens et de la sagesse, comme il serait facile de nous entendre à notre grand avantage !... »

L'Empereur ne lui paraît pas avoir de parti pris : il ne prendra sans doute conseil que des événements, mais ce qui est certain, c'est que les choses ne resteront pas où elles en sont. Il ne peut plus donc être question de réduction de l'armée et des dépenses militaires.

Ces renseignements sur l'état des esprits en France et les dispositions de Napoléon III furent complétés par le général Chazal en novembre et en décembre, lors du séjour qu'il fit à Paris en revenant à Bruxelles pour son déménagement.

Cette fois il entre dans des détails un peu spéciaux, mais dont Rogier et son collègue de la guerre tireront profit, sur l'organisation de l'armée française dont le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

maréchal Randon lui a donné les moyens d'étudier les rouages. Il parle également — notre ministère avait besoin de ces renseignements — de la triste situation de l'Empire Mexicain qui s'acheminait à sa ruine. Depuis quelque temps il savait, à n'en pas douter, que Napoléon ne voulait plus soutenir cet État. Les officiers français revenus du Mexique, reprochaient à Maximilien, en désaccord absolu avec le maréchal Bazaine, d'écouter trop les conseils de son secrétaire M. Eloin, qui avait eu, au dire du maréchal Randon, la maladresse d'exaspérer contre lui tout le monde. Chazal croyait d'ailleurs qu'on exagérait les torts de M. Eloin et il trouvait que le rôle de Bazaine avait « quelque chose d'équivoque qui ne s'expliquait pas clairement ». Il n'était pas éloigné de lui attribuer « les visées de Prim » (17 décembre).

Dans une lettre ultérieure il dit qu'il résulte pour lui de renseignements confidentiels qui lui sont parvenus par un officier de la légion belge, que le maréchal Bazaine a toujours contrecarré Maximilien; que celui-ci est d'ailleurs d'un caractère indécis, qu'il n'a qu'une énergie passive et des boutades de vigueur qui se traduisent en enfantillages et en niches qu'il joue à Bazaine.

« ...Les ordres de rapatriement de l'armée française sont formels. Celui d'embarquer les Belges avec les Français est également formel. Mais je crains que les Belges mal conseillés ne se séparent des Français et ne fassent la généreuse folie de suivre l'empereur Maximilien dans l'aventure qu'on l'engage à tenter. Je crois que le gouvernement ferait bien de prévenir immédiatement, par son ministre à Mexico, nos officiers, que ceux qui ne reviendront pas avec les Français seront considérés comme démissionnaires. On devrait également faire demander à Maximilien de permettre aux officiers et soldats qui voudraient revenir en Belgique de profiter de cette occasion qui ne se représentera plus. Si l'Empereur s'obstine à rester au Mexique après le départ des Français, il est probable qu'il finira d'une manière tragique ou misérable... » (Lettre à Rogier du 23 décembre 1866.)

Revenant sur les conséquences de Sadowa, le général constatait dans ses dernières lettres que l'opinion publique

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

poussait de plus en plus le gouvernement impérial à la guerre contre les Prussiens (1), et que quelques chauvins parlaient même d'une invasion en Belgique. Toutefois, on aurait facilement raison des excitations de ces chauvins si, d'une part, la Belgique ne sortait pas d'une stricte neutralité et ne blessait pas la susceptibilité française, et si, d'autre part, elle se montrait prête à mettre en ligne, en cas d'invasion, une armée solide. Chazal estimait encore une fois que certains journaux fort antinapoléoniens auraient bien fait de mettre une sourdine à leurs attaques (2) :

« Rien ne serait plus facile que de nous faire aimer et soutenir des Français. Il ne faudrait que leur témoigner de la confiance, du bon vouloir et nous mêler moins de leurs affaires. Si notre presse pouvait être plus prudente, plus modérée, nous serions certains de rester tranquilles quoi qu'il arrive. Il ne faudrait que prouver que nous avons cent mille hommes bien organisés, appuyés sur Anvers, à mettre en ligne pour défendre le territoire. »

§ 15. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1866-1867. — LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Le discours du trône du 13 novembre insistait tout d'abord sur la nécessité de garder strictement cette neutralité dont des journalistes français, dans un intérêt

(1) Il n'en augure du reste rien de bon pour la France, car le projet d'organisation pour l'armée française lui paraît bien inférieur à l'organisation prussienne. La réserve sur laquelle les Français comptent beaucoup, est fort défectueuse à ses yeux : « Elle n'aura (dit-il, le 27 décembre) ni instruction, ni discipline, ni esprit militaire, ni cadres, etc. »

(2) Bizarre ! Les journaux allemands reprochaient à notre presse vers le même temps de dénigrer l'armée prussienne et de ne pas montrer suffisamment d'enthousiasme pour ses hauts faits. Rogier, dans un post-scriptum de son rapport du 24 septembre (voir plus haut), écrivait : « Vous aurez remarqué peut-être dans un des derniers numéros de *L'Echo du Parlement* un *prime article* où il est rendu compte de la fête triomphale qui vient d'avoir lieu à Berlin. Si le gouvernement prussien n'est pas content cette fois de la presse belge, il sera bien dégoûté. » Le ministre des affaires étrangères confesse d'ailleurs en conscience qu'il n'est ni l'auteur, ni l'inspirateur de cette élucubration apologétique.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

facile à comprendre, auraient voulu nous voir nous départir :

Au milieu des graves événements qui ont troublé une partie de l'Europe, la Belgique est demeurée calme, confiante et pénétrée des droits et des devoirs d'une neutralité qu'elle maintiendra dans l'avenir comme dans le passé, sincère, loyale et forte.

Il rappelait la fraternisation au Tir national de nos gardes civiques, des riflemen et des membres d'autres milices étrangères, fraternisation qui ne pouvait que resserrer et fortifier, pour le plus grand bien de notre nationalité, les relations d'amitié et d'estime réciproques.

Le discours rappelait aussi que la Chambre avait encore à son ordre du jour des projets de loi politiques (fabriques d'église, réforme électorale et cimetières) et annonçait le dépôt d'autres projets qui ne pouvaient être mal accueillis par aucun esprit impartial et ami du progrès : revision de la loi de 1858 sur les expropriations, suppression de la contrainte par corps, amélioration de la loi sur la détention préventive et les extraditions, abolition de l'article 1781 du code civil, revision du code pénal militaire, liberté de l'industrie des matières d'or et d'argent, péréquation cadastrale ayant pour objet une plus juste répartition de l'impôt foncier.

Les organes du libéralisme avancé — on avait fini par appeler ainsi le jeune libéralisme — notèrent avec plaisir dans ce discours la place qu'y occupait l'*idée sociale*. A trois reprises, en effet, le gouvernement insistait sur la nécessité d'améliorer la situation de la classe ouvrière. Après avoir exprimé les sentiments de douleur qu'avaient causés les ravages de l'épidémie cholérique, il disait :

Ces désastres, ne l'oublions pas, ont particulièrement affecté nos classes ouvrières. C'est notre devoir à tous de continuer à nous occuper de tout ce qui peut favoriser l'amélioration matérielle et morale de nos populations laborieuses.

Il annonçait l'intention de faire de nouveaux sacrifices pour l'assainissement des quartiers insalubres et pour le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

développement de l'instruction primaire. La nation toute entière, disait *L'Indépendance* du 13, lui en saura gré.

L'adresse en réponse au discours du trône fut votée sans discussion.

On aborda ensuite l'examen des réformes sociales : telles que l'abolition de la peine de mort que la Chambre maintint par 55 voix contre 43 (dont Rogier, MM. Frère et Bara) et l'abrogation de l'article 1781 du code civil qui, supprimé à la Chambre par 67 voix contre 30, fut maintenu par le Sénat, malgré l'appui énergique que Rogier donna à M. Bara, le promoteur de cette réforme vraiment démocratique.

La question politique ne fut qu'effleurée lorsque l'on décida qu'une commission parlementaire et militaire aurait à examiner si l'organisation et l'armement de l'armée répondaient aux nécessités de la situation.

Comme le dit M. Banning (*Patria Belgica*, II), la question militaire avait pris des proportions plus vastes depuis la guerre austro-prussienne qui fut pour la plupart des Etats comme une révélation. Elle avait fait naître des idées nouvelles tant en matière d'organisation qu'en matière d'armement. Le Roi, qui avait insisté plusieurs fois auprès du Cabinet sur l'urgence de la création de la commission dont nous venons de parler, fut très heureux de le voir partager toutes ses idées sur ce point. Après la séance de la Chambre où Rogier fit connaître les intentions du gouvernement, le Roi lui écrivit pour le remercier et remercier par son organe le Cabinet : « Cette difficile question de la guerre, disait-il, n'a donné lieu entre nous depuis un mois qu'à un échange de bons procédés ; mes efforts tendront à ce qu'il en soit ainsi à chaque occasion. C'est le meilleur et le plus utile moyen d'affermir les bonnes et affectueuses relations qui nous unissent. »

Plusieurs députés soulevèrent alors, mais sans y insister,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la question du service personnel et du remplacement tant agitée depuis 1866.

Les débats de la Chambre furent plus passionnés quand M. Bara proposa de fixer l'âge de la retraite pour les magistrats inamovibles. Vainement il établissait que, sous le dernier ministère de M. de Theux, un projet semblable avait été élaboré par M. Malou, alors chef de division à la Justice; vainement il démontrait qu'il importait dans l'administration de la justice, non moins que dans les autres services publics, de « ne pas laisser des fonctionnaires se perpétuer sur leurs sièges, malgré l'âge ou les infirmités qui les empêchaient de vaquer convenablement à leur mission »; vainement les esprits les plus modérés, tels que M. Pirmez, appuyaient le projet en faisant remarquer que si les Constituants avaient conféré le privilège de l'inamovibilité à la magistrature assise, c'était uniquement pour garantir son indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs. La droite s'entêta dans son opposition à la loi au point que M. Goblet était fondé à insinuer, que si des ministres catholiques avaient eu à pourvoir aux sièges laissés vacants par la retraite de leurs titulaires, elle eût agi tout autrement.

*
* *

Une autre question, d'ordre politique, allait remuer davantage encore le Parlement et le pays : nous voulons parler de la réforme électorale qui, ajournée à la fin de la session de 1866, fut remise en discussion en mars 1867. On entendit préconiser pour la première fois (bien timidement, il est vrai) le suffrage universel.

Rogier n'intervint pas dans la discussion.

Estimait-il qu'il suffirait de M. Frère pour établir que le tempérament du pays légal ne comportait pas de plus grandes concessions que celles du projet gouvernemental;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour montrer le danger qu'il y aurait à « constituer en arbitres du pays les manouvriers et les valets de ferme » ?

Etait-il d'avis, comme son collègue, que la corruption (qui, d'après les théoriciens du suffrage universel, devait devenir impossible), s'exercerait, au contraire, plus puissamment que jamais avec « quelques tonneaux de bière ou de genièvre » ?

N'y avait-il pas plutôt dissentiment entre ses collègues et lui (1) sur la question électorale? Le fils de l'ancien soldat de la Révolution française, l'homme d'Etat dont les sentiments démocratiques se sont affirmés plus d'une fois de la façon la plus nette, et qui déclarait à la fin de sa vie qu'il n'eût pas reculé devant le suffrage universel « *avec l'instruction obligatoire* », Rogier n'aurait-il pas désiré que la majorité libérale de 1867 se montrât plus large et augmentât plus généreusement le nombre des électeurs? Ne partageait-il pas l'avis de M. Van Humbéeck qui s'abstint de voter le projet du gouvernement, parce qu'il n'avait pas pour conséquence d'initier à la vie publique l'élite des classes ouvrières? Soixante-quatre voix contre quarante-cinq estimèrent, que pour toute réforme électorale, il suffisait de combiner pour les élections communales et provinciales le cens avec la capacité attestée par trois années d'études moyennes (2).

Nous avons demandé à un ami de Rogier l'explication de ce silence sur lequel rien dans ses dossiers de 1867 ne nous donnait les éclaircissements désirés. Il nous a été répondu que Rogier était alors exclusivement préoccupé de deux questions, fort compliquées d'ailleurs et grosses

(1) Rappelons-nous le passage de sa lettre à Léopold Ier, relatif aux propositions de la jeune gauche repoussées trop rigoureusement d'après lui.

(2) Ce n'est que trois ans après que le Sénat vota la loi (mars 1870). Elle n'a d'ailleurs jamais été appliquée, le ministère catholique de 1870-1878 ayant fait voter par sa majorité en 1871 une loi qui, sans tenir compte de la capacité, réduisait le cens à 10 francs pour la commune et à 20 francs pour la province.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de dangers : les barrages de l'Escaut et la cession du grand-duché de Luxembourg.

Examinons d'un peu près l'une et l'autre questions : ce sont les dernières que Rogier ait traitées avant de sortir des affaires.

§ 16. — LA QUESTION DES BARRAGES DE L'ESCAUT.

Dès 1846 un différend s'était élevé entre la Belgique et la Hollande au sujet de l'Escaut Oriental ou canal de Berg-op-Zoom commençant en face de Bath, et du Sloe (autre canal commençant près de Flessingue).

Des termes d'une concession accordée au commencement de cette année par le gouvernement Néerlandais, il résultait : 1° que l'on allait barrer le Sloe qui offre dans la rade de Rammekens un abri aux navires contrariés par le mauvais temps à l'entrée ou à la sortie de l'Escaut; 2° qu'un chemin de fer aurait traversé sur un viaduc, avec un double système de ponts, l'Escaut Oriental qui sert surtout à la navigation entre Anvers, les Pays-Bas et le Rhin.

En 1849 retrait, faute de capitaux, de la concession de 1846 et octroi d'une autre concession — spéculation en terrains — qui ne touchait pas au Sloe, mais permettait le barrage de l'Escaut Oriental à la condition de construire, avant de commencer cet ouvrage, un canal à travers l'île de Sud-Beveland.

Naturellement, des réclamations fort vives se produisirent en Belgique, spécialement à Anvers, contre ces concessions. Notre gouvernement échangea avec le gouvernement des Pays-Bas des notes nombreuses que l'on trouvera dans les documents parlementaires de 1866-1867.

La concession de 1849 avorta comme celle de 1846 à la suite du vote par les Chambres Néerlandaises d'un projet de chemin de fer à travers la Zélande. Certains tracés furent faits en 1862, qui menaçaient nos intérêts non moins

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que les projets précédents. D'autres tracés de 1863 n'amélioraient pas la situation.

Rogier, aussitôt qu'il eut pris le portefeuille des affaires étrangères, chargea le ministre Belge à La Haye, de renouveler tout d'abord « les protestations que ses prédécesseurs avaient faites contre toute modification qui serait de nature à altérer l'état matériel des choses existantes consacré par les traités de 1839 et de 1842 et placé sous leur garde et garantie. » M. le baron du Jardin avait reçu mandat de faire valoir « les droits et les intérêts que nous avions dans tout ce qui touchait au maintien du régime de l'Escaut, aussi bien que dans tout ce qui se rattachait à la libre et facile navigation des eaux intermédiaires qui conduisent de ce fleuve au Rhin. » Il devait insister sur ce point qu'en ce qui concernait particulièrement le Sloe, toute déviation de la marche de ses eaux compromettrait l'existence de la rade de Rammekens (août 1864).

Le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas mit quatre mois à répondre aux observations de la Belgique. Dans une dépêche du 3 décembre il contesta, comme on l'avait d'ailleurs déjà fait à La Haye, que l'Escaut oriental et le Sloe dussent être rangés dans la catégorie des voies maritimes visées dans les traités de 1839 et 1842. Il contesta également que les intérêts belges pussent être lésés par le barrage projeté de l'Escaut oriental et donna l'assurance que l'existence de la rade de Rammekens ne serait nullement compromise par les travaux à exécuter éventuellement dans le Sloe.

Le gouvernement Belge ne s'était pas borné à réclamer à La Haye. Il avait fait étudier par ses ingénieurs quelle serait l'influence de la fermeture de l'Escaut oriental sur le régime de l'Escaut occidental, la branche principale du fleuve.

En ce qui concernait le Sloe, la commission avait été

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

unanime à déclarer qu'un barrage ne pourrait exercer aucune influence nuisible sur le régime général de l'Escaut maritime, mais qu'il aurait pour effet certain l'oblitération de la rade de Rammekens. Elle avait été également unanime à reconnaître qu'un pont ne présenterait aucun inconvénient, pourvu qu'il fût construit de manière à ne pas faire obstacle au mouvement des eaux.

En ce qui concernait l'Escaut oriental, la commission s'était partagée. La moitié de ses membres estimait que le barrage contribuerait à l'envasement de l'Escaut occidental; l'autre moitié était d'un avis contraire.

Rogier créa une commission nouvelle « qui aurait à rechercher les effets probables du barrage de l'Escaut oriental et du Sloe sous le double rapport de la navigabilité de l'Escaut occidental et des communications de la Belgique avec la Hollande et le Rhin. » Le 4 avril 1865, cette commission faisait savoir au ministre que, à l'unanimité, elle estimait qu'il y avait lieu de « s'opposer énergiquement non seulement à la fermeture de l'Escaut oriental et du Sloe, mais même à toutes espèces de rétrécissement du lit et à tous autres travaux pouvant porter obstacle à la marche de la marée ou occasionner une résistance à son libre développement ».

Communication des conclusions de la commission fut faite par les ordres de Rogier au gouvernement Néerlandais. Celui-ci, qui ne se tenait pas pour battu, transmit à son tour, un an après, au gouvernement Belge un rapport de l'ingénieur en chef du *Waterstaat* et du chef du bureau hydrographique, qui aboutissait à des conclusions tout à fait contraires à celles de la commission Belge (16 avril 1866).

Rogier eût mieux fait, à notre avis, de s'en tenir au côté juridique de la question. Au point de vue technique il semblait difficile que l'on pût finir par s'entendre. Toutefois puisqu'on s'était engagé sur ce terrain, il fallait aller jusqu'au bout.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour concilier tous les intérêts, Rogier proposa au gouvernement Néerlandais la nomination d'une commission mixte de deux ingénieurs Belges et de deux ingénieurs Néerlandais qui délibéreraient en commun et auxquels on adjoindrait de commun accord deux ingénieurs étrangers (3 juin).

Après de nouvelles difficultés provoquées par la Hollande, mais dont la bonne volonté du cabinet de Bruxelles finit par triompher, le cabinet de La Haye accepta la proposition et la commission mixte se réunit le 26 août pour la première fois. Notons qu'à cette date, les travaux de barrage étaient déjà adjugés depuis plus de trois semaines et que l'adjudication fut approuvée dans les premiers jours de septembre par le gouvernement Néerlandais qui préjugeait ainsi le résultat de l'enquête ouverte par la commission.

Quant au point essentiel d'ailleurs (l'effet que produirait le barrage sur le régime de l'Escaut occidental en aval de Bath), l'enquête mixte aboutit au même résultat que les enquêtes isolées : elle constata une divergence persistante d'opinions entre les ingénieurs des deux pays. Mais en attendant l'on travaillait sans relâche en Hollande. A la fin de 1866 la fermeture de l'Escaut oriental était commencée et le canal de Sud-Beveland livré à la navigation.

* * *

Reconnaissant l'impossibilité de s'entendre directement avec la Hollande, Rogier demande au gouvernement Anglais d'intervenir. Celui-ci répond qu'il lui paraît plus pratique de soumettre le différend à des ingénieurs compétents et impartiaux (9 novembre). Rogier accepte. Ces ingénieurs, écrit-il à lord Cowley (12 novembre), seront désignés par des gouvernements-tiers ; je vais m'adresser dans ce but à la France et à la Prusse, et leurs ingénieurs

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

s'adjoindront aux ingénieurs Anglais que vous désignerez : nous paierons les frais de l'enquête (1).

Le gouvernement des Pays-Bas ne veut pas entendre parler de cette enquête. Ses agents à Londres, à Paris et à Berlin reçoivent l'ordre de protester contre toute ingérence de la part des trois grandes puissances (novembre-décembre). Rogier déclare que si ces protestations sont accueillies, le gouvernement Belge saisira directement de la question les puissances garantes des traités. Les cabinets Français, Anglais et Prussien ayant fini par donner raison au cabinet Belge, désignent des ingénieurs (décembre 1866-février 1867).

Le gouvernement Néerlandais, tout en disant qu'il ne s'opposerait pas aux opérations matérielles des ingénieurs, n'entendait d'abord leur donner « ni son assentiment, ni son concours » (28 décembre); mais, devant les observations des gouvernements étrangers, il s'était engagé à « leur donner toutes les facilités dont ils pourraient avoir besoin » (3 février 1867).

Beaucoup de brochures et d'articles commerciaux, scientifiques, politiques furent échangés alors entre Belges et Hollandais : nous ne noterons que les articles de la presse d'Amsterdam, d'Anvers et de Bruxelles et les publications de M. l'ingénieur Wellens, du futur ministre des finances Jacobs et du professeur d'Utrecht, Vreede. La querelle s'envenima dans les premiers mois de 1867. A la suite de propos singulièrement discourtois (2) que l'on s'était permis en Hollande, même dans les sphères minis-

(1) Une lettre de M. Van de Weyer à Rogier (7 décembre) porte que la proposition faite par la Belgique de payer les frais de l'enquête, aurait, d'après lord Cowley, *blessé et inquiété* le cabinet de La Haye.

(2) Chazal écrit à Rogier le 13 janvier 1867 : « Vous auriez bien tort de vous émouvoir des propos discourtois de votre collègue de La Haye. Son langage ne fera tort qu'à lui seul. Les prétentions de la Belgique sont justes, modérées et il n'est pas un homme raisonnable qui puisse les repousser... » Notre ministre à La Haye écrit à la même date : « La presse néerlandaise s'occupe journellement de notre différend et elle présente les choses sous un

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

térielle et parlementaire, sur le compte du gouvernement belge et particulièrement du révolutionnaire Rogier, de l'ancien membre du gouvernement provisoire de 1830, les têtes s'échauffèrent en Belgique. On vit des journaux, d'allures fort pacifiques ordinairement, pousser à une rupture avec la Hollande.

*
* *

Pendant que les ingénieurs-experts désignés par la France, l'Angleterre et la Prusse se livraient à des études dont Rogier se réservait d'ailleurs de faire examiner les conclusions et vérifier les calculs par ses propres ingénieurs avant d'aller plus loin, surgit la *question du Luxembourg* qui fit passer pour quelques mois à l'arrière-plan celle des barrages de l'Escaut. Lorsque Rogier quitta le ministère, cet interminable différend n'avait pas encore pris fin. Mais, lorsqu'il donna avant son départ les explications sollicitées par l'opinion publique, Rogier eut la satisfaction de voir sa conduite approuvée par l'unanimité du Parlement.

§ 17. — LA QUESTION DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG : PROJET DE CESSION A LA BELGIQUE (1867).

Dans leur *Histoire des relations extérieures de la Belgique depuis 1830* (*Patria Belgica*, II, 461) MM. Van de Weyer et Banning ont montré que le gouvernement français n'était pas sincère lorsque, devant l'opposition qu'avait provoquée le bruit d'une revendication de la frontière de 1814, il faisait démentir solennellement au *Moniteur* toute prétention sur les anciennes forteresses de Philippeville et de

jour tout à fait dénaturé : l'opinion s'égare sur de faux indices et le gouvernement, je veux dire le comte de Zuylen, se persuade qu'il triomphe et triomphera de nos résistances... révolutionnaires, parce qu'il y a été encouragé par les Chambres et la presse... »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Marienbourg. Napoléon III n'était pas plus sincère lorsqu'il donnait au cabinet belge l'assurance que la Belgique n'était pas visée dans certaine circulaire de M. de Lavalette (17 septembre) qui, reconnaissant les faits accomplis en Allemagne, formulait en même temps la théorie de la suppression des petits Etats au profit des grandes agglomérations.

L'Empereur étudiait de grands projets d'armement en vue d'une guerre avec la Prusse dont nous aurions certainement fait les frais. Le général Chazal, profitant des loisirs que lui avait donnés sa sortie du ministère pour continuer à étudier la situation des esprits en France après la campagne du Mexique et les travaux de la réorganisation militaire entrepris par les ordres de Napoléon, entretint Rogier à plusieurs reprises des dispositions belliqueuses de nos voisins. Il lui parlait du mécontentement des populations que l'Empereur chercherait à calmer en poursuivant une politique de *compensations*, la politique des *unifications* dont s'inquiétait à bon droit notre gouvernement.

« ... Il est évident que lorsqu'on voit l'état des esprits en France, on doit s'attendre à une explosion quelconque... L'opinion pubique devient, me semble-t-il, plus belliqueuse de jour en jour. Les nombreux étrangers qui sont ici et qui y arrivent chaque jour le constatent comme moi. On semble persuadé qu'après l'exposition, il y aura une politique plus accentuée. Je considère la situation de la France comme fort grave. Je n'ai jamais vu les esprits plus montés. Je ne sais pas ce qui arriverait si l'Empereur venait à manquer. Je ne sais pas s'il pourra maintenir la paix. La déconfiture du Mexique excite une véritable exaspération. Ceux qui ont perdu leurs enfants, ceux qui en ont eu de mutilés, ceux qui ont mis leur argent dans les emprunts, ceux enfin qui avaient fondé des établissements dans ce pays, sont dans un état de colère facile à comprendre. Ajoutez-y la mauvaise humeur de ceux qui reviennent et vous aurez une idée de ce que l'on entend. L'Empereur devra faire quelque chose de grand pour ramener l'opinion à lui. Elle lui échappe en province. Je suis presque effrayé de ce que je vois. Les *autorités* elles-mêmes n'osent pas défendre le gouvernement et font souvent chorus avec les mécontents. Le relâchement est général... » (13 février 1867).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Napoléon III songeait en effet à un agrandissement qui lui fit pardonner par la France Sadowa et le Mexique. Une entente avec la Prusse ne lui aurait pas déplu dans ce but. Le général Chazal qui était allé également à Berlin en mission militaire... et politique (1), écrivait à Rogier qu'il se passait quelque chose de grave entre la chancellerie prussienne et l'ambassadeur français. A quelles conditions pourrait-on satisfaire les désirs de Napoléon tout en tenant compte des nouveaux appétits de la Prusse ?...

« ... L'ambition de la Prusse est si grande que, pour la satisfaire, il faudrait sacrifier de nouvelles nationalités. Pour réussir on serait disposé à s'entendre avec la France. La Hollande à la Prusse, la Belgique et le Luxembourg à la France, tel serait le prix de l'alliance. Le ministre d'une grande puissance est persuadé que la négociation se poursuit. (2 avril 1867)... »

* * *

Si l'on ne s'entendit pas à Berlin, apparemment parce que les compensations demandées par le gouvernement français étaient trop considérables, Napoléon III espéra être plus heureux en négociant avec le roi de Hollande la cession du grand-duché de Luxembourg.

Aussitôt que la Prusse eut connaissance de cette négociation particulière, elle manifesta la plus vive opposition à toute cession, quelle qu'elle fût : elle était décidée à en faire un cas de guerre. Comme, après tout, elle n'avait pas un grand intérêt stratégique à conserver le droit de tenir garnison dans la capitale du grand-duché, elle se disait toute disposée à renoncer à ce droit, si la France désavouait ses projets d'annexion. Le désaveu ayant été obtenu (parce que la France n'était pas prête à la guerre), les Prussiens quittèrent Luxembourg. Le traité de Londres

(1) Le 13 février il écrivait à Rogier : « Vous me ferez savoir si vous voulez que j'aille à Berlin. » Ses collègues ne demandaient pas mieux qu'il allât étudier l'organisation militaire de la Prusse, en même temps que les dispositions de son gouvernement à notre égard.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

(du 11 mai) stipula le démantèlement de cette ville, ainsi que l'autonomie et la neutralité du grand-duché.

*
* *

Au cours des négociations qui eurent lieu à ce sujet entre les Puissances, M. de Beust, premier ministre en Autriche, qui cherchait sans doute à être agréable à la France comme à la Belgique, suggéra l'idée de donner le grand-duché à la Belgique qui, de son côté, aurait cédé à la France les huit cantons du Hainaut et de la province de Namur (1) que celle-ci possédait à la chute de l'Empire.

Notre gouvernement ne pouvait, on le conçoit bien, se prêter au système de M. de Beust. Rogier envoya même à tous nos agents diplomatiques des instructions qui avaient pour but de bien établir que le cabinet de Bruxelles était absolument étranger à la combinaison du chancelier autrichien (12 avril 1867). On avait dit à La Haye que c'était à notre demande que M. de Beust avait lancé sa proposition : il nous importait de démentir ce bruit.

Comme M. de Beust affirmait que son projet était « le seul moyen de préserver la paix à laquelle la Belgique était formellement intéressée », il lui fut répondu (*correspondance de Rogier avec M. de Jonghe, notre ministre à Vienne*) que la Belgique ferait son possible pour maintenir cette paix, mais « qu'elle n'entendait sacrifier aucune partie du royaume, qu'elle ne cherchait pas à acquérir de nouveaux territoires qui ne pourraient être pour elle que la source de difficultés et de dangers probables pour l'avenir ». Les télégrammes envoyés le 17 avril aux légations belges de Londres, de Saint-Pétersbourg et de Vienne sont formels à cet égard : toute cession de territoire belge, dit Rogier, est impossible.

Les dispositions du gouvernement anglais nous sont

(1) Ces huit cantons comprenaient environ 160,000 habitants.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

connues par une lettre de M. Van de Weyer à Rogier (du même jour 17 avril). Notre ministre y racontait une longue conversation qu'il avait eue avec le chef du *Foreign Office*.

Il avait donné l'assurance à lord Stanley que la Belgique ne contracterait aucune alliance exclusive et demeurerait neutre ; qu'elle n'exprimerait ni *plainte*, ni *vœu*, ni *insinuation* pour recouvrer le Luxembourg, quoi qu'elle eût déploré amèrement sa perte en 1839. Le ministre anglais avait approuvé cette attitude « qui ne permettrait pas au gouvernement français de rendre la Belgique responsable d'un échec prévu. » Lord Stanley pensait que M. de Bismarck n'était pas disposé à évacuer Luxembourg, mais qu'en revanche « il sacrifierait aisément la Belgique à l'unité allemande » : par ce motif, il nous conseillait d'armer, mais secrètement.

M. Van de Weyer avait décliné la proposition de M. de Beust, « parce qu'elle était contraire à la Constitution belge et cachait un piège ». Il comptait bien d'ailleurs que lord Stanley déclarerait catégoriquement que l'Angleterre défendrait l'indépendance et l'intégrité de la Belgique.

Mais, avait dit lord Stanley, la Belgique n'accepterait-elle pas le grand-duché sans offrir de compensation territoriale ? La Belgique, répondit M. Van de Weyer, n'ayant rien demandé, n'a rien à offrir. Elle attend, sans assumer de responsabilité quelconque ; mais l'Angleterre est intéressée à ne point laisser pratiquer de brèche à la frontière belge garantie par les cinq Puissances.

Nous voyons du reste dans cette lettre que M. Van de Weyer croyait à une entente entre la Prusse et la France pour s'arranger à nos dépens » : c'est l'entente que le général Chazal signalait à Rogier le 2 avril.

Lord Stanley déféra au désir exprimé par M. Van de Weyer au nom du Gouvernement belge. Le 18 avril il fit savoir à lord Howard, le ministre d'Angleterre à Bruxelles,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que si la Belgique croyait devoir repousser la proposition autrichienne et refuser toute rétrocession, l'Angleterre soutiendrait au besoin son droit d'en agir ainsi.

Sur ces entrefaites, l'empereur Napoléon fit savoir au Cabinet belge par M. Beyens, notre ministre à Paris (1) qu'il ne voulait rien de la Belgique et qu'il n'entendait pas préjuger la destinée du Luxembourg ; qu'il s'en tenait à la renonciation réciproque de la France et de la Prusse. (Dépêche du 20 avril).

Rogier imagine alors de modifier la combinaison de M. de Beust. Si la Belgique pouvait acquérir le Luxembourg au prix d'une seule indemnité pécuniaire au Roi Grand-Duc, quelle joie pour tous ceux qui avaient voté le traité de 1839 la douleur dans l'âme !

La rentrée de nos anciens frères dans la grande famille belge qui les pleurait toujours, quel couronnement pour la carrière de Rogier !

Certes, l'affaire n'irait pas sans difficultés. La Hollande avec laquelle la question des barrages de l'Escaut nous avait mis en froid, ne verrait assurément pas de bon œil son souverain se prêter à la combinaison nouvelle. Ce souverain lui-même d'ailleurs consentirait-il à négocier ? N'importe : il fallait essayer.

Notre ministre à Vienne reçut ordre de faire savoir à M. de Beust que, tout en rendant hommage à ses « intentions amicales », le gouvernement belge ne pouvait que repousser sa proposition, « attendu qu'au point de vue belge comme au point de vue international, elle paraissait impliquer de nouveaux germes de conflit ». Mais la Belgique serait charmée de reprendre le Luxembourg, pourvu que l'on n'y mît pas d'autres conditions qu'un sacrifice pécuniaire et que toutes les Puissances se prêtassent à cette solution.

(1) Firmin Rogier avait pris sa retraite en 1866.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Restait à voir si M. de Beust se rallierait à ce système et quel accueil la Conférence de Londres y ferait.

Les instructions données le 5 mai à M. Van de Weyer qui devait représenter la Belgique à la Conférence, se résumaient dans les trois points suivants :

« 1° Le plénipotentiaire belge tiendra une attitude passive; il assistera aux débats en simple auditeur et s'abstiendra de toute ouverture qui pourrait contrarier la politique de l'une ou l'autre Puissance ;

2° Si le projet de M. de Beust était repris, le représentant de la Belgique déclinera toute proposition qui entraînerait une rétrocession du territoire belge ;

3° Si les Puissances voulaient neutraliser le Luxembourg sans assumer une nouvelle garantie, si elles désiraient prévenir les agitations intérieures qui naîtront dans le grand-duché de son isolement, et à cette double fin s'entendaient pour restituer le Luxembourg à la Belgique, dans ce cas le gouvernement se prêterait aisément à une telle solution au nom des liens historiques et nationaux des Luxembourgeois avec les Belges et consentirait au besoin à un sacrifice pécuniaire, la maison de Nassau ayant obtenu le duché à titre onéreux. Cependant il faudrait que la proposition réunît l'assentiment unanime des Puissances et du Grand-Duc et qu'elle vînt d'eux. Le représentant de la Belgique s'interdira toute initiative et ne prendra la proposition qu'*ad referendum.* »

A ses instructions officielles Rogier avait joint une lettre particulière où il remerciait son ancien compagnon de 1830 des efforts qu'il faisait pour amener le succès de sa combinaison (1). J'espère, disait-il, que tout en conservant la circonspection et la réserve voulues, il nous sera permis d'atteindre le but désiré. L'Angleterre n'hésiterait pas,

(1) Van de Weyer lui avait écrit le 2 mai que s'il n'avait rien demandé ni solicité *comme ministre de Belgique*, il n'en avait pas moins déclaré à lord Stanley et aux autres diplomates que la réunion du Luxembourg à la Belgique serait la meilleure solution.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'après lui, à étendre au Luxembourg rendu à la Belgique et ne faisant qu'un avec elle, la garantie dont elle couvrait notre pays depuis 1830.

Pendant ces pourparlers préliminaires de la Conférence, nos anciens frères envoyaient des pétitions demandant leur réunion à la Belgique, mais au vif déplaisir du gouvernement grand-ducal s'il faut en juger par la précipitation avec laquelle il faisait saisir celle qui avait été adressée à lord Stanley par les habitants de la ville de Luxembourg. Aussi, bien que M. Van Damme, gouverneur du Luxembourg belge, qui avait transmis à Bruxelles le 6 mai le texte de cette pétition, fût d'avis qu'elle exprimait le vœu réel de la population, Rogier l'invita (dépêche du 7 mai) à se « renfermer comme il l'avait fait jusque-là, dans le simple rôle d'observateur ». L'attitude du ministère du Grand-Duc ne présageait évidemment rien de bon.

Rogier n'en persistait pas moins cependant dans sa combinaison ; mais deux de ses collègues — et ce n'étaient pas les moins importants — pensaient, comme le Roi, que mieux valait ne plus penser à la réunion.

Et pourtant plus d'un homme d'Etat étranger donnait raison à Rogier. M. de Brunnow disait que « la *solution belge* » était la meilleure. Le ministre des Affaires étrangères de l'Empire français, M. de Moustier, dans une lettre au prince de la Tour d'Auvergne (dépêche de M. Van de Weyer à Rogier du 9 mai), faisait une allusion dans ce sens. Le « Vice-Empereur » M. Rouher avait eu le 7 mai avec un ami de Rogier — Michel Chevalier (?) — l'entretien (1) que voici :

— Êtes-vous contraires au retour du Luxembourg à la Belgique ?

— Nullement, nous sommes disposés à l'appuyer. Mais ce n'est pas à nous à prendre l'initiative : c'est à la Belgique. Pourquoi la Belgique tarde-t-elle à le faire ?

(1) La note relative à cet entretien est de la main de Rogier, signée de ses initiales et intitulée : *7 mai. Dialogue avec Rouher.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

— En cas de transfert à la Belgique, la France demanderait-elle des dédommagements ?

— *Non, non, aucun, aucun.*

On comprend mieux après cela la tristesse de la lettre *particulière* que Rogier écrivait le 9 mai à Van de Weyer qui venait de lui faire savoir que, selon toutes les probabilités, la « solution belge » ne serait que « vaguement agitée » (1); qu'elle avait d'ailleurs d'autant moins de chances d'être adoptée par la Conférence que *tout le monde* à Bruxelles n'en voulait pas. On allait donc avoir un petit Luxembourg neutralisé, « châtré de sa garnison », isolé, sans débouché pour ses produits matériels et pour ses hommes...

« ... On n'aura fait, si je ne me trompe, qu'une œuvre peu solide et peu durable. Ce sera un foyer d'intrigues et d'agitations continuelles, et nous serons les premiers à nous ressentir de ce voisinage fâcheux. Si le Luxembourg reste dans le *Zollverein*, autant dire qu'il devient prussien, et alors la France se demandera quel profit elle aura retiré de l'abandon de la forteresse par une garnison qui sera remplacée par toute une population prussienne groupée autour d'un point stratégique qui sera toujours important même après le démantèlement des fortifications. La France *non satisfaite*, c'est une menace de guerre toujours pendante... »

Rogier établissait que, sous ce rapport seul, il eût été à désirer que la France pût obtenir le complément de l'œuvre inachevée de 1839 en retenant le Luxembourg dans le cercle *franco-belge*. C'était pour elle un accroissement de force morale et de sécurité matérielle. C'était de plus un succès dont l'Empereur pourrait se prévaloir vis-à-vis des Français et des Belges, en proclamant la supériorité de sa diplomatie sur celle du gouvernement précédent qui avait baissé pavillon en 1839 devant la Confédération germanique, sacrifié deux cent mille Belges et laissé une partie de sa frontière découverte. Il était tout naturel que M. Rouher eût tenu le langage que nous avons rapporté plus haut...

(1) C'est l'expression dont se sert M. Van de Weyer dans son *Histoire des relations extérieures*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

«... Du moment d'ailleurs que les cinq Puissances ne croient pas devoir conseiller « la solution belge », il n'y a plus rien à espérer. De Belgique à Hollande une négociation pour un tel *article* semble impossible. Ce qu'on pourrait à la rigueur accorder aux conseils des Puissances, au maintien de la paix européenne, etc., etc., on se refusera de le faire pour agrandir un pays *rebelle* et glorifier son Roi, à moins que « l'*auri sacra fames* » ne l'emporte sur les rancunes encore vivaces, dit-on (1)... »

Rogier voyait bien que si la reprise de l'affaire ne devait se tenter que par la Belgique, mieux valait y renoncer de suite que d'aller au devant d'un échec certain. C'est plus que de la tristesse, c'est de la douleur que l'on sent dans la dernière pensée que donne à son *rêve fini* l'homme de 1830 et de 1839 :

« Ce sera, je l'avoue, un mécompte pénible pour moi comme pour tous les hommes, je le suppose, de notre Révolution d'avoir vu, irrévocablement peut-être, s'échapper une occasion de reconquérir des concitoyens que nous avons été forcés d'abandonner en 1839. Je n'aurai pas du moins à me faire le reproche de ne pas l'avoir fortement désiré. On aura beau m'objecter les inconvénients ou même, va-t-on (2) jusqu'à dire, les dangers que pourrait faire naître cette rentrée du Luxembourg dans la famille belge, l'objection disparaît à mes yeux devant la grandeur du but à atteindre. »

Que Rogier ait été ou non dans le vrai, qu'il soit ou non regrettable que son projet n'ait pas eu le succès qu'il en attendait, nous n'oserions pas affirmer que ce « *mécompte* » ne fut point pour quelque chose dans la résolution qu'il prit peu de mois après de quitter le pouvoir.

---

(1) D'après *La Gazette de Cologne* du 10 mai, la Belgique aurait donné 12 millions. « Jamais, dit ce journal, on n'a offert davantage au Grand-Duc. » Pas un mot de la *solution belge* ne se trouve dans l'exposé que Rogier fit de la question à la séance de la Chambre du 15 mai. Il se contenta de dire que le traité de Londres augmentait la sécurité de la Belgique en faisant disparaître les graves difficultés qui avaient surgi entre nos deux puissants voisins, et qu'il n'était pas sans intérêt pour notre pays d'avoir été pour la première fois représenté à un congrès politique qui avait eu cette rare fortune de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix.

(2) On en avait beaucoup parlé dans les différents conseils de ministres.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Peut-être aussi était-il préoccupé de ce que lui écrivait vers ce temps-là M. Van de Weyer, qui sollicitait sa mise à la retraite en invoquant « ses soixante-cinq ans et ses quarante ans de services » pour obtenir

Du repos, du loisir, de l'ombre et du silence.

Son « compagnon et collègue de 1830 » (1), lui disait que plus il vieillissait, plus il étudiait la fin que font d'ordinaire les hommes politiques, et plus il était convaincu « qu'on doit savoir se retirer à temps ». Rogier, lui, approche de la septantaine; depuis plus de quarante ans il est sur la brèche, et il a fait plus qu'il ne faut pour laisser dans l'histoire un nom glorieux. Aussi dès que l'occasion lui sera donnée de quitter le pouvoir sans que son départ puisse être considéré comme une désertion devant le danger, ou soit de nature à affaiblir son parti, il prendra également du repos et du loisir.

En attendant cette occasion, il étudiait, avec son précieux collaborateur, M. Lambermont, les moyens de résoudre les difficultés toujours renaissantes des barrages de l'Escaut, en même temps qu'il examinait la possibilité de l'union douanière avec le Luxembourg. La France qui n'admettait pas que le Luxembourg, politiquement émancipé, pût rester dans le système des douanes et accises de la Prusse, penchait pour une union douanière entre lui et nous. Des complications graves pouvaient encore sortir de là. M. Lambermont écrivait de Paris (2) à Rogier le 9 juin :

« On dit nettement que la Prusse doit enrayer, enrayer sur toute la ligne. La ligne, c'est le Schleswig, c'est le Luxembourg douanier, c'est la reconstitution du Zollverein comprenant le midi de l'Allemagne

(1) C'est ainsi que Rogier signait sa lettre du 28 février 1867 à M. Van de Weyer.

(2) M. Lambermont qui se trouvait dans cette ville pendant l'Exposition universelle, lors des visites des souverains étrangers et à l'époque de l'attentat de Berezowski sur le Tsar, tenait le ministre au courant de tout ce qu'il

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dès aujourd'hui dans la Fédération du Nord, ce sont les questions militaires, forteresses et conventions, c'est enfin tout ce qui dépassera la lettre stricte du traité de Prague. »

Cinq jours après il insistait sur cette nécessité pour la Prusse d'*enrayer*. C'était la pensée qui dominait dans les régions officielles. L'opinion était et restait à la guerre. On ne savait quelle en serait l'occasion ou la date; on la regardait comme devant venir en quelque sorte naturellement.

§ 18. — LA QUESTION MILITAIRE. — LA QUESTION DES ÉCOLES D'ADULTES. ROGIER QUITTE LE MINISTÈRE (JANVIER 1868)

On ne prévoyait pas que la Prusse enraierait. Les meilleurs esprits s'attendaient à la guerre pour le printemps de 1868. Parmi eux notre Roi qui, à peine la question du Luxembourg vidée, demandait que, sans retard, on réorganisât l'armée sur les bases arrêtées par la grande commission. Le 18 mai, des Tuileries où, soit dit en passant, « on était admirable » pour lui et pour notre Reine, il exprime à Rogier le vif désir de voir le Parlement discuter le projet de cette commission dans une session extraordinaire, et voter « les crédits nécessaires pour compléter nos approvisionnements militaires et fortifier le bas Escaut ». Le 20 juin, il propose la date du 15 juillet pour l'ouverture de cette session, et comme la majorité du cabinet, qui ne partage pas ses inquiétudes, parait peu disposée à convoquer les Chambres dans un délai si rapproché, le Roi revient à la charge dans une lettre à Rogier, qui porte la date du 28 juin.

Il ne lui semble pas qu'il soit possible de retarder des

entendait dans les milieux diplomatiques où il était naturellement très répandu. Il lui communiquait aussi ses impressions sur les fêtes et sur l'Exposition. Dans une lettre du 14 juin nous lisons : « Je persiste dans mon appréciation, qui paraît devoir être confirmée par les décisions des jurys. Néanmoins la Belgique fera bien de ne plus exposer ou d'apprendre l'art de la mise en scène. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

déterminations dont le salut du pays peut dépendre. La France et la Prusse, en face d'une conflagration imminente, ont reconnu que la neutralité de la Belgique était d'accord avec leurs convenances, et qu'en cas de conflit ce que l'une et l'autre auraient de mieux à faire, ce serait de laisser la Belgique en dehors du débat. Le gouvernement anglais a été amené de son côté à déclarer de nouveau, et d'une manière formelle et au sein du Parlement, que l'indépendance de la Belgique ne pourrait subir aucune atteinte sans qu'il se crût obligé d'intervenir. Mais, à Berlin comme à Paris, on a accompagné d'une réserve les déclarations sympathiques à la Belgique. « Votre neutralité nous convient, a-t-on dit, à condition que la Belgique soit en état de la défendre et de faire respecter son territoire au midi langage de Berlin), à l'est (langage de Paris). Pouvez-vous répondre que vous remplirez cette condition? Si vous le pouvez, aucun des belligérants n'ajouterait, de gaieté de cœur, cent mille hommes aux forces de ses adversaires ». Le Roi a donné des deux côtés l'assurance la plus formelle que la Belgique était inébranlablement résolue à défendre sa neutralité et à organiser des moyens de défense au niveau de ses devoirs.

Il s'agit maintenant de justifier par des actes la confiance qui a accueilli les paroles du Roi et de faire ce qui est reconnu indispensable, ce qui lui a été demandé dans l'intérêt de la Belgique et dans un intérêt international par les hommes qui dirigent les affaires en France et en Prusse. Il conviendrait de mettre l'armée et l'ensemble du système défensif en harmonie avec les conclusions de la grande commission mixte créée en 1866. D'après cette commission, il y aurait nécessité de porter le budget de la guerre à trois ou quatre millions au delà du chiffre actuel. Le Roi estime qu'une augmentation de 1,800,000 francs à deux millions, si elle ne permet pas de réaliser toutes les améliorations, mettra cependant le gouvernement à même de faire passer l'armée beaucoup plus vite du pied de paix

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

au pied de guerre, ce qui serait un avantage inappréciable. Il est impossible de demander moins, sous peine de ne rien faire de sérieux et il est urgent (1) de demander cette augmentation au Parlement, si l'on ne veut pas être devancé par les événements. Le Roi désirait laisser entre les mains des ministres l'expression fidèle de sa pensée dans une circonstance qu'il regardait comme solennelle.

Deux réunions furent consacrées par les ministres à l'examen de la question.

Le 2 juillet Rogier répondit en leur nom à la lettre que le Roi lui avait écrite le 28 juin.

Le Cabinet ne pouvait qu'adhérer complètement aux considérations dans lesquelles Sa Majesté était entrée et aux sentiments qu'Elle avait exprimés. Il comprenait comme Elle les nécessités de la défense nationale et les devoirs qu'imposaient à la Belgique sa position d'Etat neutre et le soin de sa conservation. Les sacrifices qu'il n'avait pas craint de demander au pays pour atteindre ce but, témoignaient hautement de sa sollicitude pour les grands intérêts que le Roi lui recommandait avec une instance si patriotique. Quelque considérable que fut déjà le budget de la guerre, si les modifications à introduire dans l'organisation de l'armée devaient entraîner pour le pays de nouvelles charges, il n'hésiterait pas à les proposer. En l'état des choses et en l'absence d'un projet nettement formulé, il lui était impossible de se prononcer

(1) A la fin d'avril, de la Prusse comme de la France, on avait conseillé à la Belgique de procéder immédiatement à l'organisation définitive de ses moyens de défense. M. Van Praet transmettait le 26 à Rogier ce télégramme chiffré (du Roi) : « *On parle d'une Conférence à Londres : peu de chance d'aboutir. Bismarck annonce qu'il commence à armer ; demande si nous sommes en état de défendre notre nationalité. Nécessaire de pousser nos armements avec une immense vigueur, de fermer Bergerhout, de rappeler les miliciens. Prévenez le Conseil et obtenez mesures immédiates.* »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en parfaite connaissance de cause, mais aussitôt qu'il serait mis en possession des documents qui lui manquaient, il s'empresserait d'en faire l'objet de ses délibérations.

Il ne croyait toutefois pouvoir pas admettre la date proposée par le Roi pour l'ouverture d'une session extraordinaire. En mesurant le temps qu'il faudrait aux ministres pour étudier et arrêter définitivement le plan à proposer au Parlement, puis celui qu'il faudrait aux deux Chambres pour l'examen en sections ou en commissions, les rapports et les débats publics, le Cabinet était arrivé à conclure que la session extraordinaire pourrait « se prolonger au grand déplaisir de beaucoup de membres, jusqu'à l'époque fixée pour la prochaine session ordinaire, en absorbant les deux mois généralement consacrés aux vacances ». Cependant, pour répondre à la pensée du Roi et atteindre plus facilement le but commun, il était d'avis de devancer d'un mois l'époque fixée par la Constitution pour l'ouverture de la session ordinaire. Il restait bien entendu que « si quelque événement imprévu et peu probable » rendait nécessaire une convocation à une époque plus rapprochée, le Cabinet serait prêt à faire tout ce que les circonstances exigeraient.

Le Cabinet, comme on le voit, estimait que pour le moment l'orage était passé. La majorité du moins de ses membres n'admettait guère la *probabilité* d'une prochaine question du Luxembourg.

Ceux des ministres — il y en avait deux : Rogier et le général Goethals — qui partageaient plutôt sur ce point l'opinion pessimiste du Roi, étaient en désaccord également avec leurs collègues sur certains détails du projet de la grande commission mixte. En juillet déjà la presse le faisait pressentir (1).

(1) *L'Etoile Belge* du 24 juillet annonce la démission probable du ministre de la Guerre. Le lendemain elle se dit à même d'affirmer qu'il n'en est pas question *pour le moment*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il nous paraît bien que c'est là qu'il faut chercher la cause principale de la dislocation qui allait se faire dans le Cabinet. Sans doute il se produisit vers ce temps-là deux autres causes de dissentiment entre ses membres : l'application de la loi de 1842 aux écoles d'adultes (nous y reviendrons) et la participation de la Belgique à la Conférence internationale proposée par la France pour le réglement de la *question romaine*. Mais après avoir lu attentivement la correspondance échangée entre le Roi, Rogier, le général Goethals et M. Frère, nous estimons que si l'accord n'était pas difficile à rétablir sur la question des adultes et sur la Conférence, le projet de réorganisation militaire devait finir par amener entre M. Frère et le ministre de la Guerre un conflit qui ne se terminerait que par la retraite de l'un ou de l'autre. Il faut ajouter que le ministre de l'Intérieur M. Van den Peereboom manifestait comme Rogier, depuis la fin de la session, des velléités de démission (1).

Le ministre de la Guerre entendait maintenir, dans son principe et dans son ensemble, le projet sorti des délibérations de la grande commission mixte et présenté au Parlement au mois d'octobre. La section centrale de la Chambre des représentants ayant pris des résolutions qui lui faisaient prévoir une transformation complète du projet, il avait fait connaître au Roi que son intention inébranlable était de ne point se rallier à ces modifications (2). Il croyait ne devoir pas soumettre au Conseil des ministres celles des demandes de la section centrale qui portaient sur les

(1) Voir les explications sur la crise ministérielle données à la Chambre le 16 janvier 1868.

(2) L'achèvement des fortifications d'Anvers fit naître surtout des difficultés. Nous ne voulons citer qu'une phrase de la lettre que le Roi écrivait à Rogier le 9 novembre : « Si le Cabinet voulait faire vers moi la moitié des pas que je fais vers lui, toutes les difficultés seraient résolues ». Nous répétons que deux des membres du Cabinet étaient favorables aux concessions demandées par le Roi.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

détails techniques, mais seulement celles qui avaient un caractère politique (lettre du 2 janvier 1868). Or, M. Frère était d'avis qu'il importait surtout dans la matière spéciale qui occupait les ministres, d'examiner ce que proposait la section centrale, afin de savoir jusqu'à quel point il était nécessaire ou utile de repousser ou d'admettre les changements qu'elle voulait introduire dans le projet de loi (lettre du 4 janvier).

*
* *

Un journal ami du Cabinet, *L'Etoile Belge*, disait avec raison le 16 septembre, que lorsqu'on discuterait le budget de l'intérieur, on pourrait constater des divergences dans la majorité et *même dans le Ministère* sur la question de l'enseignement. Quelles étaient ces divergences?

Sous la signature de M. Van den Peereboom venait d'être publié un arrêté organique des écoles d'adultes (1) qui soumettait ces écoles au régime de la loi de 1842 sur les écoles primaires. Le ministre n'avait fait en somme que suivre les traditions de son département : il pouvait invoquer à cet égard une lettre de Rogier du 22 avril 1848 à l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire à Bruxelles et des circulaires aux gouverneurs du 18 janvier 1851, des 21 mai et 31 juillet 1852. Mais la majorité du Cabinet ne crut pas devoir approuver l'arrêté organique en son entier. On demanda à M. Van den Peereboom de modifier son règlement quant à l'intervention du clergé dans ces écoles d'adultes. Il n'y voulut pas consentir et préféra se retirer.

Sa retraite fournissait à Rogier l'occasion de se retirer, qu'il cherchait depuis l'affaire du Luxembourg (voir page 285). Il était naturel d'ailleurs qu'il partageât le sort d'un collègue qui n'avait fait que s'inspirer de ses actes et dont il approuvait en tous cas la manière de voir.

(1) L'arrêté est du 1er septembre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La crise ministérielle, imminente depuis le dépôt du rapport de la section centrale sur la réorganisation militaire, éclata donc à propos du règlement des écoles d'adultes.

L'affaire de la Conférence pour la question romaine la précipita. Rogier était d'avis que la Belgique y fût représentée ; peut-être s'était-il déjà engagé sur ce point vis-à-vis des gouvernements étrangers plus que ne l'eussent désiré ses collègues, et notamment M. Frère. Celui-ci, le 28 novembre, priait le Roi d'agréer sa démission.

C'est ce que nous apprend cette lettre de Rogier :

28 novembre 1867.

Sire,

Mon collègue des Finances vient de me faire connaître par une lettre (1) *dont il a envoyé, me dit-il, une copie à Votre Majesté, qu'il a remis sa démission au Roi.*

Je me réserve de répondre à cette lettre et de la rectifier.

En attendant, je considère comme un devoir de ne pas tarder à remettre de mon côté ma démission entre les mains de Votre Majesté en la priant respectueusement de vouloir bien aviser.

Veuillez, Sire, etc.

CH. ROGIER.

Le Roi appela successivement Rogier et M. Frère dans les premiers jours de décembre. Il constata que l'accord entre eux était impossible.

Dans un dernier entretien avec Rogier (17 décembre), il lui proposa de reconstituer le Cabinet : Rogier déclina la mission.

Invité à réfléchir et à ne point prendre une résolution immédiate, Rogier, par déférence pour le Roi, consentit à ajourner sa réponse.

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le surlendemain il écrivit :

19 décembre 1867.

Sire,

A la suite de dissentiments survenus dans le sein du Cabinet plusieurs des ministres de Votre Majesté Lui ayant remis leur démission, Votre Majesté a bien voulu me faire la proposition de me charger de la reconstitution d'un Ministère.

J'ai cru devoir décliner instantanément cette mission, en en faisant connaître les motifs.

Le Roi m'ayant fait observer avec bienveillance que Sa proposition Lui semblait mériter un plus mûr examen, et m'ayant prié d'y réfléchir, je me rendis au désir de Votre Majesté tout en Lui laissant entrevoir que le résultat de mes réflexions ne modifierait probablement pas les dispositions que je venais de Lui manifester.

Je crois devoir confirmer aujourd'hui ma réponse négative.

Mes Collègues en sont informés.

Je dois ajouter que je n'ai fait aucune démarche auprès de qui que ce soit pour arriver à l'accomplissement de la tâche dont Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me charger.

Je suis, etc.

(Signé) CH. ROGIER.

La mission de reconstituer le Cabinet fut donnée alors à M. Frère.

M. Van der Stichelen ayant accepté la succession de Rogier qui fut nommé ministre d'Etat, le portefeuille des Travaux publics fut confié à M. Jamar, député de Bruxelles. Au général Goethals succéda le général Renard.

Le portefeuille de l'intérieur passa à M. Eudore Pirmez (Arrêtés du 2 janvier 1868).

En résumé, les convenances de Rogier et de MM. Goethals et Van den Peereboom étaient pour beaucoup dans leur retraite et après tout, si le personnel du cabinet de 1857 et de 1864 se modifiait, sa politique n'allait pas changer.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* * *

Le 16 janvier 1868, lors des explications données sur la crise ministérielle, Rogier disait :

« ...L'interprétation donnée par l'honorable M. Van den Peereboom à la loi de 1842 en ce qui concerne les écoles d'adultes et l'application qu'il voulait en faire, a créé au sein de l'ancien conseil une divergence de vues que l'on n'est point parvenu à concilier.

Comme ministre de l'intérieur, j'avais, de 1847 à 1852 et de 1857 à 1861, donné à la loi la même interprétation que l'honorable M. Van den Peereboom ; je n'avais donc pas à me séparer de lui. J'y étais d'autant moins disposé qu'à plusieurs reprises je l'avais prévenu, lui et nos collègues, que du jour où il croirait devoir quitter le ministère, ma retraite suivrait immédiatement la sienne.

Les raisons de convenances personnelles qui, en dehors même de la question en litige, déterminaient la résolution de mon honorable collègue, justifiaient, je puis le dire, à plus forte raison la mienne.

A l'avènement de S. M. Léopold II, j'avais, ainsi que mes collègues, remis ma démission au Roi qui m'avait gracieusement prié de ne pas lui retirer le concours que, pendant un grand nombre d'années, j'avais prêté au gouvernement de son Auguste Père.

J'avais depuis personnellement renouvelé auprès du Roi la demande d'être déchargé de mes fonctions ministérielles, et ce n'est que sur les vives instances de Sa Majesté que j'ai consenti à les conserver...

Des orateurs de l'opposition ne peuvent admettre que le dissentiment relatif aux écoles d'adultes ait été la seule cause déterminante de la dissolution du cabinet. Cependant nous n'avons pas à en invoquer d'autres... »

Rogier ne contestait pas cependant qu'il y eût des *divergences de vues et d'appréciations, des dissentiments plus ou moins marqués* — sur la question de l'organisation militaire? —; mais comme ces désaccords n'avaient pas revêtu de caractère officiel et ne s'étaient pas produits devant le Parlement, il n'avait pas à en rendre compte.

Le chef de la droite, M. de Theux, l'avait interrogé sur la participation de la Belgique à la Conférence chargée de régler la question romaine. Rogier reconnut que son avis n'était pas à cet égard partagé par tous ses amis.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Un autre membre de la droite (dans un but facile à deviner) l'avait opposé à M. Frère. Il prétendait que les principes et la conduite de l'ancien membre du gouvernement provisoire, dont il aimait à faire l'éloge après l'avoir tant attaqué jadis, contrastaient singulièrement avec les opinions et les visées de celui qui prenait désormais la direction du cabinet libéral.

Rogier répondit avec autant de finesse que de tact aux louanges quelque peu suspectes de M. Dumortier :

« ... J'ai la satisfaction d'entendre des éloges qui, j'aime à le croire, sont des plus sincères. Il n'est pas sans douceur d'assister vivant et bien portant à sa propre oraison funèbre. Je jouis en ce moment de ce premier agrément. Il n'est pas non plus sans douceur de changer le rôle d'acteur en celui de spectateur et de jouir de tous les privilèges accordés à ce dernier.

Mais pour n'être plus ministre, je n'entends pas abdiquer mon rôle politique. Pour rendre des services il n'est pas nécessaire d'être ministre. On peut en rendre beaucoup dans le gouvernement; mais on peut aussi être utile en dehors du gouvernement et j'ai la prétention de croire que, sous ce rapport, je puis encore avoir quelque chose à faire.

Remplir mes devoirs de loyal représentant et de bon citoyen, soutenir avec énergie le gouvernement dans ses efforts pour le bien, l'avertir avec bienveillance, lui résister avec modération s'il venait à s'écarter de la voie qu'il annonce l'intention de suivre, voilà l'usage que je compte faire de mon indépendance; voilà, si l'on veut, mon programme et j'espère que ni la Chambre, ni le cabinet ne le trouveront ni trop gênant, ni trop présomptueux... »

* * *

La carrière ministérielle de Rogier, qui avait duré vingt-deux ans, était définitivement close. C'était pour y mourir qu'il *retournait à la maison* de la rue Galilée.

Parmi les nombreuses lettres de regrets qui lui furent envoyées à l'occasion de sa sortie des affaires, nous en avons distingué deux : l'une d'un Belge, Jean-Baptiste Nothomb, l'autre d'un Français, Michel Chevalier.

Voici ce qu'écrivait notre ministre à Berlin à celui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dont il avait été successivement le collègue et l'ami, l'adversaire politique et le collaborateur :

Mon cher Collègue,

Il me semble qu'en prenant congé de vous, je me sépare de tout un monde, désormais sur l'arrière-plan; me voilà donc aux affaires le dernier représentant des hommes de 1830, le survivant d'un autre âge. Il m'a été donné de me retrouver en rapport direct avec vous pendant cette dernière partie de votre longue carrière où le portefeuille des affaires étrangères vous était confié; c'est un souvenir commun que je me plais à rattacher à une époque déjà éloignée où nous sommes entrés ensemble dans la vie politique. J'ai besoin de croire que j'ai reconquis et que je conserve une place dans votre affection.

Votre dévoué, ancien ami.

NOTHOMB.

Berlin, le 7 janvier 1868.

Au dos de cette lettre, Rogier avait écrit la copie de sa réponse :

Mon cher et ancien Collègue,

Pardonnez-moi le retard que j'ai mis à répondre à votre lettre si amicale dont j'ai été bien touché. De la génération de 1830 qui, soit dit en passant, en valait bien une autre, vous êtes aujourd'hui, comme vous en faites la remarque, le seul acteur survivant. Il y a trente-sept ans presque que nous sommes entrés ensemble dans la carrière politique officielle. Vous êtes plus jeune que moi, il est juste que ma retraite précède la vôtre, et vous n'avez pas le droit de vous reposer encore, votre vie publique ayant été depuis vingt-deux ans moins agitée que la mienne. Des hommes de votre valeur, mon cher et ancien collègue, ne se remplacent pas facilement, et à mon avis la question extérieure est aujourd'hui et restera demain prédominante sur toutes les autres pour notre Belgique. Je ne vous parlerai pas de la grande satisfaction intime que je ressens de ma délivrance : je craindrais de vous tenter. Après cela je ne dis pas avec le rat retiré dans son fromage : les choses d'ici-bas ne me regardent plus. Je ne renonce pas à être utile autant que possible dans ma liberté et mon indépendance.

En dépit des accidents et des divergences de la vie politique, j'ai toujours conservé pour les hommes de 1830 des sympathies qui ne s'éteindront pas. Vous n'avez pas oublié que nos relations amicales datent d'avant cette époque mémorable et la place que vous conservez dans mon affection vous est d'autant mieux assurée, que le cercle

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de nos amis d'alors va chaque jour se rétrécissant. Après d'Hoogvorst, après Lebeau et Sauvage, voilà que nous venons de perdre le pauvre et bon Lignac.

Croyez moi votre dévoué et ancien ami.

(Signé) CH. ROGIER.

P. S. — Tout mon temps a été consacré aux soins de mon dé - et emménagement. Je suis maintenant bien convenablement et agréablement installé en ma maison rue Galilée, où j'espère avoir un jour le plaisir de vous recevoir.

L'illustre économiste français, Michel Chevalier, était uni à Rogier par les liens d'une vive sympathie qui datait d'avant la Révolution de 1830. Il est heureux d'apprendre que Rogier a consenti à prendre un repos dont il a besoin, mais il espère bien que sa retraite n'est pas définitive :

Champ-de-Mars, Pavillon du Commissariat général de l'Exposition.

Paris, le 8 janvier 1868.

Mon cher ami,

Voilà plus d'un tiers de siècle que vous étiez à la tête de votre pays, dirigeant les affaires publiques, presque sans interruption. Vous allez prendre un peu de repos qui vous remettra de tant de fatigue. Mais vos amis et vos admirateurs ne voient là qu'un intermède ou un entr'acte. La nation belge, qui vous doit tant, ne peut envisager les choses autrement.

Dans un État c'est une ressource précieuse que d'avoir des premiers ministres de rechange. En France c'est parce qu'il n'y en avait pas, ou que les rois croyaient n'en pas avoir, qu'a eu lieu la révolution de 1848 et même celle de 1830.

Les périodes de la méditation et de l'action doivent se mêler, pour le bien de la patrie, dans la vie des hommes d'Etat.

Me permettrez-vous de vous soumettre une idée? L'histoire de la Belgique depuis l'origine du Royaume Belge serait dans une certaine mesure l'histoire de l'Europe même. Personne aussi bien que vous ne la possède et n'en a les secrets. Ce serait une bonne fortune pour la postérité que vous profitassiez de ce répit pour composer vos mémoires.

Tout à vous,

MICHEL CHEVALIER.

Rogier avait également gardé une copie de sa réponse à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Michel Chevalier. On y trouvera des réflexions piquantes sur le Saint-Simonisme et sur les réformes sociales qui plaisaient à son esprit et à son cœur.

22 janvier 1868.

Mon cher et très ancien ami,

Pardonnez-moi de ne pas avoir répondu plus tôt à votre lettre si cordiale et si bienveillante. J'ai été condamné au travail forcé de colliger, élaguer, classer les mille choses sans nom, *difficiles nugæ*, qui s'accumulent pendant dix ans dans le cabinet et l'hôtel d'un ministre, et ce n'a pas été peu de chose que de transvaser dans ma petite maison le *minimum* de ce qu'il m'a fallu conserver. Maintenant l'ordre est rétabli, *nunc animus redit*, et je craindrais de vous rendre jaloux si je vous décrivais la satisfaction sans pareille que je ressens de ma délivrance. J'y aspirais depuis assez longtemps. Mais il ne suffit pas de faire une *belle entrée* dans un ministère, il faut prendre garde à ne pas manquer sa *sortie*, et je pense que la mienne s'est faite dans des conditions convenables. Les courtes explications que j'ai données à la Chambre ont été bien accueillies sur tous les bancs et je serais presque alarmé des hommages que me rendent mes adversaires, si je ne sentais en moi-même que rien n'est changé et que rien ne changera dans mes convictions, dans mes allures et mes aspirations.

Maintenant je vais me recueillir comme ils disent en diplomatie ; me retremper dans des études sérieuses et dans des travaux de mon choix.

J'aurai grand plaisir aussi à revoir, un peu, mon long passé, et j'ai la fatuité de penser que cet examen de conscience ne me laissera pas trop de remords, ni même de regrets. Sans me faire illusion sur ma valeur personnelle, j'avoue avoir amassé un capital politique assez considérable. La droiture et le bon sens ont été le secret principal de mon succès, et par dessus tout j'ai eu de la chance. Il avait bien raison le monarque, qui à un brave et habile général demandait s'il était heureux. Combien de rares et éminentes qualités ne sont-elles pas demeurées stériles, je ne dirai pas faute d'occasion de se produire, mais faute de chance.

Vous me conseillez, mon cher ami, d'écrire l'histoire de la Belgique. Je suis bien vieux pour entreprendre une pareille œuvre, et je compte encore autour de moi trop de contemporains ou de *fils* de contemporains pour être entièrement libre et impartial dans mes appréciations. A plus forte raison devrais-je m'abstenir, si c'est de mes mémoires seulement que vous entendez parler, outre que je suis de l'avis de Montaigne qui trouvait le *je* haïssable. Si je continue comme j'ai commencé, vous allez mettre en doute ma sincérité. Je m'aperçois, en effet, que je n'ai fait jusqu'ici que de vous parler de moi.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il est temps de vous parler de vous. Je vous vois toujours très ardent au travail, et je me demande comment, après avoir semé tant d'idées dans le monde, votre provision n'est pas encore épuisée ni votre main lassée. Je me rappelle souvent le temps ou je vous lisais dans le *Globe*. Les aperçus neufs et ingénieux, les hautes et généreuses pensées que vous y prodiguiez ont exercé sur la direction de mon esprit, je crois vous l'avoir déjà dit, une influence qui s'est fait sentir dans la direction que j'ai eu à imprimer aux affaires. Il parait qu'il est devenu de bon ton de se moquer du Saint-Simonisme. Je voudrais bien savoir où les réformateurs d'aujourd'hui ont été chercher leurs idées et ce qu'ils ont inventé depuis. Pour moi j'en veux à la Révolution de 1830 tout autant qu'à celle de 1848 d'avoir arrêté dans leur développement pacifique et retardé pour longtemps peut-être dans leur application ces principes révélés *à* et *par* Saint-Simon et Fourier, et que des extravagants et des drôles ont si tristement gâtés et compromis.

Avant 1830 on marchait d'un pas sage et comme mesuré vers la transformation pacifique de ce qu'on appelle l'ordre social. Nous voici pour longtemps peut-être replongés dans l'époque *critique*. Quelle confusion, quelle obscurité, quelle impuissance! Où est le Messie? quand viendra-t-il? qui fera sortir la lumière de cette nuit, l'ordre du chaos? Les puissants de la terre se sont réunis à Paris à l'occasion de ce grand et magnifique spectacle de l'exposition universelle : ils se sont vautrés corps et âme dans les bastringues. Mais je blasphème et je..... (1); mon cher ami, vous allez me croire de mauvaise humeur, lorsque, au contraire,

D'un plaisir pur et doux *mon âme* est possédée.

CH. ROGIER.

(1) Ici deux mots illisibles.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE VIII

Rogier depuis sa sortie du pouvoir jusqu'à sa mort (1868-1885)

§ I. — LES DIX-HUIT DERNIERS MOIS DU CABINET DE 1857. — ROGIER DANS LA DISCUSSION DE LA RÉORGANISATION MILITAIRE ET DES RÉFORMES DANS L'ENSEIGNEMENT. (1868-1870).

Rogier avait pris devant la Chambre le 16 janvier l'engagement d'agir en bon citoyen hors du pouvoir comme au pouvoir. Il saurait, avait-il dit, faire un loyal usage de son indépendance vis-à-vis de ses amis, prêt à leur résister s'ils renonçaient à cette politique sage d'où, d'après l'aveu tardif des catholiques, il ne s'était pas écarté au cours de sa longue carrière ministérielle.

L'engagement a été tenu.

Resté membre du Parlement jusqu'à sa mort, grâce à la fidélité de ses électeurs tournaisiens qui étaient fiers de lui, il y défendit invariablement la cause du libéralisme modéré et donna l'exemple de l'assiduité.

De peur d'alanguir l'intérêt, nous ne ferons pas l'analyse de *toutes* les discussions où il intervint de 1868 à 1881 (1). Nous ne nous occuperons que des plus importantes.

—

Le 13 mars 1868, au cours des débats très mouvementés

(1) C'est dans la session de 1881-1882 qu'il prit la parole pour la dernière fois. Mais aussi longtemps que ses forces lui permirent d'assister aux séances, il n'y manqua pas. Nous avons sous les yeux une lettre du *whipper in* libéral, M. Washer, datée du 12 août 1883, le remerciant, au nom de la gauche, d'avoir en restant jusqu'à la fin d'une séance horriblement fatigante pour ses 84 ans, empêché par son vote le renversement du cabinet de 1878-1884.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que provoqua le projet de réorganisation militaire déposé par ses anciens collègues, Rogier défendit avec une chaleur vraiment communicative l'armée, dont l'existence même était alors mise en jeu par un groupe d'économistes libéraux bien revenus aujourd'hui de leurs erreurs. Il montra qu'elle était l'une des bases essentielles de notre organisation constitutionnelle et conjura la droite, fort hostile à la loi du contingent de 12,000 hommes réclamé par le ministre de la guerre, de ne pas se séparer du gouvernement dans le vote d'une loi essentiellement nationale et qui aurait dû être votée par l'unanimité de la Chambre.

Il ne niait pas que le sort du soldat réclamât quelques améliorations. Il exprimait le désir qu'on assurât une pension à chaque milicien à l'expiration de son temps de service, ou du moins qu'on lui remît un petit pécule qui lui facilitât la transition entre la vie militaire et la vie civile. Au point de vue de l'éducation, il proposait également plusieurs mesures (aujourd'hui appliquées) qui développeraient l'intelligence du soldat en même temps que ses sentiments patriotiques. Il protestait contre « certaines doctrines malsaines » qui tendaient à faire du régime militaire un épouvantail pour les familles. A ceux qui prétendaient que « la caserne est démoralisante », à ceux qui niaient de parti pris l'utilité de nos institutions militaires, à tous les contempteurs de l'armée, il opposait « les avantages matériels et moraux que retire le milicien de sa présence dans l'armée ». Il insistait surtout sur les avantages moraux :

« ... L'armée est une école pratique où l'on forme des hommes, où l'on apprend à comprendre ce qui est souvent ignoré ailleurs : la dignité personnelle, les sentiments d'honneur, l'amour du pays.

N'est-ce rien, pour un villageois qui n'a jamais vu que son clocher, qui n'a jamais dépassé, pour ainsi dire, les limites étroites de son champ, que d'être transporté sur les divers points du pays, dans un milieu plus large, plus élevé, où il se trouve en contact avec des choses nouvelles et des hommes nouveaux?...

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ils se sentent, pour ainsi dire, vivre d'une vie nouvelle. En même temps que le sentiment de la patrie, se développe en eux celui de la solidarité, de la fraternité humaine et du respect de soi-même.

Aussi reconnait-on à des signes certains l'homme du peuple, l'ouvrier qui a été militaire. Quant à moi, je suis sûr de ne m'y tromper jamais.

L'homme du peuple qui a été soldat porte sur sa personne je ne sais quoi de plus fier, de plus résolu; il est, en même temps, plus réservé, plus poli; on voit qu'il a subi le joug salutaire de la discipline, en même temps qu'il conquérait un sentiment de fierté qui ne messied à personne... »

Il rappelait qu'à une autre époque il avait développé les mêmes idées (vol. II, p. 95) et que, en 1868 comme en 1845, il était convaincu que l'armée fait naitre et développe le sentiment de l'ordre et du devoir dans les classes inférieures qui en forment la base; qu'à tous ses degrés, dans tous ses rangs, elle stimule, elle fortifie les intelligences et la discipline; qu'elle soumet à un joug utile les caractères fortement trempés; qu'elle relève le faible et n'en dégrade aucun.

Lorsque, dix-neuf ans plus tard, le général Pontus, ministre de la guerre, eut à défendre l'armée et la caserne contre une nouvelle poussée antimilitariste, c'est dans ce discours de Rogier qu'il puisa des arguments irréfutables.

* * *

Le débat qui eut lieu au mois d'avril de la même année sur l'application de la loi de 1842 aux écoles d'adultes présentait un caractère tout particulier. Rogier et Pirmez étaient partisans de la loi de 1842; ils souhaitaient qu'elle fût maintenue. Mais ils différaient d'avis sur les moyens à employer pour cela.

M. Nyssens, dans la biographie de M. Pirmez, rappelle que « c'est en vue de sauver l'œuvre transactionnelle de Jean-Baptiste Nothomb, que le nouveau ministre de l'intérieur ne voulait point placer les écoles d'adultes sous le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

régime d'une loi qui comptait déjà au sein même du ministère, à la Chambre et dans tous les rangs du parti libéral avancé, de nombreux adversaires... » M. Pirmez, en effet, craignait que la corde ne se rompît à force d'avoir été tendue et que l'on ne compromît la loi en appliquant ses programmes et son enseignement religieux à des écoles que le législateur de 1842 ne lui paraissait pas avoir visées. Il laissait les communes libres d'accepter ou de rejeter ce régime pour ces écoles.

Rogier persista dans le système qu'il avait défendu quand il était ministre de l'intérieur. Il ne comprenait, disait-il, l'école d'adultes, que comme une branche de l'enseignement primaire. Partisan de l'enseignement religieux, il trouvait pourtant que le législateur eût mieux fait de ne pas dire que l'enseignement serait donné par le clergé, parce que c'était là une disposition dépourvue de sanction, le clergé restant toujours libre de prêter ou de refuser son concours. Il déclara qu'il se rallierait volontiers à une disposition pareille à celle qu'il avait fait introduire dans la loi de 1850 sur l'enseignement moyen, et qui se bornerait à « inviter » le clergé à donner l'enseignement religieux. Il montra dans cette discussion l'indépendance qu'il avait promis de garder vis-à-vis de ses anciens collaborateurs, car il savait pertinemment que sa proposition d'*invitation* serait combatue par eux, dussent-ils poser la question de cabinet.

Si la majorité de la gauche donna alors raison à M. Pirmez, ce fut pour de tout autres motifs que ceux qu'il invoquait. Elle voulait, elle, soustraire le plus d'écoles possible à l'influence du clergé, en attendant l'heure de la revision de la loi de 1842.

Quand cette heure aura sonné, M. Pirmez ne trouvera pas dans Rogier l'allié sur lequel il comptait pour la défense de la loi. Instruit par l'expérience des onze dernières années et déférant au vœu de toutes les associations libérales, Rogier votera la loi du 1er juillet 1879.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

*
* *

Nous retrouvons dans la session de 1868-1869 le Rogier professeur d'avant 1830, le fervent ami des lettres grecques et latines sur lesquelles il écrivait à son ami Desoer des lettres si enthousiastes (voir volume I), l'admirateur convaincu des Homère et des Virgile, des Cicéron et des Démosthène.

Le nouveau ministre de l'intérieur avait soumis au conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen certaines propositions de réformes dont le monde lettré s'était ému. Comme le disait un des professeurs les plus distingués de l'université de Gand, M. Frédéric Hennebert, il avait suffi à M. Pirmez de prononcer le mot de réforme pour mettre en branle l'armée des novateurs, qui trouvèrent dans M. Emile de Laveleye un avocat aussi chaleureux que spirituel.

Entre autres réformes, celui-ci avait émis l'avis qu'il fallait sacrifier, pour gagner du temps, l'une des deux langues mortes sur lesquelles sont basées les études humanitaires. S'il avait été libre dans le choix, il eût immolé le latin, parce que le grec est après le sanscrit la plus belle des langues et que la littérature grecque est comme ses statues, comme ses monuments, le type inimitable du bon goût, du goût fin, sobre, exquis. Malheureusement, disait-il, nous avons beaucoup plus besoin de savoir le latin que le grec. Le français en dérive directement, les lois de Rome sont nos lois. L'étude du latin est encore d'une certaine utilité pratique pour quelques professions. Donc sacrifions le grec !

Fort de l'appui d'un penseur aussi profond qu'Émile de Laveleye, M. Pirmez s'enhardit à défendre, dans les séances du conseil de perfectionnement qu'il présidait, une thèse qui se rapprochait un peu de celle du professeur de Liège. Il n'allait point assurément jusqu'à demander la suppression radicale du grec, comme on l'a

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prétendu (1), mais l'adoption de son système en eût diminué considérablement l'importance dans les programme des études.

Le conseil de perfectionnement avait fait la sourde oreille à ses propositions. Bien mieux : il avait insisté pour qu'on renforçât l'étude de la langue menacée de proscription. M. Pirmez, dont nous avons toujours fort estimé l'honnêteté absolue, la haute intelligence et la finesse d'esprit, était de la famille de ceux qu'on appelle les doux entêtés. Bien que son système eût été condamné par *l'unanimité* du conseil de perfectionnement qui comptait, outre des professeurs (qu'on eût pu suspecter de partialité), quatre de nos plus éminents magistrats et deux officiers supérieurs appartenant aux armes spéciales, il ne s'était pas laissé influencer par leurs considérations très élevées, très pratiques, très littéraires et on s'attendait à le voir donner suite, malgré tout, à son plan de réformes.

C'est à ce propos que Rogier prononça les 11 et 12 février 1869, deux discours pleins de bon sens et d'humour.

A ses yeux ce serait un malheur et une honte pour le pays si l'enseignement classique venait à s'abaisser et à être considéré comme une perte de temps et un luxe inutile, si l'on se contentait d'aller étudier la belle et grande histoire grecque dans les théâtres où l'on bafouait les héros d'Homère en attendant qu'on s'y livrât à des attaques bien autrement redoutables contre d'autres personnages. Le 11 février il feignit n'être que le porte-parole d'un ancien professeur, « un de ces pédants, si l'on veut, qui aiment

(1) M. Pirmez n'était pas un « contempteur des lettres antiques » : son biographe a tenu à bien l'établir (voir dans l'ouvrage de M. Nyssens le chapitre intitulé *le Savant.*) Frappé de l'insuffisance des résultats obtenus en latin et en grec, il l'attribuait à la méthode suivie dans les athénées et dans les collèges. Mais son programme de réformes n'était point de nature à guérir le mal dont souffrait l'enseignement des langues mortes.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

leurs auteurs, qui les savourent, qui se passionnent pour les beautés des auteurs qu'ils expliquent et cherchent à faire passer leur enthousiasme dans le cœur de leurs jeunes élèves. » Ce professeur l'avait, disait-il, prié de donner lecture à la Chambre d'une lettre relative à l'utilité pratique du grec... La langue qu'on disait morte, mais elle était très vivante, on la parlait beaucoup et surtout à la Chambre et la lettre du prétendu correspondant de Rogier (qui fut lue au milieu des vives sympathies de l'assemblée) faisait un tableau complet, et tout bourré de grec, de la Chambre et de ses travaux. *Philalète* terminait en réclamant « une *amnistie* en faveur de cette pétition *fantaisiste* d'un *géronte*, *pédagogue classique* qui, voulant garder *l'anonyme*, priait la Chambre d'accepter pour cette fois sa signature *pseudonyme*, sans imprimer à son humble supplique le *stigmate* d'un renvoi aux *catacombes* ou *nécropoles*, dites en français bureau des renseignements (1). »

Quittant le lendemain ce ton badin, Rogier traita la question au point de vue de l'utilité scientifique, littéraire et enfin de l'éducation générale.

Dans quel chaos, dans quelle obscurité on jetterait tous les travaux scientifiques si tout à coup le grec venait à disparaître, ou si successivement, par suite du dédain qui finirait par gagner tous les esprits, on abandonnait l'étude du grec dans les établissements publics! Etait-il une science quelconque qui pût se créer, se perfectionner, se propager si l'on faisait abstraction de la langue grecque? Imposerait-on aux savants, outre la charge de leurs travaux propres, « celle beaucoup plus lourde et plus difficile de créer une nouvelle langue, une langue qui fût comprise non seulement en France et par les Français, non seulement en Angleterre et par les Anglais, mais dans tous les pays civilisés et par tout le monde scientifique?. » Les

(1) Sous la signature d'une dame nommée *Hélène*, M. Pirmez envoya une réponse spirituelle à Philalète (*Echo du Parlement* du 14 février 1869.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

hommes spéciaux dans les sciences défendaient aussi vigoureusement que les humanistes proprement dits le maintien de la langue grecque.

Au point de vue du développement littéraire, pas un critique digne de ce nom qui ne recommandât la culture de la langue grecque, comme une gymnastique qui fortifiait l'intelligence en même temps qu'elle lui donnait de la souplesse : on conservait l'empreinte indélébile du grec et du latin. Rogier voyait dans cette espèce de « baptême » ou « d'inoculation » comme il disait, un puissant préservatif contre la maladie de l'ignorance, contre la médiocrité de la pensée, contre la dégradation du goût et des nobles sentiments.

S'élevant enfin à des considérations d'ordre général sur l'éducation, il s'attachait à démontrer que « les classiques sont le meilleur instrument de cette éducation » et, comme M. de Tocqueville (1) dans ses remarques sur l'enseignement en Amérique, il insistait sur la nécessité des études anciennes dans un pays démocratique. Certes il ne méconnaissait pas d'autres besoins; il n'entendait aucunement repousser tout ce qui était moderne et il ne s'enfermait pas dans une admiration béate et exclusive de l'antiquité. Mais il estimait qu'il y avait pour ceux qui occupaient le pouvoir une obligation stricte de faire tous leurs efforts pour prévenir le déclin des études classiques :

« ... Je crois avoir démontré l'influence que peut exercer sur le développement moral et intellectuel du pays la culture des auteurs anciens.

Faisons une large part aux études commerciales, industrielles et scientifiques, mais grâce, grâce pour les études classiques! Ne laissons pas tarir cette source des nobles pensées, des spéculations désintéressées; ne laissons pas dire que la Belgique, après avoir élevé très haut l'édifice de ses institutions, n'a pas eu la sagesse et la fierté de maintenir l'âme et l'esprit de ses enfants à la hauteur de ses institutions. »

---

(1) Cf. dans l'ouvrage qui a fait la réputation du publiciste français le chapitre intitulé : *De la nécessité des études des langues grecque et latine dans les sociétés démocratiques.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

L'ardeur toute juvénile avec laquelle Rogier avait défendu ses dieux contre des réformateurs trop « utilitaires » comme on disait alors, lui valut de chaudes félicitations du corps enseignant et de nos littérateurs.

Un professeur éminent de l'université de Liége, Mr A. Le Roy, lui écrivait le 2 mars :

« ... Je savais d'avance, ainsi que tous mes collègues, que vous ne laisseriez jamais compromettre l'avenir des études classiques, vous précisément à qui l'on doit leur régénération dans notre pays ; je n'en ai pas moins admiré cette vigueur d'argumentation, cette hauteur d'idées, ce sentiment profond des véritables besoins de notre époque, cette chaleur du cœur aussi persuasive que les raisons alléguées sont convaincantes, cette sagesse pratique enfin, qui ont donné à vos paroles un si grand poids dans la balance. Vous avez victorieusement démontré qu'un arbre ne fructifie plus quand on en coupe les racines, et que l'enseignement doit être avant tout une éducation... »

Les félicitations ne lui vinrent pas seulement de la Belgique :

Mon cher Philalète,

Vous avez bien raison d'aimer la vérité, car elle vous inspire de bien bon discours. Merci pour celui que je viens de lire et pour la bonne pensée que vous avez eue de me l'envoyer. Il est vrai qu'il ne pouvait tomber en des mains plus favorablement prévenues et plus amies. Il n'y a rien à ajouter à ce plaidoyer si sensé, si spirituel et si complet en faveur des lettres grecques. Mais ce qui me confond, c'est qu'un tel plaidoyer soit nécessaire.

L'Indépendance d'aujourd'hui me fait connaître votre vote dans la question du subside aux Bollandistes. C'est un digne post-scriptum à votre discours. Tout cela, comme paroles et comme conduite, sied à l'un des plus illustres fondateurs du gouvernement belge et fait voir que s'il n'est plus dans les dirigeants, il n'a pas cessé d'être à la tête du pays.

Au moment même où votre discours m'est arrivé, je me délectais dans une *relecture* d'un chant d'Homère. Vous jugez si j'étais prêt à applaudir. J'ai donc applaudi de tout mon cœur avec la joie d'un homme qui voit bien dire et bien faire quelqu'un qu'il aime.

Votre Philo Philalète,

DÉSIRÉ NISARD.

Paris, 28 février 1869.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le vote auquel M. Nisard fait allusion avait fourni à Rogier une nouvelle occasion d'affirmer tout à la fois son indépendance vis-à-vis de ses propres amis et la modération de son caractère.

Depuis plusieurs années, des députés libéraux fort hostiles à la publication des *Acta Sanctorum* battaient en brèche le subside annuel que le gouvernement accordait aux Bollandistes. La discussion du budget de l'Intérieur ramenait périodiquement la lutte entre le Ministère qui ne voulait voir que le côté scientifique de l'œuvre et les députés qui se préoccupaient davantage des opinions politiques, philosophiques et religieuses des rédacteurs. Cette fois les anti-Bollandistes réclamaient la suppression du subside comme une protestation contre une agression — fort inutile d'ailleurs — des catholiques du Sénat envers le ministre de la justice dont ils avaient, par surprise et sans discussion, rejeté le budget. La gauche fut à peu près unanime à supprimer le subside aux Bollandistes. Rogier refusa de la suivre sur ce terrain.

Il avait eu une semblable attitude en avril 1868 lorsque la constitutionnalité du décret de Messidor fut soulevée à la Chambre par les députés de l'extrême gauche à l'occasion des honneurs militaires rendus aux évêques. C'était pour lui affaire de politesse et de bons égards. Il estimait que le gouvernement faisait chose sage en concourant par l'envoi de troupes à l'éclat des cérémonies du culte.

§ 2. — LES ÉLECTIONS DE JUIN 1870 AMÈNENT LES CATHOLIQUES AU POUVOIR. DISSOLUTION DES CHAMBRES (JUILLET-AOUT). — LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Peut-on sérieusement prétendre que les anciens collègues de Rogier se seraient départis, de 1868 à 1870, de la modération qu'il leur avait toujours conseillée comme le plus sûr élément du succès du libéralisme? A part les débats que souleva l'exécution de la loi sur les bourses

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'études, on ne voit pendant cette période que deux questions importantes mettre aux prises libéraux et catholiques : la division des cimetières par cultes et la réforme de la législation sur les fabriques d'église. Or, M. Goblet établit (1), sans contestation possible, que sur l'une comme sur l'autre question, le gouvernement fit preuve de ménagements vis-à-vis du cléricalisme, qu'il découragea ceux qui voyaient dans les réformes nécessaires pour compléter l'indépendance du pouvoir civil, le programme essentiel du parti libéral, sinon même sa principale raison d'être. La presse cléricale était-elle bien fondée à parler de *persécution*, parce que la législature venait de « mettre de l'ordre dans les fabriques d'église » ; parce que le gouvernement tendait à faire prévaloir partout en matière d'inhumation un système que l'Eglise catholique elle-même avait adopté à Tournai ; parce qu'il avait refusé d'étendre au clergé régulier la dispense du service militaire (qui fut continuée d'ailleurs au clergé séculier en dépit des réclamations d'un groupe important de libéraux)?

Les adversaires du Ministère avaient-ils raison de dire qu'il ne s'occupait que de faire « la guerre aux curés », alors que dans l'ordre matériel et administratif il avait réalisé des réformes nombreuses? N'était-ce rien que l'abaissement de la taxe postale au taux uniforme de dix centimes, la création de la carte-correspondance et les améliorations qui, dès 1868, faisaient de notre régime postal un des meilleurs de l'Europe ? N'était-ce rien que la codification des lois concernant l'organisation judiciaire, le nouveau code pénal militaire et la suppression des servitudes intérieures dans les places de guerre? N'était-ce rien que l'abolition de l'impôt sur le sel et la suppression des droits sur le poisson? Pouvait-on enfin accuser le gouvernement d'avoir fait œuvre de parti par la loi électorale du 30 mars 1870 qui, malgré les réclama-

(1) *Cinquante ans de liberté* : pages 127-131. Cf. Banning : *Patria Belgica* II.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tions de la gauche avancée, traitait le cens plus avantageusement que la capacité?

Voilà cependant que soudain s'effondre la majorité libérale de la Chambre qui, renforcée deux ans auparavant (1), s'élevait à 74 ou 73 voix contre 50 ou 51 (M. Lelièvre oscillant entre les libéraux et les catholiques).

Aux élections du 14 juin 1870, le ministère perdit douze voix dont six à Gand, trois à Verviers, deux à Charleroi et une à Soignies.

L'échec était assurément aussi grave qu'inattendu. Mais était-il de nature à provoquer le découragement? Le ministère reconstitué le 2 janvier 1868 devait-il céder la place à un ministère catholique?

Rogier estimait que non. Tenant compte des éléments de l'opposition qui avait triomphé — industriels indépendants à Charleroi, débitants d'alcool et officiers pensionnés à Gand, flamingants à Anvers, progressistes à Soignies et à Verviers — il disait qu'on les ramènerait au libéralisme par une dissolution; que les catholiques n'étaient à la Chambre que cinquante-huit ou cinquante-neuf puisqu'ils ne pouvaient revendiquer les indépendants élus à Charleroi, à Soignies et à Verviers; que d'ailleurs la majorité du Sénat restait acquise au libéralisme; qu'après tout les « grincheux » et les radicaux dont l'abstention ou la défection (2) avait amené un résultat auquel personne, pas même eux, ne s'était attendu, reconnaîtraient la faute qu'ils avaient

(1) En juin 1868, les libéraux avaient gagné quatre voix à Ypres, Furnes, Nivelles et Bastogne et ils en avaient perdu deux à Bruges. A Bruxelles l'abstention continuait à sévir : sur 13.845 électeurs inscrits, 4.477 seulement avaient pris part au vote. L'Association libérale n'avait eu à combattre que quelques candidatures peu sérieuses. Les catholiques ne connaissaient pas leurs ressources... ou ne songeaient pas à les utiliser.

(2) A Verviers les « avancés » s'étaient alliés aux catholiques. Dans d'autres villes ils avaient paralysé par leurs dénigrements le succès de la liste libérale. Le ministère libéral d'ailleurs comptait treize années d'existence : que de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

commise en jetant le manche après la cognée, et viendraient à résipiscence devant la perspective du retour des cléricaux au pouvoir. D'après lui les Ministres ne devraient pas même, pour réussir, donner à la gauche avancée les satisfactions qu'elle réclamait, et qui mèneraient à une revision de la Constitution contre laquelle il s'était nettement prononcé à Tournai le 4 juin (1). Ils pouvaient se borner à des promesses d'économies et de réduction des impôts. La crainte du « gouvernement des prêtres » ferait le reste.

Tel n'avait pas été l'avis de M. Frère et de ses collègues. Ils avaient remis leurs portefeuilles au Roi, quoique maints journaux amis, écho des associations libérales dont les délégués se réunirent à Bruxelles le 29 pour organiser un congrès, eussent exprimé le désir qu'ils n'en fissent rien, et ils restaient imperturbablement démissionnaires comme en 1864. Le dépit et l'irritation entraient sans doute pour quelque chose dans leur résolution : ils voyaient avec peine leurs services oubliés et leurs efforts méconnus par leurs propres soldats, et l'on comprend qu'aux radicaux qui criaient : « Mieux vaudraient des catholiques! » ils aient été tentés de répondre : « Eh! bien, tâtez-en! » Mais le véritable motif de leur résistance aux sollicitations des associations libérales, ce fut le dissentiment qui s'accentuait de plus en plus entre leurs principes et les aspirations du libéralisme radical : il ne leur convenait pas surtout d'aller, sur le terrain de la réforme électorale, aussi loin que les « jeunes » qui, par l'organe de M. Defré (voir sa brochure de la fin de juin : *La situation*)

---

froissements personnels n'avait-il pas dû accumuler, fait remarquer M. Goblet. Un journal libéral, dans un moment d'irréflexion et croyant que plus jamais le cléricalisme ne reparaîtrait, disait que la chute du ministère apportait « un soulagement universel ». Apparemment il comptait voir le cabinet du 2 janvier 1868 remplacé par un cabinet libéral radical.

(1) Il avait été réélu sans lutte. La veille de son élection, le Roi l'avait nommé Grand Cordon de son ordre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

faisaient savoir que le ministère du 2 janvier 1868 ne pourrait se reconstituer qu'à la condition formelle « d'accentuer sa politique ».

L'Etoile Belge du 22 juin annonçait que le Roi était « assez disposé à prier Rogier de composer un ministère d'affaires qui accepterait la mission de procéder à une dissolution des Chambres, afin de permettre au pays de se prononcer sans aucune espèce de pression entre les deux opinions ». — Les papiers de Rogier ne contiennent rien qui confirme ce renseignement.

*
* *

L'Association libérale de Bruxelles venait d'adresser aux cercles libéraux et progressistes du pays une convocation pour le *Convent libéral* du 13 juillet, quand on apprit que le Roi avait chargé le chef de la droite du Sénat, M. d'Anethan, de constituer un cabinet. La dissolution du Parlement allait se faire au profit des catholiques, pendant que les discussions et le programme du *Convent* accuseraient plus nettement que jamais les divisions de l'opinion libérale.

Le 2 juillet, MM. d'Anethan (affaires étrangères), Kervyn de Lettenhove (intérieur), Jacobs (travaux publics), Tack (finances), Cornesse (justice), et Guillaume (guerre) arrivaient au pouvoir. La semaine suivante un arrêté royal proclama la dissolution des Chambres et convoqua les électeurs pour le 2 août (*Moniteur* du 9 juillet.)

*
* *

Précisément en ce moment l'horizon politique était gros d'orages : de la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne combinée entre le maréchal Prim et M. de Bismarck, allait sortir la guerre attendue depuis quatre ans.

Trois jours avant que le nouveau ministère belge

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

appelât le corps électoral à une lutte qui ne pouvait manquer d'être acharnée, les esprits clairvoyants annonçaient à Bruxelles, comme à Paris et à Berlin, que le conflit franco-prussien exposerait la nationalité belge à de grands dangers. Le 6 juillet, à la tribune française, M. de Gramont, le ministre des affaires étrangères déclarait que le gouvernement de l'Empereur « ne souffrirait pas qu'une puissance rompît au préjudice de la France l'équilibre européen ». Il était visible que Napoléon III, ou tout au moins son entourage, voulait que la France ne laissât plus passer cette fois l'occasion de se mesurer avec les vainqueurs de Sadowa. Et de fait, après une légère détente de quelques jours qui semblait autoriser des espérances pacifiques, la guerre éclatait le 15 juillet.

Aussitôt que Rogier apprit que les Allemands et les Français viendraient se heurter sur nos frontières et chercheraient peut-être à violer notre neutralité, il exprima l'opinion que le gouvernement ferait bien de rapporter l'arrêté de dissolution des Chambres. « Comment, disait-il, à un des membres du Cabinet qui lui demandait son avis en sa qualité de ministre d'Etat, comment pouvez-vous songer à appeler les électeurs au vote, à l'heure où le canon tonnera à leurs portes? » Il engageait un journaliste de ses amis à insister sur l'immense faute que commettrait le gouvernement en mettant les catholiques et les libéraux aux prises dans une lutte acharnée à un pareil moment. Il ne fallait pas donner à l'Europe le triste spectacle d'un peuple divisé pendant cette crise suprême ; il ne fallait pas que de puissants voisins pussent nous reprocher un jour de n'avoir pas imposé silence à nos misérables dissensions de parti quand notre indépendance était en péril.

Plusieurs hommes politiques importants du parti conservateur penchaient pour l'opinion de Rogier. « Proclamons la *trêve des partis!* » disait à la Bourse de Bruxelles, le samedi 16 juillet un financier que l'on savait être en fort

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

bons termes avec M. Malou ; que l'on rapporte l'arrêté de dissolution ! Que le cabinet se retire devant un cabinet d'affaires ! Il nous faut un « cabinet national »... » Depuis que tout espoir de paix était perdu, ces sentiments de fraternisation patriotique faisaient leur chemin. Les nouvellistes avaient déjà formé ce « cabinet national » : Rogier y représentait la gauche avec MM. Frère et Van Humbéeck ; MM. Kervyn de Lettenhove, Jacobs et Guillaume y représentaient la droite. Rogier recevait une lettre datée du camp de Beverloo (15 juillet) :

Mon cher Ministre,

Un télégramme arrivé au camp nous annonce que vous prenez le portefeuille des affaires étrangères. Permettez-moi de vous exprimer l'immense sensation que tout le corps campé a éprouvée. La voici en deux mots : « Vive Rogier ! Vive le vétéran de notre indépendance nationale !...

Nous nous groupons tous autour de vous ; nous nous resserrons autour du drapeau belge que nous défendrons héroïquement parce qu'il est dans de nobles et chevaleresques mains...

B^on^...

Un haut fonctionnaire de l'administration civile lui télégraphiait de son côté : « Félicitations. Vous étiez l'homme de la situation. »

Rogier n'eût pas refusé d'être au péril une fois de plus : mais on ne le lui demanda pas.

Sous l'impression de la déclaration de guerre et de la publication du traité Benedetti-Bismarck qui faisait si bon marché de notre nationalité, le Cabinet catholique s'était tout d'abord laissé aller à un affolement qu'attestent particulièrement des mesures fort maladroites prises par le ministre des finances. Les nations belligérantes et le gouvernement anglais lui ayant formellement garanti que notre territoire serait respecté, si nous étions *bien décidés* à en défendre l'entrée, le Cabinet s'était repris et avait maintenu l'arrêté de dissolution dont le retrait, quoi qu'en

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ait pu dire la presse cléricale, a été certainement proposé (1) en conseil des ministres.

Il n'était pas difficile de prévoir le résultat des élections. Le Cabinet ne pouvait que bénéficier des difficultés extérieures. Effrayée par la révélation des négociations qui avaient eu lieu jadis entre la France et la Prusse et par les articles de journaux parisiens (2) qui poussaient à l'annexion de notre pays, la nation éprouvait instinctivement le besoin d'appuyer son gouvernement dans quelque parti qu'il se trouvât.

Le cabinet d'Anethan, qui s'était le 25 juillet fortifié par la nomination sans portefeuille de M. Malou, créé le même jour ministre d'Etat, put à partir du 2 août compter sur une majorité de six voix au Sénat et de vingt à la Chambre (septante-deux députés cléricaux, cinquante libéraux, deux indépendants (3); trente-quatre sénateurs cléricaux, vingt-sept libéraux, un indépendant).

§ 3. — LA RÉFORME ÉLECTORALE DU CABINET D'ANETHAN-MALOU (1870-1871)

Huit années s'écoulèrent avant que les libéraux revinssent au pouvoir.

Pendant cette période, Rogier présida leurs réunions et parla plus d'une fois en leur nom; c'était à lui qu'à chaque session ils donnaient leurs voix pour la présidence de la

(1) Les ardents du parti catholique avaient accueilli la nouvelle de cette proposition par des cris de colère dont on trouvera l'écho dans les feuilles ultramontaines. Contentons-nous de dire que l'une d'elles déclarait que le ministère commettrait un acte de trahison s'il acceptait la trêve des partis demandée par les libéraux; qu'il fallait en finir toute de suite avec « *les Prussiens de l'intérieur.* »

(2) Cf. *Cinquante ans de liberté*, p. 136.

(3) MM. Balisaux, Boucquéau et Lebeau (de Charleroi) se rallièrent bientôt à la minorité libérale.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Chambre. Ses longs services et son caractère le désignaient à leur choix.

Non seulement — nous y insistons — il assistait aux séances avec une assiduité à laquelle les journaux étaient unanimes à rendre un hommage qui n'était pas banal dans ces années où l'absentéisme sévissait; mais il continuait, malgré son grand âge, à se mêler aux discussions les plus graves, comme s'il se retrempait dans l'opposition.

Le projet de réforme électorale que le cabinet du 2 juillet 1870 avait déposé à l'ouverture de la session, trouva en lui un adversaire résolu, parce qu'il n'accordait rien aux capacités, et qu'il se contentait d'abaisser le cens électoral provincial à vingt francs d'impôts directs, et le cens communal à dix (loi du 5 juin 1871.)

Mais Rogier n'en persistait pas moins dans l'opinion qu'il avait émise à l'assemblée libérale de Tournai en juin 1870 sur les dangers que présentait en ces temps-là la revision de la Constitution.

A l'ouverture de la session qui avait suivi la dissolution si fatale aux libéraux, MM. Demeur, Balisaux, Jottrand, Boulenger, Bergé, Guillery, Dethuin, Houtart, Hagemans, Dansaert et Couvreur proposèrent à la Chambre de reviser les articles 47, 53 et 56 de la Constitution relatifs au minimum du cens électoral pour les Chambres et au minimum du cens d'éligibilité pour le Sénat. La prise en considération de la proposition fut rejetée par 75 voix contre 23 (1). Rogier fut de ceux qui crurent que toute modification aux articles 47, 53 et 56 aboutirait dans un temps peu éloigné au suffrage universel et, pour cette raison, il ne voulait absolument pas entendre parler de

(1) Les *vingt-trois* étaient, outre les auteurs du projet, neuf libéraux (MM. d'Andrimont, David, De Dorlodot, Defré, Defuisseaux, Funck, Le Hardy de Beaulieu, Lescarts et Vleminckx) et trois catholiques (MM. Coomans, Delaet et Drion). M. Boucquéau s'abstint.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

revision. Ce n'était point qu'il fût un ennemi « irréconciliable » de la revision, ni même du suffrage universel...

« ... Je n'ai pas besoin, messieurs, de déclarer que je ne suis un fanatique pas plus en politique qu'en philosophie ou en religion, que je tiens compte des progrès de l'esprit humain et que je ne m'effraie pas des réformes que le temps et l'opinion publique indiquent comme opportuns et nécessaires. Le mot de *suffrage universel* lui-même ne m'épouvante pas outre mesure. Je pense que le temps viendra où le suffrage universel dominera dans tous les pays. Mais dans les circonstances actuelles, dans l'état, je dirai, de l'esprit public, je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'introduire chez nous... (*23 novembre 1870*).

M. Demeur niant que l'établissement du suffrage universel découlât de sa proposition; M. Couvreur se défendant de vouloir son introduction en Belgique et, d'autre part, certains journaux qui soutenaient la proposition Demeur ne cachant pas les préférences qu'ils éprouvaient pour le système électoral en vigueur chez nos voisins: « Mettez-vous donc d'accord! leur disait Rogier. On dirait que vous avez voulu seulement vous donner le plaisir de faire une entaille à la Constitution, en vous réservant d'examiner plus tard l'étendue de cette entaille ». Il les mettait en garde contre les conséquences de l'entaille, contre un régime qui, suivant la prédiction des meilleurs esprits, augmenterait dans les Flandres l'influence déjà si énorme du clergé et ferait dominer des éléments démagogiques dans les grands centres industriels. (Séance du 24 novembre *1870*).

Rogier conseillait à M. Demeur et à ses amis de « *laisser mûrir les idées* » et de « se contenter de ce premier effet produit par leur proposition ». Il s'attendait toutefois à voir son conseil dédaigné. On allait dire que ceux qui repoussaient la prise en considération étaient des gens vieillis, qui manquaient de vigueur et d'audace, qui avaient le culte aveugle de la Constitution et qu'il ne fallait pas attacher grande importance à leur opinion...

« ... Eh bien, je crois que c'est un tort; il y a chez ces hommes qui ont été longtemps sur la scène une certaine expérience, une certaine

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

maturité ; il y a encore chez eux une certaine dose de chaleur patriotique qu'ils sauraient mettre à l'occasion au service des bonnes causes et il doit leur être permis, lorsqu'ils croient qu'on va trop vite ou trop loin, de donner des conseils et de tâcher d'arrêter ceux qui se trouvent sur une pente périlleuse... »

Il se garda bien d'ailleurs de prononcer le mot : *Jamais !...*

« ...Ce mot, il ne faut pas le dire légèrement : il peut être imprudent de le prononcer... on s'expose à avoir un démenti le lendemain... »

Tout en demandant que les auteurs de la proposition n'allassent point plus avant, et en protestant de la chaleur de ses sentiments démocratiques, il eut des paroles de franche cordialité pour la jeune école libérale et d'encouragement pour ses travaux (1) :

« ...Nous avons des sympathies pour la jeunesse ; nous n'entendons pas que le pays doive se refuser à l'influence des idées jeunes ; nous estimons les jeunes gens honnêtes, laborieux, intelligents qui s'occupent avec ardeur de la chose publique.

Cela vaut mieux que d'aller dépenser leur énergie dans les frivolités d'une vie dissipée ou dans une foule d'entreprises véreuses où ils perdent souvent l'estime des autres et leur propre honneur. Voilà l'hommage que je puis rendre à tous les jeunes gens qui, avec des convictions sincères et avec ardeur, s'occupent de la chose publique, et certainement je n'ai pas la prétention de les blâmer de professer des opinions prétendument plus avancées que les miennes. Dans notre temps nous aviens aussi des opinions qui passaient pour avancées. Mais, messieurs, les hommes jeunes de 1830 ont eu l'honneur de concourir à une Constitution qui certes n'est pas une œuvre timide, et qui est en même temps une œuvre très raisonnable et très bien proportionnée.

Vous voulez y introduire des perfectionnements, des améliorations, soit ; mais ce n'est pas le moment... »

---

(1) MM. Graux, Olin, Picard, Janson et Splingard avaient fondé *La Liberté* cinq ans auparavant pour préparer les voies à la revision de la Constitution. Une scission s'étant produite dans ce groupe à la fin de 1865, par suite des divergences d'appréciation sur l'attitude à garder vis-à-vis des audaces de l'*Association internationale des Travailleurs*, MM. Graux, Olin et Picard continuèrent à diriger seuls le journal. On y trouvait un écho des discussions du *Meeting libéral*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il avait annoncé, au milieu de ce discours, que quand le projet de réforme électorale déposé par le gouvernement viendrait en discussion, il le combattrait résolument et il le fit, nous l'avons vu.

Il défendit le système de l'instruction combinée avec le cens réduit. Cette garantie qu'il réclama pour l'élection communale dans la séance du 21 avril 1871, il la demanda aussi et surtout pour l'élection provinciale dans la séance du 6 mai :

« ...La commune a sans doute une grande importance dans notre pays et Dieu veuille que l'abaissement du cens ne fasse pas ressortir d'une manière fâcheuse cette importance dans nos grandes villes et dans nos communes industrielles...

— C'est en *1871* que ces paroles ont été prononcées; on les dirait d'aujourd'hui, comme celles que nous avons citées tout à l'heure. —

...Mais les provinces avec leurs libres institutions occupent aussi dans notre organisation politique une grande place par leur intervention dans la constitution du pouvoir judiciaire et par la nomination des députations permanentes. C'est pourquoi il est nécessaire d'entourer de garanties sérieuses le droit électoral provincial. Je voudrais que surtout ici l'abaissement du cens fût combiné avec l'instruction. L'instruction est une base rationnelle, permanente, qui ne peut changer suivant les fluctuations des opinions ou des lois d'impôt, qui est à la portée de tout le monde et accessible à tous. La base est donc très bonne, et quand le jour viendra où l'instruction sera rendue obligatoire, le droit au suffrage pourra être considéré comme la récompense du devoir accompli... J'aurais plus de confiance dans un électeur sachant lire et écrire, j'entends sérieusement, que dans un électeur payant 10 ou 15 francs d'impôt, mais étant parfaitement ignorant... »

Il croyait que les catholiques marchaient dans une voie dangereuse au point de vue de la stabilité du gouvernement monarchique et constitutionnel. L'œuvre que le Cabinet avait entreprise et dont il paraissait bien fier et bien heureux au point de vue des intérêts présents de son parti, pourrait tourner mal pour le pays un jour. Rogier se prévalait à cet égard des craintes patriotiques qu'avait exprimées M. Dumortier :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« ...On s'est lancé dans cette affaire d'un cœur léger... Je désire que cette loi n'ait pas les conséquences fâcheuses qui ont été signalées par des patriotes éprouvés dont la voix mérite d'être écoutée. Je désire beaucoup que mes appréciations ne se réalisent pas; mais je persiste à croire qu'il eût été sage, politique, d'un esprit vraiment conservateur, de ne pas livrer dans les circonstances actuelles surtout (*6 mai 1871*), une pareille loi aux débats parlementaires... »

C'est par soixante-deux voix contre trente-sept (dont Rogier) et huit abstentions (de gauche) que la Chambre vota le projet du gouvernement (16 mai). La loi électorale de 1870 tombait sans avoir été appliquée.

§ 4. — LE CABINET D'ANETHAN-MALOU REMPLACÉ PAR LE CABINET DE THEUX-MALOU EN DÉCEMBRE 1871. — INCIDENT DE DECKER. — LE COMTE DE CHAMBORD A ANVERS.

Le cabinet du 2 juillet 1870 disparut le 7 décembre 1871. La faute qu'il commit en confiant les fonctions de gouverneur de province à l'ancien administrateur d'une des sociétés Langrand qui avaient alors maille à partir avec la justice (1), causa une irritation populaire dont le Roi s'émut au point de redemander aux ministres leurs portefeuilles. (Cf. *Annales parlementaires* du 12 décembre.)

M. de Theux, chargé de composer un nouveau cabinet, donna à M. Malou les finances, maintint le général Guillaume à la guerre (2) et appela à l'intérieur M. Delcour, professeur à l'Université de Louvain, à la justice M. de Lantsheere, avocat du barreau de Bruxelles, aux affaires

(1) M. Langrand-Dumonceau avait vu surtout affluer les capitaux dans ses institutions financières à la suite du Congrès de Malines, où M. Prosper de Haulleville avait dit, aux applaudissements de tous les membres : « L'industrie et la finance modernes sont désormais une puissance; nous ne les avons pas appelées, mais puisqu'elles sont là, traitons-les comme les barbares du quatrième siècle; amenons-les au baptême et christianisons-les. » La ruine des capitaux suivit d'assez près leur christianisation et leur prospérité.

(2) M. Guillaume démissionnaire fut remplacé le 25 mars 1872 par le lieutenant-général Thiébauld. M. Beernaert, avocat à la cour de cassation, remplaça en 1873 M. Moncheur également démissionnaire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

étrangères M. le comte d'Aspremont-Lynden; et aux travaux publics M. Moncheur. Il avait la présidence du conseil sans portefeuille.

M. de Theux avait déclaré qu'il ne soumettrait aux Chambres dans le cours de la session aucune grande question qui pût diviser les esprits. C'était la seule politique nationale que l'on pût suivre dans les circonstances où l'on se trouvait, au lendemain des troubles dont le Roi n'avait pu avoir raison qu'en changeant le personnel du ministère, et alors que chez nos voisins, déjà si cruellement éprouvés par la guerre et la Commune, on pressentait de vifs conflits entre les républicains et les monarchistes.

*
* *

Les intentions pacifiques du nouveau cabinet n'étaient point malheureusement partagées par tous ses amis. On le vit bien quand, en février 1872, le comte de Chambord voulant se rapprocher de son pays, où l'on disait imminente la restauration de la monarchie, vint se fixer à Anvers. De toutes les parties de la France affluèrent dans cette ville les membres du parti légitimiste. Des conciliabules s'ouvrirent. On délibéra (voir les journaux du temps) sur un programme que devait sceller la réconciliation des Bourbons avec les d'Orléans, sur l'époque du couronnement de *Henri V*, sur les mesures qu'il prendrait aussitôt qu'il serait rentré dans Paris.

Est-ce parce qu'au nombre de ces mesures figurait la restauration du pouvoir temporel du Pape, disparu pendant la guerre franco-allemande? Est-ce parce qu'il existe entre les principes du comte de Chambord et ceux du cléricalisme belge une solidarité intime?... On vit les feuilles catholiques d'Anvers, et bientôt après toutes celles du pays, mettre à défendre la cause légitimiste une vivacité qui devait provoquer des représailles dans la presse libérale. Des journaux, la discussion descendit dans la rue. Des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rassemblements se formèrent, des rixes éclatèrent. Sur divers points de la ville d'Anvers les excès les plus graves furent commis, aux accents de la *Marseillaise* ou à ceux du *Lion de Flandre* qui, suivant l'observation très judicieuse de M. le représentant Couvreur, n'étaient pas plus en situation l'un que l'autre — la *Marseillaise* aux portes de la Campine qui résista si vaillamment aux pillards de 1793! le *Lion de Flandre* chanté en l'honneur d'un prétendant dont les ancêtres furent toujours hostiles aux Flamands!

Au début des troubles, et en réponse à une interpellation de M. Defré, le ministre des affaires étrangères, dans un langage d'ailleurs des plus sympathiques pour « le *Roy* », s'était porté garant que le comte de Chambord ne conspirait pas, tandis que la conspiration était patente, publique (comme la gauche l'établit à la Chambre) et que le prince lui-même ne s'en défendait pas.

Quelques jours s'étaient passés depuis l'interpellation de M. Defré. Les désordres augmentaient à Anvers. Les exaltés du parti catholique défiaient le cabinet de donner une satisfaction aux nombreux journaux républicains français, qui, à défaut du Président de la République, demandaient pourquoi on n'appliquait pas au comte de Chambord cet article de la loi de 1835, jadis appliqué à maints réfugiés : *L'étranger qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner d'un certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé, ou même de sortir du royaume.*

Le cabinet n'osait pas, en effet, faire de la peine à ses amis, devenus les plus exaltés des chambordistes. Bien plus : il ne vit rien que de très légitime dans les visites faites au comte de Chambord par un haut dignitaire de la Cour et par les gouverneurs civil et militaire de la province d'Anvers.

Mais ce ne fut pas l'avis des libéraux d'Anvers. Irrités des « actes de courtoisie posés par les agents du gouvernement et de la protection exagérée accordée aux conspi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rateurs par l'administration communale d'Anvers » (1), ils se laissèrent entraîner à des excès qui donnèrent assurément beau jeu aux amis « de la vieille, de la noble hospitalité belge » (*Discours du ministre des affaires étrangères*, le 27 février). La manifestation des libéraux anversois contre le comte de Chambord, disait le ministre, « serait pour la Belgique une tache qu'on aurait beaucoup de peine à effacer de ses annales » (*Même discours*).

— Je proteste! s'écrie Rogier... Il y a dans le discours de M. le Ministre un excès de langage, une leçon imméritée...

« ...La Belgique est hospitalière; mais avant tout elle doit veiller à sa propre sécurité. Si un personnage étranger, quelque élevé qu'il soit, de quelques vertus qu'on le couronne, quelque mérite qu'on veuille lui attribuer, vient à compromettre le pays vis-à-vis d'un gouvernement étranger par sa présence en Belgique, je crois qu'il ne faut pas hésiter à lui appliquer la loi de 1835.....

Je suppose que les hommes qui aspirent à gouverner la France viennent s'installer en Belgique, à Anvers, à Gand ou à Bruxelles; que là ils attirent à eux, soit qu'ils les aient appelés, soit qu'ils se contentent de les recevoir, des centaines de partisans; que ces partisans se livrent à des démonstrations sympathiques aux drapeaux respectifs de tous ces chefs. Est-ce que vous trouveriez que les devoirs de l'hospitalité vont pour la Belgique jusqu'à permettre que de pareilles scènes se passent?... Si demain le prétendant d'une république rouge ou d'un gouvernement révolutionnaire quelconque venait s'installer à Bruxelles et réunissait autour de son drapeau des centaines ou des milliers de partisans, le gouvernement ne serait-il pas en droit de recourir à la loi de 1835, si cet étranger n'était pas assez pénétré des sentiments de convenance et de ses devoirs d'étranger vis-à-vis d'un pays neutre, vis-à-vis d'un pays faible, pour faire disparaître de lui-même les dangers ou les inconvénients auxquels il exposerait le pays qui lui aurait accordé l'hospitalité?... »

Rogier rappelait ce qui s'était passé à l'époque du coup d'Etat du 2 décembre 1851. M. Thiers, subissant lui aussi

(1) Cf. discours de M. Jottrand (séance du 27 février 1872). Il s'y trouve des détails très curieux sur le premier séjour fait par le comte de Chambord en Belgique du 29 mars au 6 août 1871. Cf. également l'*Etoile Belge* et le *Journal de Bruges* du 20 août 1871.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la loi de l'exil, était venu s'établir à Bruxelles avec trois ou quatre de ses amis. Là, il n'était l'objet d'aucune démonstration politique, ni de l'intérieur, ni de l'extérieur. Mais sa seule présence près de la frontière inquiétait le gouvernement français et donnait lieu à des réclamations. Rogier s'était rendu auprès de lui et lui avait fait part de l'émotion produite au delà de la frontière par sa présence à Bruxelles. Immédiatement M. Thiers avait quitté la Belgique.

* * *

Le comte de Chambord se résigna à imiter M. Thiers. Mais ses amis de Belgique firent un grief sérieux à Rogier d'avoir rappelé l'incident de 1851. Voilà donc, disaient les feuilles ultramontaines, ce qu'est devenu l'homme modéré de 1868! Il veut donner des gages aux jeunes libéraux! Il veut rivaliser de radicalisme avec eux!

Rogier entendait si peu se départir des règles de modération qui avaient toujours dicté sa conduite que, huit jours après, il se séparait de la majorité de ses amis sur la question du maintien d'un ministre belge au Vatican. Il n'admettait pas que la communauté d'intérêts moraux qui existait entre le nouveau royaume d'Italie et la Belgique nous défendît d'avoir un représentant auprès du Pape, comme nous en avions un auprès du roi Victor-Emmanuel. Il se plaçait (et, comme lui, deux de ses anciens collègues MM. Tesch et Van den Peereboom) sur un autre terrain que celui de la séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat. La question était pour lui une question de convenance et d'opportunité. L'état de choses qui existait en Italie pouvant venir à se modifier, il terminait ainsi son discours du 6 mars 1872 :

« ...Nous sommes dans une position en quelque sorte de transition... Je n'entends pas me lier définitivement; mais dans les circonstances actuelles et en l'année 1872, je voterai pour le maintien d'un ministre belge au Vatican. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 5. — LES ÉLECTIONS DE 1874 DIMINUENT LA MAJORITÉ CLÉRICALE. — EXCITATIONS DE LA PRESSE ULTRAMONTAINE : LE MINISTÈRE Y RÉSISTE (1874-1875).

Les libéraux avaient espéré que les élections de 1874 leur rendraient le pouvoir. Radicaux et modérés s'étaient rapprochés, les soldats imitant l'exemple des chefs (1). La nuance la plus pâle de la gauche se montrait disposée à faire un pas en avant sur le terrain de l'enseignement primaire. Elle avait applaudi Rogier quand, en mars 1873, il avait dit qu'en présence des « abus de l'inspection ecclésiastique, » il était désormais tout prêt à reviser la loi de 1842 dans le sens des *desiderata* de la jeune gauche, à condition toutefois que l'enseignement religieux pût se donner dans l'école, de quelque manière qu'on voulût. Pendant la session de 1873-1874, et surtout au cours du grand débat politique qui la clôtura, on avait vu cette entente s'affirmer encore davantage entre jeunes et vieux. Le principe du service obligatoire, pour lequel tout le centre gauche partageait jadis l'antipathie de la droite, avait été défendu par plusieurs de ses membres non moins chaleureusement que par la gauche avancée.

Les libéraux ne purent renverser le cabinet : ils ne réussirent qu'à faire brèche dans sa majorité par le gain de quatre voix à la Chambre et de trois au Sénat.

* * *

La joie d'avoir échappé à une défaite complète aurait-elle, en 1874 et en 1875, grisé beaucoup de catholiques ? On

(1) Une altercation violente en pleine Chambre avait en 1861 failli conduire sur le terrain MM. Frère et Guillery. De franches et loyales explications avaient amené un rapprochement qui était dans les vœux de tout le Parlement. Treize ans plus tard, une sortie d'un député catholique (où il y avait peut-être plus que de la maladresse) ranima la querelle et on eut toutes les peines du monde à l'apaiser. C'est au banquet de la gauche que présidait Rogier (19 mai 1874) que fut scellée la réconciliation.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ne saurait s'expliquer autrement l'âpreté avec laquelle la presse ultramontaine et un professeur distingué de l'université de Louvain (1) demandaient qu'on préparât les esprits à réformer la Constitution pour y substituer « les véritables lois de la société chrétienne ; » — le pétitionnement organisé par des catholiques gantois (revenus d'un pèlerinage à Rome) en vue de faire abroger l'article 16 de la Constitution qui consacre le mariage civil et d'obtenir que dorénavant l'autorité ecclésiastique eût exclusivement le droit de régler les choses qui touchent au mariage ; — les dangereuses attaques dont les gouvernements allemand et italien furent l'objet dans des mandements ; — l'intervention ardente du clergé dans la lutte électorale (2) ; — le blâme lancé par un des chefs de l'Eglise belge contre un membre important de la droite sénatoriale, coupable d'avoir proposé une transaction dans la question des cimetières ; — l'organisation de pèlerinages et de processions qui, ayant pour objectif avoué la restauration du pouvoir temporel, exaspéraient les libéraux amis de l'Italie et les poussaient à des violences comme celles qu'ils commirent à Oostacker, aux portes de Gand.

---

(1) Cf. *Emile de Laveleye :* Une leçon de droit public à l'université de Louvain (dans la *Revue de Belgique* de 1874). — C'est à cette époque que remontent les tentatives faites par M. de Laveleye et ses amis pour propager le protestantisme en Belgique. Le lecteur trouvera à cet égard des détails très curieux dans la remarquable notice que M. Goblet a consacrée à « son maître et ami » dans l'*Annuaire de l'Académie de Belgique* de 1895, pp. 70-93.

(2) Lorsque M. Bara s'écria : « Les évêques tiennent dans leurs mains l'élection de tous les membres du côté droit de cette Chambre, » la seule protestation de la droite (M. Goblet l'a fait remarquer) fut un *oh !* anonyme, que le *Bien Public* releva de la sorte : « Nous ne comprenons pas très bien le » *oh !* qui a été poussé sur les bancs de la droite, lorsque M. Bara a constaté » l'influence explicite, mais néanmoins très efficace et de plus très légitime, » de l'épiscopat sur le suffrage des électeurs catholiques. Cette protestation » laconique n'a pas de raison d'être. » — Un autre jour M. Bara, revenant à la charge, renforça la note d'une façon plus pittoresque qu'aimable en disant : « Oui, vous êtes les polichinelles du clergé ! » Cette fois, la droite fit un tapage assourdissant.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le ministère s'efforçait de dégager sa responsabilité quand les Rogier, les Frère, les Bara lui montraient que les extravagances de ses amis risquaient de compromettre la sûreté du pays. Il ne pouvait, disait-il, que les désavouer — et de fait il les désavouait, spontanément ou non, auprès des gouvernements étrangers.

En même temps il saisissait toutes les occasions possibles pour amener la désunion des libéraux, considérant que son salut était là, rien que là.

§ 6. — LA LOI DE 1876 SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — ROGIER PREND UNE PART ACTIVE A LA DISCUSSION. — DIVISIONS DANS LE LIBÉRALISME.

Une de ces occasions s'était présentée dans la session de 1875-1876 pendant la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur. Bien inopinément et malgré le danger que courrait l'enseignement de l'Etat, M. Frère proposa d'abandonner aux universités la libre collation des grades. Les ministres se rallièrent avec empressement à cette proposition qui allait créer entre M. Frère et la majorité de la gauche un dissentiment utile à exploiter aux élections de 1876.

Le point de départ du débat qui s'engagea alors entre M. Frère et ses anciens collaborateurs Rogier et Tesch, était la liberté des professions libérales. Adoptant la thèse à laquelle M. Castiau consacrait en 1836 une brochure que nous avons rappelée dans notre étude de 1878 (1), l'éminent homme d'Etat liégeois s'était placé uniquement au point de vue de la liberté entendue dans le plus large sens du mot. En principe on ne devait pas, d'après lui, exiger l'estampille officielle pour ceux qui exercent la profession d'avocat ou celle de médecin; mais on pouvait « se rapprocher du système anglais en l'adaptant à nos mœurs et à nos insti-

(1) Cf. *Un Précurseur :* Adelson Castiau. Gand; Hoste, 1893.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tutions ». Les établissements universitaires délivreraient leurs diplômes en toute liberté sous leur responsabilité. Un conseil, composé de notabilités scientifiques, serait chargé d'homologuer ou d'enregistrer les titres, diplômes, certificats, constatant que le porteur avait fait pendant un temps déterminé, dans une école publique ou privée, les études reconnues nécessaires par la loi pour être admis à l'exercice de l'une ou de l'autre profession. Ce conseil d'ailleurs ne ferait subir aucun examen : il ne serait pas juge de la science.

Rogier et M. Tesch admettaient encore moins la transaction que le principe absolu; ils y voyaient un abus analogue à la faculté de se constituer comme personnes civiles qui serait accordée aux couvents en vertu de la liberté d'association (1). La liberté des professions libérales, pensaient-ils, eût été une abdication des droits de l'Etat, mais du moins une abdication entre les mains du pays, entre les mains des citoyens : l'Etat déclarait qu'il remettait à chacun le soin de veiller à ses propres intérêts. Mais le système proposé comme une espèce de transaction entre le principe absolu et les exigences de nos mœurs serait bien plus qu'une abdication : ce serait « l'Etat transmettant à des corporations sans existence légale, complètement indépendantes, le droit de délivrer des certificats de capacité sous sa garantie, mais sans aucun contrôle de sa part; ce serait pire qu'une personnification civile, ce serait une personnification morale bien plus dangereuse que la personnification civile qui permet de posséder quelques biens dans des limites déterminées. » M. Tesch, dans son discours du 29 mars, prouvait que dans la pratique les dangers seraient grands. Celui

(1) Dans une session récente du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, M. le procureur-général Faider avait fait cette comparaison. Ce qui paraissait à M. Frère l'idéal à atteindre, était d'après l'honorable magistrat, « le dernier pas à faire dans l'anarchie scientifique, dans l'anarchie de l'instruction publique », et devait conduire « aux abus les plus graves. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui dispose des diplômes est le régulateur du niveau des études : ce niveau serait déterminé par l'établissement qui délivrerait le plus facilement les diplômes. Toutes les universités de Belgique n'étaient pas exclusivement des établissements scientifiques : l'université de Louvain était bien plus une œuvre de prosélytisme qu'une œuvre de science... Les inconvénients du régime des jurys combinés n'étaient pas tels qu'il fallût le remplacer par un système qui ferait tout à la fois un tort considérable à l'enseignement scientifique, aux universités de l'Etat et au libéralisme.

M. Frère, de même que les députés et la presse catholiques qui, pour de tout autres raisons que les siennes, se rangeaient à son avis, affirmait que la réforme préconisée relèverait les études supérieures de leur abaissement...

Rogier répondait le 14 mars :

« On prétend que l'abaissement des études est constaté, déploré par beaucoup d'hommes compétents, et ce sont toujours les mêmes arguments que l'on a employés pour obtenir des réformes. S'il ne faut pas qu'un pays, non plus qu'un individu, se vante, exalte sa science, sa richesse, il ne faut pas non plus qu'il s'humilie volontairement. S'il fallait en croire certains documents que nous avons lus et certains orateurs que nous avons entendus, le niveau des études et par suite celui des intelligences aurait constamment baissé depuis quarante ans en Belgique.

» Je ne le pense pas, et si j'étais seul de mon opinion, je pourrais m'en défier; mais je vois que les meilleurs esprits, les plus pratiques, les hommes les plus désintéressés par leur position, ne croient pas du tout à cet abaissement successif des études supérieures.

» Qu'on y prenne garde! c'est là un procès à la liberté de l'enseignement... »

Mieux valait assurément le système du jury combiné, de quelque dédain qu'on eût essayé de l'accabler, et quels que fussent ses défauts, que d'ailleurs il ne niait pas :

« Vous ne voulez plus du jury combiné parce que, dites-vous, il n'en sort que de mauvais fruits, parce qu'il y a collision ou collusion entre les examinateurs.

» Ici, messieurs, nous avons aussi des collisions et quelquefois même des collusions, et parfois aussi nous tombons dans la confusion...

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» On attaque les jurys combinés parce que les élèves y sont interrogés par leur professeur, ayant pour surveillant le professeur d'une université concurrente.

» On trouve excellent qu'un professeur fasse subir un examen à un élève en tête-à-tête et lui délivre un certificat de capacité, mais s'il a pour auditeur un collègue d'une autre université, alors l'examen ne vaut rien...

» Où est le mal si le professeur de l'autre université peut, de son côté, poser des questions pour s'assurer qu'il n'y a pas de *collusion?* »

Ce qui faisait la force des députés libéraux qui, comme Rogier et comme MM. Tesch et Van Humbeeck, combattaient la thèse de M. Frère, c'est qu'ils avaient derrière eux un grand nombre de libéraux (journaux, conseils communaux, associations) et qu'ils pouvaient en même temps invoquer l'autorité de sociétés scientifiques et de corps académiques.

La seconde fois que Rogier prit la parole sur cette question, ce fut pour demander que le gouvernement fît procéder à une enquête dans les pays où la collation des grades universitaires était abandonnée aux particuliers : il importait de constater si les diplômes que l'on y délivrait étaient une garantie suffisante de savoir et de capacité. En faisant cette demande, Rogier était par exemple en parfaite concordance d'opinions avec le corps professoral de l'Université de Gand, qui suppliait la Chambre (pétition du 4 avril 1876) de repousser « un projet ne laissant plus à l'Etat que le soin d'enregistrer des diplômes sans en contrôler la valeur scientifique », ou tout au moins de ne pas se prononcer sur le projet de M. Frère avant d'avoir étudié la question « d'une façon minutieuse et approfondie. » Il semblait, il faut bien le dire, que l'on voulût à la Chambre clore le débat le plus tôt possible afin que le Sénat pût voter avant les élections de juin des dispositions si favorables aux intérêts de l'Université de Louvain et des facultés libres (collège de la Paix à Namur, collège de Saint-Louis à Bruxelles).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La section centrale chargée d'étudier le projet de loi déposé par le ministre de l'Intérieur, M. Delcour, s'était empressée d'adopter les idées de M. Frère et avait rédigé un projet en conséquence. Son rapport (œuvre de M. Smolders, professeur à l'Université de Louvain) faisait grand état de la garantie que devait donner de la sincérité des diplômes leur « *enregistrement* » par une commission spéciale où figureraient des membres de la Cour de cassation et de l'Académie Royale. Cette commission, nommé par l'Etat, aurait à « s'assurer que les diplômes qu'on lui présenterait émanaient d'un établissement d'instruction supérieure possédant un enseignement complet constituant au moins une faculté, et qu'ils avaient été délivrés après un examen public sur un minimum de matières déterminé par la loi pour chaque grade ».

Un de nos collègues faisait, à ce propos, remarquer que cette disposition appliquée aux Universités de l'*Etat* était sans contredit une des choses les plus inouïes qu'on eût jamais rencontrées dans aucune législation. L'Etat serait en effet censé ignorer si les universités organisées, administrées et inspectées par lui étaient bien des universités.. « Les diplômes constatant, par la signature du doyen, du secrétaire et de tous les professeurs de la Faculté, qu'ils ont été délivrés conformément à la loi, portant en outre le visa du Recteur de l'Université de l'*Etat*, délivrés par une Université où il est représenté par son administrateur-inspecteur, ne constitueront donc pas une preuve de la réalité des faits qu'ils constatent... » (1) L'Etat, plaçant ses fonctionnaires les plus élevés sous une suspicion constante de fraude et de mensonge, chargerait une commission siégeant à Bruxelles et qui ne saurait que par ouï-dire ce qui se passait à Gand ou à Liège, de constater si le doyen, les professeurs et les recteurs ne s'étaient

(1) *Flandre Libérale* du 6 avril 1876.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pas rendus coupables de faux. C'était l'Etat se surveillant et se contrôlant lui-même.

Le ministre de l'Intérieur qui avait abandonné son projet (maintien des jurys combinés) pour se rallier, lui aussi, au système de M. Frère, n'objecta rien au projet de la section centrale. Nous nous trompons : il demanda que le mot « enregistrement » fût remplacé par le mot « *entérinement* ».

C'est ce dont se moqua fort agréablement Rogier qui, malgré ses 76 ans, eut ce jour-là (6 avril) un succès de verve juvénile :

« M. le ministre de l'Intérieur affirma le 14 mars au Sénat « que notre enseignement public et privé produit à tous les degrés des résultats féconds que l'on peut, sans crainte, comparer à la situation des pays les plus avancés ». Et aujourd'hui que fait-il ? Il se rallie à une proposition basée sur la déclaration que les études sont en décadence, que le niveau des sciences baisse, que le jury combiné est le grand coupable, que de la sont sortis tous les maux qu'on a signalés et qu'il faut à tout prix supprimer les jurys actuels pour les remplacer par un système qui, depuis 1835, n'a prévalu à aucune époque... Désavouant en quelque sorte son discours du Sénat, il vient se rallier tout d'un coup au système qui repose sur cette hypothèse que l'instruction publique va constamment en se retrécissant, en s'abaissant, qu'il est temps de le relever par la liberté des professions et la libre collation des diplômes.

Il est vrai, messieurs, qu'après ce revirement d'opinion, l'honorable ministre a apporté une réforme très sérieuse et d'une portée très élevée.

Il y a un amendement proposé par l'honorable ministre de l'Intérieur à l'article 17 de la nouvelle loi émanée de la section centrale, qui institue la Commission chargée d'enregistrer les diplômes.

La section centrale proposait de faire *enregistrer* les diplômes par le jury professionnel.

Eh bien, l'honorable ministre de l'Intérieur n'hésite pas : il repousse l'enregistrement et il propose l'*entérinement*. (*Interruptions.*) (1).

Je rends justice sous ce rapport à la hardiesse de l'honorable ministre de l'Intérieur : il n'hésite pas à contrarier même la section

(1) Lisez : *Hilarité, hilarité générale.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

centrale quand il s'agit de substituer à l'enregistrement l'entérinement. *(Interruptions.)* (1).

Quant au reste, nous avons l'*enterrement* du projet de loi du gouvernement... mais enfin nous avons une garantie dans l'entérinement. *(Interruptions.)* (2).

Rogier rompit une dernière lance en faveur du régime d'examen qui allait disparaître :

« ... On trouve que le jury combiné ne fait rien de bon. Mais le jury combiné n'est pas seul : il y a, à côté du jury combiné, un jury central.

Dans le jury combiné sont représentés les établissements de haut enseignement, établissements libres, établissements de l'Etat. Dans le jury central on a introduit l'élément professoral et des hommes qui, sans appartenir à l'enseignement public, se distinguent par leur science et leur aptitude.

Devant ce jury central peuvent se présenter les jeunes gens qui veulent se livrer à des études particulières, dont l'intelligence s'élève au-dessus du niveau que comportent les leçons des professeurs. D'ailleurs est-il bien exact de dire que les professeurs soient obligés de renfermer leurs élèves dans un cercle tellement étroit que leurs connaissances et leur valeur intellectuelle en sont nécessairement amoindries? Qu'est-ce qui empêche le professeur d'élever son enseignement aussi haut qu'il le veut? Le professeur peut parfaitement, tout en restant dans le cadre de son enseignement, l'étendre et l'élever par intervalles... »

Il tenait à venger les membres des jurys combinés des reproches, souvent immérités, qui leur avaient été adressés :

« Les professeurs qui font partie de ces jurys sont certes des hommes honorables, incapables de transiger avec leur conscience, et les présidents sont des hommes trop respectables, trop haut placés, trop pénétrés du sentiment de leurs devoir, pour présider passivement des réunions où régnerait un esprit tantôt d'entente intéressée, tantôt de discordes inconvenantes, un esprit égoïste, étroit... »

M. Frère s'était plaint des attaques assez vives, violentes parfois, dont son système avait été l'objet dans plusieurs journaux et dans quelques associations. Rogier entendait bien ne s'associer en aucune façon à ces attaques; il rendait hommage aux « intentions » de son ancien collègue et, comme tout le monde, à son talent qui fut

(1) (2) Lisez : *Hilarité, hilarité générale.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rarement plus brillant et plus élevé. Mais il n'admettait pas « que M. Frère eût le monopole des idées libérales » et qu'il accusât d'avoir « *peur de la liberté* » ceux des députés de la gauche qui combattaient ses projets de réforme universitaire. Après tout M. Frère n'avait pas toujours été si hostile au système des jurys combinés. C'était avec son assentiment qu'on l'avait introduit dans la loi de 1849 et si ce système était aussi mauvais que M. Frère le disait, s'il entraînait des conséquences tellement déplorables, Rogier ne s'expliquait point qu'on l'eût laissé vivre si longtemps.

Rogier se défendait d'avoir peur de la liberté. Il prouve en effet, dans le même discours, qu'il est disposé à aller aussi loin que M. Frère dans la voie des réformes, à condition que l'enseignement et l'indépendance de l'Etat n'aient pas à en souffrir. Entre autres réformes, il demande la liberté de la profession médicale pour les femmes :

« Ce principe ne m'a jamais effrayé. Je n'ai pas peur de cette liberté-là!

Je trouve même qu'il est convenable, en beaucoup de circonstances, que les femmes puissent exercer l'art médical.

Je ne vois point pour quelles raisons elles ne le pourraient pas et particulièrement vis-à-vis d'autres femmes, vis-à-vis des enfants, des jeunes filles en général. Les femmes en beaucoup de cas sont plus aptes peut-être que les hommes à exercer l'art de guérir. Et, messieurs, ce n'est pas une théorie en l'air que j'énonce ici : il y a bon nombre de pays étrangers où les femmes sont admises à l'exercice de l'art médical. »

Une fois lancé « dans la voie émancipatrice », comme il dit, il demandera pour elles une autre liberté, la liberté électorale. Pourquoi les femmes ne pourraient-elles pas concourir au choix des représentants à la commune, à la province, aux Chambres législatives? On jette les hauts cris, on dit : Ce n'est point là le rôle de la femme! la femme n'a pas à se mêler dans les comices, à cette cohue d'électeurs... Mais elles se trouvent mêlées aux hommes

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans toutes les réunions publiques. Si l'on trouve que la place de la femme n'est pas dans les réunions électorales, pourquoi ne l'autoriserait-on pas tout au moins à déléguer son droit électoral à un mandataire quelconque? Il n'est pas juste, par exemple, qu'une femme qui a un établissement, qui paie patente, qui dirige un commerce soit tenue en dehors de l'intérêt général si elle n'a pas un fils à qui elle puisse déléguer son droit.

La Chambre vota la liberté de la collation des grades, entérinement compris, par septante-huit voix, dont dix-neuf libérales, contre vingt-six, dont quatre anciens collaborateurs de M. Frère : Rogier, Tesch, Bara et Van den Peereboom. Le Sénat la vota à son tour, le 15 mai, par trente-deux voix (dont quatre libérales) contre quinze (toute la gauche).

Un des journaux de l'opposition qui avaient mené la campagne avec le plus de vigueur et d'autorité contre le projet, *la Flandre libérale* appréciait ainsi le vote de la Chambre :

Si la gauche vient de donner une fois de plus au pays le spectacle d'une aussi triste division, et si une partie considérable de ses membres a cru pouvoir servir les intérêts du parti libéral en s'alliant avec les catholiques, rien de pareil n'a eu lieu à droite. Il n'est pas un membre de la majorité qui ait hésité un seul instant à accepter des deux mains ce magnifique présent...

Le mal est fait, mais il n'est pas irréparable. Telle qu'elle est, il est impossible que la loi subsiste. Lorsque les libéraux reviendront au pouvoir, ils auront comme premier devoir d'y introduire des modifications profondes, essentielles, tout au moins en ce qui concerne l'admissibilité aux fonctions publiques...

Les libéraux revenus au pouvoir, n'en feront rien — parce que dans le cabinet de 1878, à côté de MM. Frère et Bara, se trouveront M. Sainctelette qui a voté en 1876 dans le sens de M. Frère, M. Van Humbéeck qui a voté dans le sens de M. Bara, et M. Rolin-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Jaequemyns qui, dans une séance de l'Association libérale de Gand tenue le 31 mars 1876, a porté de rudes coups au projet Frère-Smolders.

Quand la loi de 1876 sera revisée en 1890, *clericis regnantibus*, elle le sera au grand dam des libéraux et de l'enseignement de l'Etat et sans profit *réel* pour la science.

Toutes les fautes s'expient !

§ 7. — DÉCEPTION DES LIBÉRAUX AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1876. SCÈNES DE DÉSORDRE.

L'écho des querelles libérales qui avaient valu aux cléricaux la loi de 1876, n'était pas étouffé quand survinrent les élections législatives du 13 juin. Aussi ne nous expliquons-nous pas les immenses espérances que le libéralisme avait fondées sur cette journée. Ce n'est pas au lendemain de divisions qui prirent à certains moments un caractère bien fâcheux d'amertume et de colère, que l'on pouvait compter sur ce fraternel *coude à coude* sans lequel les meilleures troupes courent à la défaite. D'autre part, le ralliement n'était pas fait encore dans tous les groupes libéraux sur la revision de la loi de 1842, dont M. Orts disait cependant le 19 mai que ce serait la plateforme de l'élection.

Il n'en est pas moins certain que l'on s'attendait à la chute du cabinet clérical. Les esprits les plus calmes, les journaux libéraux les moins enclins à l'illusion en matière électorale escomptaient la victoire remportée aux élections provinciales notamment dans des arrondissements douteux comme Anvers et Ypres (1). L'un d'eux écrivait : « Le ministère est condamné à mort. C'est Anvers qui a prononcé la condamnation et c'est Anvers qui dans trois semaines l'exécutera. »

(1) Les libéraux avaient gagné vingt-cinq sièges de conseillers provinciaux, dont dix-huit à Anvers.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La peur paraissait avoir gagné d'ailleurs la presse cléricale. Plusieurs de ses organes ne savaient pas cacher leurs appréhensions. « Il se peut, disait l'un d'eux quatre jours avant l'élection, que nous ayons un échec : il se peut que la Providence veuille tirer le bien du mal, réveiller la ferveur des fidèles à la rude école de la persécution, ouvrir les yeux aux aveugles volontaires qui s'obstinent à méconnaître la perversité native du libéralisme. » Un autre supputait les chances d'une dissolution qui paraissait inévitable. Le moniteur officieux du cabinet faisait appel à l'Association catholique de Bruxelles pour qu'elle s'y préparât sans retard.

Le cabinet fut sauvé par Anvers qui était la clef de la situation. La députation cléricale de cet arrondissement conserva ses mandats au prix d'une palinodie dans la question de la *Convention Gand-Terneuzen* et, s'il faut en croire ses adversaires, au prix également d'une pression énorme et fort coûteuse exercée sur les électeurs campagnards.

L'opposition n'avait réussi qu'à diminuer de deux voix la majorité catholique de la Chambre. Mais un examen rapide des chiffres de l'élection prouve que le cabinet n'échappa en quelque sorte que par miracle à un échec auquel il s'attendait pour ainsi dire.

Dans l'arrondissement d'Anvers il s'en était fallu de peu que toute la liste libérale passât au premier tour : dans la ville seule elle avait obtenu une majorité de sept cent septante voix. Pour que la victoire du cabinet se changeât en une défaite irréparable, il eût suffi d'un déplacement de nonante voix sur dix mille votants à Anvers, de trente sur six cents à Virton et à Neufchâteau, de dix à vingt sur trois mille à Bruges.

Autre particularité à signaler : des deux cent vingt-sept mille quatre cent et six suffrages émis le 13 juin, cent quarante-cinq mille cinq cent vingt-trois avaient été donnés aux libéraux pour élire vingt et un représentants et quatre-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vingt et un mille huit cent quatre-vingt-huit aux cléricaux pour élire quarante-deux représentants ! Le relevé de ces chiffres dont les partisans de la représentation proportionnelle ont eu le droit de tirer parti rendait plus amère encore la déception des libéraux.

L'amertume dégénéra en exaspération. Les scènes les plus déplorables s'étaient passées à Anvers le soir même de l'élection : on avait saccagé les maisons de deux représentants peu populaires, que les votes seuls des campagnards campinois avaient maintenus au Parlement. L'agitation, qui avait gagné Gand, Bruxelles et Liège ne se calma qu'au bout de quelques jours pour faire place, chez la plus grande partie des soldats du libéralisme, à un découragement auquel leurs chefs eux-mêmes étaient bien près de céder.

* * *

Un journaliste de nos amis nous a souvent conté que, le premier moment de tristesse passé, Rogier lui dit : « Eh ! bien, c'est que la poire n'était pas encore mûre ! Elle ne le sera apparemment que dans deux ans. Après tout, nos adversaires n'ont pas encore eu la moitié de nos treize années de pouvoir : attendons juin 1878. » Et il faisait remarquer à son interlocuteur que, tout bien considéré, la situation n'en serait alors que meilleure pour le libéralisme. On aurait, en 1878, à procéder au renouvellement de la moitié du Sénat et on pourrait du même coup reconquérir la majorité dans les deux Chambres. L'élimination des dix sénateurs cléricaux d'Anvers, de Bruges, de Nivelles et de Bruxelles (M. de Mérode) coïnciderait avec l'élimination des derniers représentants cléricaux des provinces de Hainaut et de Liège et avec le triomphe — certain pour lui — du libéralisme gantois. Ce serait le renversement du ministère sans qu'il fallût recourir à une dissolution.

C'est en effet en 1878 que les libéraux remporteront la victoire vainement espérée en 1876.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

§ 8. — LA LOI ÉLECTORALE DE M. MALOU (1877). LA PRESSE ULTRAMONTAINE ATTAQUE VIVEMENT LA *Constitution*

Ayant relevé dans les élections de Bruges et d'Anvers de nombreux faits de fraude et de pression auxquels ils attribuaient leur défaite, les libéraux avaient, au lendemain du 13 juin 1870, réclamé une loi qui assurerait la liberté de l'électeur et qui garantirait la sincérité de son vote.

Une campagne fut menée dans ce sens par la *Fédération libérale*, un organisme nouveau dont le président M. Bara proposa, dès le commencement de la session de 1876-1877, l'établissement de l'isoloir électoral qui fonctionnait en Angleterre et un ordre de vote permettant aux électeurs de se soustraire à la surveillance des personnes dont ils dépendaient.

Malgré l'opposition d'un grand nombre de ses amis, M. Malou céda à des réclamations qu'appuyait d'ailleurs l'opinion publique : il promit d'étudier le moyen d'appliquer à notre pays le système anglais.

Deux mois après (16 janvier 1877) il déposa un projet de loi qui n'empruntait au système anglais que les innovations les moins utiles au but que l'opposition désirait atteindre ; qui édictait des dispositions, telles que le bulletin de parti et le vote par commune, à l'aide desquelles on pourrait encore influencer impunément le vote de l'électeur; et — ce qui était plus grave — sous couleur d'interpréter plus équitablement la loi sur la contribution personnelle et les patentes, supprimait par voie rétroactive vingt mille électeurs dans les villes qui formaient la principale force de l'armée libérale. Ajoutons qu'en même temps que M. Malou faisait le vide dans le corps électoral urbain, certains politiciens de ses amis, très forts dans l'art de *reviser* les listes électorales, imaginaient les combinaisons les plus étonnantes (pour ne pas dire plus) afin d'augmenter le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nombre des électeurs ruraux dans les arrondissements de Gand et d'Anvers (1).

Des protestations violentes accueillirent le travail de M. Malou : elles en visaient notamment les mesures rétroactives. A Verviers aussi bien qu'à Gand, à Liège et à Anvers, les suppressions projetées d'électeurs soulevaient des disputes et des colères qui se traduisaient par les cris de : « *A bas Malou! Weg met de Papen!* » auxquels faisaient écho les : « *Weg met de Geuzen! A bas Bara!* »

L'opposition allait faire porter le débat parlementaire sur ce point-là avant tout. C'est ce qui fut décidé dans la première des réunions particulières que la gauche tint à cette époque sous la présidence de Rogier.

Le peuple belge, avait dit Rogier en ouvrant la réunion du 24 janvier 1877, est de sa nature calme et modéré, mais l'injustice l'exaspère et il est dangereux de le pousser à bout. Par le plus singulier des renversements de tous les faits, c'est le gouvernement qui se fait révolutionnaire. Dans l'intérêt de la paix publique, il faut qu'il rentre dans les voies légales : nous l'y ferons rentrer par une attitude tout à la fois calme et énergique.

M. Malou y rentra en effet, soit que cette attitude de la gauche qui avait toujours pour elle l'opinion publique, lui ait fait comprendre qu'il serait dangereux de tendre trop la corde à ce moment, soit qu'il ait cru devoir se rendre à des « *conseils d'en haut* » dont il est fort question dans

(1) C'était l'époque des *chevaux mixtes* dont on s'est beaucoup égayé à la Chambre. Les accumulations de patentes étaient aussi à l'ordre du jour. Tel campagnard en payait jusqu'à cinq : comme loueur de voitures, comme charretier, comme cabaretier, comme logeur avec quatre chambres, comme négociant en charbons, et, hasard des plus bizarres ! « la dernière patente donnait toujours l'appoint pour parfaire le cens ». Ce sont ces pratiques électorales, fort connues *partout*, qui ont fini par tuer le cens.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les correspondances bruxelloises de journaux étrangers d'ordinaire bien renseignés.

Il fit le sacrifice des dispositions rétroactives qui avaient déchaîné l'orage. Cette concession, quoi qu'elle ne rendît pas encore le projet de loi acceptable pour la gauche, fut considérée comme « une trahison » par les ultra-cléricaux. *Le Courrier de Bruxelles* sommait en quelque sorte ses amis d'user de leur initiative pour s'opposer à ce que le cabinet reculât devant cet odieux libéralisme dont *le Bien Public* disait : « Il n'est pas le progrès, la libre discussion. Il est l'invective, le mensonge, l'insulte, la huée, le crachat, la bave et la boue (1) » (20 février). Les ministres étaient menacés de désertion : « Si nos mandataires et le gouvernement ne font pas droit à nos justes prétentions, écrivait *le Courrier* du 2 mars, las d'être bernés par ceux qui pouvaient nous sauver et ne l'ont pas voulu, nous pourrions dans un moment de dépit nous tourner contre eux. » *L'Echo de Namur*, faisant allusion aux « *conseils d'en haut*, » exprimait l'espoir que la droite les laisserait pour compte à leur auteur et n'en maintiendrait pas moins fièrement le projet primitif. Marchons fièrement en avant, crie-t-il le 16 février et « que les conséquences de la lutte retombent sur ceux qui auront manqué de prévoyance ou de fermeté, *quel que soit le rang qu'ils occupent.* »

Les libertés constitutionnelles étaient devenues pour des journaux ultramontains l'objet de plaisanteries, de sarcasmes qui faisaient dire à Rogier :

« Dans quels termes parlent-ils de nos libertés? Avec le plus grand mépris. Et alors comment voulez-vous que le parti libéral qui est le parti de la liberté, ne repousse pas avec quelque violence des attaques

(1) *Injuria injuriam vocat!* Un journal libéral de province, *L'Organe de Mons*, répondait au *Bien Public* : « La définition du cléricalisme tient moins de place. De lui on peut se borner à dire : c'est Cartouche et La....., de Gez.... et C... » Nous pourrions citer d'autres phrases, plus à presencore, que nous avons recueillies dans la presse des deux partis. Mais ceci suffit pour montrer à quel diapason en étaient les passions politiques.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

aussi véhémentes?... Nous ne pouvons pas vouloir que le pays continue de vivre au milieu de cette agitation générale... Que voulez-vous que disent ceux qui se montrent tolérants pour tout le monde, ceux qui rendent hommage à certains catholiques? Que voulez-vous qu'ils répondent quand on vient leur montrer tous les jours dans les feuilles publiques organes des pouvoirs supérieurs, les déclarations les plus violentes, les railleries les plus repoussantes contre nos libertés?... Je parle en patriote; je parle en vrai unioniste, en unioniste de 1830. A cette époque-là, on se donnait la main franchement; on savait se respecter, s'estimer et s'aimer même, sans tenir compte des opinions religieuses. Je dis que cet esprit de tolérance réciproque a disparu de la surface du pays et que c'est un grand mal. Si ma voix pouvait avoir quelque autorité, je vous engagerais, messieurs de la droite, à obtenir par vos conseils, par vos réclamations, une attitude meilleure, plus constitutionnelle de la part des chefs de ceux qui s'intitulent le parti catholique. » (18 mars 1877.)

Paroles bien profondes dans la bouche d'un homme qui avait combattu sous le drapeau de cette *Union* de 1830 compromise par tant de violences, et pour des libertés que des fous traitaient d'*ordures!* « Jamais, disait un journal de Tournai, Rogier n'a prononcé avec plus d'opportunité des paroles plus loyales, plus sincèrement patriotiques. Son discours du 18 mars est éloquent, parce qu'il est simple, parce qu'il est vrai, parce qu'il contient, dans les termes les plus mesurés, un réquisitoire écrasant contre des tendances liberticides et antinationales qui révoltent enfin les plus indifférents et les plus modérés. » Fort de l'autorité que lui donnaient son expérience politique et la modération de son caractère, sa sagesse d'homme d'Etat et les services qu'il avait rendus au pays depuis près d'un demi-siècle, Rogier avait le droit de tenir ce langage dont le retentissement fut salutaire.

*
* *

La loi électorale revint du Sénat, allégée avec l'assentiment de M. Malou et la résignation silencieuse de M. de Lantsheere, ministre de la justice, d'un article qui avait, grâce surtout aux commentaires interprétatifs de la droite,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

motivé l'opposition de tous les libéraux de la Chambre (1). Mais il s'y trouvait encore une disposition (l'art. 48) à laquelle Rogier était invinciblement hostile. En accordant au clergé des immunités telles qu'il lui était permis, sans que la loi intervînt, d'exiger des électeurs la révélation du secret de leur vote (Cf. discours de MM. Frère et Bara, 7 et 8 juillet 1877), cet article 48 le soustrayait au droit commun et le plaçait dans une sphère spéciale qui pourrait, estimait Rogier, lui assurer la domination absolue sur la société laïque. La préoccupation de ce danger motiva le vote négatif de Rogier : avec vingt et un autres libéraux, parmi lesquels MM. Frère et Bara, il repoussa la loi.

§ 9. — DISSENTIMENTS DANS L'OPINION LIBÉRALE. — L'ÉLECTION DE M. PAUL JANSON A BRUXELLES

Unie sur la question de la rétroactivité, la gauche, on le voit, ne l'avait pas été sur les questions relatives à la liberté des cultes que soulevait la loi électorale.

Une autre divergence, dont les conséquences faillirent lui être bien funestes, s'était produite vers le même temps, à l'occasion de la candidature de M. Paul Janson à la Chambre des représentants.

Au début l'affaire était toute spéciale à Bruxelles. L'Association libérale de cet arrondissement devait-elle donner pour successeur à M. Funck (un des anciens soldats du radicalisme) un autre radical, M. Janson, ou un libéral d'une nuance moins vive, M. Goblet. Certes les qualités de publiciste et d'orateur de M. Goblet, la loyauté et la fermeté de ses convictions étaient de nature à lui

(1) C'est en suite d'une transaction convenue entre la commission de la justice et M. Malou, sur les réclamations de M. Dolez, chef de la gauche sénatoriale, que l'on fit disparaître cet article (47) et, avec lui, les commentaires qui avaient provoqué des débats très vifs à la Chambre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mériter les suffrages des libéraux de la capitale. (1). Mais il avait semblé à un élément fort actif de l'association que, dans l'intérêt du parti libéral et pour le rajeunir en quelque sorte par une infusion de sang démocratique, mieux valait choisir M. Janson. Le récent procès de la *Cote libre* (affaires Langrand) venait de montrer sous un jour nouveau l'éloquence superbe du tribun bruxellois. L'incontestable popularité qu'il devait au procès De Buck (affaire de captation) n'avait fait que grandir. Puisque, après neuf ans de retraite, il se décidait à rentrer dans la vie publique; puisque, après avoir fait une campagne politico-économique de pure théorie avec un groupe dont les utopies socialistes et antimilitaristes l'avaient séduit, il était prêt à faire de la politique *pratique* contre le ministère clérical qu'il importait de renverser avant tout, n'était-ce point faire œuvre utile au libéralisme que de recruter pour le parlement un talent d'un telle envergure? N'était-ce point le moyen de rallier au libéralisme ceux de ses amis qui se désintéressaient généralement des luttes politiques?

Les membres de l'Association qui ne partageaient pas cette manière de voir — et c'étaient presque tous les chefs — objectaient qu'avec M. Janson entreraient à la Chambre *l'internationalisme* et le *républicanisme*.

Les parrains de M. Janson, forts des déclarations qu'il leur avait faites et qu'il confirma dans une lettre à M. Buls, répondirent que, pour lui comme pour eux, comme pour toute l'Association, « le devoir primordial du libéralisme était de reprendre les positions perdues »; que M. Janson entendait « unir dans ce but ces efforts à ceux de la gauche parlementaire »; que « la lutte contre le cléricalisme lui paraissait en ce moment le plus puissant intérêt du pays »;

(1) Celui-là même qui, le 30 avril 1877, présenta à l'Association la candidature de M. Janson en opposition avec celle de M. Goblet qu'avait présentée M. Guillery, fut, lorsqu'un autre mandat devint disponible, l'un des champions les plus résolus de M. Goblet contre son compétiteur M. Scailquin.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'en ce qui concernait spécialement les questions qui intéressaient les classes ouvrières et qui avaient toujours été l'objet de ses préoccupations, M. Janson les considérait comme « des questions d'une nature essentiellement scientifique, dont il fallait demander la solution à l'étude et à l'examen des faits »; qu'à cette fin « tous les citoyens et non pas une seule classe de la société devaient s'unir dans une loyale recherche de ce que commandaient l'intérêt général et la justice »; que M. Janson n'entendait poursuivre la réalisation de tous les progrès sociaux que « dans cet esprit de conciliation et de paix, par la persuasion et la liberté, sans faire appel à la violence ». (Voir la lettre de M. Paul Janson à M. Buls du 25 février 1877).

Ces déclarations ne suffirent pas pour rassurer les modérés de l'Association.

Il en est qui firent des efforts auprès de Rogier pour qu'il usât de son influence à Bruxelles contre la candidature de M. Janson. Rogier s'y refusa obstinément. Il n'admettait pas que cette élection pût « mettre en danger la royauté, la propriété, l'existence même de la Belgique », comme le proclamaient à l'envi, dans les meetings, des membres de la députation bruxelloise. C'étaient, à son sens, de pures exagérations qui ne pouvaient avoir d'autre résultat que de semer dans le libéralisme les germes d'une division nouvelle, alors que l'on aurait besoin de toutes ses forces pour faire tomber le ministère l'année suivante.

Eh! oui, disait-il, M. Janson a été mal inspiré quand, dans sa jeunesse, il a marché la main dans la main avec des catholiques sur la question des dépenses militaires : il a été leur dupe. C'est une maladresse, ce n'est point un crime. Et puis, qu'est-ce que cela me fait qu'il ait de la propriété une conception que, pour ma part, je n'admettrai jamais? Je ne sache pas que lui ou ses parrains placent sa candidature sur ce terrain. Il est, dit-on, comme je l'ai été au début de ma carrière, comme l'abbé De Haerne et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'autres l'ont été, partisan en principe du gouvernement républicain. Mais il ne se propose pas d'aller discuter à la Chambre la forme du gouvernement; il est présenté « non *parce que* républicain, mais *quoique* républicain » (1). La lettre de M. Janson à M. Buls paraissait sur ce point suffisamment explicite à Rogier.

On revint à la charge en exploitant surtout contre M. Janson ses relations avec les socialistes de *l'Internationale*. Rogier, l'ancien ami des Fouriéristes et des Saints-Simoniens, devait être tolérant aux audaces et indulgent aux faiblesses. Il partageait à cet égard l'avis d'un journaliste qui disait : « nous ne voyons pas dans tout cela autre chose qu'une aspiration de M. Janson, un besoin qui s'impose à toutes les intelligences élevées, à tous les cœurs généreux, de sonder les navrants et redoutables problèmes de la misère. » Et il persista à croire que l'entrée de M. Janson au Parlement n'ouvrirait pas l'ère des révolutions.

L'attitude calme et conciliatrice de Rogier contrastait singulièrement avec l'agitation ou, pour parler plus exactement, avec l'affolement de plusieurs députés et sénateurs libéraux, non seulement de Bruxelles, mais de la province. C'est que la question-Janson, comme on disait, avait fini par passionner les esprits un peu partout. Au lieu de laisser les libéraux de Bruxelles arranger leurs affaires eux-mêmes, certaines feuilles libérales de la province eurent la prétention de leur faire la leçon. D'aucunes leur reprochèrent de « trahir les intérêts du parti. »

Le triomphe de M. Janson — qui obtint 5,394 voix contre 2,485 données au candidat de la *Société libérale et*

(1) « Aussi longtemps que le Roi restera fidèle à son serment, il ne pourra pas être question de propagande républicaine », avait dit M. Janson à ses parrains. Et il ajouta, dans un meeting, que si cette question naissait un jour, il se ferait un devoir d'honneur de donner sa démission, à l'exemple d'Adelson Castiau.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

constitutionnelle (1) de MM. Orts, Hymans et Eug. Anspach — et l'enthousiasme avec lequel les non-électeurs l'accueillirent, coupèrent court à toutes les récriminations à Bruxelles et l'apaisement s'y fit insensiblement. Quant aux *avancés* de la province, ils furent tellement heureux de l'accueil fait par la capitale à un des leurs, qu'ils se préparèrent avec une énergie insolite à la bataille de juin 1878, bien décidés à une entente complète avec les modérés.

L'union, un moment compromise, se rétablissait.

§ 10. — LES LIBÉRAUX REVIENNENT AUX AFFAIRES. CABINET FRÈRE-BARA (19 juin 1878)

Peu de temps avant l'élection législative de juin 1878, le chef du cabinet exposant devant ses électeurs de Saint-Nicolas la conduite du ministère, disait : « On nous reprochera peut-être de n'avoir pas fait tout ce que nous devions... ; mais dans des circonstances difficiles nous avons fait de notre mieux et atteint un but important : je veux dire que nous avons empêché pendant bien longtemps tout le mal que d'autres désiraient faire... *Nous avons vécu.* »

La vie n'était pas facile avec une majorité parlementaire qui cherchait souvent, nous l'avons vu, à mener le gouvernement infiniment plus loin qu'il ne voulait aller. Harcelé en outre par des réclamations de l'épiscopat qui se plaignait de ce que le ministère laissât « violer au détriment des catholiques la loi sur l'enseignement primaire » ; placé à tout instant sous le coup d'une brouille avec l'Italie ou l'Allemagne par les exagérations des ultramontains ;

(1) M. Janson ayant obtenu au poll de l'*Association* six cent et trente voix et M. Goblet, cent quarante-huit, M. Van Humbeeck, président de l'*Association*, donna sa démission. — Le candidat de la *Société Orts* fut M. Van Becelaere, commissaire d'arrondissement. — Les catholiques, qui disposaient alors d'environ quatre mille voix, s'abstinrent.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

accusé de faiblesse, tout au moins, par les journaux qui lui suggéraient des mesures inconstitutionnelles auxquelles il ne se prêtait pas, M. Malou a eu certainement la vie dure pendant les dernières années de son administration. Quand il proclamait (séance du 16 mai 1878) que « le maintien de la Constitution était l'intérêt vital du pays », il provoquait autre chose que des applaudissements chez des exaltés qui, parodiant certaine phrase du discours par lequel le Roi avait ouvert la session, écrivaient : « *Lorsqu'on nous parle à la Chambre, avec une profusion d'épithètes, de l'attachement : 1° sincère, 2° profond, 3° inaltérable des Belges à leurs libertés constitutionnelles, nous trouvons que, sinon le substantif, du moins deux des adjectifs excèdent la mesure. Nous sommes « sincèrement » attachés à nos libertés constitutionnelles comme un cheval est attaché à une charrette et nous traînons dans ce tombereau, à côte de droits précieux, bien des ordures légales et sociales* (1) *qui répandent une affreuse infection et dont le contact n'est guère favorable à la partie vraiment utile et saine du chargement.* »

A en juger non seulement par le discours que prononça M. Malou à Saint-Nicolas, mais par son attitude pendant la grande discussion politique de mai 1878, il semble bien qu'il ait eu le pressentiment de la défaite prochaine de son parti; pour peu qu'on l'en eût prié, il l'aurait attribuée franchement aux exigences des ultra, des « extrêmes ». Le véritable système de gouvernement, disait-il le 16, est dans la modération. Vous arriverez probablement un jour au pouvoir, messieurs de la gauche. Je fais un vœu, c'est que vous sachiez résister aux extrêmes comme nous l'avons fait.

Rogier exprimait à peu près la même pensée, à quelques

(1) M. Goblet qui reproduit ces lignes fait remarquer que la droite, mise en demeure par M. Frère de protester contre une pareille indignité, ne daigna pas ou n'osa pas le faire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

jours d'intervalle, devant les électeurs de Tournai (1). L'histoire en main, il leur prouvait que si les Belges tiennent à leurs libertés religieuses, ils tiennent aussi à l'indépendance de l'autorité civile et sont ses défenseurs résolus dans toutes les circonstances. Quand le corps électoral n'a pas confiance dans l'énergie du ministère, quand il voit que ceux qui occupent le pouvoir semblent hésiter devant les exigences des radicaux, quand il craint en un mot qu'ils ne se laissent déborder, il les abandonne :

« ... Le pays sera avec le parti libéral parce qu'il veut, comme le parti libéral, les libertés publiques dans toute la force du terme. Les catholiques attaquent aujourd'hui ces libertés pour leur substituer ce qu'ils appellent « la liberté du bien », c'est-à-dire la liberté pour eux seuls. Nous, nous voulons la liberté pour tous, pour les protestants et les juifs comme pour les catholiques. Nous voulons que l'on puisse se réunir librement, que l'on puisse parler, écrire, prier librement, « choisir librement ses députés et son culte », comme dit mon collègue et ami M. Pirmez. Et c'est parce que le corps électoral entend pratiquer ainsi la liberté que dans quinze jours il faussera compagnie aux catholiques... »

Cette prédiction que l'on peut rapprocher des prévisions formulées par Rogier après l'élection de 1876, fut absolument réalisée dans la journée du 11 juin 1878.

Au lieu d'une majorité cléricale de douze voix à la Chambre, une majorité libérale de dix (qui, deux ans après, atteignit seize voix); — au lieu d'une majorité cléricale de quatre voix au Sénat, une majorité libérale de six (2).

Le soir même M. Malou remit au Roi sa démission et celle de ses collègues.

---

(1) Il fut réélu sans opposition. En 1882 il en fut de même, mais cette fois une indisposition l'empêcha d'assister à la séance de l'Association libérale, qui vota sa candidature par acclamation.

(2) *Bruxelles* : 9,000 suffrages libéraux; 4,400 catholiques. — *Nivelles* : 1,770 lib.; 1,570 cat. — *Anvers* : 5,700 lib.; 5,660 cat. — *Bruges* : 1,482 lib.; 1,471 cat. — *Courtrai* : 1,408 cat.; 983 lib. — *Ostende-Furnes* : 1,045 lib.; 993 cat. — *Ypres* : 1,194 cat.; 917 lib. — *Gand* : 4,386 lib.; 3,809 cat. —

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le grand âge de Rogier (l'heure de la quatre-vingtième année allait bientôt sonner pour lui) ne lui permettait plus de se charger de la succession de M. Malou. Mais le Roi voulut annoncer lui-même au vétéran de la gauche quels étaient les hommes auxquels le pouvoir allait être confié :

Particulière. *19 juin 1878.*

Mon cher Monsieur Rogier,

Je désire que vous n'appreniez pas par le « Moniteur » la formation d'un nouveau cabinet libéral.

Je viens de signer les arrêtés qui nomment : aux affaires étrangères M. Frère-Orban, à la justice M. Bara, à l'intérieur M. Rolin-Jaecquemyns, aux finances M. Charles Graux, à la guerre le général Renard, aux travaux publics M. Sainctelette, et à l'instruction publique (nouveau département) M. Van Humbeeck.

Je ne doute pas que vous ne fassiez des vœux avec moi pour que ce ministère fournisse une bonne et utile carrière.

Croyez-moi, mon cher ministre,

Votre très affectionné,
LÉOPOLD.

Rogier répondit :

Sire,

J'ai eu l'honneur de recevoir l'information que Votre Majesté a eu l'extrême obligeance de m'adresser relativement à la composition de son nouveau cabinet.

En remerciant Votre Majesté de cette haute marque de bienveillance particulière, je ne puis que m'associer aux vœux qu'Elle exprime pour que ce ministère libéral « fournisse une longue (1) et utile carrière ».

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté le très humble et très dévoué serviteur. CH. ROGIER.

Audenaerde : 978 cat; 730 lib. — *Eeclou* : 589 cat.; 163 lib. — *Termonde* : 1,277 cat.; 463 lib. — *Charleroi* : 2,912 à 2,702 lib.; 2,577 à 1,937 cat. — *Soignies* : 1,241 lib.; 1,160 cat. — *Huy* : 837 lib.; 588 cat. — *Verviers* : 1,833 à 1,781 lib.; 1,737 à 1,577 cat. — *Waremme* : 561 lib.; 521 cat. — *Maeyseck* : 302 cat.; 195 lib. — *Neufchâteau-Virton* : 579 cat.; 452 lib. Il n'y eut pas de lutte dans les autres arrondissements.

(1) *Longue* est dans la minute, et les guillemets aussi.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* * *

Si Rogier accepta la présidence de la Chambre, déférant au désir unanime de la gauche qui voulut donner ce témoignage de haute sympathie à son cher doyen, il fut bien entendu que ce serait uniquement pour la durée de la session extraordinaire d'août, où devaient être votés les crédits nécessités par la création du ministère de l'instruction publique.

Son ami Chazal s'était fort inquiété de le voir, à son âge, accepter un poste aussi fatigant que celui de la présidence d'une assemblée parlementaire. Il lui écrivait le 5 août :

« Je ne sais si je dois vous féliciter d'avoir accepté la présidence, quelque éminente que soit cette position. Votre gloire n'en avait pas besoin. Je crains que votre dévouement patriotique vous ait entraîné à sacrifier votre repos, votre santé à l'intérêt public. Puisque la chose est faite, permettez à ma vieille amitié de vous supplier de prendre de haut, à la manière anglaise, vos pénibles fonctions. Ayez bien soin de ne monter au fauteuil que lorsque vous vous sentirez en bonne disposition d'esprit et de corps. »

Dans des termes d'une rare affectuosité, où revivait dans toute son entièreté la camaraderie de jadis, Chazal demandait à Rogier de ne pas s'astreindre à toujours présider, de « se réserver pour la direction des nobles, grandes et dignes discussions ». S'ils avaient encore, l'un et l'autre, l'ardeur et les sentiments de 1830, ils n'avaient plus leurs forces d'alors. Il fallait éviter de montrer la moindre défaillance afin de conserver tout son prestige à l'œuvre que des hommes comme Rogier avaient élevée si haut...

« ... Si ceux qui ont été les principaux chefs de cette noble Révolution de 1830, ne déployaient plus toute la puissance d'action qu'ils ont montrée pendant un demi-siècle, on jugerait leur passé par leur présent, sans tenir compte des forces perdues au service du pays, des effets du temps et de la fatigue des travaux accomplis. Les partis sont impitoyables. Ne vous exposez pas inutilement à ce que dans

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

leur aveuglement ou leurs transports, ils oublient le respect et les égards qu'ils doivent à votre existence de dévouement, à vos services et à votre noble caractère... »

Lorsque Rogier lui eut appris qu'il n'avait fait que devancer son désir et qu'il résignait la présidence (qui, au début de la session ordinaire de 1878-1879, fut confiée à M. Guillery), Chazal lui envoya une lettre non moins affectueuse que la précédente. Dans des pages toutes pleines d'esprit et d'humour, il demandait à son « bon Charles » de se décider à tenir enfin la promesse, tant de fois faite, de passer de « vraies vacances » en Navarre. Il insistait pour qu'il vînt se distraire, dans l'hospitalité du « vieil ami de soixante ans », des accès de mélancolie auxquels il se laissait aller quelquefois depuis le double deuil de famille qui l'avait frappé en 1875.

* * *

Au commencement de 1875, Rogier avait en effet perdu sa sœur aînée.

Mlle Eugénie Rogier vivait à ses côtés depuis 1831. Dirigeant son modeste ménage, partageant ses joies comme ses tristesses, elle s'était acquis toutes les sympathies par sa nature franche unie à une grande bonté et à une vive intelligence.

Quelques mois après, c'était Firmin Rogier qui avait disparu à son tour.

LA MORT DE FIRMIN ROGIER (1er NOVEMBRE 1875).

La mort de Firmin frappa Rogier d'autant plus cruellement qu'elle survint à l'improviste, sans qu'aucune maladie, aucune indisposition eût pu la faire présager. Rogier n'était point préparé à ce coup qui lui ravissait la plus vieille et la plus chère de ses affections.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Firmin avait veillé sur les premières études de Charles avec une sollicitude touchante. Dans la carrière du journalisme ils n'avaient jamais cessé de marcher côte à côte. Firmin partageait les idées et les aspirations de Charles : tous deux soldats de la Révolution, ils avaient servi la patrie avec le même dévouement et sous le même drapeau politique. Bonheurs et malheurs, peines et joies, tout avait été commun entre eux depuis leur naissance.

Les premiers chapitres de cet ouvrage (Vol. I, pp. 21-22, 34-35, 73, 75-76) ne donnent qu'une faible idée de l'amitié qui unissait ces deux frères. Rogier avait presque de l'adoration pour Firmin, auquel à 21 ans, il écrivait : φιλέω σε ὡς πατέρα, μητέρα καὶ θεόν. Aucun nuage n'obscurcit pendant près de trois quarts de siècle cette touchante fraternité. De 1864 à 1875, depuis le moment où Firmin se fut donné des loisirs jusqu'au moment de sa mort, les deux frères passèrent de longues heures à causer de littérature, de politique et d'art, se remémorant leur passé si utile et si brillant, s'égayant encore à rimer quand la patriarcale partie de whist était terminée. Les habitudes de leur prime jeunesse leur étaient restées chères : ils s'envoyaient, aux anniversaires de naissance, des épitres rimées du genre badin et quelquefois, lorsque à l'occasion des fêtes patronales, la famille était réunie, ils se portaient dans le langage des dieux des toasts tout pleins d'allusions à leurs aventures d'autrefois ou à leur caractère.

Nous ne croyons pas manquer à la gravité de notre sujet en reproduisant — ne fût-ce que pour rompre la monotonie du récit et faire mieux connaître Rogier intime — certains vers adressés par Firmin à Charles le 4 novembre 1865 sous ce titre : *Les surnoms historiques : la Saint-Charles.*

Charles est un beau nom, bien connu dans l'histoire,
Orateurs, rois galants, ministres et guerriers
L'ont tour à tour fait rayonner de gloire.
Celui que nous fêtons, s'il n'a tous leurs lauriers,
Des Belges cependant vivra dans la mémoire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Qu'il s'agisse, un beau jour, de braver l'étranger,
De le chasser loin de notre frontière,
Sourd à la peur et riant du danger,
Il deviendra *Charles le Téméraire*.

Faut-il charmer de beaux yeux langoureux
Et soumettre à ses lois les cœurs les plus rebelles ?
Il ne craint pas de trouver de cruelles :
Le *Téméraire* est *le Victorieux*.

S'il vient s'asseoir au banc parlementaire,
Si de l'Etat il soutient le timon,
Il sait avec mesure agir, parler, se taire,
Et de *Charles le Sage* il a droit au surnom.

Lorsqu'entouré d'amis, heureux dans sa famille,
Des traits les plus charmants son entretien fourmille,
Vous l'aimez comme moi, votre cœur lui répond,
Amis, prenons la coupe où ce vin frais pétille
Et poussons trois hurrahs pour *Charles le très bon !*

De toutes les lettres de condoléances que Rogier avait reçues lors de la mort de son frère, il n'en était pas qui lui eussent été plus sensibles que les deux que nous allons reproduire.

L'une est de l'ami commun qui, depuis son enfance, connaissait les deux frères :

Uzos, près de Pau, 5 novembre 1875.

Mon cher Rogier,

Les journaux m'apportent ce matin une nouvelle inattendue qui nous remplit tous de tristesse. Ma femme, Gustave qui est auprès de nous dans ce moment, partagent mon émotion; ils me prient de vous le dire. C'est surtout sur vous que s'est reportée notre pensée à tous les trois; nous avons également ressenti le coup qui vous frappe, la douleur que vous éprouvez.

Le pauvre Firmin est le moins à plaindre, malgré les regrets que sa perte doit causer à tous ceux qui l'ont connu, qui ont pu apprécier son aménité et ses qualités de cœur et d'esprit. Dieu lui en a tenu compte, en lui donnant la fin la plus enviable. Arrivé à l'âge de 85 ans, âge que si peu d'hommes peuvent atteindre sans n'être plus que l'ombre d'eux-mêmes, il était resté jeune de corps et d'esprit, exempt de toute infirmité, des apparences même de la vieillesse, et il s'est éteint sans avoir eu à lutter avec la mort, comme il avait vécu, doucement, sans avoir eu à lutter avec les épreuves de la vie.

Ceux qui survivent à ces chères existences sont les seuls à plaindre.

Je regrette bien de n'être pas auprès de vous dans ce douloureux moment. Je fais un appel à votre courage et à votre philosophique

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

résignation afin qu'ils vous donnent la force de supporter ce nouveau coup.

Je n'ose pas, dans cette saison de l'année, vous engager à chercher dans un déplacement les agitations qui font diversion aux tristesses de l'âme. Sans cela je vous dirais de venir passer quelque temps avec nous. Vous savez que vous seriez au milieu de cœurs sympathiques et qui ont battu bien souvent à l'unisson du vôtre depuis un demi-siècle.

Nous vous embrassons tous de toute notre âme.

Général Baron CHAZAL.

L'autre lettre était du Roi, qui avait appris par son Père ou par lui-même avec quelle habileté l'ancien ministre de Belgique à Paris s'était acquitté d'une tâche parfois ardue et délicate, toujours laborieuse :

1er novembre 1875.

Mon cher Monsieur Rogier,

Je suis navré de la triste nouvelle que je reçois et du cruel malheur qui vient encore de vous atteindre d'une manière si inopinée.

Votre digne frère était aimé et respecté de tous ceux qui le connaissaient. Je lui étais sincèrement attaché et je gardais un souvenir reconnaissant des services qu'il a rendus au pays dans sa longue carrière diplomatique.

La Reine se joint à moi pour vous dire toute la part que nous prenons à votre douleur.

C'est de tout cœur, avec une profonde sympathie et les sentiments d'inaltérable affection que vous me connaissez que je me dis, Mon cher Ministre,

Votre très dévoué et bien affligé.

LÉOPOLD.

Le Roi avait envoyé cette lettre à Rogier immédiatement après avoir appris la triste nouvelle. Rogier lui répondit :

Sire,

La nouvelle blessure qui vient de m'atteindre dans mes affections les plus intimes est bien douloureuse et il me faudra beaucoup d'énergie pour ne pas me laisser aller à un complet découragement.

Vous avez de nouveau, Sire, la grande bonté de m'exprimer, dans ces tristes circonstances des sympathies qui me touchent profondément. Je ne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

puis que remercier aussi Votre Majesté du fond du cœur de la bonne opinion qu'Elle exprime sur le compte de mon excellent et respectable frère, et ce haut témoignage des services qu'il a pu rendre restera comme un précieux souvenir dans sa famille.

Je remercie avec une vive émotion S. M. la Reine de la part qu'Elle veut bien prendre à notre nouveau deuil. La Reine n'ignore pas qu'elle partage les sympathies respectueuses que j'éprouve depuis longtemps pour Votre Majesté et dont je renouvelle ici l'expression la plus vive et la plus sincère. CH. ROGIER.

La sœur cadette de Rogier, Madame Pauline De Grelle, une femme aussi d'un esprit cultivé et d'un grand cœur, cherchait avec sa famille à le consoler de son isolement.

Après la mort de son mari, M. Edouard De Grelle, directeur au Ministère des travaux publics, qui avait fourni une laborieuse et honorable carrière de quarante ans dans l'administration, elle était venue s'établir avec son fils aîné et l'une de ses filles dans la maison de la rue Galilée, qu'elle habite toujours, entourée du respect de tous.

* * *

Pour ne pas « se laisser aller à un complet découragement », Rogier s'était remis à ses études d'autrefois, aux longues recherches à travers les livres aimés auxquels il trouvait un charme nouveau, et à la poésie qui réserve toujours des consolations à ses fidèles.

§ 11. — LES DERNIÈRES POÉSIES DE ROGIER : « RETOUR A LA MAISON ; LES PETITS BONHEURS » (1869-1880). — DÉVOUEMENT DE ROGIER A L'ŒUVRE DES CRÈCHES.

Le « *Retour à la maison* » avait été composé dès 1869. Dans la pensée de Rogier, il n'était destiné d'abord qu'à un cercle restreint d'amis. Le succès mérité que ces amis lui avaient fait décida l'auteur à l'éditer et la presse en accueillit très sympathiquement la publication.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rogier célébrait la maison chère à son cœur depuis quarante ans, et dont « un acte de cordiale et délicate bienveillance », comme il disait, l'avait rendu propriétaire :

Après de très longs jours passés en très hauts lieux,
Aux honneurs et grandeurs ayant fait mes adieux,
Je vais donc la revoir, la maison bien aimée,
De pieux souvenirs vivante et parfumée.

Sa première pensée, son premier regard est pour ses livres :

N'auraient-ils pas souffert des bouleversements
De ton intérieur ? Non, merci Dieu, regarde :
Contre l'invasion ils ont fait bonne garde.
Les braves serviteurs ! Les voici tous rangés
En ordre de bataille. A peine interrogés,
Ils répondent : Présents! Que demandez-vous, maître?
Dès longtemps vous avez appris à nous connaître ;
Le jour comme la nuit tout prêts à vous servir,
Nous ne demandons rien que de vous divertir.

. . . . . .

Quel bonheur imprévu d'être enfin réveillés
De ce triste sommeil où notre poésie,
Nos trésors de science et de philosophie,
L'un sur l'autre entassés, attendaient dolemment
Le jour qui finirait leur emprisonnement !

La cigarette aux lèvres, le poète promène sa rêverie à travers les questions du jour et sur les problèmes dont l'avenir garde la solution.

Il fait des vœux pour que de quelque concile souverain tombe enfin ce dogme saint : *Une seule famille, un seul droit, un seul Dieu.*

Quel sera le sort de l'œuvre de 1830? Que deviendra la « Belgique bien aimée, petite par le sol, si grande et si forte par ses lois, ses mœurs, ses arts et le civisme de ses enfants » ? Les maux de la guerre lui seront-ils toujours épargnés? Au premier danger il accourra lui offrir

Les restes d'une vie à son sort enchaînée.

Pour que le pays soit libre et heureux, il faut que ses enfants s'inspirent « du bon, du juste et du vrai ». Que ce soit là leur passion :

Assignons ce grand but à notre ambition :
Avant tout autre bien laissons un nom sans tache.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Faisant avec une charmante bonhomie un retour sur lui-même et mettant dans la balance « *tout ce qu'il a pu faire et de mal et de bien* », Rogier espère, *sauf erreur de calcul* », que le plateau du bien l'emportera.

Il termine en conviant ses amis à venir partager le bonheur qu'il goûte en *sa* maison :

Quoi qu'en disent Socrate et le bon La Fontaine,
De vrais amis, je crois, elle peut être pleine.
Entrez ! J'ai du bonheur, amis, à partager.
L'escalier, à gravir si dur, de l'étranger,
Je ne le connais plus. Vive l'indépendance !
Libre de tout lien, fors la reconnaissance,
Ce chant de mes loisirs, à qui le dédier ?
Vous me les avez faits... — A vous !

CHARLES ROGIER.

Un homme qui honorait véritablement le journalisme auquel il a été ravi trop tôt, M. Jean-Baptiste Delmée (1) rendit à la simplicité sereine, à l'aimable franchise de cette poésie intime un hommage auquel tous les cœurs honnêtes s'associeront : « Heureux, disait-il, celui qui, après quarante ans de travaux et de luttes politiques, peut écrire de telles choses et a le droit de les écrire ! Se rappeler, l'émotion dans l'âme, avec l'enthousiasme du poète, avec la fierté du citoyen, le rôle joué dans un passé glorieux ; évoquer les souvenirs de la jeunesse, les dangers et les triomphes d'autrefois ; constater la prospérité de l'œuvre au succès de laquelle on a tant contribué, n'est-ce pas la consécration d'une carrière dignement remplie ? » Et il montrait combien avait été désintéressée la carrière de cet homme qui n'avait vu dans le pouvoir qu'un moyen de donner plus largement essor à tout ce que son cœur contenait de penchants nobles et généreux, d'amour pour l'humanité et de dévouement à la patrie.

(1) Après avoir exercé les fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, il succéda, dans la direction de *L'Economie* de Tournai, à son père, Adolphe Delmée, non moins sympathique que lui, infatigable boute en train, gai chansonnier à qui l'on doit « *Les Tournisiens sont là !* »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

* * *

Un an à peine après la publication de son *Retour à la maison*, Rogier y avait mis (décembre 1870) un post-scriptum que lui inspirèrent les horreurs de la guerre franco-allemande.

Il ne rêvait donc pas quand en 1869 il exprimait la crainte de voir la guerre frapper à nos portes : « On brûlait, on pillait, on tuait ! »... Il suppliait le Ciel de faire grâce...

Dieu des batailles !... Non ! Dieu bon, Dieu tout-puissant,
Mets un terme, il est temps, à ce désordre extrême :
Les hommes finiraient par t'accuser toi-même.
. . . . . .
Fais descendre la paix du haut de tes autels,
Non cette lâche paix dont les loisirs infâmes
Enervent les esprits et dégradent les âmes,
Où tout devient métier et spéculation.....
Où le vice grossier impudemment s'étale,
Où l'on tolère tout, où rien ne fait scandale.

* * *

Rogier affectionnait la forme de l'épitre philosophique. C'est sous cette forme qu'un jour il envoie une requête à la princesse de L... *à propos de la question des cimetières*. Il demande à la noble dame de « tenter de généreux efforts pour faire abolir la loi de l'Eglise »

Qui sépare en la tombe un enfant de sa mère;
Qui veut qu'un innocent, mort en voyant le jour,
Ne l'accompagne pas au céleste séjour (1).

Une autre fois, sous le titre des *Petits bonheurs*, il consacre deux à trois cents vers d'un grand sens et d'une aimable philosophie au développement de cette pensée de

(1) C'est le même humour, c'est la même facilité que dans les vers de *1819* (V. pp. 34-45 du 1er volume). L'aimable vieillard avait conservé toute la fraîcheur de son cœur, toute la verve de son esprit jusqu'à un âge avancé ; aux approches de la quatre-vingtième année il tournait encore fort joliment un gai couplet, ou un galant madrigal.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Fénelon : « supposer rares les occasions de faire le bien, c'est être bien ignorant en bonté. » Rogier fait un appel chaleureux à tous ceux, grands et petits, qui veulent faire le bien :

En ces bienheureux jours de spéculation,
Après avoir longtemps mûri la question,
Je viens vous proposer, sous la forme anonyme,
Une société qui, d'honneur! fera prime.
Ce n'est point pour canaux, mines, chemins de fer,
Crédits de toute espèce, entreprises en l'air;
On ne prélève rien pour l'apport de l'idée,
Rien pour banque, courtage ou réclame fardée,
Pour administrateurs, censeurs *et cætera:*
Et tout actionnaire, écoutez bien, pourra,
Par contribution facile et volontaire,
Sans craindre la débâcle au milieu de l'affaire,
S'assurer chaque jour un intime agrément,
Un riant souvenir, un doux rêve en dormant

. . . . . .

L'appoint le plus léger, la plus mince coupure
Aux plus jolis profits peut donner ouverture.

. . . . . .

Donnez pour capital les trésors de votre âme.....

* * *

Les *petits bonheurs* de Rogier, c'était l'administration d'une institution de charité à laquelle il avait voué tout son cœur : la crèche de Saint-Josse-ten-Noode.

Il avait fini par partager son temps entre elle et la Chambre — où il était plus assidu que maints de ses jeunes collègues, mais où il ne parla plus guère que pour appuyer, comme toujours les propositions les plus modérées, par exemple, la transaction de l'article 4 dans la loi de 1879 sur l'enseignement primaire. —

Oh! les bonnes et douces heures qu'il passa dans cette crèche de la rue de l'Abondance où son souvenir est impérissable! Et quelle joie dans la maison quand, cet homme qui avait présidé les conseils du Roi et dirigé pendant de longues années la politique de son pays, présidait à la distribution des prix, à cette humble cérémonie « dont la charité faisait tout l'ornement », suivant l'expression d'un

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

autre bienfaiteur des crèches, Eugène Landoy. Les plus sceptiques eussent été remués par le spectacle de ce vieillard qui prenait sur ses genoux les petits enfants et les embrassait en mêlant ses cheveux blancs à leurs boucles blondes.

*
* *

Bien qu'il ne jouât plus dans la politique un rôle prépondérant, la popularité de Rogier n'avait pas diminué; on pourrait même dire qu'elle alla toujours se fortifiant. Nous en trouvons la preuve dans les diverses décisions que prirent des administrations communales qui donnèrent son nom à des rues, à des avenues, à des places publiques; des sociétés qui lui offrirent des présidences d'honneur; des congrès qui lui demandèrent de les autoriser à placer son nom en tête des membres de leurs comités. Parmi les témoignages bien significatifs de sympathie et de reconnaissance qui lui furent prodigués à cette époque, nous citerons en première ligne celui-ci qui est de nature à confondre certains détracteurs de Rogier :

REDERIJKKAMER
DE OLIJFTAK
(1510)
ANTWERPEN

Antwerpen, 18 september 1878.

Den Heere Karel Rogier, Staatsminister,
te Brussel.

Wel Edele Heer,

De Vlamingen vergeten nooit eene genoten weldaad.

Het is met den diepsten dank dat wij ons herinneren wat UE. voor onze moedertaal en Letterkunde, en bijzonder voor het Nederlandsch Tooneel hebt gedaan.

Om te onderzoeken wat er op het gebied van nationale Tooneelkunst nog te hervormen, te verbeteren en te stichten valt, heeft de Rederijkkamer « De Olijftak » in Antwerpen, tegen 20, 21 en 22 October aanstaande een algemeen Congres belegd, waartoe alle toon- tooneel- en letterkundigen van België en Holland worden uitgenoodigd.

In herdenking van de pogingen, welke UE. met hetzelfde doel

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

hebt aangewend, zouden wij het aanzien als eene uitstekende onderscheiding voor den « Olijftak », UE. te mogen opnemen onder de Eereleden van het aanstaande Tooneelcongres.

In de hoop, Wel Edele Heer, dat UE. ons deze gunst niet zult weigeren, bieden wij UE. de verzekering aan onzer oprechte gevoelens van eerbied en erkentenis.

Namens de Regelings-Commissie van het Nederlandsch Tooneelcongres :

De Secretaris, CEULEMANS.

De Voorzitter, EMM. ROSSEELS.

La carrière ministérielle de Rogier était bien terminée : on ne suspectera donc pas la sincérité de la société flamande qui venait lui dire qu'elle conservait le souvenir de ses bienfaits et qu'elle lui serait éternellement reconnaissante de tout ce qu'il avait fait pour la langue flamande, pour la littérature flamande et particulièrement pour le théâtre flamand.

On ne suspectera pas davantage la loyauté de la Commission permanente — non politique — du Tir national qui, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de cette institution patriotique, écrivait à son promoteur :

Bruxelles, 19 août 1883.

Monsieur le Ministre,

Le 31 août 1858, le gouvernement faisait connaître qu'il était résolu à donner plus de développement aux tirs aux armes à feu, qui figuraient chaque année dans le programme des fêtes de septembre. Il déclarait qu'il voulait leur imprimer un caractère de plus en plus national, en appelant à y concourir, non seulement les sociétés et amateurs d'armes de précision, mais aussi et surtout la garde civique et l'armée.

Le gouvernement, dont vous étiez l'organe, Monsieur le Ministre, ajoutait qu'il prévoyait que ces réunions patriotiques, qui désormais se renouvelleraient tous les ans, acquerraient une grande importance dans un avenir peu éloigné.

Vous formiez ainsi le noyau d'une institution purement défensive, appelée à exciter le patriotisme, en exerçant les citoyens à remplir utilement leur devoir sacré. Le pays l'a compris comme vous, Monsieur le Ministre, car la popularité du Tir national n'a cessé de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

grandir et nos voisins amis, garants de notre indépendance, reconnaissant qu'un peuple qui ne s'exerce qu'à la défense ne peut inquiéter que ceux qui songeraient à l'attaquer, viennent nombreux chaque année nous encourager par l'émulation, en concourant à nos luttes pacifiques.

En présidant à la distribution des prix de 1860 vous vous écriiez : « *Concordiâ res parvæ crescunt!* » Vous pouvez vous réjouir, car cette concorde a envahi l'étranger, dont la présence au milieu de nous imprime un cachet de véritable grandeur à ce qui était si modeste au début.

Organes de la Commission permanente et des tireurs réunis à Bruxelles, nous sommes heureux de pouvoir, après vingt-cinq années écoulées, saluer le promoteur de cette institution patriotique.

Il nous est doux d'offrir un nouveau témoignage d'admiration au grand patriote qui présida à notre résurrection politique, à l'homme d'Etat éminent défenseur des libertés publiques, au glorieux et infatigable parlementaire dont le pays s'enorgueillit.

Vive Rogier!

Le Secrétaire,
VALCKE.

Le Président intérimaire,
DE L'EAU.

« *Exciter le patriotisme* » : Rogier n'avait jamais perdu de vue ce but. C'est du patriotisme que lui viendra sa récompense. Tous les vrais patriotes profiteront des fêtes du *Cinquantenaire national* pour le glorifier.

§ 12. — ROGIER GLORIFIÉ DE SON VIVANT (1880 et 1882). SA MORT EN MAI 1885

L'ouverture des cérémonies officielles du *Cinquantenaire* était fixée au 16 août.

Quelques heures avant, le Roi se rendit chez Rogier pour le féliciter de ce que, plus heureux que son frère Firmin, leurs amis communs Lebeau et Devaux (1) et tant d'autres membres du Congrès national, il allait pouvoir assister au cinquantième anniversaire de cette indépen-

(1) Paul Devaux était mort le 2 février 1880 et Lebeau en 1865. Il ne restait plus que dix-huit membres du *Congrès*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dance conquise par leur énergie et consolidée par leur sagesse.

La même pensée était venue au peuple.

Toutes les sociétés de travailleurs décorés de Gand, d'Anvers, de Tournai, de Bruges, de Louvain, de Malines, d'Ypres, etc., etc. remirent le 15 à Rogier une couronne civique.

Nous voyons aussi la jeunesse — en ce temps-là on dénigrait moins les *vieux* qu'aujourd'hui — solliciter à la même date l'honneur d'être reçue rue Galilée « *pour répéter devant le héros de 1830 le cri de : Vive Rogier! comme un témoignage d'attachement, de reconnaissance et d'espoir* (1) » : *l'attachement* que tous les enfants d'un pays libre doivent aux vétérans qui leur ont donné la liberté; *la reconnaissance* pour un demi-siècle de services rendus avec un désintéressement sans bornes et une incomparable intégrité; *l'espoir,* le ferme espoir que Rogier pourrait assister longtemps encore au développement de l'œuvre nationale dont il était le fondateur le plus vénéré.

Ces démonstrations de sympathie et d'affectueuse reconnaissance, où se rencontraient le Souverain et les forces vives du pays, n'étaient que le prélude des deux ovations que la *Nation* fit à Rogier le 16 août, l'une au sein des Chambres, l'autre à la fête patriotique.

Quand, à onze heures du matin, présidant, en sa qualité d'ancien membre du gouvernement provisoire, les derniers survivants du Congrès National, il entra dans la salle où les deux Chambres s'étaient réunies pour faire honneur aux Pères de la Patrie, d'immenses acclamations retentirent : un véritable élan d'enthousiasme emportait la Législature dans cet hommage unanime au grand patriote.

Le même enthousiasme secoua la foule à la Fête du champ des manœuvres deux heures après. A l'aspect de

(1) Adresse de la *Société de Gymnastique* de Tournai.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Rogier, de cette tête sympathique et intelligente où avaient été conçues tant de belles et nobles choses, tous, magistrats, soldats, professeurs, ouvriers, poussèrent des hourrahs sans fin.

Rogier reçut ce jour-là la plus douce des récompenses qu'un homme d'Etat puisse envier. Il entrait vivant dans l'histoire de la patrie, pour employer l'expression connue; il assistait pour ainsi dire à sa propre apothéose.

* * *

La popularité de Rogier était de celles qui résistent au temps. En dépit des fluctuations du corps électoral qui allait, au bout de six ans, renverser le cabinet à l'avènement duquel il avait puissamment contribué; malgré les âpretés d'une lutte (*la guerre scolaire*) où toutes les colères furent déchaînées, les procédés courtois dédaignés et les ménagements inconnus, le nom de Rogier resta généralement entouré du prestige incomparable que lui avaient donné les ovations de 1880. Il semble que l'éclat de son nom grandissait à mesure qu'approchait l'heure de la séparation inévitable. Ses amis saisissaient toutes les occasions de lui dire combien ils lui étaient reconnaissants de ses services, de l'honnêteté de sa vie et d'une modération de caractère qui devenait de moins en moins commune.

Le 3 octobre 1882, le rédacteur en chef de *l'Etoile Belge*, M. Maurage (1) écrivait :

Aujourd'hui 3 octobre, Rogier, compte un demi-siècle de vie parlementaire, et l'on comprend que la presse, que la plupart des associations libérales, célèbrent un pareil événement en adressant leurs félicitations les plus chaleureuses au vénérable jubilaire.

Nous faisons, quant à nous, ressortir cet événement avec quelque insistance

(1) M. Maurage est mort en septembre 1894. Nous avons dit, dans l'Introduction de la seconde partie de cet ouvrage, qu'il s'était proposé d'écrire la vie du grand citoyen pour lequel il avait une vive affection. La maladie qui l'a emporté ne lui a permis que d'écrire quelques pages reproduites dans notre second volume (pp. 48; 56-57; 90; 222-223; 244-245; 326-351).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

parce qu'il nous semble qu'aux manifestations de ce jour, de cette date anniversaire, il faudrait une consécration solennelle.

Dans un mois et quelques jours, la Chambre se réunira de plein droit en session ordinaire.

Rogier qui, jusqu'à la fin de la précédente session, n'a jamais cessé de donner à ses plus jeunes comme à ses plus vieux collègues, l'exemple du zèle et de l'activité à remplir son mandat : Rogier, qui assiste encore à toutes les discussions s'il n'y prend plus part et se ferait porter à son banc plutôt que de manquer à un vote important ; Rogier, affaibli par le poids des ans, mais l'âme toujours courageuse, se rendra modestement à pied, selon son habitude, par les rues *constitutionnelles* de l'ancien quartier Notre-Dame aux Neiges, au palais de la Nation, pour y retrouver sa place.

Il nous semble que ses collègues s'honoreraient s'ils pouvaient se concerter à temps pour désigner une députation qui fût chargée de le recevoir au bas du grand escalier, de le soutenir en montant cet escalier avec lui, et de l'accompagner jusqu'à son banc, à ce commencement du second cinquantenaire de sa carrière parlementaire; il nous semble aussi que deux mots de bienvenue adressés en cette circonstance par le président à ce vénérable vieillard dont le cœur a battu à tous les actes de notre histoire depuis 1830, soulèverait les applaudissements de toute la salle, catholiques et libéraux, Wallons et Flamands, et que ce serait là une occasion unique de faire revivre, ne fût-ce qu'un instant, « l'union de 1830 » que Rogier a contribué à nous donner comme devise nationale en l'inscrivant dans la Constitution : union qu'il a pratiquée aussi longtemps qu'elle fut possible telle qu'on l'entendait à l'origine, et que la moindre épreuve nous rendrait d'ailleurs sous une autre forme, nous en sommes bien convaincu, si le sort cessait de nous être propice pour nous punir de ne pas assez apprécier ses bienfaits.

Ces éloquentes paroles ne provoquèrent pas une manifestation *officielle* à la Chambre, apparemment parce que l'initiative de la proposition ne venait point d'elle ; mais la manifestation populaire qui en tint lieu eut un véritable caractère de grandeur.

Cent mille personnes défilèrent le 30 octobre au cri de *vive Rogier !* devant la maison devenue historique de la rue Galilée : toutes les sociétés de l'agglomération bruxelloise étaient représentées dans le cortège.

C'était à qui, ce jour-là, ferait fête au digne vétéran du Parlement, depuis le Roi qui alla lui porter chez lui ses félicitations, jusqu'au simple ouvrier dont l'enfant était élevé à la Crèche-Rogier. Les discordes politiques avaient fait trève : maints catholiques pressèrent ce jour-là la main loyale de Rogier avec autant d'effusion que ses électeurs les plus dévoués. Les associations libérales les moins

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

suspectes de *doctrinarisme* rivalisèrent avec les modérées dans l'expression de leurs sympathies. On en jugera par cette adresse de l'Association bruxelloise, signée de MM. Crocq et Féron :

Discours prononcé au nom de l'*Association libérale de l'arrondissement de Bruxelles* :

Monsieur le Ministre,

Il y a aujourd'hui cinquante ans que vous faites partie de nos assemblées législatives. Bien peu d'hommes politiques ont pu en dire autant; et en effet, pour atteindre ce but, il faut une réunion de conditions qui se rencontre bien rarement. Il faut que de bonne heure on ait été mûr pour la vie politique; il faut qu'on ait gardé plus longtemps que la plupart des hommes une vigueur de corps et d'esprit suffisante pour en supporter le poids. Il faut qu'on se soit constamment maintenu au niveau du progrès social, de façon à mériter toujours les suffrages du corps électoral. Il faut aussi que, doué d'un caractère ferme, on ne se soit pas laissé aller au dégoût et au découragement que trop souvent engendrent les mécomptes et les déceptions auxquels on est inévitablement exposé. Toutes ces qualités, vous les avez possédées au plus haut degré, et vous leur devez d'avoir fait partie du Parlement, presque sans interruption, pendant une suite de cinquante-deux années.

Pendant cette longue durée aussi, vous avez fait preuve d'une honnêteté politique qui a été au niveau de votre intégrité devenue proverbiale. L'un des fondateurs de notre nationalité, vous avez arboré le drapeau du libéralisme dès avant la révolution qui nous a rendu notre autonomie; et depuis lors, vous l'avez constamment tenu d'une main ferme. Membre du Gouvernement provisoire et du Congrès national, vous y avez soutenu les idées de liberté et de progrès qui vous ont constamment dirigé, et vous avez pris une part active à l'établissement de cette Constitution qui les a consacrées et qui leur doit sa valeur et sa vitalité.

Dans toutes les circonstances de votre vie parlementaire, vous êtes resté fidèle à ces idées, les défendant et les propageant aussi bien quand vous étiez au pouvoir que quand l'opposition vous comptait dans ses rangs. Vous avez démontré que la profondeur des convictions et la fermeté du caractère n'excluaient nullement la modération dans la forme et la convenance dans l'expression, et vos adversaires vous rendent hommage aussi bien que vos amis politiques.

Parmi tant de services que vous avez rendus au pays, nous vous rappellerons principalement cette réforme électorale que vous avez fait voter en 1848, réforme qui était si bien en rapport avec l'esprit et

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les tendances de l'époque, et à laquelle le pays doit d'avoir échappé aux dangers qui menaçaient alors notre nationalité. C'est là l'une des pages les plus glorieuses de l'histoire de votre vie.

Vétéran du libéralisme, vous avez constamment combattu dans nos rangs; vous avez plus que tout autre démontré que les principes de liberté les plus larges étaient parfaitement compatibles avec le maintien de l'ordre social et constituaient sa meilleure garantie. Vous avez par là mérité la sympathie, le respect et la reconnaissance de tous les libéraux belges. Ce sont ces sentiments que nous venons vous exprimer au nom de l'*Association libérale de l'arrondissement de Bruxelles* en même temps que nous vous présentons nos félicitations pour la longue et brillante carrière que vous avez parcourue.

Un membre du comité de l'Association bruxelloise, appartenant au groupe le plus avancé du libéralisme, avait été empêché d'assister à la manifestation. Il s'en excusait dans des termes qui l'honorent autant qu'ils honorent Rogier :

Monsieur et éminent collègue,

Il m'a été impossible de prendre part à la manifestation de l'*Association libérale* du comité de laquelle j'ai l'honneur de faire partie. J'en ai éprouvé un bien vif regret. Si ma présence matérielle faisait défaut à cette solennité patriotique, mon cœur y était. Mon père était un soldat de 1830 : il m'a transmis les sentiments d'affectueuse estime et d'admiration reconnaissante que tous les hommes de cette époque ont pour votre caractère, pour vos services, pour vos vertus publiques. Veuillez me compter parmi vos amis. Les caractères sont rares de nos jours. La trempe et la qualité du vôtre obligent les nouveaux venus comme moi à s'incliner, à se recueillir, sans espoir de fournir une carrière à la fois si pure et si illustre.

Recevez, Monsieur et éminent collègue, l'hommage des sentiments dévoués de

EUGÈNE ROBERT.

Aux délégués des associations politiques, des sociétés littéraires, des fédérations professorales qui lui apportaient des adresses et des félicitations, Rogier répondait avec autant de finesse que d'humour.

Dans des phrases vibrantes d'émotion il rappelait à ses amis d'Anvers les luttes électorales qu'ils avaient soutenues ensemble pendant tant d'années, et il remerciait ses élec-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

teurs de Tournai de lui avoir conservé son mandat. Il était bien heureux, disait-il, de serrer la main aux professeurs « à titre de collègue » et aux délégués de la garde civique « à titre d'ancien sergent de la garde urbaine de Liège. »

*
* *

Rogier avait surtout été touché de voir fraterniser sur son nom les divers groupes du libéralisme : que ne sont-ils unis, disait-il à un ami, sur toutes les questions comme sur la *question Rogier !*

Il faisait allusion aux divisions que la réforme électorale venait de faire renaître. Les radicaux persistaient à demander la revision de l'article 47 de la constitution (mai-juillet 1881) : les uns pour arriver au suffrage universel pur et simple, les autres pour lui préparer les voies par un système mitigé. Dans le camp des libéraux modérés on ne croyait pas que l'heure fût venue de reviser notre pacte fondamental. Beaucoup de bons esprits cependant — et Rogier en était — estimaient que la revision n'eût pas déplu à la nation, au lendemain du Cinquantenaire. Si le cabinet l'avait faite, il se fût épargné toute espèce de difficultés avec l'aile gauche de sa majorité de 1881 à 1884 et la composition des Chambres serait toute autre aujourd'hui. MM. Frère et Bara présidant à la revision en 1882 par exemple, le pays ne s'en fût pas porté plus mal — et le libéralisme non plus.

Assurément le suffrage *capacitaire* introduit à la commune et à la province par le projet de loi de 1883 constituait une innovation heureuse, un progrès réel. Pourquoi ne l'a-t-on pas étendu aux élections législatives ? Patience ! disait le ministère, nous le ferons. Il avait, en effet, l'intention de le faire *quand* viendrait le moment de la revision.

Mais la patience manquait aux radicaux qui comparaient notre corps électoral si étrangement restreint

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avec celui des nations voisines. C'était leur droit de se plaindre ; c'était peut-être aussi leur droit de ne pas faire crédit au cabinet, quoique, après tout, la chute de M. Frère dût provoquer une crise favorable aux catholiques. Mais c'était leur devoir de ne pas se montrer aussi intraitables qu'ils l'ont été dans la discussion de divers articles de la loi de 1883 qui prêtaient à la critique. Les propos les plus vifs s'échangèrent à ce sujet entre eux et le cabinet.

L'union qui avait ramené les libéraux au pouvoir en 1878 était déjà fort chancelante, quand le cabinet déposa en juillet 1883 un projet d'impôts qui envenima les querelles. La jeune gauche faisant une campagne très ardente contre plusieurs dispositions de ce projet et la droite profitant habilement de la situation, le ministère fut souvent sur le point d'être mis en minorité (1).

Ces divisions de la gauche — qui s'accentuèrent singulièrement encore dans les meetings de Bruxelles —, les résistances trop prolongées des uns et les impatiences agressives des autres jetèrent le désarroi dans l'armée libérale. Et c'est à elles, autant qu'au mécontentement provoqué par les impôts et les dépenses scolaires, que les catholiques doivent leur victoire du 10 juin 1884. (Avènement du ministère Malou-Woeste-Jacobs-Beernaert- de Moreau-Van den Peereboom et Pontus.)

* * *

Les derniers jours de Rogier furent attristés par la chute de ses amis : les conséquences lui en paraissaient

(1) La droite trouvait, on le conçoit, grand plaisir à ce jeu-là. En mars et avril 1884 — quelques semaines avant l'élection législative de juin ! — la jeune gauche s'étant encore prise de querelle avec le ministère à propos du *questionnaire* de l'examen des capacitaires, les députés catholiques s'allièrent avec elle et le ministère fut battu sur une question où il devait s'attendre à leur abstention tout au moins.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

redoutables pour l'avenir du libéralisme et pour la tranquillité du pays.

Il prévoyait, comme en 1871, que la droite, bientôt acculée à la nécessité de faire la revision de la Constitution, la ferait dans un sens absolument favorable à ses intérêts; que l'extension considérable du droit de suffrage profiterait aux partis extrêmes dont les revendications pourraient devenir dangereuses pour la tranquillité du pays; que le libéralisme, placé entre une majorité catholique compacte recrutée dans les campagnes et un groupe de radicaux-socialistes élus par les arrondissements industriels, aurait de pénibles années à traverser et serait peut-être réduit pour longtemps à l'impuissance. Mais Rogier conservait, quoiqu'on en ait dit, une entière confiance dans les destinées de son parti. Après l'éclipse, le soleil reparaît plus brillant et plus pur ! Rogier croyait que le libéralisme, retrempé dans la défaite, aurait un renouveau éclatant : c'était à une orientation plus démocratique qu'il fallait en demander le secret.

* * *

Lorsque, le 19 mai 1885, les journaux de Bruxelles annoncèrent que les heures de Rogier étaient comptées, l'émotion fut profonde dans le pays. On ne se faisait pas à l'idée de voir disparaître cette grande figure : il semblait que quelque chose de la Patrie allait s'en aller avec l'homme qui en représentait si bien l'image. On eût voulu se persuader que de longues années lui étaient encore réservées. Mais l'illusion n'était pas possible . . . . .

. . . . . .

La Chambre des représentants venait d'entrer en séance le 27 mai :

M. LE PRÉSIDENT DE LANTSHEERE. — Une triste communication, messieurs, parvient à la Chambre (*mouvement*). Je reçois de M. Charles Degrelle la lettre suivante :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« J'ai la douleur de vous informer que mon oncle, M. Charles Rogier, vient d'expirer. (*Sensation prolongée.*)

» Agréez, etc., etc. »

La Belgique perd en Charles Rogier l'un des fondateurs de son indépendance; le nom de cet illustre citoyen brille avec éclat à toutes les phases de notre histoire. Il était l'honneur de cette assemblée aux travaux de laquelle il a pris part pendant plus d'un demi-siècle.

Nous rendrons un premier hommage à sa mémoire en suspendant nos débats.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'adresser une lettre de condoléances à la famille; j'ai l'honneur de vous proposer également de lever la séance. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

M. Beernaert. — Messieurs, le gouvernement s'associe à l'hommage rendu par le président de la Chambre à l'illustre citoyen que la Belgique vient de perdre.

La mort de Charles Rogier est un deuil pour la patrie. Il était l'un des témoins des premiers jours de notre histoire et l'un des plus illustres.

Il semble que tous, nous perdions un ancêtre.

Le gouvernement s'associe à la proposition de lever la séance et il aura l'honneur de proposer à la Chambre un projet de loi portant que les funérailles seront célébrées aux frais du Trésor public. (*Très bien, très bien, sur tous les bancs.*)

M. de Haerne. — Messieurs, c'est avec une profonde émotion que je viens joindre ma voix à celle de l'honorable président et à celle de l'honorable chef du cabinet. (*Sensation.*)

En m'associant à l'éloge qui a été fait de mon collègue au Congrès national, je n'exprime pas pour la première fois mes sentiments de sympathie envers lui. Vous vous rappelez que, ouvrant comme président d'âge la session de 1883-1884, j'ai exprimé le regret que j'avais d'occuper un poste d'honneur dû à l'illustre M. Rogier. J'ajoutais que je ne m'étais décidé à le remplacer qu'après m'être assuré par une communication écrite de sa famille que le médecin, consulté sur ce point, avait déclaré que la santé de notre honorable collègue ne lui permettait plus de se rendre dans cette Chambre.

En parlant à cette occasion des bonnes relations que j'avais toujours eues avec M. Rogier, je résumais en quelques mots les qualités qui le distinguaient et les éminents services qu'il avait rendus au pays.

J'aurais voulu le voir encore au fauteuil présidentiel, jouissant des brillantes facultés physiques et intellectuelles que nous avions si longtemps admirées en lui.

J'aurais voulu le voir encore entouré du prestige que lui avait donné sa qualité de combattant de 1830.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour moi comme pour vous tous, sa mort est un sujet de grands regrets.

Nous perdons en lui un des citoyens les plus aimés et les plus estimés. Si nous sommes privés à jamais de sa présence, les éminents services rendus au pays par M. Charles Rogier resteront consignés dans nos annales et passeront à la postérité.

Son patriotisme trouvera toujours des admirateurs et des imitateurs.

La reconnaissance publique lui a déjà donné l'immortalité en appelant de son nom l'une des plus grandes rues de la capitale.

Mais il est des monuments plus précieux : ce sont les souvenirs qu'on lui a consacrés depuis longtemps et qui resteront gravés à jamais dans la mémoire de la nation. (*Mouvement prolongé d'approbation.*)

M. Frère-Orban. — Messieurs, je ne m'attendais pas, en entrant aujourd'hui dans cette Chambre, à devoir m'associer aux regrets qui viennent d'être exprimés, au sujet de la mort d'un collègue illustre entre tous, et qui a rendu tant d'excellents services au pays.

Mieux que tout autre, peut-être, je puis rendre témoignage de l'élévation des sentiments, de la pureté des intentions, du dévouement de celui qui n'est plus.

J'ai été très longtemps son collègue, associé à ses travaux dans le gouvernement du Roi. Ses actes furent toujours dictés par les meilleures intentions, par un dévouement absolu au pays. Celui-ci lui en sera assurément reconnaissant.

Nous ne pouvons que nous associer aux propositions qui viennent d'être faites par M. le président et par l'honorable chef du cabinet. Il était légitime qu'après une perte aussi grande, la Chambre se séparât en signe de deuil. (*Marques générales d'approbation.*)

La séance est levée à 3 heures et demie.

Le lendemain M. Beernaert (1) déposa un projet de loi portant « que les funérailles de Rogier auraient lieu aux frais du trésor ». Le projet fut voté d'urgence à l'unanimité. La Chambre décida, en outre, qu'elle se rendrait en corps aux funérailles.

(1) Il était devenu chef du cabinet depuis que M. Malou avait voulu partager le sort de MM. Jacobs et Woeste, auxquels le Roi, sous l'impression des élections communales et de l'agitation d'octobre 1884, redemanda leurs portefeuilles. MM. Thonissen, Devolder et le prince de Caraman-Chimay étaient entrés dans le cabinet reconstitué (11 novembre 1884).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ce suprême hommage du Parlement à Rogier fut ratifié par la nation.

Pendant plusieurs heures le corps de l'illustre défunt resta exposé à l'Hôtel de ville de Bruxelles.

S'inspirant du sentiment patriotique, auquel la famille de Rogier s'était empressée de s'associer, le collège échevinal de la capitale avait voulu que l'on pût contempler pour la dernière fois les traits de l'ancien membre du gouvernement provisoire là même où, cinquante-cinq ans auparavant, il organisait la victoire de l'*Indépendance nationale*. Un immense concours de peuple se rendit à l'appel du collège échevinal.

Suivant le désir du Parlement, les funérailles furent dignes de celui envers lequel la patrie avait contracté une dette de reconnaissance sacrée.

Mais, quel qu'ait été l'éclat de ces funérailles, il ne pouvait pas égaler l'éclat des services que Rogier avait rendus et des vertus civiques dont il avait donné l'exemple.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

CHARLES ROGIER
en 1880.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

« *Monsieur Rogier est un esprit large et un cœur généreux : c'est un véritable Américain, ami de l'ordre et de la liberté. J'aime de pareils libéraux.* »

Tel est le jugement que portait sur Rogier un prêtre belge, le R. P. Desmet (S. J.), qui l'avait connu assez intimement pendant un quart de siècle (1) et qui termina en 1873 au Canada une vie consacrée toute entière à des œuvres d'apostolat et d'enseignement.

Esprit large, cœur généreux!

L'intelligence de Rogier s'était ouverte de bonne heure aux idées de progrès, de liberté et de tolérance.

---

(1) C'est dans une lettre du R. P. Delcourt à Rogier (en date du 27 mai 1873) que nous avons trouvé cette phrase « L'excellent Père Desmet que nous venons d'avoir la douleur de perdre, écrit M. Delcourt, vous aimait singulièrement, M. le Ministre: il vous estimait et me parlait si souvent en des termes si bien sentis des dons supérieurs d'intelligence et de cœur qu'il vous reconnaissait! » A la même date M. le baron Lambermont écrivait à son ancien chef : « Un télégramme de notre consul à Saint-Louis annonce la mort du Père Desmet. Je suis certain que vous apprendrez cette nouvelle avec regret. Le Père Desmet n'était pas une figure ordinaire ».

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

L'amour du bien et du beau le guide dans les études de sa jeunesse. Ses premières amitiés (Vol. I, *Correspondance avec Desoer*) s'en ressentent. Sa carrière de journaliste n'a pas d'autre objectif que l'utilité publique.

Servir la cause de la liberté, combattre l'arbitraire gouvernemental, apprendre au peuple ses droits et ses devoirs, améliorer les méthodes d'enseignement : telle est la portée de sa collaboration au *Mathieu Laensbergh*, au *Politique* et à la *Récompense*, tel est le but de son *Manuel électoral*. (Vol. I, chap. IV).

A ceux qui se réclament de la liberté son appui est assuré, sa plume est acquise. Il ne leur demande pas sous quel drapeau philosophique et religieux ils marchent : il lui suffit de savoir qu'ils ont à se plaindre de l'injustice du pouvoir, de l'intolérance d'une administration partiale et tracassière, des sévérités outrées d'une magistrature complaisante (I, 4).

Pour que les griefs dont souffre la nation belge soient redressés, pour que les principes de la vraie monarchie constitutionnelle triomphent, il est indispensable qu'il sacrifie à l'*Union* ses répugnances et ses antipathies : il les sacrifie (I, pp. 133 et suiv.).

Le gouvernement hollandais est ombrageux et l'administration implacable. La moindre critique provoque les colères du parquet : Rogier n'en est pas moins prêt à témoigner de ses principes en toute occurrence (I, p. 163). Le journaliste qui ose blâmer les actes ou même les projets ministériels risque sa liberté : Rogier la risque (I, pp. 178 et suiv.).

Le jour où il faudra également risquer sa vie, il n'hésitera pas davantage.

L'infatuation d'un ministre et l'entêtement du Souverain rendent inévitable la Révolution.

Rogier sera au premier rang des combattants auxquels il a promis (I, p. 197) et auxquels il donne la gloire et l'indépendance.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La patrie belge est libre. La tâche du publiciste et du soldat est achevée : celle de l'administrateur et du législateur va commencer.

Au Gouvernement provisoire et au Congrès national Rogier appliquera les principes qu'il a défendus dans le journalisme. Il travaillera à faire passer dans la Loi suprême de la Nation régénérée les vérités pour lesquelles il a exposé sa vie à Liège, à Bruxelles et à Anvers. Il demandera que les garanties constitutionnelles les plus complètes soient assurées à la Presse et à l'Enseignement, aux Cultes et à la Pensée.

Nul mieux que lui n'a la compréhension exacte de la liberté civile et religieuse : le respect des croyances, des écoles, des opinions les plus diverses est sa règle de conduite absolue.

Il sait bien que des hommes dont le séparent d'une façon irréductible ses convictions philosophiques et politiques, trouveront dans la Constitution même des armes redoutables pour le combattre, pour empêcher le triomphe des idées qui lui sont le plus chères.

N'importe :

La liberté *pour tous !*

Ce qu'il veut avant tout, c'est que les institutions de la Belgique ne consacrent pas de privilèges pour l'aristocratie et la bourgeoisie. Le peuple a versé son sang pour la cause de la Révolution : il ne tiendra pas à Rogier que cette Révolution ne produise tous les résultats qu'en attend le peuple.

Rogier n'a jamais repoussé de parti pris aucune conception économique ou sociale, quelque hardie qu'elle parût à ses collègues. La forme républicaine obtint quelque temps ses préférences. S'il finit par se rallier à la monarchie, c'est que l'intérêt bien entendu de la Patrie lui commandait de faire taire des sympathies basées sur des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ressouvenirs paternels plus peut-être que sur des raisonnements d'ordre politique : la République belge n'eût pas vécu six mois.

Mais ce n'est qu'à une monarchie *démocratique* qu'il avait entendu donner son adhésion — et on le vit bien au cours des longues années qu'il passa au pouvoir.

Ministre de la Royauté, il lui prouve que, pour se fortifier, elle doit se préoccuper constamment des aspirations et des besoins des masses ; qu'elle doit satisfaire à leurs légitimes exigences au double point de vue matériel et moral. C'est en proposant des lois qui respirent l'amour des faibles et des humbles, que Rogier se rend populaire en popularisant du même coup la Royauté.

Dans les classes supérieures de la société, parmi les conservateurs à outrance Rogier rencontrera souvent de vives oppositions. Dans son propre camp ses audaces seront l'objet de reproches amers ; il lui arrivera sur bien des questions d'être plus avancé que sa majorité. Il n'en persistera pas moins dans cette politique sagement progressive à laquelle la Belgique devra les chemins de fer, l'organisation de l'enseignement de l'Etat, les institutions de prévoyance, les règlements sur l'hygiène publique, l'abolition de l'octroi, la loi sur les successions, l'affranchissement de l'Escaut, le triomphe du libre-échange, etc, etc.

Le temps a passé sur les récriminations, sur les calomnies que chacune de ces réformes a provoquées.

Les institutions et les lois tant vilipendées sont debout !

On reconnaît aujourd'hui que Rogier a fait du *socialisme* dans le bon sens du mot en prenant des mesures propres à assurer du travail aux classes laborieuses, à augmenter leur bien-être, à leur créer des ressources nouvelles ; en cherchant à moraliser le peuple, à l'instruire et à le rendre prévoyant. (Vol. III, pp. 280 ; 288-9 ; 380).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Certes il n'était pas de ceux qui, se retranchant à chaque instant derrière l'Etat, disent : le Gouvernement est tout-puissant, c'est à lui à tout faire. Rogier réprouvait une pareille doctrine. Du moment que le Gouvernement serait chargé de tout entreprendre, de se mettre en lieu et place des provinces, des communes, des particuliers, c'en serait fait de la liberté.

Mais il y a tout un monde de cette doctrine *collectiviste* à la doctrine égoïste du laisser-faire et du laisser-passer *absolu* que professent certains libéraux. « Si je ne crois pas, disait Rogier, que le Gouvernement soit établi pour tout faire, je ne crois pas non plus qu'il existe pour ne rien faire. Son rôle est d'éclairer, de stimuler, d'encourager, de récompenser enfin les efforts de ceux qui travaillent. Mettons les choses en train, indiquons les moyens à employer. » Son système consistait à faire intervenir l'Etat largement quand l'initiative industrielle était insuffisante, quand il y avait des découragements à relever, des misères à soulager.

Le rare bon sens de Rogier en même temps que son esprit de justice et d'impartialité le rendaient inaccessible aux utopies déclamatoires qui, il y a cinquante ans comme aujourd'hui, troublaient tant de cerveaux en provoquant tant de colères.

Ce n'est point, nous le répétons, qu'il eût des préventions invincibles à l'endroit des réformateurs du temps : il avait appris à prendre son bien partout où il le trouvait. Peu importait que la routine des bureaux ministériels jetât feu et flammes contre une innovation qui répondait à ses aspirations, à ses goûts. Que cette innovation fût due à un fouriériste ou qu'elle fût en germe dans les écrits d'un saint-simonien, du moment qu'elle pouvait aider Rogier à réaliser un but utile, à faire disparaître un abus, il l'imposait.

Réfractaire aux billevesées des songe-creux, mais ami du progrès dans tous les ordres d'idées, il n'avait que des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

paroles encourageantes pour les chercheurs de bonne foi, pour les hommes de bonne volonté. Ils sont légion, ceux qui ne se sont pas adressés en vain à son bon cœur, les savants qu'il a protégés et réconfortés, les littérateurs et les artistes dont son indulgente bienveillance a facilité les débuts.

Ayant fait du travail sa loi et sa vie, c'est aux humbles travailleurs qu'allaient surtout ses sympathies. L'instruction est la base de chacune de ses réformes. Partisan de l'accession progressive des masses populaires à la vie publique, il ne séparait point le droit électoral de la capacité.

Les revendications *légitimes* du *Parti Ouvrier* n'eussent pas eu de défenseur plus convaincu. Il eût dit, avec M. Neujean, le président du *Congrès libéral de 1893* : « Nous sommes prêts à nous engager dans les réformes sociales les plus considérables, les plus hardies, pourvu qu'elles soient compatibles avec le *respect de la propriété individuelle* et la *liberté du travail des majeurs.* »

* * *

Tous ses actes sont marqués au coin du désintéressement et de l'intégrité ; aucun des adversaires de sa politique ne le contestera.

A cette heure où, dans un triste but de basse flatterie populaire, certains publicistes cherchent hélas! à rapetisser bien des grandeurs intellectuelles et politiques, et à nier les services, les qualités, les vertus des hommes d'Etat les plus dignes, le nom de Rogier est resté pour tout le monde synonyme d'*honnête homme*.

Entouré à trente ans d'un prestige que ne posséda à pareil degré aucun autre membre du Gouvernement provisoire, aimé du peuple et des soldats non seulement pour son énergie et son entrain, mais pour cette générosité d'âme

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui lui ralliait tous les cœurs (1), on le voit, après le triomphe de la Révolution, s'éloigner du pouvoir avec autant d'abnégation que d'autres mettent d'empressement à briguer les honneurs et les places. Quand l'Etat a de nouveau besoin de ses services, il accepte les missions les plus difficiles et les plus ingrates, telles que celles d'administrateur da la sûreté publique (vol. II, pp. 124-125). Il va là où il peut rendre le plus de services à la Patrie. Quand l'intrigue se dresse en face de lui pour lui refuser en 1831 l'honneur de représenter Liège au Parlement, il n'a pas une plainte (vol. II, pp. 169-177). L'ingratitude de ses électeurs anversois ne lui en arrache pas non plus en 1854 (vol. III). Son désintéressement n'a d'égal que sa modestie. Alors que dans les groupes parlementaires et dans la presse on pense à lui pour les plus hautes fonctions de l'Etat, pour la Royauté (II, pp. 86-87) ou pour la Présidence de la République (II, 108), il s'efface, il s'efface toujours. Le poste de Ministre n'est jamais pour lui qu'un poste de combat (II, 212) et quand le soin de sa dignité ne lui permet plus de conserver le pouvoir, il sait l'abdiquer fièrement.

*
* *

Parmi les hommes d'Etat que la Belgique a eus à sa tête pendant les cinquante premières années de son existence, Rogier est assurément celui qui personnifie le mieux la *politique libérale*.

Cette politique de tolérance, de sage progrès et d'ordre doit tenir compte de toutes les aspirations et de tous les sentiments, comme de tous les intérêts. Elle doit sauvegarder les droits des minorités et refréner les tendances despotiques des majorités. Elle doit enfin défendre l'Etat contre les empiétements de l'Eglise.

(1) Cette générosité, chaque page de sa correspondance la proclame; on en trouve la preuve à chaque instant de sa vie.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le respect de la liberté et l'indépendance du pouvoir civil : telle est la double mission qui s'impose à un ministre *libéral*.

Rogier n'y a jamais failli et, somme toute, il a rempli cette tâche avec une modération qui était dans son caractère autant qu'elle était dans les vœux de la nation.

Des publicistes catholiques lui reprochent les lois d'enseignement et les lois sur la bienfaisance qu'il a fait voter dans l'intérêt de l'Etat. Ils ont voulu voir en lui un ennemi de leur religion.

C'est lui faire injure que de lui supposer des sentiments d'hostilité et de haine que son cœur et sa raison répudiaient dès avant la Révolution de 1830 (I, 168) et contre lesquels protestent les actes de sa carrière ministérielle et ses discours parlementaires. Si l'existence matérielle du clergé, si ses libertés et son indépendance avaient été menacées, il eût été le premier à les défendre. Il le voulait voir (vol. III, p. 83) « toujours fort et respecté ». On devait en revanche, disait-il, lui demander de « ne rien entreprendre sur le domaine du pouvoir civil », de prêcher l'union, de réconcilier et non de diviser, de ne pas se transformer en agent d'un parti politique. Une des dernières fois qu'il parut devant ses électeurs (Association libérale de Tournai, mai 1878) il se défendait vigoureusement d'avoir voulu ou de vouloir jamais cantonner le libéralisme sur le terrain des luttes religieuses... On ne dit pas la vérité, s'écriait-il, quand on affirme que nous voudrions persécuter un culte quelconque.

Si, pour les besoins de la polémique, les adversaires de Rogier ont, dans diverses circonstances, lancé contre lui cette accusation, à laquelle il a été plus sensible qu'il n'a voulu le laisser paraître, il a été apprécié plus justement par ceux des membres du clergé qui n'ont jamais été mêlés à nos querelles de partis. L'éloge du R. P. Desmet « *J'aime de pareils libéraux* » suffit à le venger.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En dépit des fautes et des erreurs inhérentes à l'humaine nature, inévitables surtout dans une carrière aussi longue et aussi tourmentée, nous croyons que la vie de CHARLES ROGIER peut être donnée en exemple à ceux qui se réclament du *libéralisme*, du libéralisme entendu dans le large et splendide sens du mot — le plus beau peut-être du XIXe siècle.

Pour être autorisé à se dire *libéral* il faut, comme Rogier, avoir l'esprit assez large, assez inaccessible aux préjugés de naissance et d'école, pour n'écarter de parti pris aucune opinion honnête ni aucune revendication pacifique, pour ne se préoccuper que des intérêts de la Patrie et du triomphe de la Justice.

Il faut, comme Rogier, aimer la liberté d'un amour assez profond pour ne laisser porter atteinte, sous aucun prétexte, aux droits sacrés de la propriété et du travail.

Mais il faut aussi, comme Rogier, savoir faire plier l'absolutisme d'un principe ou d'une théorie trop individualiste devant les besoins primordiaux de la société.

Il faut, comme lui, avoir le cœur assez généreux pour travailler sans relâche à l'amélioration du sort des deshérités de l'intelligence et de la fortune.

Il faut, dans tous les actes de la vie publique comme de la vie privée, s'inspirer de cette parole (1) que Rogier semble avoir prise pour devise :

SOIS BON !

(1) V. Hugo: *Les Contemplations.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

TABLE

CHAPITRE V

Rogier depuis la fin de son troisième ministère jusqu'à sa rentrée au pouvoir (Octobre 1852-novembre 1857)

PAGES.

§ 1. — Sessions de 1852-1853 et de 1853-1854. — Rogier perd son mandat parlementaire à Anvers en juin 1854 1

§ 2. — De 1854 à 1856 : les loisirs de Rogier. — L'arrondissement de Bruxelles le fait rentrer au Parlement en juin 1856 2

§ 3. — De 1856 à 1857. — La loi de 1857 sur les jurys d'examen universitaires. — La loi sur la charité (avril à mai). — Retraite du cabinet catholique De Decker après le triomphe des libéraux aux élections communales d'octobre. — Le Roi charge Rogier de constituer un cabinet libéral (novembre 1857) 14

CHAPITRE VI

Rogier ministre de l'intérieur (novembre 1857-octobre 1861)

§ 1. — Circonstances dans lesquelles s'est formé le cabinet libéral du 9 novembre 1857. 27

§ 2. — Composition du ministère. — Manifeste de la droite. — Circulaire de Rogier aux gouverneurs. — Attitude de la presse étrangère. 36

§ 3. — Elections du 10 décembre 1857. — Manifeste de la gauche. — Victoire éclatante des libéraux 44

§ 4. — Première partie de la session de 1857-1858. — *L'attentat Orsini* ; la poursuite d'office. — Débat sur la loi de milice. — Impatiences des libéraux avancés 53

§ 5. — Seconde partie de la session. — Rejet d'un projet de fortifications à Anvers (1858). 61

§ 6. — La Revue des écoles. — Le Congrès littéraire et artistique. 75

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

PAGES.

§ 7. — Session ordinaire de 1858-1859. — Projet de loi interprétatif de l'art. 84 de la loi communale. — Débat sur la loi de 1842 et l'instruction obligatoire : les *vieux* et les *jeunes libéraux* de Bruxelles. — La voirie vicinale et l'hygiène. — Les grèves et les coalitions 83
§ 8. — Les élections législatives de 1859 96
§ 9. — Session extraordinaire de 1859. — Le général Chazal ministre de la guerre. — Vote du nouveau projet de fortification d'Anvers (la grande enceinte) 102
§ 10. — La session de 1859-1860. — Ajournement du projet de loi rétablissant l'examen d'élève universitaire. — Recrudescence des querelles entre les libéraux bruxellois. — Abolition des octrois. — Organisation de l'enseignement agricole 118
§ 11. — Les journaux impérialistes menacent la Belgique. — Manifestations politiques à Bruxelles et en province. — La *Nouvelle Brabançonne* de Rogier. 132
§ 12. — Derniers mois de Rogier au ministère de l'intérieur. — Un témoignage de la reconnaissance nationale lui est offert en 1861 137

CHAPITRE VII

Rogier ministre des affaires étrangères (octobre 1861-janvier 1868)

§ 1. — Reconnaissance du roi d'Italie. — Dissentiments entre Léopold Ier et Rogier 159
§ 2. — Traités de commerce. — Négociations pour le rachat du péage de l'Escaut. 164
a. Le péage de l'Escaut : Historique de la question . . 164
b. Négociations spéciales avec l'Angleterre et la Hollande (1861-1862) 186
§ 3. — L'agitation anversoise : La question des servitudes militaires (1862-1863) 190
§ 4. — Dernières négociations pour le rachat du péage de l'Escaut. — Traité international de 1863 : l'*Escaut libre*. . 196
§ 5. — Elections législatives de juin 1863. — Rogier décline une candidature à Anvers. — Il en accepte une à Dinant : il échoue. — Il rentre au Parlement par Tournai en septembre 203
§ 6. — Commencement de la session de 1863-1864. — Annulation de l'élection de Bruges. — La majorité libérale de la Chambre est réduite à deux voix. — Le cabinet donne sa démission le 14 janvier 1864. — Les catholiques refusent le pouvoir 220

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

PAGES.

§ 7. — Le cabinet libéral persiste dans sa démission. — Nouvelles instances du Roi auprès des catholiques . . . 223
§ 8. — Le Roi n'accepte pas le programme de M. Dechamps. — A sa demande le cabinet libéral retire sa démission . 228
§ 9. — Proposition Orts. — Grève de la droite parlementaire. — Dissolution de la Chambre : la majorité libérale est renforcée (août 1864) 234
§ 10. — Le Roi et le cabinet en désaccord. — La loi sur les bourses d'études au Sénat. — La loi sur le temporel des cultes (1864-1865) 236
§ 11. — Commencement de la session 1865-1866 : débat politique. — Mort de Léopold Ier 246
§ 12. — La trêve des partis au début du règne de Léopold II. — Ajournement de la réforme électorale 252
§ 13. — La guerre austro-prussienne (1866). — Dangers que court la Belgique 256
§ 14. — M. Chazal démissionnaire est remplacé par le général Goethals. — Ses lettres à Rogier sur l'état des esprits en France et sur le Mexique 259
§ 15. — Session législative de 1866-1867. — La réforme électorale 265
§ 16. — La question des barrages de l'Escaut 270
§ 17. — La question du grand-duché de Luxembourg : Projet de cession à la Belgique (1867) 275
§ 18. — La question militaire. — La question des écoles d'adultes. — Rogier quitte le ministère (janvier 1868) . . 286

CHAPITRE VIII

Rogier depuis sa sortie du pouvoir jusqu'à sa mort (1868-1885).

§ 1. — Les dix-huit derniers mois du cabinet de 1857. — Rogier dans la discussion de la réorganisation militaire et des réformes dans l'enseignement (1868-1870) 300
§ 2. — Les élections de juin 1870 ramènent les catholiques au pouvoir. — Dissolution des Chambres (juillet-août). — La guerre franco-allemande. 309
§ 3. — La réforme électorale du cabinet d'Anethan-Malou (1870-1871). 316
§ 4. — Le cabinet d'Anethan-Malou remplacé par le cabinet de Theux-Malou (décembre 1871). — Incident de Decker. — Le comte de Chambord à Anvers (1872) 321
§ 5. — Les élections de 1874 diminuent la majorité cléricale. — Excitations de la presse ultramontaine : le Ministère y résiste (1874-1875). 326

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

PAGES.

§ 6. — La loi de 1876 sur l'enseignement supérieur : Rogier prend une part active à la discussion. — Divisions dans le libéralisme 328

§ 7. — Déception des libéraux à l'élection législative de 1876. — Scènes de désordre 337

§ 8. — La loi électorale de M. Malou (1877). — La presse ultramontaine attaque vivement la Constitution 340

§ 9. — Dissentiments dans l'opinion libérale. — L'élection de M. Paul Janson à Bruxelles 344

§ 10. — Les libéraux reviennent aux affaires : cabinet Frère-Bara (19 juin 1878) 348

§ 11. — Les dernières poésies de Rogier : « *Retour à la maison; les petits bonheurs* » (1866-1880). — Son dévouement à l'œuvre des Crèches. 357

§ 12. — Rogier glorifié de son vivant (1880 et 1882). — Sa mort en mai 1885 364

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Princeton University Library
32101 046797880

Google

Princeton University Library
32101 046797880

Google

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY